

REDACTED COPY

Plan de Contingence Intégré

Région de l'Est
Zone d'intervention



Version Core 10.1 | Annexe 9.1
2023-2024
Est-PCI-##

Plan de Contingence Intégré
Région de l'Est - Zone d'intervention

Version Core 10.1 | Annexe 9.1
2023-2024
Est-PCI-##



REDACTED COPY

REDACTED COPY

Plan de Contingence Intégré

Région de l'Est
Zone d'intervention

REDACTED COPY

Registre des Révisions

Révision du Core

Date	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
02/15	Version de Noyau 2.4	PUI	Manuel de procédures d'urgence	Annuel	Première version pour la Région de l'Est – Remplace le Livre 7 - Partie I et II
05/15	Version de Noyau 2.5	Noyau 2	Tableau de distance d'isolement	Critique	Noyau 2 (section 2.3.1) Pentane déplacé du guide de Réponse aux Urgences #115 to #128 entraînant un changement de distance d'isolement
		Noyau 2	Nouvelle procédure aquatique	Renforcement	Nouvelle procédure aquatique insérée
10/30/15	Version de Noyau 3.0	PUI	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-4
01/16	Version de Noyau 3.1	Section 1.0	Noms Légaux d'Enbridge	Révision	Changement du nom légal d'Enbridge Pipelines (Illinois) à Illinois Extension Pipeline Company, L.L.C ("IEPC")
		Section 1.1.2	Glossaire	Critique	Réviser et déplacer à l'annexe 4 la méthodologie du Pire Scénario de Déversement
08/16	Version de Noyau 4.0	Noyau 1 - 4	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-4

Date	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
02/17	Version de Noyau 4.1	Noyau 1 & 3	Eléments d'introduction du plan, Programme de formation et d'entraînement	Critique	Mis à jour de la Section 1.0-Noms Légaux d'Enbridge, Section 1.7-Cartes du réseau de pipeline au Canada, et section 1.8- Cartes du réseau de pipeline aux États-Unis, pour refléter les noms légaux actuels d'Enbridge et les frontières actuelles d'Enbridge après la vente de la Région de Prairie Sud et le changement de frontière aux Régions des Grands Lacs et Supérieure. Changement du Noyau 3-Programme d'entraînement pour s'aligner avec les directives du PREP.
04/17	Version de Noyau 4.2	Noyau 1	Eléments d'introduction du plan	Critique	Ligne téléphonique d'urgence 24 / 7– enlever le numéro de centre d'appel de la Région de Prairie Sud – Section 1.1. Ajouter le fichier “Protection/Prévention des incendies de réservoir”, Section 1.5.6.; et le fichier “Inspection des Pipelines”, Section 1.5.7.
		Noyau 2	Éléments fondamentaux du plan		Selon la lettre de correction de PHMSA datée le 12-04-2017: ajouter le processus d'approbation pour le brulage in-situ, étape par étape, à la section 2.4.9.6 – fichier “Brulage in-situ”.

Date	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
08/17	Version de Noyau 4.3	Noyau 1	1.0 Noms légaux d'Enbridge	Critique	Enlever Ozark L.L.C de la liste des entités parce qu'elle n'est plus la propriété d'Enbridge, ni opéré par Enbridge.
		Noyau 1	Core 1.8 Cartes du réseau de pipeline aux États-Unis		Enlever la Ligne 51 de la carte parce qu'elle n'est plus la propriété d'Enbridge, ni opéré par Enbridge .
		Section 2.4.9.5	Opérations terrestres et sur le littoral		Selon la lettre de correction de PHMSA datée le 01-08-2017: Ajouter le paragraphe suivant à l' "Options d'intervention non mécanique": "Aux états-Unis, la demande d'utiliser des dispersants comme tactique est demandé par l'intermédiaire du commandement unifié, au coordonnateur du Federal On-Scene approprié." Pour clarifier le processus d'approbation pour l'utilisation de dispersants.
		Section 2.4.9.7	Biorestauration		Selon la lettre de correction de PHMSA datée le 01-08-2017: Retravailler la sous-section pour clarifier le processus d'approbation pour l'utilisation de la Biorestauration (voir le document car le texte est long).
12/17	Version de Noyau 5.0	Noyau 1 - 4	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-4
12/18	Version de Noyau 6.0	Noyau 1-3	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-3
06/12/19	Version de Noyau 7.0	Noyau 1-3	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-3
01/12/20	Version Core 8.0	Core 1-3	Révision annuelle	Annuel	Révision complète du Noyau 1-3

Date	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
03/16/21	Version Core 8.1	Core Section 1.1	Acronymes		Ajouter "SIN - Sécurité, isolation, notification"
		Core Section 1.6	Conformité à la réglementation		Correction à la numérotation des articles: ECCC, Loi sur les pêches, LRC 1985, c F-14, articles 38 (5) et 38 (7); et les articles de la Loi sur les pêches du L.R.C., articles 38 (4), 38 (4,1) et 38 (7).
		Core Section 2.2.1	Activation et notification d'urgence		Ajouter "Environnement" dans la section du Premier intervenant, sous services de soutien,
		Core Section 2.2.2	Communications régionales		Ajouter "Environnement" quand notifier les services de support.
		Core Section 2.3.5	Intervention initiale - Actions initiales (premier intervenant)		Ajouter "Environnement" pour les services de support. Mise à jour du numéro de rapport d'incident CER. Sous la section documentation, ajoutez une ligne "Les formulaires ICS sont requis pour les incidents classés au niveau 1-3, et non pas à un niveau d'alerte."
		Core Section 2.3.5	Intervention initiale - Actions initiales (direction régionale)		Dans la section de documentation, ajouter «le cas échéant en fonction de la classification des incidents» au journal individuel.
		Core Section 2.4.9.5	Opérations terrestres et sur le littoral - Options d'intervention non mécanique		Conformément à la lettre de correction PHMSA datée du 01/02/2021, mettre à jour cette section pour inclure «Aux États-Unis, la demande d'utiliser des dispersants comme tactique est demandée par commandement unifié au coordonnateur fédéral sur place approprié.»
18/11/2021	Version Core 9.0	Sections 1-3	Révision annuelle	Annuel	Révision complète des sections 1-2-3
18/11/2022	Version Core 10.0	Sections 1-3	Révision annuelle	Annuel	Révision complète des sections 1-2-3

Date	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
11/11/2023	Version Core 10.1	Sections 1-3	Révision annuelle	Annuel	• Examen partiel et révision des sections principales 1 à 3. • C1-1.0.2 Révision des définitions de l'équipe d'intervention d'urgence sur le terrain, de l'équipe de gestion des incidents et de l'équipe d'intervention d'urgence d'Enbridge Enterprise. • C1-1.4 Mise à jour des cartes du système pour refléter la vente du L10 et L32. • C2-2.4.1 Mise à jour du système de gestion des réponses d'Enbridge basé sur les nouvelles définitions des équipes d'intervention d'urgence . • C2-2.5.1 Suppression de la section Bitume chaud (suite à la vente du L32). NOUVEAU : Informations sur les dangers liés aux lignes électriques aériennes. • C3 Suite à la mise à jour des compétences, suppression des références au confinement et à la récupération, car les détails ont été inclus dans la compétence de réponse à une urgence de libération.

Revision des Annexes

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
07/14	Annexe Version 1.0	Soumission au NEB	Manuel de procédure d'urgence proposé	Soumission initiale au régulateur	Soumettre au NEB, seulement dans le cadre d'une condition
26/02/15	Annexe Version 1.1	Première publication pour les employeurs d'Enbridge	Nouveau manuel de procédure d'urgence – Remplace Livre 7 - Partie I et II	Première publication	Les annexes contiennent des informations provenant des revisions et consultations des parties prenantes externes
02/04/15	Annexe Version 1.2	Notification et rapport - NEB	Nouvelles directives de rapport qui doivent être inclus dans le manuel de procédure d'urgence	Critique	Revision à l'annexe pour inclure le ligne d'incident du TSB, le numéro du télécopieur, et l'adresse électronique. Ajouter la ligne d'incident du NEB et le système du compte rendu d'évènement en ligne du NEB
		Notification et rapport - NEB	Nouvelles directives de rapport qui doivent être inclus dans le manuel de procédure d'urgence	Critique	Remplacer Annexe 4 pour se conformer au changement de déclaration du NEB et à la réglementation pertinente
		Zones écologiquement sensibles	Zones écologiquement sensibles	Critique	Annexe 3 (section 3.1) ajouter une déclaration pour identifier l'emplacement des informations détaillées sur les zones écologiquement sensibles
12/06/15	Annexe Version 1.3	Annexes 1 & 6	Plans de contingence	Critique	Annexe 1 (Section 1.2.1) et le contenu correspondant dans l'Annexe 6 (Section 6.02a): Reviser et ajouter le contenu pour mieux refléter les capacités du plan de contingence
		Annexes 2 & 6	Coordonnées d'urgence	Critique	Annex 2 (section 2.2.3a) et le contenu correspondant dans l'Annexe 6 (section 6.05e): mis à jour des coordonnées d'urgence
		Annexes 2 & 6	Organismes externes et ressources de soutien	Critique	Annexe 2 (section 2.2.3) et le contenu correspondant dans l'Annexe 6 (section 6.5.1): Reviser et ajouter les coordonnées d'urgence
		Annexe 6	Tableau de distance d'isolement	Critique	Annexe 6 (section 6.06a)- Déplacement du Pentane du guide de Réponse aux Urgences #115 to #128 entraînant un changement de distance d'isolement
30/10/15	Annexe Version 2.0	Annexes 1-6	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-6

Information confidentielle d'entreprise – Usage interne seulement – Distribution restreinte

Exemplaire non contrôlé s'il est imprimé et qu'aucun numéro de contrôle n'est assigné par le responsable du document.

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
01/04/16	Annexe Version 2.1	Annexe 1.2.1	Plans de contingence	Critique	Addition du Plan de la station Finch du TTC (Toronto Transit Commission)
		Annexe 1.5.2	Information sur les pipelines	Critique	Ajouter une indication des lignes réglées par le NEB
		Annexe 1.5.3	Information sur les installations des terminaux	Critique	Réviser tout les T.O.s pour énumérer Ln 5,6,9C. Eliminer le mot "Petrosar" de "Nova T.O."
		Annexe 1.7.1	Équipement principal d'intervention d'urgence en cas de déversement d'Enbridge	Critique	Mis à jour de la liste d'équipement de Belleville
		Annexe 1.7.4, 1.7.5	CVECO L'équipement de l'aide mutuelle, Liste de l'équipement de Quantum Murray	Critique	Ajouter la liste d'équipement du CVECO et du Quantum Murray
		Annexe 1.10	Fiches Signalétiques (FSSP)	Critique	Mis à jour des fiches signalétiques basé sur le récapitulatif du routage des produits Tableau-2
		Annexe 2.2.3a	Coordonnées d'urgence	Critique	Mis à jour des coordonnées d'urgence
		Annexe 2.2.3j	Rapports d'incidents	Critique	Mis à jour de la table avec la dernière version
		Annexe 3.8	Ressources en eau / Lacs et cours d'eau	Critique	Mis à jour des passages d'eau manquants
		Annexe 3.10	Zone de transport	Critique	Mis à jour du tableau de transport
		Annexe 6	Plan d'action pour intervention d'urgence	Critique	Mis à jour pour refléter la version V2.1 du PUI
03/10/16	Annexe Version 3.0	Annexe 1-5	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5
		Annexe 6/ Plan d'action pour intervention d'urgence	Revision annuelle	Annuel	Réviser et renommer l'Annexe 6 - Plan d'action pour intervention d'urgence
24/11/16	Annexe 3.1	Annexe 1.4	Commandants d'intervention	Critique	Déplacer Individus qualifiés substitués
		Annexe 2.0.1	Tableau des notifications d'urgence		Déplacer le commandant d'intervention substitut du tableau de notification
		Annexe 2.2.3a	Coordonnées d'urgence		Déplacer individu qualifiés substitut

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
28/02/17	Annexe Version 3.2	Annexe 2.2.3b	Liste de l'équipe de gestion d'incident	Critique	Déplacer le commandant d'intervention substitut
		Annexe 2.2.3r	Rapports d'incidents		Mis à jour de la table pour la dernière version
		Annexe 2.2.3a	Liste de l'équipe de gestion d'incident		Revision de la Liste de l'équipe de gestion d'incident par suite de la réorganisation de structure. Réviser le titre d'emploi de [REDACTED]
		Annexe 2.0.1	Tableau des notifications		Ajouter le Tableau des notifications du Québec. Déplacer le numéro de telephone énuméré sous: "Direction Régionale, Substituts / en dehors des heures normales de travail."
		Annexe 2.2.3r	Rapports d'incidents		Revision du Livre 2 - Rapports d'Incidents, mise à disposition
15/05/17	Annexe Version 3.3	Annexe 2.2.3r	Tableau des notifications, Liste de l'équipe de gestion d'incident	Critique	Révision du Livre 2 - Rapports d'Incidents, mise à disposition
		Annexe 5.1	Procédure de révision		Ajouter des mots au Procédure de Révision pour faire référence au IMS-07, changement mandaté de l'assestement du NEB
		Annexe 2.2.3r	Critères de rapport d'Enbridge/Délai d'exigence		Mis à jour du Livre 1 – Du Rapports d'incidents original à la Version 18.0
		Annexe 1-5	Revision annuelle		Révision complète des Annexes 1-5
		Plan d'action pour intervention d'urgence	Revision annuelle		Révision du Plan d'action pour intervention d'urgence
09/07/18	Annexe Version 4.1	Annexe 1.4	Commandants d'incident (Individus qualifiés)	Critique	Changé le titre de [REDACTED]
		Annexe 1.5.1	Description de la zone d'intervention - Région de l'Est		Modification de cinq terminaux à quatre, le terminal Clarkson étant désactivé.
		Annexe 1.5.2	Informations sur le pipeline		Réviser les informations pour les déviations de la ligne 10 – Section Pipeline: modifier le libellé en "declassée" [REDACTED]
		Annexe 1.5.6	Cartes Région Est		Réviser les cartes pour afficher les déviations L10.

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
09/07/18	Annexe Version 4.1	Annexe 1.6	Équipement d'intervention en cas de déversement local		Remplacé superviseur de secteur par «responsable de secteur».
		Annexe 1.6.1	Équipement de récupération des déversements primaires d'Enbridge		Correction de l'orthographe de Branchton
		Annexe 1.8.3	Stations habitées avec remorques d'intervention d'urgence		Réviser les cartes pour afficher les déviations L10. Changement de l'entrepôt de Mississauga... au bureau de l'équipe de prévention des dommages de Mississauga
		Annexe 1.8.4	Organismes d'aide mutuelle avec remorques d'intervention d'urgence		Réviser les cartes pour afficher les déviations L10.
		Annexe 2.2.3a	Informations de contact d'urgence		Mis à jour du numéro de téléphone du centre de contrôle d'Edmonton pour le Québec.
		Annexe 2.2.3b	Liste des équipes de gestion des incidents		Mis à jour de la liste des IMT en fonction de la partie A du MOC du la Liste de l'équipe de gestion d'incident - Juin 2018.
		Annexe 2.2.3d	Liste des personnes- ressources du pipeline Sarina –Lambton		Mis à jour de la liste des contacts du pipeline Sarina – Lambton - Révision 56 - Janvier 2018.
		Annexe 2.2.3q	Critères, exigences et délais de déclaration d'Enbridge		Mise à jour du Rapports des incidents du livre 1 à la version 21.0
19/12/18	2018-5.0	Annexes 1-5 FERP	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5 et Révision du Plan d'action pour intervention d'urgence
04/04/19	Annexe Version 5.1	Annexe 1.3	Certification de la Gestion	Critique	Remplacer le nom du Directeur de [REDACTED]
		Annexe 1.4	Commandants d'intervention (Individus qualifiés)		Remplacer le commandant d'incident primaire, [REDACTED]
		Annexe 2.0.1	Tableau des Notifications et Mesures d'urgence		Remplacer le nom [REDACTED] dans la section de Direction Régionale avec [REDACTED]
		Annexe 2.2.3a	Coordonnées d'urgence		Remplacer le nom du Directeur de [REDACTED]
		Annexe 2.2.3b	Liste de l'équipe de gestion d'incident		Remplacer le commandant d'incident primaire, [REDACTED]
		Annexe 2.2.3d	Sarnia Lambton Pipeline - Liste des Contacts d'Urgences		Mis-à-jour de la Liste des Contacts d'Urgences de la pipeline à Sarina–Lambton-Révision 58 –Mars 2019

Information confidentielle d'entreprise – Usage interne seulement – Distribution restreinte

Exemplaire non contrôlé s'il est imprimé et qu'aucun numéro de contrôle n'est assigné par le responsable du document.

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
		Annexe 2.2.3q	Rapports des Incidents – LIVRE 1 CAN		Mis-à-jour du LIVRE 1 – Rapports des Incidents à la Version 24.0
06/12/19	2019-6.0	Annexes 1-5 FERP	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5 et Révision du Plan d'action pour intervention d'urgence
01/12/20	2020-7.0	Annexes 1-5 FERP	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5 et Révision du Plan d'action pour intervention d'urgence
03/16/2021	Annexe Version 7.1	Annex 2.0.2	Tableau des notifications pour la région de l'Est		Classer «Environnement et autres groupes selon les besoins» sous Services de support. Changement du numéro de téléphone de la ligne d'incident du REC au 403-299-2773
		Annex 2.1	Intervention initiale		Mise à jour du rapport réglementaires fédéraux (nouvelle ligne d'incident du REC). Notifications internes: indiquez «Environnement» avec les services de support. Premier intervenant - Documentation: ajouter «* Les formulaire ICS sont requis pour les incidents classés au niveau 1 à 3 et non pas à un niveau d'alerte». Gestion régionale - Documentation: Documentez les actions initiales sur le journal individuel 214a «(le cas échéant en fonction de la classification des incidents).»
		Annex 2.3.2	Liste des contacts du pipeline de Sarnia– Lambton		Remplacer la révision n ° 61 avec la révision n ° 62
		Annex 2.3.4	Base de données des entreprises autochtones		Déplacer les “Rôles des organismes fédéraux et provinciaux” à la section A2.3.5 et ajouter une nouvelle section.
18/11/2021	Annexe Version 8.0	Annexes 1-5 FERP	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5 et Révision du Plan d'intervention d'urgence sur le terrain
18/11/2022	Annexe Version 9.0	Annexes 1-5 FERP	Revision annuelle	Annuel	Révision complète des Annexes 1-5 et Révision du Plan d'intervention d'urgence sur le terrain

Date DD/MM/YY	Version	Sujet / Section	Titre du Sujet	Genre de Révision	Description de modification
11/11/2023	Annex Version 9.1	Annex 1-5	Annual Review	Annual	• Examen et révision des annexes 1 et 2. Mises à jour du personnel en fonction des changements organisationnels. • Mises à jour mineures de l'IMT et du tableau de notification régional, mises à jour des données sur les installations, et reproduit les cartes du système. • Mise à jour du format de l'annexe pour héberger toutes les cartes et les listes d'équipement à la fin de l'annexe 1.
		FERP	2023-2024		Examen et révision du plan d'intervention d'urgence sur le terrain en fonction des changements énumérés ci-dessus.

REDACTED COPY

Sections de base	
1: Éléments de l'introduction du plan	Raison d'être et portée du plan; Sécurité et fiabilité opérationnelle; Conformité réglementaire; Cartes du réseau – Canada et États-Unis.
2: Éléments du plan principal	Découverte, détection et confirmation; Notifications et Communications; Intervention initiale; Évaluation du déversement et des sites, et renseignements sur le produit; Activités d'intervention; Scénarios et mesures d'intervention propres aux dangers concernés; Protection, confinement et récupération; Démobilisation;
3: Programme de formation et d'exercices	Formation; Formation axée sur l'intervention et les compétences; Système de commandement d'intervention; Formation opérationnelle; Formation HAZWOPER; Programme d'exercices d'intervention.
Annexes	
1: Installations et emplacements	Propriétaire et Exploitant; Objectif; Interface avec les plans de contingence et les plans de la compagnie; Certification de gestion; Commandants d'intervention (Individus qualifiés); Description de la zone d'intervention (Résumé des informations); Équipement local d'intervention en cas de déversement; Cartes des temps d'intervention en cas d'urgence, Cartographie et listes d'équipement.
2: Procédures de notification	Aperçu des notifications; Intervention initiale; Rapports d'incidents; Agences externes et ressources de soutien; Communications d'urgence.
3: Information sur les zones à grave conséquence	Information sur les zones à grave conséquence; Services d'eau publics / de prise d'eau; Territoires des communautés autochtones; Parcs nationaux / provinciaux; Zones d'impact sensibles; Ressources en eau / Lacs et cours d'eau; Sites historiques / archéologiques; Zones de transport.
4: Renvois à la réglementation	Législation et lignes directrices fédérales; Réglementation / Législation – Ontario; Réglementation / Législation – Québec.
5: Administration	Liste de distribution; Processus de révision; Registre des révisions.
Plan d'intervention d'urgence sur le terrain [FERP]	Version condensée du plan de contingence intégré; Formulaires du système de commande des incidents; Intervention initiale; Aperçu des notifications; Rapports d'incidents – Activation des ressources; Description de la zone d'intervention; Évaluation du déversement et des sites, et renseignements sur le produit; Ordonnance d'évacuation et ordonnance de rester à domicile; Activité d'intervention; Scénarios et mesures d'intervention propres aux dangers concernés; Intervention environnementale; Protection, confinement et récupération; Équipements d'intervention en cas de déversement; Cartes; Fiches signalétiques.

REDACTED COPY

Section 1 – Table des matières		Page
1.0	RAISON D'ÊTRE ET PORTÉE DU PLAN	1
1.0.1	Utilisateurs des documents	1
1.0.2	Définitions	2
1.1	EXPLOITATION ET ENTRETIEN	4
1.1.1	Mesures d'atténuation	4
1.1.2	Sensibilisation et éducation du public	5
1.1.3	Prévention des menaces en matière de sécurité	6
1.1.4	Prévention et protection face aux incendies de réservoirs	6
1.1.5	Inspections de pipelines	7
1.2	SÉCURITÉ ET FIABILITÉ OPÉRATIONNELLE	7
1.2.1	Principes directeurs	7
1.2.2	Documentation	9
1.2.3	Formulaires du système de commandement d'intervention (SCI)	10
1.2.4	Exigences en matière de documentation	10
1.2.5	Équipement de protection individuelle	10
1.2.6	Table de conversion	12
1.3	CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE	13
1.3.1	Canada	13
1.3.2	États-Unis	15
1.4	CARTES DU RÉSEAU – CANADA ET ÉTATS-UNIS	16

REDACTED COPY

1.0 Raison d'être et portée du plan

La raison d'être de ce plan consiste à assurer une intervention globale et efficace visant à prévenir les blessures ou les dommages causés aux employés de l'entreprise et au grand public, ainsi qu'à atténuer les impacts sur l'environnement. Voici les objectifs de ce plan :

- dresser les grandes lignes du programme de formation et d'exercices en vue de la préparation des intervenants d'Enbridge;
- définir les marches à suivre pour donner les alertes et les notifications en cas d'urgence;
- décrire les rôles et les responsabilités des équipes d'intervention en vertu du système de commandement d'intervention;
- prendre note du matériel, de l'équipement, de la main-d'œuvre et des autres ressources disponibles pour venir en aide en cas d'urgence;
- fournir des lignes directrices pour mener à bien les activités d'intervention en cas d'urgence;
- définir les axes organisationnels de responsabilité à respecter en temps d'urgence;
- décrire les régions opérationnelles ou les zones d'intervention, et déterminer le pire scénario de déversement afin de minimiser les impacts sur les zones écosensibles;
- adopter une approche « tous dangers, tous risques » en matière de gestion des urgences.

1.0.1 Utilisateurs des documents

Le plan de contingence intégré fait état des capacités dont dispose l'entreprise en cas d'intervention s'avérant nécessaire en raison d'un déversement de produits. Il ne s'agit pas d'une garantie de ce qui pourra se produire ou de la séquence de l'équipement ou du déploiement susceptible d'avoir cours en cas de déversement réel. Aucune disposition de ce plan ne vient limiter la discrétion des employés de l'entreprise pour choisir la séquence des mesures à prendre ou de prendre le temps qu'ils jugent nécessaire pour maximiser l'efficacité de l'intervention, tout en tenant compte des aspects de la sécurité.

Ce document est destiné au personnel et aux groupes suivants :

- l'équipe d'intervention sur le terrain;
- l'équipe de gestion d'intervention d'Enbridge;
- l'équipe de soutien à l'intervention d'Enbridge;
- l'équipe d'intervention d'urgence de l'Entreprise Enbridge

1.0.2 Définitions

Équipe de gestion de crise (EGC)	Ce groupe fait partie de la haute direction de l'entreprise. Il offre du soutien en dehors des lieux visés à l'équipe de gestion d'intervention, facilite la planification, gère les projets de récupération de l'entreprise et gère les impacts découlant des problèmes et les répercussions possibles sur la viabilité, l'exploitation et la crédibilité de l'entreprise. Ce groupe offre du soutien stratégique en dehors des lieux de l'incident.
Équipe d'intervention d'urgence de l'Entreprise Enbridge (EIUEE) [E3RT]	Il s'agit d'une équipe des unités de l'entreprise, formée et organisée de manière similaire aux équipes régionales de gestion d'intervention (EGI). L'objectif de l'équipe est d'augmenter et/ou de remplacer les membres de l'EGI lors d'interventions complexes et/ou longues. Une fois activés, les membres de l'E3RT cessent de rendre compte à leur chef habituel et relèveront du commandant d'intervention. L'EIUEE [E3RT] reste en place jusqu'à ce que le commandant d'intervention n'ait plus besoin de ses services.
Urgence	Ensemble imprévu de circonstances ou perturbation des conditions opérationnelles normales susceptible de poser une menace à la vie humaine, à la santé, aux biens et/ou à l'environnement si la situation n'est pas confinée, contrôlée ou éliminée immédiatement.
Équipe d'intervention sur le terrain (EIT) [FRT]	Groupe d'intervenants tactiques d'Enbridge qui mènent une réponse prolongée des mesures prises sur les lieux de l'incident y compris les opérations de nettoyage. Cela peut inclure la mise en œuvre de mesures de confinement et de récupération, le recours à des mesures d'intervention initiales et le lancement de l'utilisation de l'équipement d'incendie de l'installation.
Équipe de gestion d'intervention (EGI) [IMT]	Une équipe basée au niveau régional qui gère la réponse globale à l'aide du système de commandement des incidents (SCI) du Système national de gestion des incidents [NIMS], créant des plans d'action en cas d'incident et fournissant d'autres fonctions de soutien pour coordonner les efforts du personnel d'intervention. L'EGI fonctionne à proximité de la scène de l'incident pour soutenir les opérations de réponse tactique. L'EGI est normalement activé pour les interventions de niveau 2 (bien qu'un commandant d'intervention puisse l'activer comme bon lui semble) et opère dans la « zone froide » au poste de commandement d'intervention.
Équipe de soutien à l'intervention (ESI) [IST]	Il s'agit d'une équipe de hauts dirigeants des unités d'affaires [BU] et de personnel des fonctions centrales pré-identifiés, capables de prendre des mesures stratégiques sur et/ou à l'extérieur du lieu de l'incident pour soutenir l'EGI, faciliter la planification et gérer les projets de reprise des activités. L'ESI peut être adapté de manière appropriée pour coordonner les conditions de perturbation de l'activité avec ou sans impact opérationnel.

*Équipe nationale d'intervention des États-Unis [National Response Team (NRT)]	La planification et la coordination des interventions se font à l'échelle fédérale par le biais de l'équipe nationale d'intervention des États-Unis (NRT), groupe interorganisationnel coprésidé par l'Agence de Protection de l'Environnement [Environmental Protection Agency (EPA)] et [The U.S. Coast Guard]. Cette équipe fournit de l'aide technique, des ressources et du soutien en coordination de l'état de préparation, des services de planification, d'intervention et de récupération en cas d'urgences concernant des substances dangereuses, des polluants et des contaminants, du pétrole et des armes de destruction massive dans le cadre de catastrophes naturelles et technologiques et d'autres incidents environnementaux d'importance nationale.
*Évaluation des dommages aux ressources naturelles des États-Unis [National Resource Damage Assessment (NRDA)]	Processus consistant à recueillir et à analyser de l'information afin d'évaluer la nature et l'étendue des préjudices résultant d'un incident et de déterminer les mesures de réhabilitation nécessaires pour ramener les ressources naturelles et les services atteints à leur état de base et rétablir l'environnement sur le plan des pertes provisoires. (15CFR§990.30)
*Équipe d'intervention régionale [Regional Response Team (RRT)]	Organisme d'intervention fédéral américain composé de représentants de certains organismes fédéraux et étatiques. Il s'occupe de la planification et de l'état de préparation à l'échelle régionale avant qu'un déversement de pétrole ne se produise. Il donne également des conseils au coordonnateur fédéral sur les lieux d'un déversement majeur ou d'envergure.

*Terminologie propre aux États-Unis

1.1 Exploitation et entretien

Les manuels d'exploitation et d'entretien d'Enbridge [Operations and Maintenance Manuals (OMMs)] présentent des normes, des procédures et des tâches d'entretien préventif mettant en évidence les exigences en matière d'activités d'exploitation et d'entretien des pipelines en fonction des règlements, des pratiques exemplaires de l'industrie, des experts en la matière et des parties prenantes afin d'assurer l'exploitation et l'entretien sûrs et efficaces des pipelines.

Les manuels d'exploitation et d'entretien comprennent ce qui suit :

- Livre 1 : Référence générale de conformité [General Compliance Reference] – Livre destiné aux groupes de parties prenantes en vue de la gestion des manuels d'exploitation et d'entretien [OMM] et information connexe aux règlements
- Livre 3 – Installations pipelinières [Pipeline Facilities] – Livre destiné aux travailleurs en vue de la planification, de la réparation et de l'entretien du réseau de pipelines
- Livre 4 : Soudure [Welding] – Livre destiné aux soudeurs pour les travaux de soudure, de fabrication ou de travail à chaud
- Livre 5 : Qualité et mesure du pétrole [Petroleum Quality & Measurement] – Livre destiné aux expéditionnaires et aux travailleurs de l'exploitation en vue de la qualité et de la mesure d'un produit
- Livre 6 – Entretien de l'équipement [Equipment Maintenance] – Livre destiné aux travailleurs en vue de l'entretien de l'équipement
- Livre 8 – Environnement [Environment] – Livre destiné aux travailleurs en vue de la protection de l'environnement pendant les tâches d'entretien

Les sections suivantes portent sur les mesures d'atténuation, la sensibilisation du public, les inspections de réservoirs et de pipelines et d'autres aspects des manuels d'exploitation et d'entretien [OMM] de l'entreprise.

1.1.1 Mesures d'atténuation

De manière générale, la compagnie gère les risques liés à l'intégrité au moyen de contrôles opérationnels associés à la prévention, à la surveillance et à l'atténuation. Les exemples de prévention comprennent les revêtements protecteurs, la protection cathodique et le nettoyage et les inhibiteurs. Les contrôles de surveillance comprennent l'inspection en ligne, les tests hydrauliques, l'examen non destructif et les capteurs. Les activités d'atténuation peuvent comprendre des réductions de pression, des réparations, des remplacements, des travaux d'entretien ou des mesures correctives.

Les installations sont conçues de sorte à comprendre plusieurs mesures d'atténuation des déversements. Elles comprennent aussi des procédures d'arrêt d'urgence. Les mesures d'atténuation des déversements dont il est question ci-dessous se trouvent dans les normes de conception actuelles de l'entreprise :

- alarmes de détection de gaz et d'incendie annoncées dans le centre de contrôle nécessitant un isolement et/ou un arrêt immédiat;
- vannes d'isolement électriques commandées à distance;

- écoulements provoqués par une défaillance des joints de pompe et acheminés par canalisation aux réservoirs collecteurs;
- canalisations en surface dans les stations, permettant une inspection visuelle et une détection précoce des fuites; et
- dans certaines régions, bâtiments sur les stations de pompage pour confiner les déversements et les produits pulvérisés par l'écoulement. Les employés sur place et de garde sont formés en tant qu'intervenants initiaux. En cas de déversement, ils se concentreraient sur la sécurité du public et des employés, l'isolement et le confinement des fuites.

Les exploitants de pipelines sont formés pour intervenir à diverses alarmes de systèmes afin de déterminer et d'atténuer les conséquences immédiatement. Ces systèmes comprennent ce qui suit :

- des surveillances et des inspections visuelles et aériennes planifiées régulièrement;
- des panneaux indicateurs et de la signalisation indiquant le numéro d'urgence pour le public;
- des alertes vers des tiers à l'échelle du système – marqueurs de ligne avec ligne téléphonique d'urgence au poste de commandement;
- le système [Supervisory Control and Data Acquisition (SCADA)];
- des détecteurs et des fonctions d'arrêt et d'isolement du système de contrôle local;
- des calculs planifiés du bilan des canalisations;
- des systèmes de surveillance informatisés des pipelines [Computational Pipeline Monitoring (CPM)] à partir de DNV-GL SPS, d'Atmos Pipe et/ou d'un logiciel maison servant à la détection des fuites et à la protection des systèmes;
- des CPMs avec modèle transitoire en temps réel [Real-time Transient Model (RTTM)];
- un système de détection des ruptures [Rupture Detection system (RDS)];
- des alarmes de pression élevée et faible;
- des pratiques et des procédures de prévention des fuites;
- de l'équipement et des procédures de détection des écoulements;
- des procédures d'inspection et d'essai des pipelines et des réservoirs de séparation;
- la reconnaissance des situations d'urgence et la prévision des conséquences;
- des mesures d'intervention en cas de fuite;
- le remplissage sécuritaire et la surveillance des arrivages;
- la sensibilisation et l'éducation du public.

1.1.2 Sensibilisation et éducation du public

Pour Enbridge, la sécurité du public et des employés occupe une place prioritaire, tout comme la protection de l'environnement. Le programme de sensibilisation du public [Public Awareness Program (PAP)] constitue un élément essentiel du programme de sécurité et d'engagement communautaire de l'entreprise. Il vise les parties prenantes qui vivent et travaillent à proximité de nos exploitations et qui partagent l'objectif de l'entreprise en matière de sécurité, de fiabilité et de respect de l'environnement lors des opérations. Le programme de sensibilisation du public d'Enbridge vise à informer continuellement le public qui réside, travaille et s'amuse près de l'emprise des pipelines, les services de police et d'incendie, ainsi que d'autres organismes et agences concernant :

- les programmes « Appelez avant de creuser »;
- l'emplacement général des pipelines, des installations ou des biens;

- les procédures de sécurité en cas d'urgence;
- les produits transportés;
- les pratiques sécuritaires de travail lors de travaux ou d'excavations près des pipelines;
- la description de la façon dont le personnel d'Enbridge collaborera avec les organismes d'intervention locaux en cas d'urgence pour protéger les gens, les biens et l'environnement;
- les coordonnées des personnes-ressources non prioritaires et d'urgence;
- la manière de signaler les situations imprévues liées aux pipelines, notamment tout contact avec les pipelines ou tous dommages infligés à ceux-ci;
- la sensibilisation aux signes d'une fuite.

1.1.3 Prévention des menaces en matière de sécurité

L'éclairage des installations est conçu de sorte à illuminer les réservoirs, les rampes de chargement, les bureaux et les barrières d'entrée et de sortie. Il facilite aussi la découverte d'écoulements susceptibles de se produire à la suite d'actes de vandalisme. Dans le cadre de toute intervention attribuable à un incident, la sécurité doit entrer en ligne de compte afin de protéger le personnel, le public, et l'environnement. Le Service de la Sécurité de l'Entreprise (SE) planifiera les réponses de sécurité aux incidents et engagera des fournisseurs de forces de garde le cas échéant, SE sera consulté et conseillera sur la préservation des lieux de l'incident et sur tout problème pertinent de continuité des preuves. Tout incident ou problème en matière de sécurité doit être immédiatement signalé au service de la sécurité de l'entreprise. Ce service peut également prêter main-forte dans le cadre de l'intervention d'une région en cas d'incident en activant le rôle d'officier au renseignement du système de commandement d'intervention ou en tant que membre de l'équipe d'assistance en cas d'incident.

1.1.4 Prévention et protection face aux incendies de réservoirs

Les mesures de prévention des incendies suivantes s'appliquent :

- désignation de zones dangereuses, y compris le processus de délivrance des permis pour un travail sécuritaire visant à restreindre le travail à chaud;
- surveillance du niveau des fluides avec notification d'alarme gradué de niveau faible, élevé, niveau très faible, et très élevée, au centre de contrôle éloigné;
- joints de toits flottants primaires et secondaires pour réduire les émissions de produits explosifs inflammables;
- espacement des réservoirs, confinement secondaire et nivellement des terrains conformément à NFPA 30;
- systèmes de livraison semi-fixes ou entièrement fixes de mousse pour les incendies de joints de bordure;
- détection automatisée des incendies de toit;
- réseau d'alimentation (au besoin) pour la livraison de mousse ou pour le refroidissement de réservoir adjacent.

Puisque les normes de conception des terminaux ont évolué au fil du temps, les réservoirs ne sont pas tous dotés de mesures de protection contre les incendies. Cependant, un plan avant incendie [Pre-Fire Plan] a été préparé pour chacun des terminaux.

Inspections :

- Les alarmes de niveau élevé sont mises à l'essai régulièrement en faisant la simulation des conditions d'exploitation afin de détecter le surremplissage des réservoirs lorsque ceux-ci sont en train de se faire remplir.
- Les réservoirs sont inspectés tous les mois, tous les ans, aux 5 ans ainsi qu'aux 10 à 30 ans.
- Les réservoirs de séparation et les systèmes de confinement secondaires (digues ou talus) font l'objet d'inspections visuelles, plus précisément pour repérer :
 - les égouttements, la décoloration des réservoirs, la corrosion, les fissures, la végétation morte par endroits;
 - l'état des fondations, des plateformes et des échelles, l'état des béquilles des toits flottants, des trous d'homme, des événements, des drains, des vannes et des soupapes;
 - l'état des bossoirs des réservoirs de sauvetage et la mesure des ouvertures des joints au besoin;
 - la présence de matériel stocké (liquide stationnaire).

1.1.5 Inspections de pipelines

Les réseaux pipeliniers principaux font l'objet d'une surveillance régulière. Ils sont raclables afin de permettre le passage d'outils de nettoyage et l'utilisation d'outils d'inspection interne des canalisations pour surveiller et contrôler la pression des canalisations et les taux d'écoulement des produits. Ils permettent aussi le fonctionnement de vannes, de pompes et de moteurs à distance. Les opérateurs du centre de contrôle surveillent les canalisations. En cas de baisse de pression ou de fuite présumée, la canalisation est fermée en moins de 13 minutes et le personnel sur le terrain se rend aux lieux concernés afin d'inspecter la situation ayant déclenché l'alarme.

Les canalisations qui ne sont pas reliées au système SCADA sont généralement de plus petits pipelines de collecte de pétrole brut. Ces pipelines font l'objet d'observations régulières par le personnel de l'entretien des installations et des pipelines. À ces inspections s'ajoute le survol régulièrement planifié des pipelines afin d'inspecter les canalisations.

1.2 Sécurité et fiabilité opérationnelle

1.2.1 Principes directeurs

Cette section du document sert de guide en matière de gestion et d'intervention d'urgence pendant un incident. Enbridge fait preuve d'une grande prudence dans le cadre de tout incident. Ses priorités sont dans l'ordre suivant :



Par ailleurs, il faut tenir compte des *objectifs* suivants (ce que vous planifiez faire) et des *stratégies* suivantes (comment vous planifiez accomplir les objectifs) dans le cadre de l'intervention. Les objectifs ne s'appliquent pas à tous les incidents.

Objectifs	Stratégies
1. Assurer la sécurité des citoyens et du personnel de l'intervention	• Déterminer le type de contrôle nécessaire sur les lieux (zone chaude, zone tiède, zone froide et sécurité) • Considérer la nécessité de faire des évacuations au besoin • Établir les restrictions sur le plan des navires et des aéronefs • Surveiller l'air des zones touchées • Élaborer un plan concernant la sécurité et la santé du personnel d'intervention sur les lieux • Mener à bien les réunions relatives à la sécurité • Gérer les urgences médicales et les blessures
2. Maîtriser la source	• Procéder à l'arrêt urgent complet des installations • Commencer les réparations temporaires • Assurer le transfert des produits
3. Gérer l'effort d'intervention coordonnée	• Donner ou confirmer les notifications • Activer le système de commandement d'intervention et les installations (poste de commandement, etc.) • Prendre soin de faire appel aux représentants provinciaux ou étatiques, aux représentants fédéraux et locaux et aux représentants autochtones • Activer le plan d'action d'intervention (PAI) • Assurer la mobilisation et le suivi des ressources et du personnel d'intervention • Remplir la documentation • Évaluer les objectifs de l'intervention planifiée par opposition à l'intervention réelle (réunion d'information)
4. Maximiser la protection des zones écosensibles	• Mettre en œuvre les stratégies d'intervention préétablies • Déterminer les ressources à risque dans les zones touchées et dans celles susceptibles d'être touchées • Suivre les déplacements des polluants et faire la modélisation de leurs trajectoires et panaches • Faire des évaluations visuelles (ex. : des survols) • Mettre au point et mettre en œuvre des tactiques de protection convenables
5. Confiner et récupérer les matières déversées	• Déployer un barrage flottant aux endroits appropriés de la source du déversement et de la collecte des matières déversées
6. Récupérer et réadapter la faune blessée	• Mener à bien les activités de recherche et de sauvetage de la faune blessée
7. Enlever le pétrole des zones touchées	• Entreprendre les activités de nettoyage
8. Minimiser les impacts économiques	• Protéger les biens publics et privés, dans la mesure permise par les ressources disponibles • Établir le processus des demandes d'indemnisation • Tenir compte des impacts sur l'économie locale, le tourisme et les déplacements des navires
9. Tenir les parties prenantes au courant des activités d'intervention	• Établir une tribune permettant d'obtenir la rétroaction des parties prenantes et de se tenir à l'affût de leurs inquiétudes • Communiquer aux parties prenantes les détails des mesures d'intervention, des inquiétudes et des problèmes, et les résoudre dans la mesure du possible • Communiquer aux représentants élus les détails des mesures d'intervention

Objectifs	Stratégies
10. Tenir le grand public au courant des activités d'intervention	• Faire des annonces ponctuelles en matière de sécurité • Établir un centre d'information conjoint (au besoin) • Faire des séances d'information régulières à l'intention des médias • Gérer l'accès des médias aux activités d'intervention liées au déversement • Organiser des réunions publiques, selon les besoins
11. Minimiser l'interruption des activités	• Déterminer les enjeux liés à l'interruption des activités et à l'interruption possible des activités • Envoyer des notifications aux partenaires en coentreprise • Prêter main-forte dans le cadre des enquêtes internes et externes

1.2.2 Documentation

Le service de la gestion des dossiers de l'entreprise indiquera quels documents devront être conservés, y compris la façon de gérer et de classer les courriels relatifs à l'incident et à l'intervention, conformément à la norme sur les communications électroniques. Les photos, les formulaires et les courriers électroniques doivent également respecter les procédures de gestion des données. Les normes relatives à la documentation de l'intervention figurent ci-dessous.

- La documentation propre à l'intervention permet de consigner les activités se rapportant à l'intervention. Elle ne doit pas contenir d'analyses, de conclusions, d'hypothèses, d'opinions ou de commentaires.
- Les dossiers doivent être complets afin de permettre de saisir toute la séquence des événements (notifications, mesures d'intervention, communications internes et externes, coûts).
- Les dossiers doivent être clairs afin de permettre la justification des coûts de récupération à une date ultérieure.
- Les dossiers doivent comprendre le nom et le titre de poste de la personne qui a préparé chacun des documents.
- Les dossiers doivent être gérés et disponibles pendant toute l'intervention.
- Au besoin, un transcripteur sera affecté à la documentation.
- Toutes les entrées doivent comprendre l'heure et la date afin de permettre de suivre l'ordre des événements ultérieurement.
- Seule l'information pertinente doit être enregistrée. Les photos prises sur les lieux de l'incident doivent comprendre ce qui suit :
 - activités de confinement et d'intervention (progression chronologique);
 - photographies aériennes (si possible);
 - vue « panoramique » générale du site afin de permettre de repérer ses caractéristiques permanentes;
 - l'état des choses à la fin des activités d'intervention;
 - rétablissement des lieux au fil du temps.

1.2.3 Formulaires du système de commandement d'intervention (SCI)

Les formulaires du système de commandement d'intervention et de l'intervention d'urgence se trouvent dans la bibliothèque des documents de gouvernance à l'onglet des formulaires de gestion d'urgence [Emergency Management Forms]. Le logiciel du plan d'action d'intervention [Incident Action Plan (IAP)] doit être utilisé pour toutes les interventions d'urgence (y compris les exercices) afin d'élaborer le plan d'action d'intervention.

Ci-dessous se trouve la liste des formulaires devant parfois être remplis dans le cadre d'une intervention de longue durée.

SCI 201-1	Carte et croquis de l'incident [Incident Briefing Map/Sketch]
SCI 201-2	Bilan des mesures en cours [Summary of Current Actions]
SCI 201-3	Structure organisationnelle [Current Organization]
SCI 201-4	Sommaire des ressources [Resource Summary]
SCI 201-5	Analyse du commandement et de la sécurité du site [Site Safety and Control Analysis]
SCI 202	Objectifs généraux d'intervention [General Response Objectives]
SCI 203	Affectations de organisationnelles [Organization Assignment]
SCI 204	Liste des affectations [Assignment List]
SCI 205	Plan de communications [Communications Plan]
SCI 206	Plan médical [Medical Plan]
SCI 208	Plan de sécurité du site [Site Safety Plan]
SCI 209	Résumé de l'état de l'incident [Incident Status Summary]
SCI 211p	Inscription - Liste du personnel [Check In List (Personnel)]
SCI 214	Registre d'unité [Unit Log]
SCI 214a	Registre individuel [Individual Log]
SCI 221	Désinscription à la suite d'une démobilisation [Demobilization Check Out]
SCI 233	Rapport du suivi des mesures en cours [Action Tracker Report]

1.2.4 Exigences en matière de documentation

Chacun des groupes relevant de l'organisme d'intervention doit compiler et maintenir des dossiers adéquats. Si le système de commandement d'intervention n'a pas été entièrement activé, le commandant d'intervention initial doit maintenir et conserver des dossiers chronologiques exacts des principaux événements se rapportant à la situation.

1.2.5 Équipement de protection individuelle

Les personnes participant à l'intervention doivent porter et utiliser de l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat pendant les activités d'intervention. Cet équipement doit correspondre au type de risque et aux activités faites par l'intervenant. Les intervenants doivent être formés en conséquence et savoir comment bien utiliser, préserver et entretenir l'EPI. Ils doivent également être responsables de leurs articles personnels. L'officier à la sécurité et/ou le superviseur du site doit déterminer les exigences en EPI en fonction des tâches à accomplir et de l'évaluation officielle des dangers. L'EPI suivant pourrait être requis :

- protection pour la tête, les yeux, les oreilles (ouïe), les mains et les pieds;
- vêtements de sécurité de grande visibilité;
- exigences en matière de vêtements de travail d'Enbridge :
 - pantalons longs et chemises à manches longues en tout temps;
 - gilets de sauvetage si les activités se déroulent à moins de 3 m (10 pi) de l'eau libre;
 - vêtements ininflammables obligatoires.

* De l'EPI peut s'avérer nécessaire en fonction de l'évaluation des dangers. La liste détaillée de l'équipement se trouve sous les normes de sécurité de [\[LP Safety Standards-French\]](#) dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

1.2.6 Table de conversion

Longueur	De mesures impériales à mesures métriques	Longueur	De mesures métriques à mesures impériales
1 pouce (po)	2,54 centimètres (cm)	1 cm	0,393 po
1 pied (pi)	0,3048 mètre (m)	1 m	3,28 pi
1 mille (mi)	1,609 kilomètre (km)	1 km	0,621 mi
1 mille marin (NM)	1,852 kilomètre (km)	1 km	0,540 NM
Aire			
1 pied carré (pi ²)	929 centimètres carrés (cm ²)	1 cm ²	0,0129 pi ²
	0,0929 mètre carré (m ²)	1 m ²	10,76 pi ²
1 acre (ac)	4,047 mètres carrés (m ²)	1 000 m ²	0,247 ac
1 mille carré (mi ²)	2,59 kilomètres carrés (km ²)	1 km ²	0,386 mi ²
Volume			
1 gallon US (gal US)	3,785 litres (L)	1 L	0,264 gal US
1 gallon impérial (gal imp)	4,546 litres (L)	1 L	0,220 gal imp
1 baril	0,16 mètre cube (m ³)	1 m ³	6,29 bbl
	159 litres (L)	1 L	0,00629 bbl
Vélocité			
1 mille à l'heure (mi/h)	1,609 kilomètre à l'heure (km/h)	1 km/h	0,621 mi/h
1 mille marin à l'heure (nœud)	1,852 kilomètre à l'heure (km/h)	1 km/h	0,54 nœud
1 pied par seconde (pi/s)	0,3048 mètre par seconde (m/s)	1 m/sec	3,28 pi/s
	1,097 kilomètre à l'heure (km/h)	1 km/h	0,911 pi/s
Poids			
1 livre (lb)	0,454 kilogramme (kg)	1 kg	2,205 lb
1 tonne courte (tc)	0,907 tonne (t)	1 t	1,102 tc
1 tonne forte (tf)	1,016 tonne (t)	1 t	0,984 tf
Température			
°F = (°C (9) ÷ 5) + 32			
Pression			
1 livre par pouce carré (lb/po ²)	0,0689 bar	1 bar	14,504 lb/po ²
	6,89 kilopascals (kPa)	1 kPa	0,145 lb/po ²
	0,704 mètre (colonne d'eau) (m CE)	1 m CE	1,42 lb/po ²
1 pouce de mercure (po Hg)	25,4 mm de mercure (mm Hg)	1 mm Hg	0,0394 po Hg
1 atmosphère (atm)	1,033 kg/cm ²	1 kg/cm ²	0,968 atm
	760 mm de mercure (mm Hg)	1 mm Hg	0,00132 atm
Débit			
1 gallon par minute (gpm)	0,227 mètre cube à l'heure (m ³ /h)	1 m ³ /h	4,403 gpm
1 pied cube par minute (pi ³ /m)	1,699 mètre cube à l'heure (m ³ /h)	1 m ³ /h	0,5886 pi ³ /m
1 baril par jour (b/j)	0,1104 litre par minute (Lpm)	1 Lpm	9,057 b/j
Puissance			
1 horsepower (HP)	0,746 kilowatt (kW)	1 kW	1,341 HP

1.3 Conformité réglementaire

Le plan est conçu pour permettre l'assimilation des règles fédérales, provinciales et étatiques applicables.

1.3.1 Canada

Ce plan vise à satisfaire aux exigences des organismes réglementaires qui mandatent les procédures écrites pour gérer la planification et l'intervention en cas d'urgence, notamment ce qui suit :

Régulateur de l'énergie de l'Alberta [Alberta Energy Regulator (AER)]	• Loi sur les pipelines [Pipeline Act], RSA 2000, ch. P-15, art. 35 • Pipeline Rules [Pipeline Rules], AR 91/2005, art. 8, 76 et 77 • AER Directive 071: Exigences en matière de préparation et d'intervention d'urgence pour l'industrie pétrolière [Emergency Preparedness and Response Requirements for the Petroleum Industry], Février 2017 – Section 2 : 2.1, 2.1.1, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5 • AER Directive 056: [Energy Development Applications and Schedules]
Gouvernement de l'Alberta	• Loi sur la protection des forêts et des prairies, RSA 2000, c.F-19, articles 10-23-30-41-42 • Règlement sur la protection des forêts et des prairies, AR 60/2017 – Sections 15 • Loi sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses, RSA 2000 c. D-4 – Article 13 • Oil and Gas Conservation Alberta Regulation 151/1971 – Section 8.050, 8.051
Environnement et Parcs Alberta [Alberta Environment and Parks (AEP)]	• Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement [Environmental Protection and Enhancement Act], RSA 2000, ch. E-12, art. 110-111-112 • Règlement sur les rapports de rejet [Release Reporting Regulation], AR 117/1993 – Section 3
Régie de l'énergie du Canada (REC)	• Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294), art. 6.1—6.4, 32--36, 39, 46, 47, 52, 53, 55, 56 • Régie de l'énergie du Canada – Lignes directrices sur les rapports d'événement
Ministère des Pêches et des Océans du Canada	• Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14), art. 38
Environnement et Changement climatique Canada	• Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (L.C. 1999, ch. 33), art. 95, 96, 169, 210, 212) • Règlement sur les urgences environnementales (2019) (DORS/2019-51) – art. 4, 10, 11
Ministère de la Justice	• Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, (DORS/2001-286), Ch.8, art. 8.1—8.8
Environnement, Climat et Parcs Manitoba	• Loi sur l'environnement, CPLM, ch. E125, art. 30.1 (1-3-4) • La Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses, C.P.L.M. C.D12, article 3, 28Règlement sur les rapports d'accidents environnementaux 439/87, section 3 (1-2-3)

Environnement et Ressources naturelles Territoires du Nord-Ouest	• Loi sur la protection des forêts, R.S.N.T. 1988, c.F-10 – art 6(1) • Loi sur la protection de l'environnement, L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-7, art. 5.1 • Règlement sur les exigences en matière de déversements, Règl. TN-O 068-93, 9-11
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	• Loi sur le transport des marchandises dangereuses, R.S.N.W.T. 1988, c.81 (suppl.) – art 34 • Règlement sur l'utilisation des terres des Territoires du Nord-Ouest, T.N.-O. Règl 012-2014 – Art 19
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario	• Loi sur la protection de l'environnement, L.R.O. 1990, ch. E-19, art. 6, 13 – 15, 91.1, 92, 94
Gouvernement de l'Ontario	• Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, L.R.O. 1990, ch. O.40 – Article 30 • Règlement de l'Ontario 210/01 sur les systèmes d'oléoducs et de gazoducs – article 14
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique	• Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, ch. Q-2, art. 20-21 • Règlement sur les matières dangereuses, RLRQ, ch. Q-2, r. 32, art. 8---14
Gouvernement du Québec	• Loi sur la sécurité civile, RLRQ c. S-2.3 – Art 8
Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan	• [The Environmental Management and Protection Act], 2010, ch. E-10.22, art. 9-10 • Adoption du code environnemental de la Saskatchewan, chapitre B.1.1 (1-1---1-7) • Adoption du code environnemental de la Saskatchewan, chapitre E.1.1 (1-1, 1-2, 1-7)
Transports Canada	• Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, L.C. 1992, ch. 34, art. 18 • Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, DORS/2001-286 Chapitre 8
Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)	• Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports (DORS/2014-37), art. 4
Gouvernement de la Saskatchewan	• La Loi sur le transport des marchandises dangereuses, S.S. 1984-85-86, c. D-1.2 – Art 8 et 9

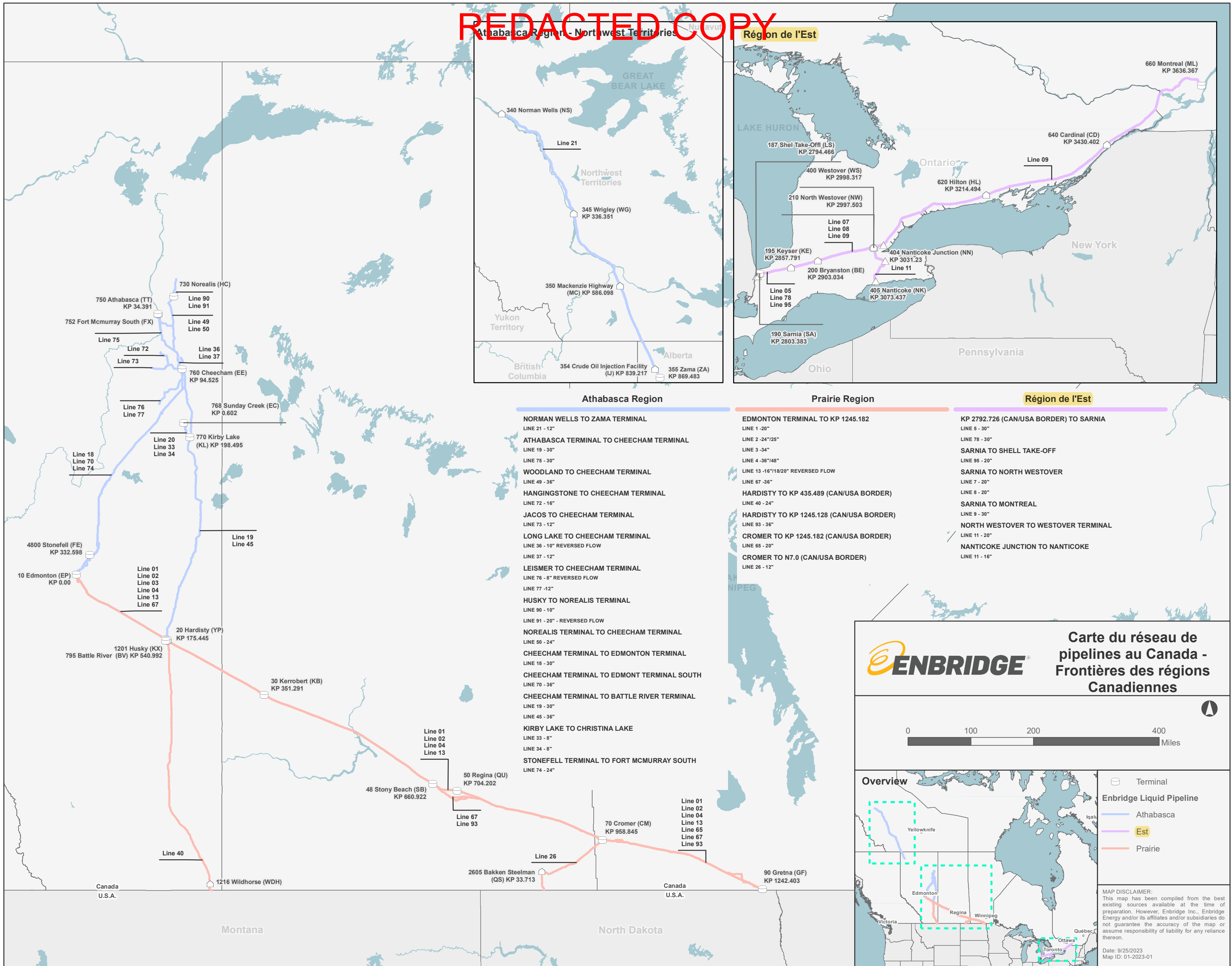
1.3.2 États-Unis

Ce plan vise à satisfaire aux exigences des organismes réglementaires qui mandatent les procédures écrites pour gérer la planification et l'intervention en cas d'urgence, notamment ce qui suit :

Oil Pollution Act	• [Oil Pollution Act of 1990 OPA 90, 33USC§40]
The Department of Transportation	• Les règlements du [Department of Transportation (DOT)], tels que définis dans les règlements 49CFR§194, 49CFR §172.600, 602, 604 et dans les règlements de même nature édictés par les organismes d'État
The Occupational Safety and Health Administration	• Les règlements de l'[Occupational Safety and Health Administration (OSHA)] contenus dans 29CFR§1910
U.S. Coast Guard	• Notre entreprise a convenu de respecter les lignes directrices PREP de la [U.S. Coast Guard] aux fins de ses exercices et du forage
U.S. Environmental Protection Agency	• [U.S. Environmental Protection Agency's (EPA) Oil Pollution Prevention Regulations], 40CFR§112, s'accompagnant d'un [Non-Transportation Related Facility Response Plan] • Le [National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan (NCP)] tel qu'énoncé dans 40CFR§300 et les plans [Area Contingency Plans (ACPs)] tels qu'énoncés par la [U.S. Environmental Protection Agency (EPA)]
American Petroleum Institute	• [American Petroleum Institute (API) Recommended Practice 1162 for Public Awareness Programs] • [American Petroleum Institute (API) Recommended Practice 1174 Onshore Hazardous Liquid Pipeline Emergency Preparedness and Response]
Réglementations fédérales américaines	• DOT/PHMSA 49 CFR PART 191 – 191.5 (a-b-c) • DOT/PHMSA 49 CFR PART 194 – 194.103 (a), 194.105 (a-b), 194.107 (a-b-c), 194.109 (a-b), 194.111 (a-b), 194.113 (a-b), 194.115 (a-b), 194.117 (a-b-c), 194.121 (a-b) • DOT/PHMSA 49 CFR PART 195 – 195.402 (a-c-e), 195.403 (a-b-c), 195.52 (a-b-c-d) • OSHA 29CFR § 1910.120 - Hazardous Waste Operations and Emergency Response (q)
Autres références réglementaires	• Méthodologie de décharge dans le pire des cas
Exigences et législation des États	• Exigences locales et étatiques applicables – voir Annexe 4 • Lois du Minnesota, Protection de l'environnement, art. 115E - Décharge d'huile et de substances dangereuses – art. 115E.04, Subd 1, 3, 4 • Code administratif du Michigan, Environnement, Grands Lacs et Énergie - Division des ressources en eau, Protection des ressources en eau, Ch. 5 Déversement d'hydrocarbures et de matières polluantes - R 324.2006 Plan de prévention de la pollution indécrite - Règle 6 • Code administratif du Texas, titre 31, partie 1, règle 19.3 • La commission des chemins de fer du Texas [Texas Railroad Commission] a adopté le 49CFR§194 – Plans d'intervention pour les pipelines terrestres

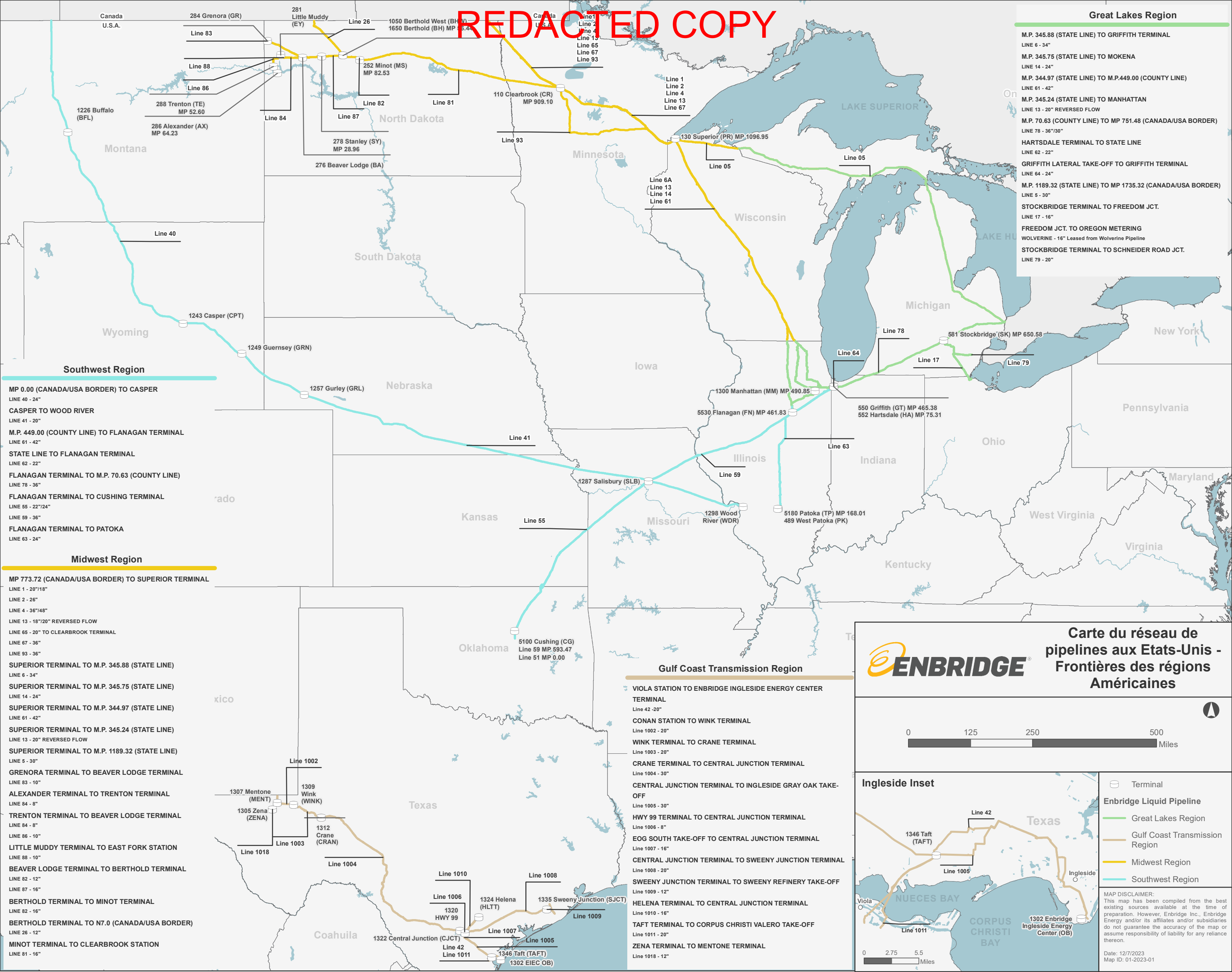
REDACTED COPY

Atabasca Region - Northwest Territories



REDACTED COPY

REDACTED COPY



REDACTED COPY

Section 2 – Table des matières

Page

2.0	DÉCOUVERTE, DÉTECTION ET CONFIRMATION	1
2.0.1	Observation, découverte et détection	1
2.0.1.1	Débit et taux de pression	1
2.0.1.2	Système de détection des fuites	1
2.0.1.3	Avertisseur de pression	1
2.0.1.4	Atténuation du déversement.....	2
2.0.2	Définition et confirmation de l'urgence	2
2.0.3	Phases de l'intervention d'urgence	2
2.1	NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS	4
2.1.1	Plan d'action pour les notifications d'urgence et documents d'orientation	5
2.1.2	Notifications externes	8
2.1.3	Communications en temps de crise	8
2.2	INTERVENTION INITIALE	10
2.2.1	Priorités	11
2.2.2	Fermeture temporaire urgente	11
2.2.3	Responsabilités	12
2.2.4	Considérations propres à l'intervention.....	12
2.2.5	Classification des urgences et paliers d'intervention d'urgence	12
2.2.6	Tableau de classification des urgences et des paliers d'intervention d'urgence	14
2.3	ÉVALUATION DU DÉVERSEMENT ET DES SITES, ET RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT	15
2.3.1	Produit dangereux – Évaluation des sites.....	15
2.3.1.1	Fuites de pétrole brut.....	15
2.3.1.2	Fuites de liquides de gaz naturel (LGN)	16
2.3.1.3	Produits raffinés et condensats.....	16
2.3.1.4	Gaz naturel.....	16
2.3.2	Liste de contrôle de l'évaluation des sites	17
2.3.3	Liste de contrôle des détails de l'incident	17
2.3.4	Surveillance des déversements dans l'eau.....	17
2.3.5	Estimation du volume du déversement.....	18
2.3.6	Méthodes d'estimation de l'ampleur d'un déversement.....	20
2.3.7	Liste de contrôle des estimations du volume des déversements	22
2.3.8	Sécurité et contrôle des sites	23
2.3.9	Établissement de zones de travail « sur site ».....	23
2.3.9.1	Zones de protection	23
	<i>Figure 2 : Zones de protection</i>	<i>24</i>
2.3.9.2	Distance d'isolement.....	25
2.3.10	Fiches signalétiques.....	26
2.3.11	Ordonnance d'évacuation et ordonnance de rester à domicile	26
2.3.11.1	Évacuation du personnel.....	26
2.3.11.2	Évacuation communautaire	27
2.3.11.3	Ordonnance de rester à domicile.....	28
2.4	ACTIVITÉS D'INTERVENTION	29
2.4.1	Système de gestion d'intervention d'Enbridge.....	29
2.4.2	Structure du commandement d'intervention	30
2.4.3	Guide de gestion d'intervention [IMH] et outils de travail.....	30
2.4.4	Cycle de planification de la période opérationnelle	30
2.4.5	Postes de commandement d'intervention.....	31
2.4.6	Installations de l'intervention	31
2.4.7	Agrandissement du poste de commandement d'intervention et commandement unifié	32
2.4.8	Intervention transfrontalière	32
2.4.9	Évaluation des dommages aux ressources naturelles – États-Unis.....	32
2.4.10	Plan concernant les bénévoles	33

Section 2 – Table des matières

Page

2.5	SCÉNARIOS ET MESURES D'INTERVENTION PROPRES AUX DANGERS CONCERNÉS	33
2.5.1	Dangers liés aux installations.....	34
2.5.1.1	Fuite de pipeline ou de canalisation	35
2.5.1.2	Défaillance de l'équipement.....	35
2.5.1.3	Rupture de canalisations ou fuite.....	35
2.5.1.4	Défaillance de réservoir.....	36
2.5.1.5	Incendie ou explosion	36
2.5.1.6	Défaillance de collecteur	37
2.5.1.7	Urgences de sources radioactives.....	37
2.5.1.8	Ligne électrique aérienne.....	38
2.5.1.9	Incident impliquant des liquides de gaz naturel	38
2.5.2	Dangers naturels.....	40
2.5.2.1	Feu incontrôlé	40
2.5.2.2	Tremblement de terre	41
2.5.2.3	Inondation / Ouragan	42
2.5.2.4	Tornado.....	44
2.5.2.5	Urgence médicale	44
2.5.3	Dangers en matière de sécurité	44
2.5.3.1	Niveaux de menace à la sécurité.....	45
2.5.3.2	Processus d'escalade du niveau de menace.....	46
2.5.3.3	Mise en œuvre du niveau de menace du [STRP]	46
2.5.3.4	Procédures générales de réponse de sécurité	46
2.6	INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE	47
2.6.1	Surveillance de l'air et de l'eau souterraine	47
2.6.2	Activités d'échantillonnage du pétrole.....	47
2.6.3	Gestion de la faune	47
2.6.4	Enquête sur le site et rétablissement.....	48
2.6.5	Déchets et élimination des déchets	48
2.6.6	Plan de gestion des déchets	48
2.6.7	Plan de sécurité et de santé sur le site [Site Safety and Health Plan].....	49
2.6.7.1	Politique relative aux visiteurs	49
2.7	PROTECTION, CONFINEMENT ET RÉCUPÉRATION	50
2.7.1	Points de contrôle [Control Points].....	50
2.7.2	Guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres	51
2.7.3	Pétrole submergé.....	52
2.7.4	Opérations côtières et terrestres.....	52
2.7.5	Brûlage in-situ/sur place.....	53
2.7.5.1	Évaluation.....	53
2.7.5.2	Processus de demande et procédure d'approbation	54
2.7.5.3	Modélisation de la dispersion du panache	55
2.7.5.4	Surveillance.....	55
2.7.5.5	Caractéristiques des produits et considérations.....	56
2.7.5.6	Considérations et procédure d'allumage	56
2.7.6	Biorestauration	58
2.7.6.1	Évaluation de la biorestauration.....	58
2.7.7	Désinfection biologique de l'eau douce	59
2.7.7.1	Procédures de désinfection	60
2.7.8	Décontamination	62
2.7.8.1	Procédures de décontamination	63
2.7.8.2	Agencement du corridor de décontamination	64
	<i>Figure 3 : Corridor de décontamination</i>	64
2.7.8.3	Remorques de décontamination	65

Section 2 – Table des matières**Page**

2.8	DÉMOBILISATION.....	65
2.8.1	Inventaire, retour et restockage de l'équipement.....	66
2.8.2	Analyse post-incident – Enquête au sujet de l'incident.....	67
2.8.3	Analyse après action.....	67
2.8.4	Leçons apprises	68

REDACTED COPY

2.0 Découverte, détection et confirmation

2.0.1 Observation, découverte et détection

La détection d'un déversement en provenance du réseau pipelinier de l'entreprise peut se produire de nombreuses façons, notamment : la détection d'un déversement par le personnel de l'entreprise, le personnel de patrouille des pipelines ou le public; la détection d'un déversement par le système SCADA et/ou par le contrôleur du centre de contrôle surveillant le débit et la pression de la plupart des canalisations, ainsi que les niveaux de pétrole se trouvant dans les réservoirs.

En cas de fuite, le personnel de l'entreprise pourrait remarquer ce qui suit :

- de manière générale, un déversement de produit est de couleur très foncée et non pas translucide;
- la tache de pétrole sur le sol a des contours bien définis;
- de nombreux types de pétrole brut ont une forte odeur; ceux qui sont considérés comme « acides » ont une odeur de H₂S ou d'« œufs pourris »;
- si le déversement se jette dans un plan d'eau, la surface de l'eau a alors une apparence brillante et donne l'impression d'un arc-en-ciel;
- les déversements peuvent s'infiltrer dans le sol, le long de fissures ou de failles, ou encore, le long des pipelines. Par conséquent, les infiltrations ne sont pas nécessairement visibles à la hauteur des canalisations;
- de la végétation morte ou mourante peut être aperçue là où le déversement a eu lieu si cela fait plus d'une journée.

2.0.1.1 Débit et taux de pression

Les débits et les taux de pression font l'objet d'une surveillance par le personnel de la gestion des installations et de l'exploitation du centre de contrôle [CCO] afin que la pression de service ne dépasse pas les pressions maximales permises.

2.0.1.2 Système de détection des fuites

Les pipelines font l'objet de vérifications afin de repérer les fuites possibles, et ce, à l'aide de multiples méthodes, chacune de ces méthodes ayant une fin différente et recourant à des technologies, des ressources et des chronologies différentes. Ensemble, ces méthodes se chevauchent et permettent une détection des fuites à plusieurs niveaux.

2.0.1.3 Avertisseur de pression

En cas de fluctuation de pression dépassant une plage admissible, l'opérateur recevra un avertissement sonore, après quoi il pourrait décider de fermer le pipeline ou l'équipement de traitement concerné temporairement. Marche à suivre par le centre de contrôle en cas d'avertissement :

- s'assurer que le pipeline ou le terminal est dans un état sécuritaire;
- aviser la direction régionale ou la direction régionale de garde de toute opération anormale;
- après avoir décidé de faire une fermeture temporaire, du personnel sera envoyé pour évaluer la situation;

- advenant qu'une fuite soit détectée, le personnel doit informer les autorités pertinentes de la situation;
- en l'absence de fuite, une enquête doit être faite pour trouver la cause de la fluctuation de pression.

2.0.1.4 Atténuation du déversement

L'équipe d'intervention sur le terrain est formée pour intervenir en cas d'opérations anormales touchant un pipeline ou une installation. Le contrôle de la source doit se faire au moyen des procédures et systèmes suivants :

- les systèmes automatisés de soutien d'urgence (ex. : puisards, vannes de réglage de sûreté, fermetures temporaires d'urgence, etc.);
- les opérateurs du centre de contrôle ferment les vannes individuellement, ou encore, le pipeline ou l'installation au grand complet;
- l'activation manuelle des appareils à fermer temporairement ou des vannes de fermeture.

2.0.2 Définition et confirmation de l'urgence

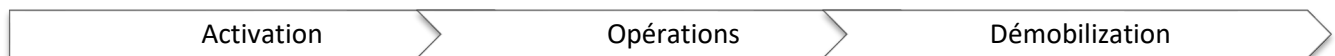
Les incidents ne se traduisent pas nécessairement tous par l'activation du plan d'intervention d'urgence d'Enbridge LP. Une urgence, c'est un ensemble imprévu de circonstances ou la perturbation des conditions opérationnelles normales susceptibles de poser une menace à la vie humaine, à la santé, aux biens et/ou à l'environnement si la situation n'est pas contenue, contrôlée ou éliminée immédiatement. L'urgence pourrait comprendre, sans s'y limiter :

- des décès ou des blessures nécessitant une hospitalisation;
- des explosions ou des incendies;
- des fuites, des ruptures ou des déversements;
- des événements importants comme une catastrophe naturelle ayant des impacts sur les opérations et pouvant menacer les humains, l'environnement, les biens ou la réputation de l'entreprise.

Après confirmation d'une urgence, il faut activer le plan et aller de l'avant avec les notifications et les mesures d'intervention nécessaires.

2.0.3 Phases de l'intervention d'urgence

L'intervention d'urgence peut se diviser en trois phases distinctes :



Activation	
Contrôle du site de l'incident	Pour commencer, la scène de l'incident doit être contrôlée afin de donner lieu à une intervention efficace et sécuritaire. • N'agissez pas trop vite. Évaluez d'abord tous les dangers. • Surveillez les vapeurs et confirmez que les taux (sulfure d'hydrogène [H₂S], taux de LIE ou limite inférieure d'explosivité [LEL]) permettent de s'approcher du site de l'incident sans danger. • Établissez et maintenez un périmètre d'isolement, avec des zones chaude, tiède et froide. • Établissez les communications avec le centre de contrôle et demandez des précisions sur la situation (ex. : alarmes ou avertisseurs, produits, indications ou relevés du pipeline, mesures de fermeture temporaire et tout autre renseignement pertinent). • Établissez un poste de commandement d'intervention, soit sur les lieux de l'incident, soit dans un lieu plus éloigné, au besoin. • Établissez un ou des sites de transition.
Compréhension de la situation	L'évaluation du site permettra de déterminer l'étendue et la nature de l'incident ainsi que les dangers possibles pour les intervenants. • Déterminez si les alarmes visuelles ont été activées. • Reconnaissez et identifiez les matières dangereuses en jeu. • Déterminez la source des déversements. • Expositions potentielles
Évaluation des dangers et des risques	Il faut évaluer le degré de risques auxquels les intervenants et le grand public font face. • Évaluez les risques sanitaires, physiques et chimiques. • Assemblez les données techniques (fiches signalétiques, etc.). • Surveillez l'état des vapeurs.
Choix et port de l'équipement de protection individuelle (EPI)	Tous les intervenants de l'incident doivent se protéger au moyen d'EPI convenant aux dangers déterminés. Cet EPI pourrait comprendre, sans s'y limiter : • une combinaison approuvée résistante au feu; • un casque de sécurité (en cas de danger en hauteur); • des gants; • des bottes à embout d'acier. • Aussi : ○ Tous les intervenants qui sortent de la <i>zone chaude</i> doivent passer par une zone de décontamination (<i>zone tiède</i>) afin qu'aucune contamination ne se propage dans la <i>zone froide</i>.
Opérations	
Gestion de l'information et coordination des ressources	Il est essentiel que l'information soit transmise rapidement et sans problèmes à toutes les ressources afin de donner lieu à une intervention sécuritaire et coordonnée. • Agrandissez le système de commandement d'intervention en fonction des besoins. • Veillez à ce que toutes les notifications (internes et externes) soient faites. • Faites les réunions d'information. • Confirmez toutes les communications afin qu'elles soient bien comprises et que leur contenu soit mis en œuvre.

Opérations	
Mise en œuvre des objectifs de l'intervention	Une fois que les premiers objectifs ont été établis, il est possible d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies et les tactiques permettant d'atteindre ces objectifs. Les objectifs peuvent être de nature : • offensive (ex. : sauvetage d'urgence, contrôle de la source du déversement); • défensive (ex. : protection du public, intervention relative au déversement); • sans ingérence (protection du public).
Gestion de l'incident	Dans le cas des incidents plus importants, il faudra avoir plusieurs périodes opérationnelles. Dans ces cas, il faudra que l'équipe de gestion d'intervention soit complète en ce sens que tous les postes devront être pourvus, surtout la section de la planification. • Établissez les objectifs de l'intervention pour chacune des périodes opérationnelles. • Menez à bien des réunions pour les tactiques et la planification. • Élaborez et approuvez les plans d'action d'intervention. • Faites les réunions d'information opérationnelles.
Démobilisation	
Conclusion de l'intervention	Une fois la phase de l'intervention de l'urgence terminée, le commandant d'intervention procédera au démantèlement de l'équipe de gestion d'intervention et s'assurera que toutes les activités post-incident sont terminées. • Faites la transition à la phase de récupération de l'intervention. • Faites la dernière réunion d'information relative à l'incident [<i>defriefing</i>]. • Veillez à ce que toute la documentation se rapportant à l'incident soit complète. • Assurez-vous que tout l'équipement et toutes les fournitures de gestion d'intervention sont réapprovisionnés. • Faites la transition de la phase de l'intervention à la phase du projet avec la documentation adéquate, et continuez les activités nécessaires à la phase du projet, ex. : restauration du site, réparations aux installations du terminal.

2.1 Notifications et communications

Le processus de notification est déclenché par une urgence ou une urgence présumée détectée par le centre de contrôle, ou signalée à celui-ci par le public, des entrepreneurs, des premiers intervenants externes ou un employé. Le processus de notification a pour but de :

- protéger la sécurité du grand public et des intervenants;
- contrôler les effets environnementaux potentiels aussi efficacement et rapidement que possible;
- respecter les exigences réglementaires.

Les directives générales en matière de procédures et la séquence des diverses notifications internes et externes suivant n'importe quel type de déversement de produits ou toute autre urgence se trouvent à l'annexe 2 de ce plan.

2.1.1 Plan d'action pour les notifications d'urgence et documents d'orientation

Observateur de l'incident	
Aperçu	L'incident peut être observé par : <i>Toute personne qui observe un déversement ou en prend connaissance doit signaler l'incident immédiatement au centre de contrôle.</i>
Descriptif Responsabilités	• L'élément déclencheur pourrait prendre la forme d'une plainte à propos d'une odeur. • Notification du public concernant une perte de confinement possible • Notification de l'organisme d'intervention local • Alerte du centre de contrôle (alarme ou avertisseur de détection de fuite, déséquilibre sur le plan du volume) • Découverte initiale par un employé

Opérations du centre de contrôle	
Aperçu	<i>Toute condition opérationnelle anormale détectée par le centre de contrôle, ou toute urgence signalée ou observée ou urgence possible, reçoit un statut d'urgence jusqu'à ce que le signalement soit confirmé ou invalidé. L'enquête de suivi et la confirmation d'un déversement ou d'une menace de déversement doivent se faire immédiatement.</i>
Descriptif Responsabilités	• Documentation de l'appel de l'observateur de l'incident • Communication avec le personnel de garde régional afin d'envoyer le premier répondant de l'entreprise • À la demande de la direction régionale, alerter les organismes de premiers répondants externes. • Amorcer les notifications et les procédures du centre de contrôle afin d'atténuer les dangers. • Autres personnes indiquées dans les procédures opérationnelles du centre de contrôle. • Les services d'urgence municipaux ou communautaires seront notifiés à moins d'indication contraire de la part du personnel régional.

Premier intervenant d'Enbridge, équipe d'intervention sur le terrain, commandant d'intervention initial	
Aperçu	<i>Tout intervenant sur le terrain qui observe un déversement ou en prend connaissance doit signaler l'incident immédiatement au centre de contrôle ainsi qu'à la direction régionale ou à la direction régionale de garde.</i>
Descriptif Responsabilités	• Appeler le centre de contrôle pour qu'il isole le système. • Évaluer la situation et activer ce plan en cas de confirmation de l'incident.

	• Activer le système de commandement d'intervention, assumer le poste de commandant d'intervention et désigner un officier à la sécurité. • Tenir la direction régionale ou la direction régionale de garde au courant de l'état de l'incident. • Demander aux services de soutien régionaux, ou encore, aux services de la conformité, de la sécurité, de la sensibilisation du public, de l'environnement ou de la gestion d'urgences et à d'autres groupes d'évaluer et de déterminer les mesures à prendre. • Vérifier si le centre de contrôle a été informé de la situation et favoriser les communications continues avec le centre de contrôle et la direction régionale de garde. • Remplir la bonne documentation pour l'évaluation de l'urgence (permis pour un travail sécuritaire, évaluation des dangers sur le terrain (FHLA), 214a). • Coordonner les activités sur les lieux. • Établir le contrôle du périmètre et l'accès au site. • Inclure les organismes d'intervention d'urgence selon les besoins. • Au besoin, demander à tous les médias de s'adresser à l'officier à l'information publique. S'il n'est pas disponible, leur donner le numéro de la ligne d'assistance téléphonique pour les médias. • Transférer le commandement une fois le système de commandement d'intervention mis en place.
--	--

Direction régionale ou direction régionale de garde	
Aperçu	<i>En fonction de la portée de l'incident, la direction régionale, son représentant ou son représentant de garde fera ce qui suit :</i>
Descriptif Responsabilités	• Dépêcher le premier intervenant d'Enbridge sur les lieux ou faire un suivi avec lui s'il est déjà sur le site. • Faire une mise à jour au centre de contrôle et établir le plan des communications à venir. • Notifier le directeur régional ou la personne compétente, passer en revue les exigences en ressources et activer les rôles nécessaires au sein de l'équipe de gestion d'intervention. • Alerter les organismes d'intervention d'urgence (police, pompiers, 911) au besoin. • Notifier les organismes gouvernementaux de la situation et faire les rapports réglementaires nécessaires en collaboration avec le service de la conformité régionale. • Notifier les organismes locaux de gestion des urgences si les lieux touchés vont au-delà de la propriété d'Enbridge et communiquer avec l'officier à l'information publique régional de garde. • Notifier les services de soutien (sécurité, conformité, sensibilisation du public, environnement et gestion des urgences) pendant la phase réactive du système de commandement d'intervention. • Prêter main-forte dans le cadre de l'évaluation des exigences en ressources, avertir l'équipe de gestion d'intervention pour qu'elle soit prête à intervenir ou activer l'équipe de gestion d'intervention

	avant que la transition se fasse du premier intervenant d'Enbridge au commandant d'intervention, puis mobiliser l'équipe de l'intégrité du pipeline en vue des réparations et recommencer les plans au besoin. • Recourir au système d'alerte d'Enbridge (MIR3) au besoin. • Déterminer si les équipes d'intervention d'Enbridge, comme l'équipe de soutien à l'intervention, l'équipe d'intervention d'urgence d'Entreprise Enbridge [E3RT] et l'équipe de gestion de crise, devraient être activées. • Veiller à ce que les notifications réglementaires soient données, avec le soutien du service de la conformité. • Appeler les organismes d'intervention et les organismes de suppression des déversements (annexe 2) au besoin. • Selon les circonstances de l'urgence, considérer la possibilité de demander le déploiement d'aéronefs afin de prendre connaissance de la situation.
--	--

Équipe de gestion d'intervention, équipe de soutien à l'intervention, équipe de gestion de crise	
Aperçu	<i>Des équipes d'intervention d'urgence supplémentaires devraient être activées en fonction de la portée de l'incident.</i>
Descriptif Responsabilités	• Mettre les membres de l'équipe de gestion d'intervention en attente pendant que l'évaluation de l'incident et la détermination des besoins en ressources sont établis (utiliser l'outil de notification si désiré). • Considérer la possibilité d'activer la gestion des urgences de LP et la sécurité de l'entreprise comme il se doit, en fonction de l'incident. Déterminer les insuffisances en matière de ressources et solliciter l'aide des équipes de gestion d'intervention d'Enbridge ou de l'équipe de soutien à l'intervention.

2.1.2 Notifications externes

Le commandant d'intervention initial ou le premier intervenant d'Enbridge a la responsabilité de faire en sorte que toutes les notifications et tous les rapports nécessaires sont préparés de manière ponctuelle pour tous les incidents jusqu'à ce que le commandement soit transféré à la direction régionale de garde.

Le centre de contrôle, l'officier de liaison et l'officier à l'information publique de garde devront confirmer que les notifications supplémentaires requises ont été données :

- aux représentants gouvernementaux (représentants élus et représentants de la fonction publique, diverses juridictions);
- aux autorités locales et aux dirigeants de la communauté;
- aux responsables de la réglementation;
- aux propriétaires fonciers;
- aux entrepreneurs s'occupant de l'intervention;
- aux groupes autochtones et les tribus;
- aux parties prenantes.

Toutes les déclarations publiques doivent être approuvées au préalable par l'officier à l'information publique si ce poste existe et par le conseiller juridique, puis approuvées par le commandant d'intervention.

Les représentants locaux des services des incendies, des services de police et des services médicaux devront communiquer l'urgence aux personnes se trouvant à proximité des lieux de l'incident. Le rôle de l'officier de liaison (qui peut être pourvu par des groupes comme ceux de la conformité, des relations communautaires, des relations avec les parties prenantes, des relations avec les Autochtones ou des agents des terres de la région) consistera également à s'occuper des contacts et des suivis auprès des propriétaires fonciers, des représentants municipaux, des gouvernements, des organismes de réglementation et d'autres groupes.

2.1.3 Communications en temps de crise

L'équipe d'intervention et de communications en temps de crise est alignée sur le système de commandement d'intervention et est conçue pour tenir le grand public au courant de la situation en établissant l'entreprise comme une source d'information crédible et rapide, ce qui permet d'atténuer la formulation d'hypothèses et d'inexactitudes dans les nouvelles en plus d'assurer la diffusion de messages et de renseignements cohérents, peu importe le média utilisé ou le public ciblé. L'équipe d'intervention et de communications en temps de crise peut être activée pour servir de soutien aux communications stratégiques internes et externes et à la gestion de la réputation en temps de crises opérationnelles et non opérationnelles.

Cette équipe relève de l'officier à l'information publique et soutient l'équipe de gestion d'intervention. Elle relève également de l'officier de liaison en fonction de la nature de l'incident. Les exigences de cette équipe sont énoncées ci-dessous.

Venir en aide sur le plan des communications avec les services d'urgence et la santé publique

- Advenant qu'une ordonnance d'évacuation ou qu'une ordonnance de rester à domicile s'avère nécessaire, l'officier à l'information publique et l'officier de liaison aideront les représentants de la sécurité publique à diffuser l'information et pourront aider aux tâches de coordination sous la direction de l'autorité en question (ex. : les agents des terres et agents des emprises pourraient prêter main-forte en notifiant le public et les installations environnantes).
- Advenant qu'un système d'avertissement ou d'alerte du public ou un système d'alerte d'urgence soit présent et accessible, les autorités locales pourraient s'en servir pour communiquer les renseignements et les mesures d'urgence au public. L'officier à l'information publique et l'officier de liaison soutiendraient les autorités locales en veillant à ce qu'elles disposent de renseignements exacts et des détails nécessaires pour définir des mesures d'urgence claires pour le public.
- L'agent de liaison travaille en collaboration avec les officiers locaux de la sécurité publique et des organismes d'urgence (ex. : la Croix-Rouge) pour établir et aménager les refuges ainsi que pour nourrir les personnes évacuées. Pour sa part, l'officier à l'information publique aide à diffuser ces renseignements selon les besoins.
- L'officier à l'information publique transmet, par l'intermédiaire de l'officier principal des communications, à la haute direction (l'équipe de soutien à l'intervention et l'équipe de gestion de crise, advenant que cette dernière soit activée) les messages d'ordonnances d'évacuation ou de rester à domicile.
- En cas d'évacuation prolongée, l'entreprise doit faire des mises à jour quotidiennes à l'intention des personnes touchées afin de leur expliquer les mesures qui sont prises pour que les évacués puissent rentrer chez eux, de discuter de leurs besoins et d'y répondre. Ces messages doivent être coordonnés avec les autorités locales applicables.
- En cas d'effets potentiels sur la santé publique découlant d'une exposition prolongée à des substances véhiculées par l'air ou par l'eau, une notification est généralement envoyée au service local de la santé publique, suivie d'une notification aux résidents, puis d'un communiqué aux médias.

Gestion des activités liées aux communications permanentes en temps de crise

- Le commandant d'intervention, l'officier à l'information publique et l'officier de liaison assurent la coordination à l'interne. Ensuite, ils communiquent avec les représentants des services locaux d'urgence, les organismes de gestion des urgences, les représentants des gouvernements, les organismes réglementaires ainsi que les groupes locaux des Premières Nations et/ou les groupes tribaux pour leur transmettre les notifications nécessaires et leur faire des mises à jour régulières.
- Avec la permission du commandant d'intervention, l'officier à l'information publique rassemble les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un plan de communications et de messages. S'il y a lieu, il peut également prendre les mesures indiquées ci-dessous.

☐	Déployer du personnel supplémentaire en information publique afin d'aider à établir un centre d'information conjoint.
☐	Faire une déclaration aux médias et considérer la possibilité d'organiser une réunion d'information à l'intention des médias, puis préparer un horaire pour communiquer des mises à jour régulières et ponctuelles.

Gestion des activités liées aux communications permanentes en temps de crise	
☐	Créer un site Web au sujet de l'incident et y publier des déclarations et des renseignements supplémentaires.
☐	Établir une ligne d'assistance téléphonique ou un centre d'appels, et documenter toutes les demandes du public et des médias au sujet de l'incident, ce qui permettra à l'entreprise de faire en sorte que les réponses soient données de manière ponctuelle.
☐	Surveiller les médias et les médias sociaux, puis repérer et rectifier les renseignements inexacts au besoin.
☐	Travailler en collaboration avec l'officier de liaison afin de préparer les messages à communiquer aux parties prenantes et d'aider à diffuser les messages, y compris les notifications et les mises à jour régulières aux Premières Nations et aux groupes tribaux locaux.
☐	Établir un centre communautaire afin de répondre aux questions, aux commentaires et aux préoccupations du public.
☐	Collaborer avec l'officier de liaison et les équipes opérationnelles pour coordonner et faciliter les visites du site selon les besoins.
☐	Tous les produits d'information doivent être examinés par le conseiller juridique (ou les services juridiques) avant qu'ils ne soient communiqués en raison des incidences juridiques possibles sur l'entreprise.
☐	Pourvu que l'accès soit sécuritaire, l'équipe de l'officier de liaison et/ou les agents des terres, en coordination avec les officiers locaux de la sécurité publique, feront ce qui suit : • recueillir les coordonnées des contacts d'urgence dans la base de données de tous les propriétaires fonciers, résidents et locataires se trouvant tout au long du réseau de pipelines; • aller de porte à porte pour notifier les propriétaires fonciers des incidences possibles de l'incident sur leur propriété et recueillir les coordonnées des personnes concernées, y compris leurs noms, adresses (et coordonnées GPS), numéros de téléphone (domicile et mobile) et adresses électroniques; • se procurer une ou plusieurs cartes de la région indiquant l'emplacement du pipeline de même que les résidences et les lieux de travail se trouvant à proximité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le plan de communications en temps de crise [Crisis Communications Plan] sur ELink.

2.2 Intervention initiale

Les mesures de commandement initiales sont celles qui sont prises par le personnel local immédiatement après avoir été mis au courant d'un déversement ou d'un incident d'urgence. Le premier intervenant d'Enbridge assume le rôle de commandant d'intervention en vertu du système de commandement d'intervention jusqu'à ce que le transfert du commandement ait lieu ou que l'intervention soit démantelée. Le système de commandement est extensible et sera mis en place tant pour les petites et grandes urgences afin d'assurer une intervention coordonnée.

Des mesures doivent être prises dès le début d'une intervention d'urgence afin d'atténuer l'étendue du déversement, de minimiser les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement et pour mettre en œuvre une intervention efficace. Il est important d'agir de manière décisive et pour y parvenir, il faut créer une atmosphère de travail professionnelle au sein du personnel de l'entreprise, des autorités réglementaires et des fonctionnaires.

Des mesures doivent être prises immédiatement, dès le début ou dès la découverte d'un incident, afin d'en atténuer les effets et de mener à bien une intervention efficace. Le personnel ne doit, en aucun cas, se mettre en danger ou accepter de se mettre en danger à la demande d'autres personnes dans le cadre de l'exercice de ses activités d'intervention. Tous les membres du personnel qui servent d'intervenants initiaux doivent être entièrement formés avant d'être envoyés sur le site de l'incident.

2.2.1 Priorités

Le premier intervenant d'Enbridge assume le rôle de commandant d'intervention jusqu'à ce que le transfert du commandement ait lieu ou que l'intervention soit démantelée.

En cas d'observation ou de confirmation d'incident, trois priorités d'intervention doivent entrer en ligne de compte en premier lieu :

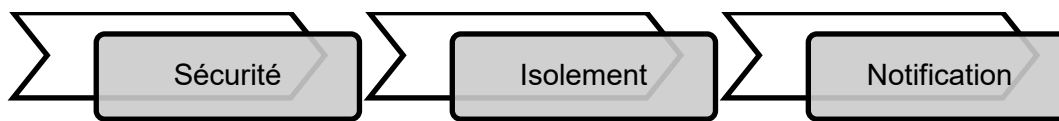


Figure 1 : Sécurité, isolement, notification

2.2.2 Fermeture temporaire urgente

Après vérification de l'urgence, il faut fermer les installations temporairement jusqu'à ce qu'il soit jugé sécuritaire de les remettre en marche. Vous devez alors faire ce qui suit :

- vérifier auprès du centre de contrôle si la canalisation a été fermée et isolée;
- si l'emplacement exact du déversement n'est pas connu, le superviseur immédiat doit demander une patrouille aérienne, ou encore, si les conditions le permettent, une patrouille pédestre peut examiner la situation en marchant le long de la canalisation.

Lorsque l'emplacement de la fuite a été localisé, vous devez faire ce qui suit :

- éliminer les sources d'inflammation;
- évaluer si les prises d'eau courent des risques;
- déterminer s'il faut procéder à l'évacuation du public;
- restreindre l'accès au site de l'incident :
 - demander l'aide des organismes chargés de l'exécution de la loi;
- informer les organismes locaux d'intervention de la situation et leur communiquer les caractéristiques du produit et les précautions de manutention, tels que décrites dans les fiches signalétiques;
- mettre les entreprises de chemin de fer ou de services publics du secteur au courant de la situation.

2.2.3 Responsabilités

Les responsabilités du premier intervenant ou du commandant d'intervention initial d'Enbridge sont énoncées ci-dessous.

Mesures internes	
☐	Communiquer avec le centre de contrôle [CCO] pour faire isoler le système.
☐	Communiquer avec la direction régionale et le responsable de personnel; consulter l'horaire du directeur régional si l'incident se produit en dehors des heures ouvrables.
☐	Assumer le rôle de commandant d'intervention initial et nommer un officier à la sécurité.
☐	Demander le soutien d'autres groupes au besoin (sécurité, conformité, sensibilisation du public, environnement, intégrité du pipeline et gestion des urgences) afin qu'ils prêtent main-forte en attendant que le système de commandement d'intervention soit mis en place.
☐	Activer le(s) plan(s) d'action pour intervention d'urgence : • Plan de contingence intégré • Plan d'intervention d'urgence sur le terrain [FERP] • Tout autre document pertinent de l'entreprise (<i>manuels d'exploitation et d'entretien [OMMs] : procédures de sécurité [Safety Procedures], etc.</i>)
☐	Prendre des mesures pour atténuer et contrôler les impacts de l'incident.
☐	Le cas échéant, bloquer les ponceaux et les égouts, endiguer les fossés, arrêter les sources d'inflammation et maintenir la sécurité du personnel s'occupant de ces tâches.

Mesures externes	
☐	Au besoin, collaborer avec l'organisme externe de première intervention sur les lieux afin d'assurer une intervention coordonnée.
☐	Au besoin, demander à tous les médias de s'adresser à l'officier à l'information publique. S'il n'est pas disponible, leur donner le numéro de la ligne d'assistance téléphonique pour les médias.

2.2.4 Considérations propres à l'intervention

Le degré d'intervention dépend de certains facteurs :

- la gravité du déversement;
- son ampleur;
- les impacts possibles sur l'environnement, la société et l'économie;
- l'intérêt que le public est susceptible de porter à l'événement.

Lorsque les activités d'intervention nécessiteront une perturbation du sol (définie comme tout travail, opération ou activité entraînant la pénétration du sol à n'importe quelle profondeur), assurez-vous qu'une notification d'appel d'urgence unique est envoyée au centre d'appel unique applicable et que toutes les exigences en matière de perturbation du sol sont remplies pendant la durée de la réponse.

2.2.5 Classification des urgences et paliers d'intervention d'urgence

L'organisation de l'intervention repose sur une structure d'intervention à trois paliers. Les critères ne sont pas tous nécessaires pour déterminer un certain palier. Cependant, il peut exister des cas pour lesquels un aspect de l'urgence est tellement important que cela se traduirait par une augmentation du niveau de réponse. C'est au commandant d'intervention ou à son représentant

que revient la responsabilité de déterminer le degré de l'urgence. Lorsque la situation s'améliore, vous devez prendre la décision de baisser le degré de l'urgence. La décision peut être prise en fonction des données de surveillance, du contrôle ou du confinement de la situation, ou encore, des risques réduits pour le public ou l'environnement.

Au besoin, le commandant d'intervention sollicitera la participation des échelons fédéraux, provinciaux et étatiques ainsi que des organismes locaux pour former un commandement unifié.

REDACTED COPY



REDACTED COPY

2.2.6 Tableau de classification des urgences et des paliers d'intervention d'urgence

État	Événement d'alerte	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Critères généraux	L'entreprise mène une enquête au sujet d'une condition opérationnelle anormale détectée par le centre de contrôle, ou de toute urgence signalée ou observée ou urgence possible, et lui attribue un statut d'urgence jusqu'à ce que le signalement soit confirmé ou invalidé.	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de palier 1 à l'aide de ses propres ressources dans la région concernée. Le premier intervenant assume le poste de commandant d'intervention initial jusqu'à ce que le transfert du commandement ait lieu.	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de palier 2 à l'aide de ses propres ressources et de sa propre expertise, avec une certaine aide de la part d'entrepreneurs de la région concernée. Le directeur régional ou son représentant qualifié assumera le poste de commandant d'intervention.	L'entreprise peut solliciter l'aide du personnel d'autres organismes de l'industrie ou d'organismes municipaux, étatiques ou provinciaux afin de prêter main-forte dans le cadre de l'intervention. Le directeur régional ou son représentant qualifié assumera le poste de commandant d'intervention.
Menaces aux personnes et/ou à l'environnement	• Pas de danger pour les personnes • Impacts minimaux sur les lieux	• Pas de danger immédiat pour les personnes • Pas de danger pour les infrastructures de l'installation, pas d'effets en dehors de la propriété de l'entreprise, effets très limités sur l'emprise ou la servitude du pipeline • Impacts minimaux sur la propriété de l'entreprise et pas d'incidences sur la propriété publique • Impacts environnementaux minimes (y compris sur la faune et les écosystèmes)	• Risque de blessures ou de dangers pour les personnes • Impacts possibles en dehors des lieux concernés • Danger potentiel pour les infrastructures de l'installation de l'entreprise, pas de danger immédiat en dehors de la propriété de l'entreprise, effet modéré sur l'emprise [ROW] ou la servitude du pipeline • Impacts environnementaux modérés	• Décès, blessures graves, maladies et/ou danger permanent pour la sécurité publique • Danger permanent pour les infrastructures de l'installation • Impact environnemental élevé • Potentiel d'impact significatif ou à long terme sur les opérations (ou pas d'indication sur la durée totale de l'impact)
Confinement et contrôle	• Contrôle immédiat à portée de main • Restreint au site concerné • Faible probabilité d'empirer • Pas d'impact immédiat sur les opérations	• Contrôle en instance du produit déversé • Impact minimal sur les opérations • Possibilité générale d'intervenir avec les ressources existantes • Ressources externes susceptibles d'être nécessaires	• Impact limité ou à court terme sur les opérations • Ressources externes susceptibles d'être nécessaires	• Ressources externes nécessaires
Mesures d'intervention	• Peut nécessiter de notifier des tiers ou des organismes réglementaires • Effectuées selon les procédures opérationnelles normalisées sous la direction du superviseur ou d'un travailleur chevronné sur le site ○ Baisses de pression, sous-utilisation du pipeline, affectation de personnel sur le terrain à des fins d'enquête ○ Décharge de la soupape de sûreté de pression, activités de nettoyage sur le terrain	• Nécessité de notifier des tiers ou des organismes réglementaires • Activation du système de commandement d'intervention • Intervention facilement sous contrôle et pouvant rapidement se déplacer au palier 2 si la situation l'exige • Ressources, entrepreneurs et organismes d'intervention locaux susceptibles d'être requis • Activités d'intervention sous la direction du commandant d'intervention • Personnel de l'intervention : commandant d'intervention initial et officier à la sécurité à tout le moins	• Nécessité de notifier des tiers ou des organismes réglementaires • Activation du système de commandement d'intervention • Mesures prises pour assurer la sécurité du public • Personnel de soutien et équipements de la région avoisinante activés, en attente de l'avis de déploiement selon les besoins • Plus large éventail d'activités d'intervention • Ressources, entrepreneurs et organismes d'intervention locaux requis et déterminés	• Nécessité de notifier des tiers ou des organismes réglementaires • Mesures prises pour assurer la sécurité du public • Personnel de soutien et équipements de la région avoisinante déployés • Participation immédiate requise de plusieurs organismes; établissement du commandement unifié • Ressources locales, entrepreneurs et organismes d'intervention requis et déterminés
Personnel et équipe(s) de l'intervention	• Intervenants sur le terrain • Direction régionale ou direction régionale de garde / Équipes des opérations régionales	• Équipe(s) d'intervention sur le terrain • Équipe de gestion d'intervention dotée en personnel selon les besoins ○ un seul poste peut assumer plusieurs responsabilités ○ à tout le moins, il faut un commandant d'incident et un officier à la sécurité	• Équipe(s) d'intervention sur le terrain • Équipe de gestion d'intervention pour gérer les phases réactive et proactive • Équipe de soutien à l'intervention activée au besoin • Équipe de gestion de crise notifiée si l'urgence le justifie	• Équipe(s) d'intervention sur le terrain • Activation complète de l'équipe de gestion d'intervention • Notification de l'équipe de gestion de crise • Équipe de soutien à l'intervention • Activation de l'équipe d'intervention d'urgence d'Entreprise Enbridge [E3RT] en guise de soutien aux interventions à plus long terme au besoin
Documentation	• Si possible, remplir le formulaire SCI 214a (registre d'unité) pour tenir compte des mesures d'intervention initiales	• Remplir le formulaire SCI 214a (registre d'unité) pour tenir compte des mesures d'intervention initiales • Remplir les formulaires 201 du système de commandement d'intervention (phase réactive de l'intervention)	• Remplir le formulaire SCI 214a (registre d'unité) pour tenir compte des mesures d'intervention initiales • Plan d'action d'intervention requis pour de multiples périodes opérationnelles (phase proactive)	• Remplir le formulaire SCI 214a (registre d'unité) pour tenir compte des mesures d'intervention initiales • Plan d'action d'intervention [Incident Action Plan] détaillé créé pour chaque période opérationnelle
Remarques	1. Les paliers de classification réglementaire ne coïncident pas nécessairement avec les classifications d'Enbridge. 2. Dans la région de l'Est, la notification des tiers est signalée dans le cas des incidents avec alertes. 3. Il faut des dossiers au sujet de l'intervention pour l'après-incident et les leçons apprises. 4. Il faut moduler les mesures et les paliers de l'intervention en fonction des besoins de l'urgence. 5. Des documents d'orientation supplémentaires peuvent être activés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins de l'urgence. 6. Région de la transmission-Côte du Golfe : les actions des intervenants sur le terrain et de l'équipe d'intervention sur le terrain sont principalement effectuées par Miller Environmental (l'OSRO sur place). 7. Ressources locales [Miller Environmental (sur site), Corpus Christi Area Oil Spill Control, Marine Spill Response Corporation (OSRO) et RTFC Industrial Response Contractor] pour les incendies à grande échelle.			

REDACTED COPY

2.3 Évaluation du déversement et des sites, et renseignements sur le produit

La principale raison d'être de l'évaluation des sites consiste à évaluer la présence de risques auxquels les intervenants et le grand public font face. Cependant, s'il n'y a pas de danger, les renseignements concernant l'incident doivent être recueillis le plus rapidement possible afin de permettre d'évaluer la situation et d'élaborer un plan d'action initial.

Faites ce qui suit dans le cadre de l'évaluation des sites :

- déterminez et évaluez les risques et les impacts immédiats sur l'environnement, la santé humaine et les infrastructures;
- classez le déversement en fonction des facteurs suivants :
 - le type de substance déversée;
 - la quantité de substance déversée;
- l'emplacement et les circonstances du déversement.
- Évaluez :
 - ce qu'il faut faire pour préserver la sécurité du personnel d'intervention et du public;
 - s'il y a lieu d'évacuer les gens ou non.

2.3.1 Produit dangereux – Évaluation des sites

Les descriptions de certaines caractéristiques à surveiller dans le cadre de l'inspection de la surface des sites de l'incident figurent ci-dessous.

2.3.1.1 Fuites de pétrole brut

Tous les sites où se produisent des déversements doivent être approchés contre le vent, en montée et/ou en amont, conformément aux directives de l'entreprise, à des fins de sécurité personnelle.

- De manière générale, les déversements de pétrole sont de couleur très foncée et non pas translucides.
- Sur le sol, la tache de pétrole a des contours bien définis.
- De nombreux types de pétrole brut ont une forte odeur; ceux qui sont considérés comme « acides » ont une odeur de H₂S ou d'«œufs pourris ».
- Si le déversement se jette dans un plan d'eau, la surface de l'eau a alors une apparence brillante et fait penser à un arc-en-ciel.
- Les déversements peuvent s'infiltrer dans le sol, le long de fissures ou de failles, ou encore, le long des pipelines. Par conséquent, les infiltrations ne sont pas nécessairement visibles à la hauteur des canalisations.
- De la végétation morte ou mourante peut être aperçue là où le déversement a eu lieu si cela fait plus d'une journée.

2.3.1.2 Fuites de liquides de gaz naturel (LGN)

Tous les sites où se produisent des déversements doivent être approchés contre le vent, en montée et/ou en amont, conformément aux directives de l'entreprise, à des fins de sécurité personnelle.

- Le LGN a besoin de chaleur pour se vaporiser et par conséquent, il aura un effet de réfrigération sur le milieu environnant lorsqu'il passera de la forme liquide à la forme vapeur.
- Toute la vapeur d'eau atmosphérique sera condensée et produira un genre de brouillard dans le secteur concerné.
- Une digue de glace pourrait se former autour de la fuite.
- Lorsqu'il n'y a pas de vent, la vapeur de LGN est plus lourde que l'air, si bien que du brouillard de vapeur pourrait être visible près du sol.
- Ce brouillard se ramassera aussi dans les dépressions ou épousera la forme des parties basses du contour du sol.
- En présence de vent, le brouillard a tendance à se dissiper et à se repousser.
- Les liquides de gaz naturel ont une faible odeur d'essence. Aucune matière odorante n'est ajoutée à cette matière.
- De la végétation morte ou mourante peut être aperçue là où le déversement a eu lieu si cela fait plus d'une journée.
- La végétation sera morte ou mourante.

2.3.1.3 Produits raffinés et condensats

Tous les sites où se produisent des déversements doivent être approchés contre le vent, en montée et/ou en amont, conformément aux directives de l'entreprise, à des fins de sécurité personnelle.

- Apparence translucide
- Sur l'eau, ces matières ressemblent à du pétrole brut.
- L'odeur sera celle du produit se trouvant dans la canalisation au moment de la fuite (ex. : essence, diesel, JetB).
- La végétation sera morte ou mourante.

2.3.1.4 Gaz naturel

Tous les sites où se produisent des déversements doivent être approchés contre le vent, en montée et/ou en amont, conformément aux directives de l'entreprise, à des fins de sécurité personnelle.

- Le gaz naturel est plus léger que l'air. Par conséquent, la vapeur montera.
- Si la fuite occasionne une rupture, un cratère risque de se former à l'emplacement de la fuite et des morceaux de canalisation pourraient être éparpillés dans le secteur. En cas d'inflammation, une grosse boule de feu apparaîtra en premier, et le feu durera longtemps.
- Si le gaz naturel se déverse dans l'eau, des bulles ou de fines gouttelettes se formeront. Le gaz naturel pourrait également s'enflammer dans ce genre de situation.
- La terre meuble pourrait produire un nuage de poussière. Il risque donc de ne pas avoir d'odeur.

2.3.2 Liste de contrôle de l'évaluation des sites

Liste de contrôle de l'évaluation des sites	
☐	Surveiller la qualité de l'air (voir les normes de sécurité [LP Safety Standards-French] pour connaître les seuils de déclenchement de surveillance d'alarmes du gaz).
☐	Obtenir le permis pour un travail sécuritaire.
☐	Retirer tout l'équipement non intrinsèquement sûr (les radios, etc.).
☐	Communiquer avec le centre de contrôle régulièrement.
☐	Obtenir des renseignements sur la situation.
☐	Établir les procédures de communications.
☐	Enfiler l'EPI nécessaire.
☐	Consulter les fiches signalétiques.
☐	Déterminer la vitesse et la direction du vent.
☐	Déterminer sa direction actuelle.
☐	Dans la mesure du possible, s'approcher du déversement contre le vent, en montée et/ou en amont, ou contre le courant, si c'est possible.

2.3.3 Liste de contrôle des détails de l'incident

Liste de contrôle des détails de l'incident	
☐	Évaluer la sécurité du personnel et vérifier si les membres du personnel sont blessés.
☐	Déterminer la source de la fuite.
☐	Déterminer si la source est isolée. Sinon, il faut l'isoler. Fermer toutes les vannes et soupapes.
☐	Estimer le volume du déversement.
☐	Déterminer si le produit atteint des sources d'eau ou finira par les atteindre.
☐	Déterminer si le produit s'est échappé du confinement local.
☐	Faire évacuer le personnel au besoin.

2.3.4 Surveillance des déversements dans l'eau

Les lignes directrices suivantes devraient aider à faire la surveillance des déversements.

- La surveillance des déversements doit se faire dès que possible afin d'aider le personnel de l'intervention à évaluer l'ampleur du déversement, ses mouvements et les lieux susceptibles de subir l'impact du déversement.
- Vus de loin, les ombres de nuages, les sédiments, les matières organiques flottantes, les bancs de sable submergés ou les motifs créés par le vent sur l'eau peuvent ressembler à une nappe d'hydrocarbures.
- Il est difficile de bien observer la présence de pétrole sur l'eau à partir d'un bateau, d'un quai ou d'un rivage.
- La meilleure façon de surveiller un déversement, c'est au moyen d'hélicoptères ou de petits avions.
- La visibilité supérieure et les caractéristiques de manœuvrabilité de l'hélicoptère en font un moyen de choix.
- Advenant qu'un avion à voilure fixe soit utilisé, le type d'appareil à voilure haute permet une meilleure visibilité que les appareils à voilure basse.
- Dans la mesure du possible, les vols doivent avoir le moins d'impact possible sur la faune.

- Il faut prendre note de toutes les observations par écrit et y ajouter des photographies et/ou des vidéos.
- Il faut décrire les dimensions approximatives de la nappe d'hydrocarbures en se fondant sur les points de référence qui sont là (ex. : le navire, les caractéristiques du rivage, les installations, etc.).
- Il faut traverser la nappe d'hydrocarbures en longueur et en largeur, soit au moyen d'un aéronef soit au moyen d'un bateau (s'il n'y a pas de danger), tout en prenant note du temps qu'il faut pour chaque traversée.
- La taille approximative et l'aire de la nappe d'hydrocarbures sont calculées en multipliant la vitesse par la durée.
- Les observations aériennes doivent être consignées sur des cartes détaillées.
- En cas de visibilité réduite, comme un brouillard ou une couverture nuageuse dense, les patrouilles peuvent se faire en bateau, de même que la consignation du lieu et des mouvements du déversement.
- Les bateaux ne peuvent être utilisés que lorsqu'il n'y a pas de danger, ce qui comprend les conditions météorologiques sur place et les caractéristiques du produit.
- Il faut aussi faire de la surveillance durant les activités d'intervention du déversement afin de déterminer l'efficacité des activités d'intervention, d'aider à repérer les écrémeurs et d'évaluer continuellement la taille, les mouvements et l'impact du déversement.

2.3.5 Estimation du volume du déversement

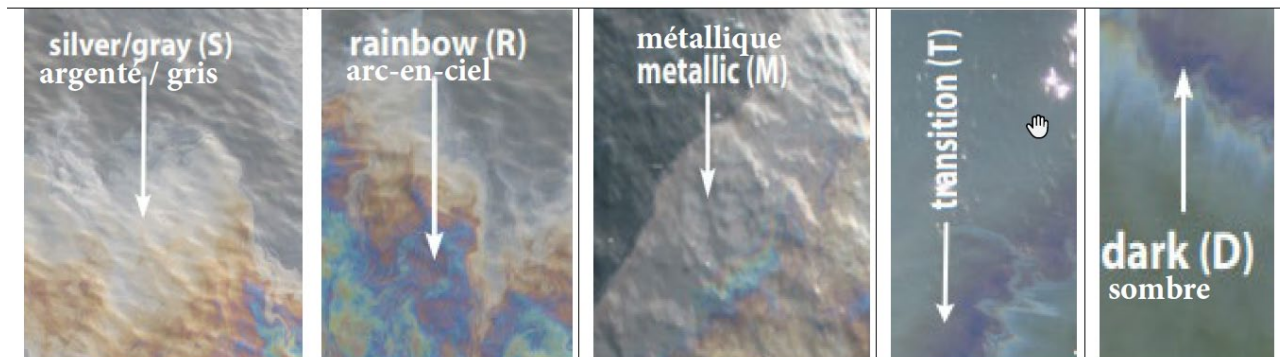
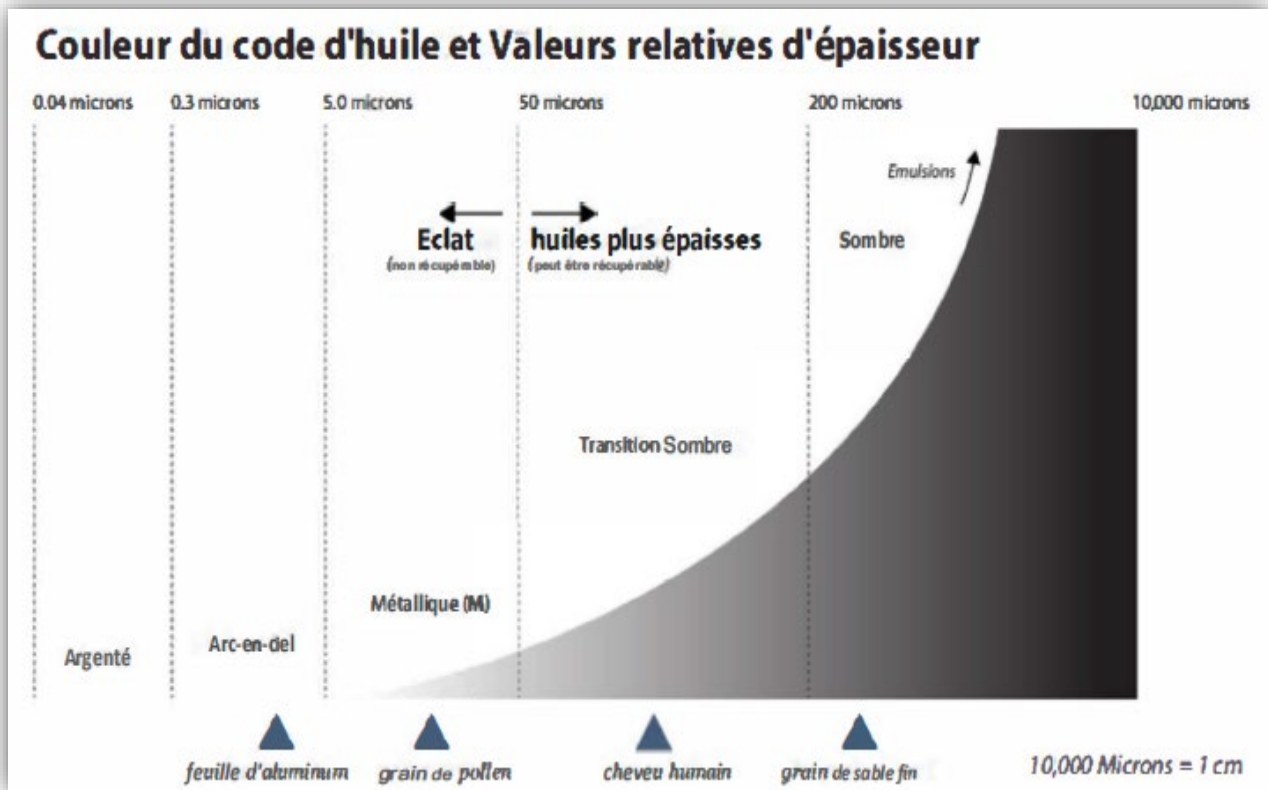
Au début de l'intervention, il faut estimer le volume du déversement pour les raisons suivantes :

- le signaler aux divers organismes nécessaires;
- déterminer les exigences en matière de confinement et de récupération des liquides;
- déterminer les exigences en matière de stockage provisoire et d'élimination des matières;
- advenant que les volumes réels qui ont été déversés ne soient pas connus, il peut être nécessaire d'en estimer le volume.

Évaluation visuelle de l'aire et de l'épaisseur de la surface :

- L'interprétation de la couleur de l'éclat varie d'un observateur à l'autre.
- L'apparence d'une nappe varie en fonction de l'intensité de la lumière du soleil, de la turbulence et de l'état de la mer ainsi que de l'angle visuel.
- Différents produits peuvent se comporter différemment, selon leurs propriétés.

Les volumes de pétrole peuvent être estimés en multipliant l'aire de la nappe par l'estimation de son épaisseur moyenne. Le tableau suivant s'applique lorsque le pétrole est sur l'eau. En présence d'un bassin de retenue, le déversement peut être estimé en multipliant l'épaisseur par l'aire couverte.



* Les graphiques proviennent de l'[Open Water Oil Identification Job Aid] de la [National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)].

Les calculs de volume pour le déversement de surface, le calculateur de pipeline et le dispersant peuvent être effectués en ligne en visitant le site Web de *The Response Group*

<https://www.responsegroupinc.com/pipeline-volume-calculator>.

2.3.6 Méthodes d'estimation de l'ampleur d'un déversement

Estimation en fonction de l'inventaire	Si disponible, l'information fournie par le centre de contrôle peut permettre d'obtenir l'estimation préliminaire du volume du déversement. Le volume devrait coïncider avec la variation de la mesure du seuil de coupure de l'inventaire.
Réservoirs	S'il est possible de déterminer que la source du déversement est uniquement attribuable à un réservoir, l'estimation initiale du volume de la fuite peut être déterminée comme suit : • volume = variation sur le plan de la hauteur du réservoir x le volume par pouce, tel qu'indiqué sur le tableau d'étalonnage du réservoir Le volume initial du déversement peut se calculer comme suit : • volume = (le débit de la canalisation principale x le temps d'isolement) + volume du drainage du lieu du déversement • Voir le livre 3 des manuels d'exploitation et d'entretien [OMM] : 06-03-03 drainage et contenu de la canalisation pour faire le calcul L'estimation du volume du déversement peut être vérifiée au moyen de l'inégalité sur le plan du nombre de mètres injectés et du nombre de mètres du débit de distribution pour la variation du volume du réservoir. Dans les systèmes surveillés au moyen d'un système de détection des fuites, les inégalités ou les estimations signalées par le système de détection des fuites peuvent jouer un rôle dans l'estimation des volumes du déversement.
Sol	La liste qui suit présente des outils susceptibles d'aider à déterminer le volume d'un déversement sur le sol. • Outil d'estimation d'un déversement sur le sol attribuable au transport • SCADA (calcul du centre de contrôle [CCO]) • Programme des données de réservoirs [Tank Data Program] Dans les systèmes surveillés au moyen d'un système de détection des fuites, les inégalités ou les estimations signalées par le système de détection des fuites peuvent jouer un rôle dans l'estimation des volumes du déversement.
Mesure d'un déversement sur le sol ou le terrain	Pour estimer le volume d'un déversement sur un terrain, le déversement doit être segmenté pour obtenir la somme des calculs de l'aire. Le volume de chaque aire se calcule comme suit : longueur x largeur x profondeur : • $1 \text{ m}^3 = 6,29 \text{ bbl}$ - $1 \text{ pi}^3 = 0,178 \text{ bbl}$ • $1 \text{ po} = 0,0254 \text{ mètre}$ - $1 \text{ pouce} = 0,0833 \text{ pi}$ La longueur et la largeur doivent comprendre toutes les taches se trouvant au sol de même que les aires où du produit est visible à l'état libre. Les estimations de profondeur doivent tenir compte de ce qui suit : • estimation de la profondeur du produit à l'état libre pénétrant la surface et de la profondeur des taches dans le sol; • estimation de la profondeur de produit à l'état libre se trouvant à la surface, là où elle semble la plus épaisse; • la profondeur de produit à l'état libre et de taches dans le sol doit être mesurée au point se trouvant le plus près du point de déversement; • la profondeur totale utilisée pour les estimations du volume doit comprendre toutes les estimations de profondeurs.

Tableau d'estimation de l'épaisseur d'huile

Apparence	Quantité approximative d'huile dans la pellicule	
	Épaisseur en pouces	Gallons/mile ²
À peine visible	0.000002	25
Argenté	0.000003	50
Trace de couleurs	0.000004	100
Couleurs vives	0.00001	200
Couleurs ternes	0.00004	666
Couleurs sombres	0.0001	1.332
Épaisseur des huiles légères : 0,0010 pouces à 0,0010 pouces		
Épaisseur des huiles lourdes : 0,10 pouces à 0,10 pouces		

2.3.7 Liste de contrôle des estimations du volume des déversements

La liste de contrôle suivante est employée pour quantifier les volumes de déversements sur le terrain qui sont difficiles à déterminer.

Liste de contrôle des estimations de volumes	
☐	Volume de déversement sur le terrain difficile à quantifier
☐	Est-ce que l'estimation du volume est disponible grâce au système de détection des fuites? • Si oui, faites l'estimation en vous appuyant sur les déséquilibres signalés par le système de détection des fuites. • Sinon, faites l'estimation en vous servant des données du SCADA et des indicateurs.
☐	Est-ce que le volume peut être estimé à l'aide des calculs hydrauliques du pipeline combinés aux données du SCADA? • Si oui, faites l'estimation à l'aide des calculs hydrauliques du pipeline. • Sinon, faites une évaluation environnementale.
☐	Est-ce que la possibilité de migration du produit dans le sous-sol peut être exclue? • Si oui, est-ce que le produit déversé se trouve principalement dans un même endroit en surface? • Sinon, consultez le personnel des services internes (centre de contrôle [CCO], opérations de mesures, environnement) afin de déterminer les paramètres possibles du déversement).
☐	Est-ce que le volume peut être estimé avec une incertitude raisonnable au moyen des données opérationnelles? • Si oui, passez l'estimation en revue avec la direction régionale et les parties prenantes internes. • Sinon, faites une évaluation environnementale du site afin de faciliter l'estimation du volume.
☐	Faites une évaluation environnementale du site afin de faciliter l'estimation du volume. • Révissez l'estimation du volume afin d'en déterminer le caractère raisonnable.
Remarques	• Les estimations doivent prendre les incertitudes (comme l'étendue de la contamination en sous-sol, la durée d'une fuite, etc.) en considération. • Cette liste de contrôle sert de guide, mais elle n'exclut pas la possibilité d'employer de multiples méthodes pour estimer le volume du déversement. • Lorsqu'il est possible de recourir à de nombreuses méthodes pour estimer le volume du déversement, ces méthodes peuvent se compléter et ensemble, elles pourraient produire une meilleure estimation du volume possible du déversement comparativement à une seule méthode. • Faites les notifications réglementaires initiales en vous servant des meilleures estimations disponibles (en prenant soin de préciser qu'il s'agit-là d'estimations préliminaires qui devront être approfondies). • Lorsque les estimations des volumes seront raffinées, faites les notifications de suivi nécessaires aux organismes réglementaires et aux autres parties prenantes, selon les besoins.

2.3.8 Sécurité et contrôle des sites

La sécurité est essentielle à la protection du public et des intervenants. Elle empêche aussi que d'autres dommages ne soient faits en raison du sabotage, elle protège l'équipement et élimine la congestion sur le site de l'incident découlant de la présence de personnel non autorisé. Si l'incident a trait à la sécurité, vous devez notifier le service de la sécurité de l'Entreprise [Enterprise Security].

Pour tout le personnel d'Enbridge, la priorité consiste à protéger le public et les intervenants en cas d'urgence. L'accès du public sera interdit au lieu de l'urgence tant qu'il y aura des dangers d'explosion, d'incendie, de vapeurs dangereuses ou d'autres conditions dangereuses.

Les mesures de sécurité doivent être mises en place dès les débuts de l'incident afin :

- de protéger le personnel contre toutes pertes et tous dommages, et de protéger les biens;
- d'assurer la sécurité du public;
- de dresser un périmètre (zone de sécurité) autour du site concerné;
- de veiller à ce que le public ne nuise pas aux activités d'intervention et de nettoyage;
- d'assurer l'accès du personnel et de l'équipement au point d'accès, au site de transition et au poste de commandement d'intervention.



2.3.9 Établissement de zones de travail « sur site »

En fonction des circonstances, vous devez mettre en place le poste de commandement d'intervention, les sites de transition et les postes de décontamination nécessaires.

2.3.9.1 Zones de protection

Établissez les périmètres de contrôle initiaux en fonction des lignes directrices énoncées ci-dessous.

Zones de protection	Afin de réduire les risques de propagation de la contamination des lieux de l'urgence à des zones non touchées, l'officier à la sécurité doit consigner les zones de protection (voir la figure 2) sur le formulaire SCI 201-5 portant sur la sécurité et le contrôle des sites. Les zones de protection doivent comprendre une zone chaude, une zone tiède et une zone froide.
Zone chaude	La zone chaude, c'est le lieu du déversement ou des activités de nettoyage. Tout endroit nécessitant une protection respiratoire doit se trouver dans les limites de la zone chaude. L'accès à la zone chaude est uniquement réservé au personnel de l'intervention formé et portant l'équipement requis. Le personnel qui ne participe pas aux opérations d'urgence ne doit pas entrer le site et doit être escorté hors site.
Zone tiède	La zone tiède est une zone de transition où il est possible de nettoyer l'équipement et d'enlever les vêtements contaminés avant de quitter le site. Pour ce faire, vous devez suivre le plan de décontamination établi. Le port de l'EPI est requis. Cette zone pourrait initialement être considérée comme une aire de confinement.
Zone froide	La zone froide est la plus grande zone et comprend toutes les aires qui ne sont pas immédiatement visées par l'urgence. Déployez tous les efforts possibles pour faire en sorte que cette zone ne soit pas contaminée. La surveillance de l'air permet de délimiter le périmètre où les contaminants atmosphériques et les vapeurs combustibles ne sont plus détectés. La zone froide doit être établie à l'extérieur de ce périmètre. Le poste de commandement d'intervention et le site de transition (le site de transition précédant le déploiement destiné à l'équipement arrivant sur site) doivent être placés dans la zone froide. Pour les incidents d'envergure, il faut faire en sorte que le poste de commandement d'intervention ne soit pas positionné à proximité des lieux de l'incident.

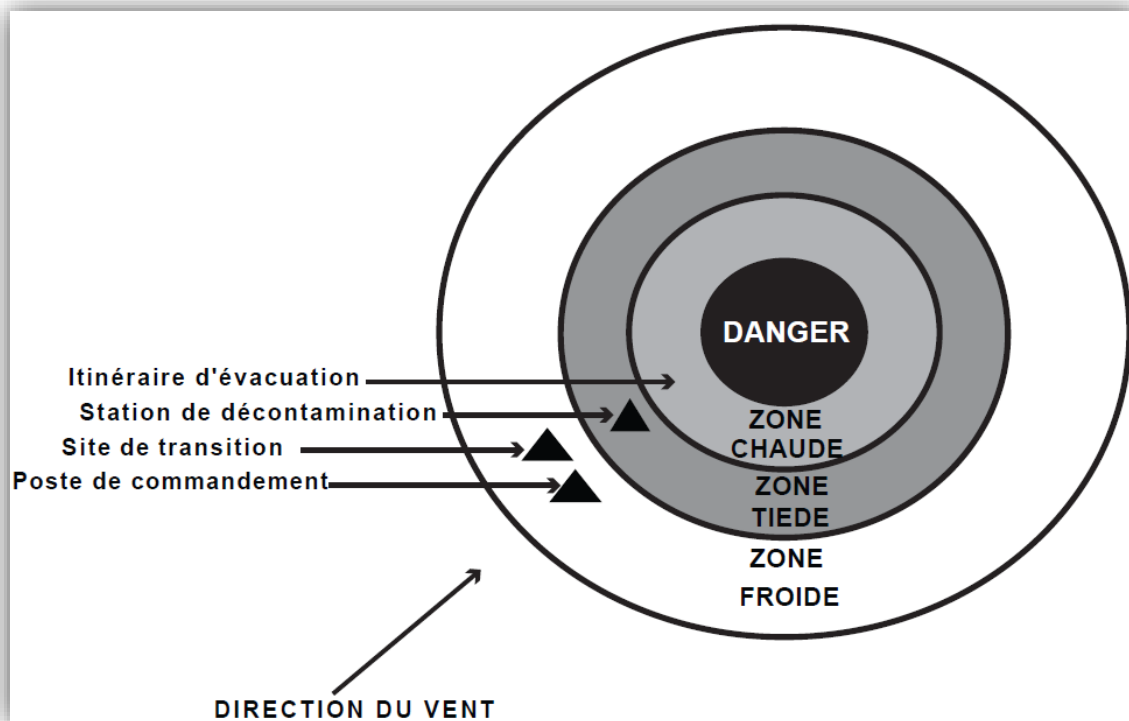


Figure 2 : Zones de protection

2.3.9.2 Distance d'isolement

Le tableau suivant illustre les distances de sécurité recommandées dans la dernière édition du Guide des mesures d'urgence [[Emergency Response Guidebook \(ERG\)](#)] du ministère américain des Transports et de Transports Canada. Il est recommandé de consulter la version la plus récente du Guide des mesures d'urgence afin de confirmer les distances de sécurité par rapport aux conditions spécifiques au site.

Produit	Guide n°	N° d'identification	Mesure d'évacuation immédiate de précaution	Évacuation en cas de déversement d'envergure	Évacuation en cas d'incendie
Condensat (diluant), gaz naturel, butane, éthane, méthane, propane	115	1971, 1011, 1075, 1035, 1978, 1971, 1075	100 mètres (330 pieds)	800 mètres (½ mille)	1 600 mètres (1 mille)
Naphtalène, brut	133	1334	25 mètres (75 pieds)	100 mètres (330 pieds)	800 mètres (½ mille)
Pétrole brut, produits pétroliers, pentane, hexane, heptane, octane, nonane, décane	128	1270, 1267, 1265, 1268, 1208, 1206, 1262, 1920, 2247	50 mètres (150 pieds)	300 mètres (1 000 pieds)	800 mètres (½ mille)
Pétrole brut acide, inflammable, toxique	131	3494	60 mètres (200 pieds)	800 mètres (½ mille)	800 mètres (½ mille)
Benzène, toluène, xylène	130	1114, 1294, 1307	50 mètres (150 pieds)	300 mètres (1 000 pieds)	800 mètres (½ mille)
Sulfure d'hydrogène	117	1053	100 mètres (330 pieds)	300 mètres (1 000 pieds)	1.600 mètres (1 mille)

Vous devez prendre en considération les dangers liés à chacune des catégories de dangers :

Incendie instantané et explosion de nuage de vapeur	Ces dangers devraient être considérés comme des dangers potentiels dans des secteurs dont la structure est condensée (zones fortement urbanisées), plus particulièrement lorsqu'il vente peu et que les conditions météorologiques sont stables.
Feux en nappe	Ces dangers devraient être considérés comme des dangers potentiels dans des secteurs dont la structure est condensée (zones fortement urbanisées), plus particulièrement lorsqu'il vente fort et que l'inflammation est retardée (le produit forme une grande nappe). Ces dangers peuvent entraîner des flammes itinérantes, une surpression dommageable ou l'exposition au rayonnement thermique. Par conséquent, les intervenants devraient respecter les distances indiquées dans la section « Évacuation en cas d'incendie » même en l'absence d'incendie. Dans le cas d'une rupture intégrale, lorsqu'il y a un risque d'incendie instantané ou d'explosion de nuage de vapeur, ces distances devraient être doublées.
Explosion de nuage de vapeur	Ces distances devraient être doublées en présence de ce danger. • Parmi les autres conditions à considérer quand vient le temps de déterminer une zone d'évacuation, notons les conditions météorologiques, les ruptures intégrales, la vitesse du vent, le ciel couvert ou clair et le jour ou la nuit. • Ces substances peuvent aussi présenter un danger toxique par inhalation [Toxic Inhalation Hazard (TIH)], ce qui signifie que les distances nocturnes pourront différer de celles précitées.

2.3.10 Fiches signalétiques

Les fiches signalétiques d'Enbridge sont accessibles au moyen de la bibliothèque [3E Protect Global Library].

Fiches signalétiques (sur ELink)	Les fiches signalétiques [SDS] (sur ELink) d'Enbridge sont maintenues dans la base de données [3E Protect SDS Database] . Utilisez les informations suivantes pour vous connecter à l'application mobile 3E Protect [REDACTED]
Centre de services	Pour obtenir de l'aide relativement à la base de données, appelez le : [REDACTED]

2.3.11 Ordonnance d'évacuation et ordonnance de rester à domicile

2.3.11.1 Évacuation du personnel

Les plans d'évacuation sont situés dans l'installation concernée. Toutes les directives d'évacuation seront communiquées grâce à un signal sonore au moyen de la voix d'une personne désignée ou de l'activation d'un système d'alarme ou d'un avertisseur.

Les plans d'évacuation donnent des consignes à suivre en cas de fermeture temporaire et d'évacuation.

- En cas d'incident, l'opérateur de l'installation doit interrompre l'écoulement du produit en suivant les procédures opérationnelles normales.
- Tout le personnel de l'installation devrait être évacué, à l'exception des personnes désignées pour rester sur place (voir les normes de sécurité de LP plus de plus amples renseignements).
- En cas d'incendie, le service d'incendie sera notifié en conséquence.
- Le personnel, l'équipement et les ressources de lutte contre les incendies seront accueillis à la barrière principale ou au point de rassemblement de l'installation, sauf si cela présente des dangers.
- Le déploiement tactique des ressources arrivantes dépendra de la situation en cours.

Liste de contrôle en cas d'évacuation	
☐	Mettre fin aux activités de travail immédiatement.
☐	Vérifier la direction du vent.
☐	Se placer de sorte à être contre le vent ou en travers du vent.
☐	Revérifier la direction du vent.
☐	Faire le compte exact du personnel afin de vérifier si tout le personnel présumé être à l'installation est présent.
☐	Aider à alerter et à escorter le personnel, y compris les visiteurs et les entrepreneurs, jusqu'au point de rassemblement requis.
☐	Notifier le centre de contrôle.
☐	Fermer l'équipement en fonctionnement si cela ne pose pas de danger.
☐	Aider à faire les activités de contrôle des dangers tel que demandé.
☐	Signifier sa présence au point de rassemblement à des fins de comptabilisation.

Liste de contrôle en cas d'évacuation	
☐	Prêter main-forte dans le cadre de la recherche et du sauvetage des personnes manquantes.
☐	Faire transporter le personnel blessé à l'installation médicale d'urgence la plus près. Tous les autres membres du personnel devront rester au point d'évacuation tant qu'ils n'auront pas reçu le signal de « fin d'alerte ».
Remarque	L'évacuation doit se faire de manière ordonnée. Le personnel doit marcher, et NON PAS courir ou paniquer.

2.3.11.2 Évacuation communautaire

Il faut tenir compte de ce qui suit dans le cadre de la planification d'une évacuation :

- l'ampleur et la durée prévue du déversement;
- les routes de sortie;
- les conditions météorologiques actuelles et prévues;
- les possibilités d'inflammation inattendue.

La recommandation d'évacuer doit être faite par une personne qualifiée ou par le commandant d'intervention en fonction des moniteurs de limite inférieure d'explosivité (LIE) et/ou de la surveillance de la qualité de l'air. Lorsque la sécurité du public est en jeu, il faut prendre les mesures suivantes :

- L'évacuation du public ne doit aller de l'avant que s'il n'y a pas de danger et SEULEMENT avec la coopération et la coordination des services d'urgence locaux, tel qu'indiqué dans les plans d'intervention d'urgence communautaires. La décision d'évacuer est une responsabilité communautaire.
- Il faut venir en aide dans le cadre de l'évacuation et couvrir le coût de l'intervention.
- Une évacuation est recommandée dans le cas d'incidents pour lesquels un panache est visible et pour lesquels la sortie peut se faire dans un sens autre que celui du panache.
- Si le public doit être évacué avant l'arrivée des organismes externes d'intervention ou si ces organismes ne sont pas disponibles, le commandant d'incident doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du public (ex. : demander à des employés de l'entreprise d'aller de porte à porte pour commencer à ordonner l'évacuation), puis confier cette responsabilité aux organismes communautaires dès que possible.
- Faire une recommandation claire en vue de l'évacuation du public advenant que l'entreprise soit consciente d'une menace immédiate à la vie et à la sécurité des gens susceptible de ne pas relever des premiers intervenants.
- Dans le cadre d'une ordonnance d'évacuation, Enbridge ne jouera qu'un rôle consultatif et pourrait aider sur le plan de la logistique de l'évacuation.

2.3.11.3 Ordonnance de rester à domicile

Rester à domicile constitue la principale mesure de protection du public en présence de produits à forte pression de vapeur et lorsque le danger est de durée limitée. Cela a pour effet de créer un tampon intérieur permettant de protéger les personnes touchées des concentrations plus élevées (et plus toxiques) susceptibles de se trouver à l'extérieur. L'objectif consiste à réduire le mouvement de l'air qui entre et qui sort du bâtiment jusqu'à ce que le danger soit passé ou jusqu'à ce que des mesures d'urgence appropriées soient prises (comme l'évacuation).

Le fait de rester à domicile est une mesure de protection viable du public dans les circonstances suivantes :

- il n'y a pas suffisamment de temps ou d'avertissement pour évacuer le public en toute sécurité;
- les résidents attendent l'aide d'évacuation;
- le déversement aura une ampleur et/ou une durée limitées;
- le lieu du déversement n'a pas été repéré;
- le public courrait plus de risques s'il était évacué;
- la circulation est interrompue (ex. : sur les routes, les chemins de fer, les ponts), selon les besoins.

Dans le cas de déversements à plus long terme, il est préférable de procéder à une évacuation et non pas de rester à domicile si la sécurité du public peut être assurée pendant le processus d'évacuation. L'évacuation est une mesure de protection viable du public dans les circonstances suivantes :

- l'emplacement du panache est connu et les routes de sortie sont sécuritaires;
- le déversement n'est pas susceptible d'être confiné dans un avenir rapproché;
- la visibilité et l'état des routes sont bons;
- les résidents comprennent clairement les consignes;
- les résidents devraient également être évacués pendant les opérations de torchage ou de brûlage d'urgence continues si ces opérations risquent de nuire à leur santé et à leur sécurité.

Dans le cas d'une fuite de gaz naturel, il est possible d'allumer ce gaz à sa source afin de réduire l'exposition du public à ce danger. En cas de menace immédiate à la vie humaine et d'un manque de temps à évacuer la zone de danger, le commandant d'intervention est autorisé à allumer cette fuite.

2.4 Activités d'intervention

2.4.1 Système de gestion d'intervention d'Enbridge

Le système d'intervention d'urgence d'Enbridge est structuré de sorte à assurer que les ressources et le soutien déployés conviennent à la complexité et à la gravité de l'urgence, dès le début de l'intervention et pendant toute la durée de l'incident. L'intervention et le soutien tactiques et stratégiques entrent en considération. Diverses équipes seront activées en fonction de l'ampleur et de la portée de l'incident.

Équipe de gestion de crise de l'entreprise – Stratégique (EXTERNE AU programme de gestion des urgences)

Tel qu'indiqué dans le plan de gestion de crise de l'entreprise [Enterprise Crisis Management Plan] (externe à ce cadre de référence et au programme de gestion des urgences) : Responsabilité pour "les mesures prises en dehors des lieux de l'incident pour soutenir et aider l'équipe de soutien à l'intervention et l'équipe de gestion d'intervention à planifier, à mener à bien les projets de reprise des activités de l'entreprise et à gérer les incidences du problème et ses retombées sur la viabilité, l'exploitabilité et la crédibilité de l'entreprise."

Équipe de soutien à l'intervention de LP – Stratégique

Il s'agit d'une équipe de hauts dirigeants des unités d'affaires [BU] et de personnel des fonctions centrales pré-identifiés, capables de prendre des mesures stratégiques sur et/ou à l'extérieur du lieu de l'incident pour soutenir l'EGI, faciliter la planification et gérer les projets de reprise des activités. L'ESI peut être adapté de manière appropriée pour coordonner les conditions de perturbation de l'activité avec ou sans impact opérationnel.

Équipe de gestion d'intervention – Tactique et stratégique (régional)

Une équipe basée au niveau régional qui gère la réponse globale à l'aide du système de commandement d'intervention (SCI) du Système national de gestion des incidents [NIMS], créant des plans d'action en cas d'incident et fournissant d'autres fonctions de soutien pour coordonner les efforts du personnel d'intervention. L'EGI fonctionne à proximité de la scène de l'incident pour soutenir les opérations de réponse tactique. L'EGI est normalement activé pour les interventions de niveau 2 (bien qu'un commandant d'intervention puisse l'activer comme bon lui semble) et opère dans la « zone froide » au poste de commandement d'intervention.

Membre de LP – Équipe d'intervention d'urgence d'Entreprise Enbridge

Il s'agit d'une équipe des unités de l'entreprise, formée et organisée de manière similaire aux équipes régionales de gestion d'intervention (EGI). L'objectif de l'équipe est d'augmenter et/ou de remplacer les membres de l'EGI lors d'interventions complexes et/ou longues. Une fois activés, les membres de l'E3RT cessent de rendre compte à leur chef habituel et relèveront du commandant d'intervention. L'EIUEE [E3RT] reste en place jusqu'à ce que le commandant d'intervention n'ait plus besoin de ses services.

Membre à part entière – Équipe d'intervention d'urgence d'Entreprise Enbridge

À la demande du directeur régional, les membres à part entière de cette unité multisectorielle de l'entreprise, qui sont spécialement formés pour offrir du soutien dans le cadre d'incidents d'envergure, occuperont des rôles au sein de l'équipe de gestion d'intervention.

Équipe d'intervention sur le terrain – Tactique

Groupe d'intervenants tactiques d'Enbridge qui mènent une réponse prolongée des mesures prises sur les lieux de l'incident y compris les opérations de nettoyage. Cela peut inclure la mise en œuvre de mesures de confinement et de récupération, le recours à des mesures d'intervention initiales et le lancement de l'utilisation de l'équipement d'incendie de l'installation.

2.4.2 Structure du commandement d'intervention

Enbridge utilise le système de commandement d'intervention pour gérer ses interventions, car ce système :

- donne lieu à une intervention bien gérée et limite les effets d'une urgence grâce à l'intervention rapide, efficace et coordonnée des ressources;
- explique clairement les rôles du personnel participant à l'intervention d'urgence;
- permet d'organiser les renseignements essentiels et les ressources dans une structure logique afin de planifier et de mettre en œuvre les mesures requises;
- fournit une structure organisationnelle souple et planifiée d'intervention d'urgence pour n'importe quel type et n'importe quelle ampleur d'incident.
- La structure du système de commandement d'intervention dépendra de la nature et de la complexité de l'urgence, ainsi que des besoins.

2.4.3 Guide de gestion d'intervention [IMH] et outils de travail

Le guide de gestion d'intervention [Incident Management Handbook (IMH)] intègre les principes du système de commandement d'intervention dont il est question ci-dessus et tient compte des processus et des procédures d'Enbridge tout en demeurant conforme au SCI du [National Incident Management System (NIMS)]. Ce manuel comprend ce qui suit :

- processus du cycle de planification – phase d'intervention initiale
- processus du cycle de planification – phases proactives
- documents directeurs – plan d'action d'intervention détaillé

La section sur les outils de travail spécifiques fait état des responsabilités des rôles de gestion d'intervention suivants :

- Section de commandement d'intervention
- Section des opérations
- Section de la planification
- Section de la logistique
- Section des finances

Le guide de gestion d'intervention et outils de travail [[Incident Management Handbook and associated Job Aids](#)] connexes des diverses sections se trouvent dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

2.4.4 Cycle de planification de la période opérationnelle

Conformément au système de commandement d'intervention, Enbridge adopte le modèle de planification « P » pour ses interventions en cas d'incident. Le cycle de planification et l'horaire de réunions s'y rapportant figurent dans le guide de gestion d'intervention [[Incident Management Handbook \(IMH\)](#)] se trouvant dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

2.4.5 Postes de commandement d'intervention

Le chef de la section des opérations, le commandant d'intervention ou son représentant choisit l'emplacement du poste de commandement d'intervention en fonction de facteurs comme :

- la direction du vent, les terrains élevés et l'accès au site;
- les possibilités de migration et de formation de panaches, d'explosion et d'effets toxiques en raison d'un déversement;
- les conseils du chef de l'unité des communications en matière de connectivité des radios et des technologies de l'information.

En présence d'un nuage de vapeur, existant ou imminent, il faut adapter l'emplacement du poste de commandement d'intervention en fonction des circonstances propres à l'urgence. Exemple :

- Dans les régions isolées, il pourrait être préférable de dresser le poste de commandement à plusieurs kilomètres du site de l'urgence.
- Dans les régions peuplées, il pourrait être préférable de dresser le poste de commandement à proximité du site de l'urgence.
- Veuillez consulter le *Guide des interventions d'urgence* pour en savoir plus sur les distances sécuritaires.

Le poste de commandement d'intervention :

- doit être bien illuminé et identifié au moyen d'un panneau or une signalisation à l'entrée du site d'urgence (ou juste l'intérieur) visible par tous ceux qui entrent sur le site;
- ne doit jamais être laissé sans surveillance;
- selon la situation de la sécurité dans la région, il faut demander les conseils du conseiller en renseignement, du directeur de la sécurité et/ou du service de la sécurité de l'entreprise;
- dans le cas d'incidents évolutifs, il faut parfois déplacer le poste de commandement d'intervention afin de tenir compte de l'ampleur des activités (ex. : centre communautaire, salle de conférence d'un hôtel ou ailleurs);
- doit afficher le plan de sécurité du site SCI 208 sur le tableau de l'état de la situation;
- doit être doté, à tout le moins, de cartes géographiques, de points de contrôle, de tableaux de l'état de la situation, de plans d'intervention et de systèmes de communications.

2.4.6 Installations de l'intervention

Selon l'ampleur de l'urgence, une base d'opérations avancée pourrait être mise en place afin de soutenir les opérations tactiques. En général, ce genre de base sert à soutenir les opérations tactiques.

- Sites de transition
- Zones de décontamination et de manutention temporaire des déchets
- Hébergement
- Poste de commandement d'intervention
- Centre d'information conjoint
- Bases d'opérations avancées
- Héliport

Selon la complexité de l'intervention et la quantité de ressources, de personnel et de cadres nécessaires, il faut considérer d'agrandir les installations ou d'avoir plusieurs installations.

2.4.7 Agrandissement du poste de commandement d'intervention et commandement unifié

Lorsqu'une urgence s'étend sur plus d'une zone géographique, dépasse les frontières politiques ou concerne plusieurs ministères, le commandant d'intervention peut décider de mettre en place un groupe de commandement unifié. Ce groupe comprend un représentant de chaque compétence (fédérale, provinciale ou étatique, communautés tribales ou autochtones, et locale). Au Canada et aux États-Unis, les organismes fédéraux et étatiques possèdent l'autorité nécessaire et la responsabilité générale pour s'occuper d'une intervention. L'officier fédéral affecté à la surveillance supervise les activités d'intervention entreprises par l'équipe de gestion d'intervention. L'officier fédéral affecté à la surveillance ou le coordonnateur fédéral sur scène [Federal On Scene Coordinator] peut surveiller l'intervention ou y prendre part activement en tant que membre de l'équipe de gestion d'intervention dans le cadre d'une structure de commandement unifié. L'élaboration des objectifs, des priorités et des stratégies relèvera du commandement unifié.

Le coordonnateur fédéral sur scène [Federal On Scene Coordinator] fournit les ressources fédérales et l'assistance technique. Par ailleurs, il coordonne, surveille ou dirige les efforts d'intervention en plus de servir de point de contact pour tous les efforts fédéraux se rapportant à l'urgence. Pour sa part, le coordonnateur étatique sur scène [State On Scene Coordinator] fournit le même type d'aide, mais du point de vue de l'État.

Lorsque les organismes fédéraux et/ou étatiques arrivent sur les lieux pour participer à la gestion de l'intervention, les organismes en question et Enbridge utiliseront une structure de commandement unifié afin d'assurer la gestion conjointe de l'urgence. Dans le cadre du commandement unifié, les décisions relatives à l'intervention doivent être prises par consensus et documentées au moyen d'un seul plan d'action d'intervention pour chaque période opérationnelle.

2.4.8 Intervention transfrontalière

Dans le cas d'incidents à plus grande échelle, les employés pourraient être obligés de traverser la frontière pour soutenir ou relayer les membres de l'équipe de gestion d'intervention.

- Pour ce faire, ils doivent écrire à [REDACTED] au moins un jour ouvrable avant de traverser la frontière.
- Les employés devront alors fournir une photocopie de leur passeport en vigueur, de leur curriculum vitae et de leur description de tâches détaillée dans le cadre de l'intervention.
- Ces renseignements permettront de déterminer leur admissibilité à traverser la frontière pour leur travail et d'émettre les documents de soutien requis.

2.4.9 Évaluation des dommages aux ressources naturelles – États-Unis

En vertu des dispositions de la loi [CERCLA – Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act], de la loi sur la pollution par le pétrole de 1990 [Oil Pollution Act of 1990], et de nombreuses lois étatiques, les coûts attribuables aux dommages infligés aux ressources naturelles par le déversement de pétrole ou de substances dans l'environnement peuvent être récupérés auprès de l'industrie (terre, air, biote, eau souterraine et eau de surface). Une entité gouvernementale fédérale ou étatique, les groupes autochtones ou une autre nation agissant à titre de curateur public d'une ressource naturelle peuvent faire des réclamations en dommages-intérêts à l'égard de ressources naturelles.

Une évaluation est souvent effectuée par un tiers afin de déterminer les dommages résiduels aux ressources naturelles. Cette évaluation est souvent menée à bien par le curateur public, la partie potentiellement responsable, ou les deux. L'évaluation permet de déterminer les ressources naturelles qui ont été endommagées, la portée des dommages et l'étendue des dommages économiques résultant de la perte des services fournis par les ressources en question. Par ailleurs, l'évaluation permet de déterminer les coûts liés au rétablissement ou au remplacement des ressources naturelles endommagées.

La liste ci-dessous présente, en ordre d'importance décroissant, les endroits qui font généralement l'objet d'un échantillonnage après un déversement d'hydrocarbures :

- la partie des cours d'eau se trouvant immédiatement en aval (devant) du panache du produit (échantillons d'eau et de sédiments);
- les zones humides et les eaux arrêtées adjacentes au panache du produit et en aval de celui-ci;
- les secteurs fraîchement touchés par le déversement;
- la zone adjacente aux lieux du déversement (échantillons de la zone source);
- les secteurs en amont non touchés par le déversement.

Dans le courant de l'intervention, ces endroits peuvent faire l'objet de nouveaux échantillons afin d'évaluer ce qui suit :

- l'évolution de l'étendue et de la gravité des impacts;
- le sort et la dégradation du produit d'hydrocarbure au fil du temps et les conditions changeantes du site.

2.4.10 Plan concernant les bénévoles

En temps normal, l'entreprise n'accepte et ne forme pas de bénévoles pour les interventions en cas de déversement de pétrole. Par conséquent, l'entreprise demandera aux bénévoles de s'adresser aux organisations ou aux organismes provinciaux, étatiques ou locaux concernés qui ont la possibilité de prendre des bénévoles.

Advenant que l'ampleur de l'incident le justifie, l'entreprise confirmera le statut des bénévoles recrutés en vertu des lois provinciales ou étatiques, car certaines compétences accordent les mêmes protections aux bénévoles qu'aux travailleurs grâce aux codes et aux règlements du travail, et les assujettissent aux mêmes règlements que les travailleurs. Les bénévoles relèvent alors de la responsabilité de l'entreprise et c'est pourquoi ils doivent avoir droit à la même formation en matière de santé et de sécurité, en plus d'avoir accès aux mêmes outils et au même équipement de protection, conformément aux lois des provinces et des États.

2.5 Scénarios et mesures d'intervention propres aux dangers concernés

Enbridge recourt à une approche tous risques afin d'atténuer une variété de risques et de dangers, et d'intervenir en conséquence. L'équipe d'intervention sur le terrain doit tenir compte des impacts sur *les gens, l'environnement, les biens, et la réputation* de l'entreprise à mesure que les actions d'intervention sont menées.

Les actions générales d'intervention initiale dont il est question ci-dessous seront menées. Les sections qui suivent présentent des consignes supplémentaires pour diverses situations d'intervention en fonction de dangers spécifiques. Vous devez prendre soin de documenter les mesures prises, en fonction des exigences.

Actions d'intervention initiales (résumé)	
☐	S – sécurité avant tout, en tout temps - Assurer la santé et la sécurité de soi et d'autrui en tout temps - Nommer un officier à la sécurité
☐	I – isoler l'installation et en refuser l'accès - Interrompre le travail - Communiquer avec le centre de contrôle pour faire arrêter et isoler le système - Sécuriser et restreindre l'accès au site - Faire évacuer les gens à pied en marchant contre le vent et se rendre au point de rassemblement
☐	N – notifications - Communiquer avec la direction régionale et le responsable de personnel (directeur régional de garde) - S'assurer que le centre de contrôle a été informé de la situation - Soutenir des communications continues avec le centre de contrôle et la direction régionale de garde

Les listes de contrôle détaillées pour l'intervention initiale se trouvent à l'annexe 2.

2.5.1 Dangers liés aux installations

Les mesures de confinement initiales se concentreront sur le fait de restreindre les impacts environnementaux à la zone immédiate du déversement.

Le confinement du pétrole déversé permettra :

- de réduire la propagation des nappes d'hydrocarbures et leurs impacts au-delà des lieux visés;
- de réduire les impacts potentiels sur l'environnement environnant;
- de réduire les impacts économiques potentiels;
- de maximiser l'épaisseur des nappes flottantes;
- de maximiser l'efficacité des contre-mesures (ex. : écrémeurs et sorbants).

Le choix de la méthode tactique de récupération ainsi que de son emplacement et du confinement dépendra de ce qui suit :

- le temps qui s'est écoulé depuis le déversement;
- la quantité et le type de matériel déversés;
- l'aire à couvrir;
- les facteurs environnementaux, comme la vitesse et la direction du vent.

Les sections qui suivent traitent des procédures d'atténuation des déversements et des options d'intervention aux fins de confinement et de récupération du pétrole déversé. Veuillez consulter le guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [Inland Spill Response Tactics Guide] et les fiches de points de contrôle tactiques [Tactical Control Point sheets].

2.5.1.1 Fuite de pipeline ou de canalisation

En cas de déversement d'un pipeline, prenez et documentez les mesures indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Fuites de pipelines	
☐	Si les procédures d'exploitation du centre de contrôle [CCO] n'exigent pas une fermeture temporaire immédiate, vous devez consulter et fournir des directives à ce sujet.
☐	Si une fermeture s'impose nécessairement, vous devez confirmer au [CCO] que toutes les canalisations susceptibles d'être touchées par la fuite ont été fermées.
☐	Isolez le tronçon de canalisation faisant l'objet de la fuite.
☐	Contenez le déversement de manière sécuritaire.
☐	Contrôlez le drainage des canalisations isolées.
☐	Confirmez périodiquement au [CCO] que la pression du système de canalisations segmenté se maintient.
☐	Pour un déversement dans l'eau : Consultez les cartes des points de contrôle [Control Points] et des zones écosensibles [Environmentally Sensitive Area] afin de déterminer des stratégies d'intervention adéquates.
☐	Consultez le guide des tactiques d'intervention [Inland Spill Response Tactics Guide (ISRTG)] en cas de déversement à l'intérieur des terres pour prendre connaissance des recommandations en matière d'équipement et de tactiques.
☐	Rassemblez les données sur l'intégrité du pipeline afin d'évaluer la canalisation.
☐	Mettez en œuvre les mesures de récupération, de réparation et de nettoyage avec le soutien du service de l'intégrité du pipeline.

2.5.1.2 Défaillance de l'équipement

En cas de défaillance de l'équipement, prenez et documentez les mesures indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Défaillance de l'équipement	
☐	Fermez les pompes de circulation et de transfert. Fermez le collecteur et les robinets des réservoirs.
☐	Évacuez les lieux au besoin.
☐	Drainez le reste du contenu dans les réservoirs de confinement.
☐	Sécurisez les lieux s'il n'y a pas de danger.
☐	Resserrez le robinet qui coule si cela ne présente pas de danger.
☐	Éliminez les sources d'inflammation des nuages de vapeur en fermant tous les moteurs.
☐	Mettez en œuvre les mesures d'intervention.

2.5.1.3 Rupture de canalisations ou fuite

En cas de rupture de canalisations ou de fuite, prenez et documentez les mesures indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Rupture de canalisations ou fuite	
☐	Fermez les pompes de circulation et de transfert. Fermez le collecteur et les robinets des réservoirs.
☐	Fermez les pompes. Fermez les vannes de sectionnement se trouvant les plus près de part et d'autre de la rupture.
☐	Drainez les canalisations dans les zones de confinement (si possible). Alerte le personnel se trouvant dans les parages des dangers possibles pour leur sécurité.
☐	Éliminez les sources d'inflammation des nuages de vapeur en fermant tous les moteurs.

Rupture de canalisations ou fuite

S'il y a des fuites dans les canalisations et qu'elles sont sous pression, diminuez la pression en drainant la canalisation dans une aire de confinement ou en renvoyant le produit dans un réservoir (si possible). Ensuite, réparez la canalisation conformément aux procédures établies.

2.5.1.4 Défaillance de réservoir

En cas de défaillance de réservoir, prenez et documentez les mesures indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Défaillance de réservoir

Évacuez le personnel non essentiel ou le personnel se trouvant dans une situation à risque élevé.



Fermez ou déviez la source du flux entrant vers un réservoir.



Transférez les fluides à un autre réservoir dont la capacité de stockage est adéquate (si possible).



Éliminez les sources d'inflammation des nuages de vapeur en fermant tous les moteurs.



Vérifiez si les soupapes de refoulement de la baie de confinement sont bien fermées.



Surveillez l'aire de confinement afin de détecter les fuites et les limites de capacités éventuelles.



Commencez à nettoyer le produit renversé dès que possible.

2.5.1.5 Incendie ou explosion

En cas d'incendie ou d'explosion d'un réservoir, prenez et documentez les mesures indiquées ci-après (si qualifié et/ou sûr de le faire), en n'oubliant pas que les feux d'envergure ou les feux incontrôlés nécessitent l'apport de pompiers professionnels ou de spécialistes des incendies de réservoirs. Pour de plus amples renseignements, consultez le plan de prévision des incendies [\[Terminal Pre-Fire Plans\]](#) se trouvant dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

Incendie ou explosion

Évacuez le personnel non essentiel ou le personnel risquant de se faire blesser.



Notifiez les services locaux de police et d'incendie.



Essayez d'éteindre le feu s'il en est à ses débuts.

Pour les feux de moindre envergure : poudre extinctrice, CO₂, pulvérisation d'eau ou mousse ordinaire.



Fermez les opérations de transfert ou de pompage. Essayez de dévier ou d'interrompre l'écoulement du produit vers la zone présentant des dangers (si cela ne comporte pas de danger).



Éliminez les sources d'inflammation des nuages de vapeur en fermant tous les moteurs.



Luttez contre le feu avant de prendre des mesures pour confiner le déversement.



Pour les feux d'envergure, n'utilisez que des tactiques défensives :

- Pulvérisation d'eau, brouillard ou mousse ordinaire.
- N'utilisez pas de jets directs.
- Déplacez les conteneurs se trouvant dans les lieux de l'incendie si cela ne présente pas de danger.



Feux touchant des réservoirs ou des chargements de wagons ou de remorques, n'utilisez que des tactiques défensives :

Incendie ou explosion

- Lutte contre le feu en respectant la plus grande distance possible ou à l'aide de supports à tuyaux autonomes ou de lance-canon.
- Si vous entendez un bruit de plus en plus fort en provenance des dispositifs de sécurité d'aération ou si le réservoir change de couleur, quittez les lieux immédiatement.
- Tenez-vous TOUJOURS loin des réservoirs en feu.
- Dans le cas de feux majeurs, luttiez contre le feu à l'aide de supports à tuyaux autonomes ou de lance-canon. Si cela n'est pas possible, quittez les lieux et laissez le feu brûler.

2.5.1.6 Défaillance de collecteur

En cas de défaillance de collecteur, prenez et documentez les mesures indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Défaillances de collecteur

☐	Évacuez le personnel non essentiel ou le personnel risquant de se faire blesser.
☐	Mettez fin aux opérations de transfert immédiatement.
☐	Isolez la zone endommagée en fermant les vannes de sectionnement se trouvant de part et d'autre de la fuite ou de la rupture.
☐	Éliminez les sources d'inflammation des nuages de vapeur en fermant tous les moteurs.
☐	Drainez les fluides vers les zones de confinement (si possible).

2.5.1.7 Urgences de sources radioactives

Il s'agit d'accidents (ex. : feu, explosion), de dommages ou d'autres incidents susceptibles de nuire à l'intégrité d'une source de radiation (ex. : densitomètres nucléaires, portables ou fixes).

Urgences de sources radioactives

☐	Mettez fin à toutes les activités ayant lieu dans l'endroit immédiat.
☐	Évacuez les personnes se trouvant dans les environs immédiats de la source de radiation et faites en sorte que le personnel s'éloigne de la source de radiation moyennant un périmètre d'un rayon d'au moins 6 mètres.
☐	Notifiez le personnel des opérations locales et/ou appelez le numéro d'urgence de 24 heures figurant sur le panneau d'avertissement.
☐	Consultez les plans de sécurité du site et les plans d'évacuation afin de connaître les emplacements des sources radioactives des installations.
☐	Ne permettez pas aux travailleurs de revenir sur les lieux tant qu'un contrôle radiologique n'a pas été effectué par un spécialiste des radiations.
☐	Si l'appareil a subi des dommages matériels, communiquez avec un spécialiste des radiations pour vérifier s'il y a des fuites.
☐	Suivez les procédures de l'entreprise en ce qui a trait aux notifications initiales obligatoires.
☐	Notifiez l'agent de service de la CCSN – Commission canadienne de sûreté nucléaire, en fonction 24 heures sur 24, pour l'informer de l'incident en composant le 613-995-0479 ou le 1-844-879-0805.
☐	Communiquez avec l'officier à la sécurité (radiation) d'Enbridge tel qu'indiqué au sujet 02-02-01 du livre 1, Référence générale de conformité.

2.5.1.8 Ligne électrique aérienne

En cas de chute de la ligne, ou si vous entrez en contact avec la ligne, effectuez les actions suivantes (si vous êtes qualifié et/ou sûr pour le faire) :

Ligne électrique aérienne	
☐	Gardez tout le monde à au moins 100 pieds (30 m) de distance
☐	Utilisez du ruban rouge « Danger » pour éloigner les autres
☐	N'essayez pas de déplacer le(s) fil(s)
☐	Ne touchez à rien qui est en contact avec les fils

Si une personne devient énergique	
☐	Ne touchez pas la personne, ni rien en contact avec la personne
☐	Le sauvetage doit être entrepris uniquement si tous les dangers ont été éliminés et vérifiés par un représentant de la société de services publics.

Si des conducteurs sous tension entrent en contact avec un véhicule	
☐	Éteignez le véhicule, restez à l'intérieur du véhicule et attendez les secours.
☐	S'il devient nécessaire de sortir du véhicule : • Sautez hors du véhicule sans le toucher • Maintenir l'équilibre et garder les pieds joints • Éloignez-vous du véhicule d'au moins 30 pieds sur 10 mètres en traînant les pieds ou en faisant un saut en lapin.
☐	Ne retournez pas au véhicule et ne laissez personne d'autre s'en approcher jusqu'à ce que le représentant de la société de services publics ait retiré les lignes électriques et confirmé qu'il n'est plus en contact avec les lignes électriques aériennes.
☐	Mettre en quarantaine les véhicules sur pneus pendant 48 heures (pour faire face aux risques de pyrolyse)

2.5.1.9 Incident impliquant des liquides de gaz naturel

En cas d'incident impliquant une fuite de gaz naturel, n'oubliez pas les précautions de sécurité indiquées ci-dessous.

- Les vapeurs de méthane montent et forment un nuage en champignon.
- La plupart des vapeurs de LGN sont plus lourdes que l'air.
- Le temps de réaction est critique dans la décision d'enflammer les fuites d'importance.
- Lorsque les LGN passent de la forme liquide à la forme vapeur, ils se dilatent dans une mesure de 300 fois.

Évaluez la fuite et les mesures de contrôle, en tenant compte de ce qui suit :

- si le déversement va continuer de s'étendre si la source n'est pas enflammée;
- si les résidents sont en sécurité ou s'ils doivent être évacués;
- les effets des conditions toxiques et de la topographie sur le nuage de vapeur;
- si l'inflammation des LGN va occasionner d'autres risques d'incendie;
- si le personnel peut enflammer le produit déversé en toute sécurité;
- si le feu ainsi déclenché pourra être maîtrisé;
- la direction et la vitesse du vent de même que les températures ambiantes.

Liquides de gaz naturel	
☐	Découverte et enquête Il est important de se souvenir de ce qui suit pour les mesures initiales : • n'essayez pas de contrôler une aire plus grande qu'il n'est possible de bien isoler et contrôler; • plus il y a de temps, de distance et de protection qui séparent l'intervenant d'Enbridge et le produit déversé, moins le risque est grand; • déterminez un signal d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement advenant qu'une évacuation d'urgence s'avère nécessaire.
☐	Gestion des déversements Pour les fuites de moindre envergure • Si la fuite de LGN crée un danger pour la sécurité dans la région, les LGN peuvent être enflammés de la manière indiquée pour l'inflammation du LGN. • Lorsque disponible, un jet pulvérisé peut permettre de briser et de dissiper les petits nuages de vapeur. • Les appareils de ventilation constituent également une méthode efficace pour faire circuler l'air dans les lieux ou les bâtiments confinés. • Vous devez veiller à ce que ces appareils soient sécuritaires (intrinsèquement sûrs) dans cet environnement.
☐	Pour les fuites de grande envergure • En présence d'une fuite importante de LGN, ou lorsqu'il est impossible de pomper les LGN au-delà du lieu de la fuite, vous devez enflammer les LGN en suivant la procédure standard. • Si le panache de vapeur se déplace vers un lieu peuplé, celui-ci devra être évacué. • S'il n'est pas possible d'enflammer le nuage de vapeur et si le moment est venu d'entreprendre les réparations, tout l'équipement et tous les véhicules devront être placés à au moins 0,8 km (0,5 mi) des lieux de la fuite, contre le vent. • Vous devez continuellement surveiller le périmètre du nuage de vapeur pour détecter tout changement le caractérisant.
☐	Isolement du tronçon de pipeline Lorsque les LGN s'échappent de manière incontrôlée, le tronçon de canalisation concerné doit être isolé immédiatement en fermant les vannes de sectionnement appropriées.
☐	Réduction de la pression Servez-vous de l'une des méthodes suivantes pour réduire la pression d'un tronçon de pipeline ayant une fuite de GNL : • si des LGN sont présents dans le robinet d'extraction, installez une conduite d'évacuation et procédez au torchage des LGN; • transférez le produit dans une enveloppe de confinement sous pression calibrée correctement; • installez une pompe dotée d'une soupape de retenue de refoulement afin de pouvoir pomper le produit dans la vanne de sectionnement aval; • si l'élévation ne permet pas d'installer une tête stationnaire, dans la section isolée, il faudra une pompe de transfert connectée au robinet d'extraction pour remplir une enveloppe de confinement sous pression calibrée correctement.
☐	Évacuation et sécurité du site • Si la fuite se trouve à proximité de routes, dressez des barrages routiers. • En raison de la forte inflammabilité des LGN et de la possibilité de formation d'un panache de vapeur, il se peut que vous soyez obligé d'évacuer les travailleurs et les visiteurs, puis de sécuriser le site afin de protéger le public et les biens.

Liquides de gaz naturel

☐	Excavation des lieux d'une fuite • Les réparations concernant les canalisations de LGN se font lentement, dangereusement et difficilement. • Des poches de gaz pourraient être coincées dans le sol. • Si les LGN se sont échappés pendant un certain temps, la partie des gaz prenant la forme de condensat peut avoir saturé le sol sur une distance considérable autour du site. • Avant d'entreprendre les travaux d'excavation ou de réparation des canalisations, les déversements actifs de LGN doivent être enflammés ou doivent continuer de brûler. • Vous devez vous assurer que du liquide a remplacé les LGN aux lieux visés par la fuite. • Respectez les normes appropriées de l'entreprise en matière d'excavation de pipeline. • Assurez-vous d'avoir à la portée de la main de l'équipement d'extinction des feux. • Considérez la possibilité de retenir de l'équipement et des services externes de lutte contre le feu. • En l'absence de vent, servez-vous d'appareils de ventilation pour que l'air se déplace dans le lieu de travail et s'éloigne des travailleurs. • Surveillez la qualité de l'air continuellement à l'aide d'un détecteur de gaz. • Surveillez constamment la direction du vent.
--------------------------	---

2.5.2 Dangers naturels

Le pipeline traverse divers paysages, et ceux-ci comportent leurs propres caractéristiques géographiques et climats. Lorsque le pipeline traverse chaque environnement local, il peut être exposé à une gamme de dangers naturels et d'origine humaine qui ont tous la possibilité d'avoir des impacts négatifs sur les opérations et le personnel. La section suivante décrit les dangers susceptibles d'avoir une influence négative sur le système et les travailleurs afin de fournir à la fois un contexte des dangers et d'énoncer les mesures pouvant être prises pour atténuer de tels événements ou y intervenir.

2.5.2.1 Feu incontrôlé

En cas de feu incontrôlé, prenez et documentez les mesures d'atténuation et d'intervention indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Feu incontrôlé – Mesures d'atténuation	
☐	Gérez continuellement la végétation se trouvant sur les lieux des installations et dans les environs.
☐	Dans les plans d'évacuation, indiquez les sites de transition aux fins d'évacuation en cas de feu incontrôlé.
☐	Déterminez quels éléments déclencheurs mèneront à l'évacuation.
☐	Assurez la surveillance de la qualité de l'air à toutes les installations où se trouve du personnel qui est touché ou risque de l'être par un feu incontrôlé.
☐	En présence de feu incontrôlé, diminuez le nombre d'employés aux installations concernées.
☐	Écoutez les médias de votre région pour vous tenir au courant de l'état du feu incontrôlé.

Vous pouvez prendre les mesures ci-dessous pendant un feu incontrôlé afin d'atténuer les rejets.

Feu incontrôlé – Mesures d'intervention	
☐	Discutez des exigences avant de fermer la ou les canalisations, car le déplacement du produit peut réduire le flux thermique sur le réseau, le cas échéant : • fermez la canalisation; • isolez le système énergisé.
☐	Gérez continuellement la végétation se trouvant sur les lieux des installations et dans les environs, et coupez-la davantage au besoin.
☐	Surveillez le feu incontrôlé afin de vérifier l'impact du comportement du feu, en coordination avec les autorités locales et tout en respectant le code [NOTAM] (avis aux navigants).

2.5.2.2 Tremblement de terre

En cas de tremblement de terre, prenez et documentez les mesures d'atténuation et d'intervention indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Tremblement de terre	
☐	Isolez et/ou fermez les systèmes énergisés en prévision de secousses ou d'autres tremblements.
☐	Fermez les canalisations.
☐	Vérifiez s'il y a des dangers secondaires.
☐	Éteignez les feux de moindre envergure, fermez l'approvisionnement en eau si les tuyaux cassés coulent, arrêtez l'électricité si les fils endommagés risquent de déclencher des incendies, et fermez le gaz si vous croyez qu'il y a des fuites.
☐	Surveillez les sites pour déterminer si les pipelines et les réservoirs ont des fuites.
☐	L'accès aux bâtiments qui ont subi des dommages structurels doit être interdit tant qu'ils n'ont pas été évalués par un ingénieur de structures.
☐	Évacuez le(s) bâtiment(s) lorsque l'un ou l'autre des dangers susmentionnés est présent ou s'il y a des dommages structurels.
☐	Recourez aux services de l'intégrité des installations afin d'obtenir du soutien et de déterminer si les installations sont aptes à rester en fonction.

2.5.2.3 Inondation / Ouragan

En cas d'inondation ou d'ouragan, prenez et documentez les mesures d'atténuation et d'intervention indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Inondation / Ouragan	
☐	Surveillez les niveaux d'eau élevés, prenez connaissance des conditions changeantes de l'eau et/ou des débits d'écoulement d'eau accrus (surveillez le rapport de déclenchement de StormGeo, probabilité d'impact du vent (phases 1 à 5) pendant la saison des ouragans pour vous préparer aux menaces ou aux impacts sur le système).
☐	Fermez les canalisations.
☐	Isolez le système.
☐	Déployez du personnel qui sera prêt à fermer, isoler ou contenir les pipelines touchés par l'inondation ou à prendre d'autres mesures d'urgence.
☐	Remplissez tous les réservoirs jusqu'à un minimum de 6 pieds pour éviter les réservoirs flottants.
☐	Faites une inspection visuelle pour déterminer si les installations qui se trouvent normalement au-dessus du sol (ex. : vannes, robinets, régulateurs, soupapes de décharge, etc.) sont submergées et risquent de se faire frapper par des vaisseaux ou des débris et, si possible, indiquez où se trouvent ces installations à l'aide de bouées adéquates, moyennant l'autorisation de la garde côtière.
☐	Faites de nombreuses patrouilles, y compris des survols appropriés, afin d'évaluer l'état des emprises aux ouvrages de franchissement de cours d'eau, tant pendant les inondations qu'une fois que l'eau s'est résorbée. Signalez toute inondation, localisée ou systémique, au personnel de l'intégrité pour qu'il puisse déterminer si les croisements de pipelines ont subi des dommages ou s'ils seraient menacés de manière imminente s'il y avait d'autres inondations.
☐	Entretenez des liens de communication ouverts avec les autorités locales et étatiques afin de répondre à leurs questions concernant les expositions de pipelines qui ont été observées, les inondations localisées, les barrages de glace, les barrages de débris et l'érosion prononcée de rivages susceptibles de nuire à l'intégrité des croisements de pipelines.
☐	Recourez aux services de l'intégrité des installations pour obtenir du soutien et déterminer si les installations sont aptes à rester en fonction.

L'échelle des ouragans Saffir-Simpson va de 1 à 5 en fonction de l'intensité actuelle de l'ouragan. Ce système est utilisé pour estimer les dommages matériels potentiels et les inondations attendues le long de la côte suite à l'arrivée d'un ouragan. L'échelle ou la catégorie des ouragans est la suivante :

Vitesse	Dégâts du vent	Onde de tempête	Effet de l'eau	CAT
Ouragan minime 74-95 mi/h 64-82 nœuds 119-153 km/h	Pas de réels dégâts sur les structures des bâtiments. Des dommages principalement aux maisons mobiles non ancrées, aux arbustes et aux arbres. Quelques dégâts sur des panneaux mal construits.	4 à 5 pieds au-dessus de la normale	Les routes côtières de basse altitude inondées, les quais ou jetées légèrement endommagés, quelques petites embarcations dans un mouillage exposé arrachées des amarres.	1

Vitesse	Dégâts du vent	Onde de tempête	Effet de l'eau	CAT
Ouragan modéré 96-110 ml/h 83-95 nœuds 154-177 km/h	Certains dommages aux matériaux de toiture, aux portes et aux fenêtres des bâtiments. Des dommages considérables aux arbustes et aux arbres, certains arbres étant abattus. Des dommages considérables aux maisons mobiles, panneaux mal construits, et jetées.	6 à 8 pieds au-dessus de la normale	Les routes côtières et les voies d'évacuation de basse altitude sont coupées par la montée des eaux, 2 à 4 heures avant l'arrivée du centre de l'ouragan. Des dommages considérables aux jettées. Les marinas ont été inondées. Petite embarcation dans des mouillages non protégés arrachés aux amarres. Évacuation requise de certaines résidences riveraines et des zones basses.	2
Ouragan étendu 111-130 ml/h 96-113 nœuds 178-209 km/h	Certains dommages structurels aux petites résidences et aux bâtiments utilitaires avec un nombre mineur de ruptures de murs-rideaux. Des dommages aux arbustes et aux arbres dont le feuillage a été arraché, et les grands arbres abattus. Des maisons mobiles et des panneaux mal construits sont détruits.	9 à 12 pieds au-dessus de la normale	Les voies d'évacuation en basse altitude sont coupées par la montée des eaux, 3 à 5 heures avant l'arrivée du centre de l'ouragan. Les petites structures sont détruites par les inondations près de la côte, et les plus grandes sont endommagées par les débris flottants. Un terrain inférieur à 5 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer peut être inondé jusqu'à 13 km ou plus à l'intérieur des terres. L'évacuation des résidences de basse altitude situées dans plusieurs pâtés de maisons du rivage, pourrait être nécessaire.	3
Ouragan extrême 131-155 ml/h 114-135 nœuds 210-249 km/h	Des ruptures plus étendues des murs-rideaux avec quelques ruptures complètes de la structure du toit des petites résidences. Tous les panneaux sont détruits. Une destruction complète des maisons mobiles. Importants dégâts aux portes et fenêtres.	13 à 18 pieds au-dessus de la normale	Les voies d'évacuation à basse altitude peuvent être coupées par la montée des eaux, 3 à 5 heures avant l'arrivée du centre de l'ouragan. Des dommages importants aux étages inférieurs des structures proches du rivage. Les terrains situés à moins de 10 pieds au-dessus du niveau de la mer peuvent être inondés, nécessitant une évacuation massive des zones résidentielles jusqu'à 10 km à l'intérieur des terres.	4
Ouragan catastrophique > 155 ml/h 135 nœuds 249 km/h	La rupture complète de la toiture de nombreuses résidences et bâtiments industriels. Certains bâtiments s'effondrent complètement, avec de petits bâtiments utilitaires renversés ou emportés. Une destruction complète des maisons mobiles. Des dommages graves et étendus aux fenêtres et aux portes.	>18 pieds au-dessus de la normale	Les voies d'évacuation en basse altitude sont coupées par la montée des eaux 3 à 5 heures avant l'arrivée du centre de l'ouragan. Des dommages majeurs aux étages inférieurs de toutes les structures situées à moins de 15 pieds au-dessus du niveau de la mer et à moins de 500 mètres du rivage. L'évacuation des zones résidentielles situées sur des terrains bas dans un rayon de 5 à 10 milles du rivage peut être nécessaire.	5

2.5.2.4 Tornade

En cas de tornade, prenez et documentez les mesures d'atténuation et d'intervention indiquées ci-dessous (si qualifié et/ou sûr de le faire) :

Tornade	
☐	Fermez la canalisation.
☐	Isolez le système.
☐	Au besoin, utilisez le système de fermeture d'urgence des terminaux.
☐	Vérifiez s'il y a des dangers secondaires.
☐	Éteignez les feux de moindre envergure, fermez l'approvisionnement en eau si les tuyaux cassés coulent, arrêtez l'électricité si les fils endommagés risquent de déclencher des incendies, et fermez le gaz si vous croyez qu'il y a des fuites.
☐	Évacuez le bâtiment lorsque l'un ou l'autre des dangers susmentionnés est présent ou s'il y a des dommages structurels.
☐	Recourez aux services de l'intégrité des installations afin d'obtenir du soutien et de déterminer si les installations sont aptes à rester en fonction.

2.5.2.5 Urgence médicale

Les mesures de base à prendre en cas d'urgence médicale sont énoncées ci-dessous.

Urgence médicale	
☐	N'essayez pas de faire un sauvetage dans un lieu confiné ou dans une atmosphère toxique à moins d'avoir une protection respiratoire et quelqu'un pour vous seconder.
☐	Vérification de la personne • Évaluez la situation et ne déplacez pas la personne, sauf si elle risque de se blesser davantage si vous la laissez en place. • Premiers soins nécessaires à donner dans l'ordre suivant : ○ Donnez-lui la respiration artificielle (les victimes qui ont été exposées au H₂S doivent être réanimées en dedans de trois minutes). ○ Maîtrisez les hémorragies. ○ Traitez le choc physique. ○ Traitez les plaies ouvertes, les brûlures et les fractures. ○ Prenez les mesures nécessaires pour le transport de la victime.
☐	Essayez d'obtenir de l'aide et des ressources supplémentaires, informez la direction régionale ou la direction régionale de garde de la situation et demandez de l'aide.
☐	Occupez-vous des blessures graves pour commencer : Réduisez le risque de transmission de maladies en vous servant d'équipement de protection, comme des gants jetables et un dispositif de protection.
☐	Prenez en charge le site et organisez la situation de sorte à pouvoir accepter l'aide d'autres personnes.

2.5.3 Dangers en matière de sécurité

Les dangers en matière de sécurité prennent diverses formes, dont des alertes à la bombe, cyber-attaque, agresseur actif, violence au travail, des colis suspects, des activités suspectes, des activités de protestation, et des événements de sécurité. L'objectif de ces actions peut être d'interrompre les opérations normales ou à les perturber. Enbridge a établi des protocoles de sécurité contenus dans le plan d'intervention de sécurité des opérations où les protocoles de sécurité et les mesures d'intervention sont détaillés.

Le service de la sécurité de l'entreprise s'occupe des menaces directes ou imminentes aux opérations permanentes. Dans la plupart des cas, les problèmes sont réglés sans inconvénient. Cependant, advenant qu'un incident de sécurité important ait un impact sur les opérations, il est fort possible que l'équipe de gestion d'intervention et les plans d'intervention d'urgence seront activés. Comme indiqué, les procédures de traitement d'incidents spécifiques peuvent être trouvées dans le plan d'intervention en matière de sécurité des opérations [[Operations Security Response Plan](#)] (OSRP). Il convient également d'envisager de compléter la collecte d'informations de la liste de contrôle des menaces de sécurité [[Security Threat Checklist](#)]. Les régions devront également saisir les détails initiaux d'un incident de sécurité dans Encompass et remplir le champ Apprentissage et Prévention des incidents.

Le plan d'intervention en matière de sécurité des opérations [OSRP] contient des procédures pour les types d'incidents suivants :

- Étapes de la procédure générale d'intervention de sécurité
- Intervention à une alarme d'intrusion dans une facilité sans surveillance
- Intervention à une ou plusieurs personnes considérées comme une menace dans une installation surveillée
- Procédures d'intervention liées à la bombe
 - o Intervention à une alerte à la bombe à partir d'un appel téléphonique
 - o Intervention en cas de réception ou de découverte de courrier, de colis, ou de paquets suspects
- Intervention aux cyber-attaques
- Intervention à un agresseur actif
- Intervention à la violence au travail
- Intervention à l'activité de protestation

2.5.3.1 Niveaux de menace à la sécurité

Le plan d'intervention en matière de sécurité des opérations [[Operations Security Response Plan \(OSRP\)](#)] contient des procédures pour le plan d'intervention en cas de menace de sécurité [Security Threat Response Plan (STRP)], qui est le processus d'escalade et de désescalade du niveau de menace à la sécurité pour les installations d'Enbridge.

Niveaux de classification des dangers en matière de sécurité

Ligne de base	Les niveaux de classification fournissent des lignes directrices quant aux exigences minimales relatives aux installations. Parmi ces exigences, notons le contrôle de l'accès, les clôtures, les barrières, les gardiens de sécurité, la sensibilisation des employés, les communications, l'éclairage des installations, la détection des intrusions, les vidéos en circuit fermé de même que les politiques et les pratiques générales.
Élevé	Ils servent de guides lorsqu'il faut intensifier les mesures de sécurité en raison d'événements. Parmi les changements de mesures, notons un plus grand contrôle du périmètre, des restrictions concernant les visiteurs et un plus grand nombre de vérifications du périmètre.
Imminent	Ils servent de guides lorsqu'il y a lieu d'intensifier les mesures de sécurité en raison d'information crédible et imminente sur la menace. En général, les changements comprennent des mesures de sécurité élevées ainsi que des restrictions supplémentaires en matière de personnel et de véhicules, le recours à des gardiens de sécurité, des vérifications plus fréquentes et aléatoires du périmètre, des restrictions de travail et la possibilité de restrictions opérationnelles. Bien que la plupart des menaces anonymes en matière de sécurité soient des canulars ayant pour but de semer l'anxiété et la panique et d'interrompre le cours normal des activités opérationnelles, toutes les menaces doivent être prises au sérieux.

2.5.3.2 Processus d'escalade du niveau de menace

Le processus de changement des niveaux de menace de sécurité est le suivant :

Évaluation des menaces	
1	L'unité commerciale [business unit/BU], les services de technologie et d'information [TIS], et la sécurité de l'entreprise surveillent les systèmes consultatifs sur les menaces de sécurité et d'autres formes de renseignement.
2	la sécurité de l'entreprise et les services de technologie et d'information [TIS] doivent évaluer les menaces émergentes et informer les directeurs ou les vice-présidents des unités commerciales appropriés avec des recommandations pour élever le niveau du plan d'intervention en cas de menace de sécurité [STRP], si cela est justifié.
3	Avec l'approbation du vice-président ou du directeur des opérations, les directeurs des opérations doivent informer la direction locale des installations concernées que le niveau du plan d'intervention en cas de menace de sécurité [STRP] a changé et leur demander de mettre en œuvre les mesures de sécurité associées avec le nouveau niveau.
4	La direction locale doit demander à son personnel de mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées.

2.5.3.3 Mise en œuvre du niveau de menace du [STRP]

En cas de modification du niveau de menace du plan d'intervention à la menace de sécurité (STRP), les mesures de sécurité répertoriées dans l'annexe D du plan d'intervention en matière de sécurité des opérations [OSRP] "Mesures de sécurité du STRP par niveau de menace" doivent être mises en œuvre.

- Niveau de base
- Niveau élevé
- Niveau imminent

2.5.3.4 Procédures générales de réponse de sécurité

Veuillez vous référer au plan d'intervention en matière de sécurité des opérations [OSRP] pour les procédures d'intervention de sécurité les plus récentes.

- Étapes de la procédure générale d'intervention de sécurité
- Intervention à une alarme d'intrusion dans une facilité sans surveillance
- Intervention à une ou plusieurs personnes considérées comme une menace dans une installation surveillée
- Intervention à une alerte à la bombe à partir d'un appel téléphonique
- Intervention en cas de réception ou de découverte de courrier, de colis, ou de paquets suspects
- Intervention aux cyber-attaques
- Intervention à un agresseur actif
- Intervention à la violence au travail
- Intervention à l'activité de protestation

2.6 Intervention environnementale

En cas de déversement nécessitant une intervention environnementale, le chef de l'unité de l'environnement et l'officier à la sécurité mobiliseront immédiatement un consultant de leur choix, au besoin.

En guise de précaution, ils doivent s'assurer que les organismes réglementaires environnementaux fédéraux, provinciaux et étatiques ont été contactés.

2.6.1 Surveillance de l'air et de l'eau souterraine

S'il n'est pas possible d'identifier facilement la substance déversée, vous devez prendre des échantillons à des fins d'analyse en laboratoire. Puisque les produits pétroliers réagissent et changent lorsqu'ils sont en contact avec l'environnement (ex. : en raison des conditions météorologiques), les données de laboratoire ne sont pas nécessairement représentatives des conditions en « temps réel ». Les données peuvent plutôt refléter les caractéristiques chimiques des matières déversées au moment de la collecte des échantillons, en fonction de la nature et de l'emplacement du déversement.

Surveillance de l'air	La surveillance de l'air permet d'évaluer les concentrations en composés d'hydrocarbures en temps réel et les conditions ambiantes de la qualité de l'air, selon les besoins.
Eau souterraine	Au besoin, des échantillons d'eau souterraine doivent être prélevés à partir des puits publics et privés sur place (résidentiels, services publics, commerciaux et industriels), à l'intérieur d'une zone réceptrice potentielle dans les environs du site.
Eau de surface	Les échantillons d'eau de surface et les procédures de surveillance serviront à évaluer le produit visible et/ou l'éclat des hydrocarbures susceptibles d'affecter les cours d'eau navigables ainsi qu'à documenter les conditions ambiantes des cours d'eau.
Sédiments	Des échantillons de sédiments seront prélevés périodiquement afin de fournir une évaluation de base des conditions courantes et de confirmer la présence ou l'absence d'impacts découlant des hydrocarbures.

La surveillance communautaire de l'air sera complétée par un tiers qualifié, basé sur une évaluation qu'il est nécessaire.

2.6.2 Activités d'échantillonnage du pétrole

Les échantillons de produit doivent être recueillis dès que possible après un déversement afin de permettre d'identifier le produit.

2.6.3 Gestion de la faune

En cas de déversement entraînant des répercussions réelles ou possibles sur la faune, vous devez consulter l'unité de l'environnement immédiatement. L'unité de l'environnement mobilisera un ou de plusieurs consultants privilégiés en matière d'intervention faunique, au choix. Un plan d'intervention et de gestion de la faune propre au site concerné pourrait alors être préparé. Au besoin, une ligne d'assistance téléphonique sans frais sera installée. Cette ligne sans frais permettrait de signaler toutes les observations de la faune touchée par le déversement.

Les animaux morts ou blessés trouvés dans le cadre des activités d'intervention doivent être ramassés par des employés formés et autorisés, et ils doivent être consignés en conséquence. Les employés non formés ne doivent pas manipuler la faune. L'inventaire des animaux morts, blessés, réadaptés et relâchés dans la nature doit être maintenu. Il s'agit-là d'une des composantes de l'évaluation des dommages subis par les ressources naturelles aux États-Unis [U.S. Natural Resources Damage Assessment].

2.6.4 Enquête sur le site et rétablissement

De manière générale, les enquêtes sur le site comprennent la détermination de l'étendue horizontale et verticale des impacts. L'équipement utilisé pour faire les enquêtes sur place comprend des outils manuels, du matériel de forage et des machines de terrassement. L'échantillonnage du sol à des fins de criblage du terrain et d'analyse en laboratoire pourrait également s'avérer nécessaire.

D'après les résultats de l'enquête du site, un plan d'action de remédiation pourrait également être préparé afin de gérer les impacts.

2.6.5 Déchets et élimination des déchets

La gestion des déchets émanant des activités de nettoyage et de récupération s'impose.

2.6.6 Plan de gestion des déchets

Les méthodes d'élimination des déchets varient selon le type de déchets, les lieux du déversement, les exigences réglementaires, etc. Les options d'élimination dépendent de l'analyse en laboratoire, conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux. Au Canada, l'entreprise recourrait aux services d'une coopérative d'intervention en cas de déversements.

Aux États-Unis, Enbridge retient les services d'un tiers agréé par l'USCG pour ses activités de collecte des déchets et de nettoyage, ce qui permet d'assurer que les activités planifiées de stockage temporaires et d'élimination des déchets sont accomplies dans les délais prescrits. Ces installations fournissent suffisamment de stockage temporaire pour qu'une capacité suffisante soit disponible pour répondre à un déversement d'envergure, ou à un rejet de pire scénario. L'annexe 2 renferme des renseignements sur les entrepreneurs.

Méthodes de stockage temporaire

Produit								
Confinement	Pétrole	Pétrole et eau	Pétrole et sol	Pétrole et débris (petits)	Pétrole et débris (moyens)	Pétrole et débris (gros)	Capacité (mes. impériales)	Capacité (mes. métriques)
Tambours	X	X	X	X			0,2-0,5 vg ³	0,15 - 0,38 m ³
Sacs			X	X	X		1-2 vg ³	0,76 – 1,52 m ³
Boîtes			X	X	X		1-5 vg ³	0,76 – 3,82 m ³
À toit ouvert, basculant	X	X	X	X	X	X	8-40 vg ³	6,11- 30,58 m ³

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Produit								
Confinement	Pétrole	Pétrole et eau	Pétrole et sol	Pétrole et débris (petits)	Pétrole et débris (moyens)	Pétrole et débris (gros)	Capacité (mes. impériales)	Capacité (mes. métriques)
À roulage, basculant	X	X	X		X	X	15-25 vg ³	11,47 – 19,11 m ³
Cloche à vide	X	X					15-25 vg ³	11,47 – 19,11 m ³
Réservoir de fracturation	X	X					500-20.000 gal	1892,7 – 75708 L
Réservoir en poly	X	X					200-4.000 gal	757,08 – 15142 L
Camion aspirateur	X	X	X				2.000-5.000 gal	7570,8 – 18927 L
Remorque-citerne	X	X					2.000-4.000 gal	7570,8 - 15142 L
Barge	X	X					3.000+ gal	11356+ L
Talus, 4 pi	X	X	X	X	X	X	1vg ³	0,76 m ³
Vessies	X	X					25-1.500 gal	94,63 – 56778,1 L

2.6.7 Plan de sécurité et de santé sur le site [Site Safety and Health Plan]

L'analyse de la sécurité et du contrôle des sites de même que le plan de sécurité individuel des sites (SCI 208) sont conformes aux règlements. Le formulaire du plan de sécurité (SCI 208) a pour but de décrire les lignes directrices en matière de santé et de sécurité élaborées pour les activités d'intervention dans le but de protéger le personnel, les visiteurs et le public des dommages physiques et de l'exposition aux matières ou déchets dangereux.

Le personnel et les entrepreneurs d'Enbridge doivent également remplir une autorisation d'effectuer des travaux en toute sécurité et une évaluation des dangers sur le terrain. Plus précisément, ce plan énonce les procédures et les renseignements nécessaires à l'administration du programme, aux considérations de santé et de sécurité, à l'EPI, à la surveillance médicale, à la formation, au contrôle du site, aux programmes de surveillance de l'hygiène industrielle, à l'hygiène personnelle, à l'assainissement, à l'entretien ménager, ainsi qu'à la décontamination de l'EPI et de l'équipement utilisés pendant l'intervention.

2.6.7.1 Politique relative aux visiteurs

Le cas échéant, tous les visiteurs doivent fournir la documentation relative à leur formation avant d'arriver sur le site. Le commandant d'intervention et/ou le chef de la section des opérations et l'officier à l'information publique doivent approuver la visite du site et coordonner les visites des visiteurs avec la section des opérations. Le plan de sécurité et de santé sur le site doit désigner un chemin au sein des installations, à l'écart des opérations, et prévoir l'accompagnement des visiteurs. Le chef de la section des opérations et les superviseurs applicables du secteur ou du groupe doivent être avisés de l'arrivée imminente du visiteur. Le chef de la section des opérations et le superviseur applicable du secteur ou du groupe doivent reconnaître l'arrivée du visiteur sur site et communiquer leur approbation de la visite et d'une durée acceptable pour la présence du visiteur sur site.

2.7 Protection, confinement et récupération

La protection, c'est une action visant à empêcher une personne ou une chose de subir des préjudices et/ou de souffrir. Le confinement et la récupération, ce sont des techniques ou des méthodes pouvant être utilisées pour confiner et récupérer les déversements de pétrole dans l'eau, ou encore, pour confiner des déversements de pétrole qui s'écoulent sur la terre. La récupération des déversements terrestres emprunte souvent les mêmes techniques que le nettoyage des rivages. D'autres techniques, comme les tactiques de récupération sur glace et en eaux libres, figurent dans le guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [Inland Spill Response Tactics Guide]. Les tactiques décrites dans le plan de contingence intégré sont les tactiques les plus courantes.

Vous devez tenir compte des éléments ci-dessous lorsque vous planifiez ou mettez en œuvre les opérations de confinement et de récupération.

- Le confinement donne de meilleurs résultats quand il est effectué près de la source du déversement, lorsque le pétrole ne s'est pas étendu sur une grande zone et que le pétrole confiné a une épaisseur suffisante pour permettre une récupération et/ou un nettoyage efficaces.
- En général, la faisabilité du confinement dépend de l'ampleur du déversement, des ressources logistiques disponibles, de la durée d'exécution, des conditions environnementales et de la nature du terrain caractérisant la zone du déversement.
- Le confinement aquatique (dans l'eau) se fait principalement à l'aide de barrages de confinement flottants (une importante tactique permettant de contrôler l'eau déversée par les retenues en amont).
- Les écrèmeurs constituent généralement le moyen le plus efficace de récupération des déversements aquatiques, bien que les pompes, les systèmes d'aspiration et les sorbants puissent également être efficaces, surtout dans les plus petits cours d'eau.
- Le confinement terrestre (sur la terre) se fait généralement au moyen de talus et d'autres barrières physiques.
- La récupération du pétrole libre en surface au sol donne de meilleurs résultats lorsque des pompes, des systèmes d'aspiration et/ou des sorbants sont employés.

2.7.1 Points de contrôle [Control Points]

Les points de contrôle [Control Points] contiennent des renseignements détaillés propres aux sites concernés. Cela comprend les tactiques recommandées pour les mesures d'intervention en cas de déversement se traduisant par la plus grande probabilité de faire le confinement et la récupération correctement, et d'assurer la protection des ressources sensibles. Les tactiques comportent de la souplesse afin de répondre aux conditions variées. Les types de tactiques figurent dans le guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [Inland Spill Response Tactics Guide]. Le [\[Control Point Viewer\]](#) - visualisateur des points de contrôle, est accessible à partir d'EMap, avec les ordinateurs et les téléphones mobiles de l'entreprise.

Les fiches des points de contrôle sur les sites comprennent ce qui suit :	Durant un incident :
• Données de latitude et de longitude • Renseignements sur les vannes, soupapes, robinets • Renseignements sur les cours d'eau • Renseignements logistiques • Préoccupations en matière de sécurité • Détails de mise en œuvre • Zones environnementales • Emplacement de l'équipement le plus près et équipement recommandé • Images et schémas des sites	• Consultez les points de contrôle pour obtenir des directives en matière d'emplacements et de stratégies de protection, de confinement et de récupération. • Communiquez avec un représentant de l'environnement pour obtenir un examen détaillé du site durant une intervention. • Au besoin, évaluez le site pour prendre connaissance des dangers. • Préparez le site avant d'entreprendre les tactiques (nivellement, défrichage). • Si ce n'est déjà fait, demandez la permission pour ce qui suit : ○ les routes principales et les routes secondaires, les ponts, les terrains de camping, les aires de mise à l'eau publiques d'embarcations, les points d'accès privés, les bandes défrichées ou les sentiers d'accès éloignés.

2.7.2 Guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [Inland Spill Response Tactics Guide]

Le guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [Inland Spill Response Tactics Guide], un document de l'entreprise, sert de référence rapide aux premiers intervenants d'Enbridge. Il leur permet de choisir et de déployer les tactiques de confinement et de récupération avec l'équipement d'intervention en cas de déversement d'Enbridge durant les 72 premières heures de l'intervention. Ce guide fait état d'une série de tactiques pour lutter contre les déversements à l'intérieur des terres à l'aide de ressources accessibles en cas de déversement de produit liquide en attendant que d'autres ressources et membres du personnel arrivent sur les sites. Veuillez consulter le guide pour de plus amples renseignements sur les tactiques de lutte contre les déversements à l'intérieur des terres dans ou sur :

- les terres au moyen de talus et de tranchées;
- de petits cours d'eau au moyen de digues, de barrages, de blocs à ponceaux, de clôtures de type treillis, de barrages à siphon et de barrages absorbants;
- de grands cours d'eau à l'aide de barrages de confinement, de barrages côtiers et de barrages de dérivation ou d'exclusion;
- les eaux libres au moyen de briseurs de courant, de barrages flottants et de systèmes de seau à brosses de type arctique;
- des tactiques et évaluations du temps froid et des glaces au moyen de la détection du pétrole sous glace, de tranchées sur les nappes glaciaires et de fentes dans la glace.

Pour les renseignements tactiques suivants, veuillez consulter le guide :

- Raison d'être (de la tactique)
- Application
- Considérations environnementales

- Équipement requis
- Fonctionnement (description concernant la tactique)
- Conseils d'exécution

Le guide traite également d'équipement d'intervention spécifique et contient des schémas de récupération des matières ou des méthodes d'élimination de rechange. Le guide des tactiques d'intervention en cas de déversement à l'intérieur des terres [[Inland Spill Response Tactics Guide](#)] se trouve dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

L'objectif de la récupération mécanique consiste à ramasser le pétrole confiné et concentré, puis à le transférer dans un lieu de stockage temporaire à des fins d'élimination. Les déversements qui sont contenus par un barrage, un talus ou des fentes dans la glace peuvent être écrémés et pompés dans des conteneurs de stockage.

2.7.3 Pétrole submergé

Conformément aux tarifs d'Enbridge, les produits véhiculés dans le réseau ne peuvent pas dépasser une densité de 940 kg/m³ à 15 °C. La plupart des produits expédiés dans le réseau d'Enbridge sont des hydrocarbures de surface, dont le dilbit et le synbit. Enbridge reconnaît que dans certaines conditions environnementales, une fraction de pétrole relâchée dans un plan d'eau risque d'être entraînée dans la colonne d'eau, d'être submergée ou de couler dans l'eau douce. C'est le cas, qu'il s'agisse de bitume dilué, de pétrole brut synthétique ou de pétrole brut conventionnel. Ce problème ne concerne pas seulement le bitume dilué.

Enbridge tient compte du fait que le pétrole puisse couler ou être submergé dans le cadre de ses plans d'intervention d'urgence ou de l'exécution de ces plans. Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, Enbridge collaborerait avec les organismes réglementaires pour déterminer l'intervention et les mesures de remédiation appropriées compte tenu des circonstances particulières de l'événement. Cela comprendrait des décisions concernant l'intervention d'urgence à court terme de même que le nettoyage subséquent des quantités résiduelles de pétrole submergé. De plus amples renseignements au sujet du programme de gestion du pétrole submergé [[Submerged Oil Management Program](#)] se trouvent dans la bibliothèque des documents de gouvernance [GDL].

2.7.4 Opérations côtières et terrestres

Advenant que les sols deviennent huileux ou que le pétrole entre en contact avec un lieu côtier et y reste piégé, des opérations de nettoyage doivent être entreprises pour minimiser les effets environnementaux du pétrole. Dans un tel cas, les opérations de nettoyage doivent être mises en œuvre immédiatement.

- Documentation de l'emplacement, du degré ou de l'étendue des conditions du déversement de pétrole
- Évaluation de tous les facteurs environnementaux, culturels, économiques et politiques
- Sélection de la technique de nettoyage
- Atténuation des dommages physiques et environnementaux liés au déploiement de la technique de nettoyage
- Rapport coût-efficacité

Les entrepreneurs doivent pouvoir se trouver sur les sites et faire en sorte que les activités de récupération du déversement soient accomplies dans des délais d'intervention convenables et échelonnés. Ils doivent fournir suffisamment d'équipement de récupération pour faire en sorte que leurs capacités soient suffisantes pour répondre à un rejet de pire scénario.

Les options d'intervention non mécanisées pouvant être employées en cas de déversement comprennent ce qui suit :

- le traitement chimique;
- la biorestauration;
- le brûlage in-situ/sur place.

Lorsque les méthodes non mécanisées peuvent s'accompagner de risques réduits pour l'humain ou pour les dommages environnementaux, il est possible de considérer ces méthodes, bien qu'elles doivent faire l'objet d'une approbation réglementaire.

- Au Canada, les traitements chimiques et les agents dispersants ne sont pas des tactiques couramment utilisées dans les eaux de l'intérieur des terres et leur emploi ne serait considéré qu'après consultation et approbation du ministère des Pêches et des Océans et d'autres organismes réglementaires applicables.
- Aux États-Unis, l'emploi d'agents dispersants en guise de tactique doit faire l'objet d'une demande auprès du commandement unifié et du coordonnateur fédéral sur scène approprié [Federal On-Scene Coordinator].

2.7.5 Brûlage in-situ/sur place

Lorsque la récupération mécanique ne représente pas la meilleure option, le brûlage in-situ/sur place peut être considéré, moyennant son approbation par les organismes réglementaires concernés, car cette méthode comporte certains risques en matière de sécurité et de pollution de l'air dans la région visée et les alentours.

Le brûlage in-situ/sur place a pour effet d'altérer la composition du pétrole déversé en ce sens qu'il élimine entre 90 et 99 pour cent du volume de pétrole original pourvu que le brûlage soit contrôlé à l'aide d'un barrage résistant au feu ou d'un autre système de confinement. Une partie du pétrole original est déversée dans l'atmosphère sous la forme d'émissions de matières particulaires et de gaz. De manière générale, il reste des résidus solides ou semi-solides après un brûlage, mais ceux-ci sont relativement faciles à récupérer. Des brûlages répétés permettent de réduire leur volume davantage et au bout du compte, ils finissent par être ramassés et enlevés de l'environnement.

2.7.5.1 Évaluation

Les possibilités de réussite d'un brûlage dépendent des connaissances et de l'expérience des personnes responsables de l'évaluation de la situation de déversement. L'examen des conditions du déversement ainsi que de la liste de contrôle ci-dessous au sujet des déversements permettra d'étudier attentivement les questions de sécurité, les avantages et les impacts environnementaux d'un brûlage. Même si des mesures peuvent être prises pour transporter l'important équipement sur les sites du déversement pour faire un brûlage éventuel, le brûlage du pétrole déversé ne doit absolument pas être amorcé sans l'autorisation préalable des autorités fédérales, provinciales, étatiques et locales.

Les décisions consistant à procéder au brûlage ou non du pétrole doivent être considérées au cas par cas et prises en tenant compte du fait que les humains peuvent être exposés à un panache de fumée et aux polluants s'y rattachant.

- Permis et approbations réglementaires propres à la juridiction concernée
- Mise en œuvre d'une surveillance adéquate pour limiter l'exposition aux matières particulaires (PM-10) à 150 microgrammes par mètre cube
- Modélisation du panache de fumée pour tenter de déterminer les zones susceptibles d'être touchées négativement par le panache
- Réalisation de levés aériens avant le brûlage pour minimiser la possibilité que des concentrations d'animaux sauvages se trouvent dans la zone opérationnelle et soient touchées par l'intervention
- Prélèvement d'échantillons de matières particulaires aux emplacements sensibles situés dans le sens du vent (pour recueillir des données essentielles) avant d'amorcer le brûlage et une fois celui-ci amorcé
- Les données suivantes au sujet des niveaux de matières particulaires doivent être consignées, de même que les recommandations faites au commandant d'intervention :
 - Type d'hydrocarbure, quantité et état ou condition
 - Conditions environnementales
 - Disponibilité du personnel et de l'équipement
 - Choix du moment
 - Sécurité des personnes
 - Danger de propagation du feu
 - Présence de vapeurs explosives
 - Dommages aux habitats avoisinants susceptibles de prolonger le rétablissement naturel

2.7.5.2 Processus de demande et procédure d'approbation

Pour faire une demande de brûlage in-situ/sur place, vous devez prendre les mesures figurant ci-dessous.

Processus de demande	
☐	Remplissez le gabarit du brûlage in-situ/sur place [In-Situ Burn Template] (dans la bibliothèque des documents de gouvernance - formulaires d'intervention d'urgence [GDL - ER Forms]).
☐	Le brûlage doit se faire en dehors des limites municipales, sauf si le service d'incendie local juge qu'il doit en être autrement.
☐	La direction du vent doit éloigner la fumée de la ville ou des régions peuplées.
☐	Le brûlage doit se faire à au moins 300 pieds (91,44 mètres) des propriétés adjacentes.
☐	Le brûlage doit commencer à la clarté, généralement entre 9 heures et 17 heures.
☐	La vitesse du vent doit varier de 5 mi/h (8,052 km/h) à 20 mi/h (32,19 km/h) (recommandations d'IAW SMART) pendant la période de brûlage.
☐	Le brûlage ne doit pas être effectué pendant des inversions thermiques atmosphériques persistantes.

Tout brûlage doit faire l'objet d'une approbation préalable de la part des organismes réglementaires et autres parties prenantes. L'approbation requise pour aller de l'avant avec un brûlage dépend d'une juridiction à l'autre.

Procédure d'approbation	
☐	Documentez la nécessité de faire un brûlage dans le plan d'action d'intervention [Incident Action Plan (IAP)] pendant le cycle de planification.
☐	La demande doit être examinée et approuvée par le commandant d'intervention.
☐	La demande est présentée au coordonnateur fédéral sur scène [Federal On-Scene Coordinator] à des fins d'approbation.
☐	Le coordonnateur fédéral sur scène [Federal On-Scene Coordinator] présentera le plan de brûlage aux entités réglementaires et aux parties prenantes fédérales, étatiques et locales à des fins d'examen et d'approbation.
☐	Communiquez avec le centre national d'intervention [National Response Center] au 1-800-424-8802.

2.7.5.3 Modélisation de la dispersion du panache

Au besoin, évaluez la trajectoire du panache afin de déterminer les distances sécuritaires pour la santé du public dans les cas suivants :

- Exigences réglementaires – obtention de l'approbation de faire un brûlage
- Terrain local pas (relativement) plat
- Vents de plus de 18 km/h (11 mi/h)
- Grande proximité des régions peuplées (considérations de sécurité)
- Présence de considérations météorologiques inhabituelles (inversions de températures)
- Vitesse du vent de 35 km/h (21 mi/h) : limite maximale pour la gestion prévisible du comportement du feu

2.7.5.4 Surveillance

En raison des effets potentiels indiqués ci-dessous, il se peut que des travaux de surveillance s'imposent avant, pendant et après un brûlage.

- Parmi les constituants de la fumée, les petites matières particulaires de moins de 10 microns de diamètre, appelées PM-10, sont considérées comme celles posant le plus grand risque aux humains et à la faune environnante.
- Des travaux de surveillance doivent être effectués lorsque la trajectoire projetée du panache de plume indique que la fumée pourrait atteindre les centres de population et que les concentrations de matières particulaires de fumée au niveau du sol risquent de dépasser les niveaux d'exposition sans danger.
- Lorsqu'aucun impact n'est prévu, les niveaux de surveillance feront l'objet d'une décision de la part des autorités fédérales, provinciales, étatiques et locales.
- Le brûlage in-situ/sur place produit une fumée noire épaisse principalement composée de matières particulaires. Cette fumée renferme aussi divers gaz (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, oxydes nitreux et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs)).
- Déployez des équipes de surveillance dans des secteurs préoccupants afin d'évaluer les concentrations ambiantes de matières particulaires avant que le brûlage ne commence.
- Pendant le brûlage, vous devez prendre note dans l'enregistreur de données de l'instrument des échantillons prélevés et des mesures prises en continu. Vous devez aussi inscrire ces données manuellement dans le registre des données.

- Une fois le brûlage terminé et le panache de fumée dissipé, les équipes doivent rester sur les lieux pendant un certain temps (de 15 à 30 minutes) pour reprendre des échantillons des concentrations ambiantes de matières particulaires et les consigner.

2.7.5.5 Caractéristiques des produits et considérations

Lorsque vous faites un brûlage, tenez compte des caractéristiques indiquées ci-dessous.

- Les produits raffinés ou le pétrole brut léger à moyen, brûleront mieux et laisseront moins de résidus à récupérer que les types de pétrole plus lourds.
- Le pétrole lourd doit chauffer pendant plus longtemps et a besoin d'une flamme plus chaude pour s'allumer que les types de pétrole plus légers.
- Un produit qui est relativement frais (moins de 3 jours d'exposition aux éléments) brûlera mieux qu'un produit vieilli.
- La durée de brûlage peut être estimée en fonction des taux de brûlage connus pour différents types de produits (ex. : 2,54 mm (1/10 po) d'épaisseur par minute pour le brut moyen).
- La végétation dense en zones humides peut avoir pour effet de ralentir l'évaporation et de prolonger la possibilité de réussir le brûlage.
- La présence d'une couche d'eau d'au moins 2,5 mm à 10 mm (1 po à 4 po) sous le produit à brûler permettra de protéger les systèmes racinaires de la végétation du stress thermique.
- Les secteurs brûlés ne doivent pas être inondés d'un important apport en eau peu après le brûlage.
 - Les restes de systèmes racinaires ont besoin de l'oxygène de l'air ou du sol en attendant que la nouvelle végétation commence à pousser.

2.7.5.6 Considérations et procédure d'allumage

Après avoir satisfait à toutes les exigences de pré-combustion, déterminez le bon moment et les conditions appropriés pour enflammer le déversement.

Considérations et procédure d'allumage	
☐	Déterminez le bon moment et les bonnes conditions d'allumage du déversement : • recourez aux services de personnel chevronné pour superviser les activités de brûlage et surveiller le plan de brûlage; • le secteur du déversement doit être surveillé à l'aide d'un appareil de mesure de matières explosives et de gaz toxiques afin de déterminer s'il y a des risques en matière d'explosion et de toxicité; • le personnel doit constamment être contre le vent à toutes les phases opérationnelles de l'intervention. Il doit également posséder et porter l'équipement nécessaire et être formé à la surveillance des conditions.
☐	Surveillez les conditions météorologiques continuellement : • le brûlage ne doit se faire que lorsque la vitesse du vent est faible; • le temps (la météo) doit être stable.
☐	L'allumage ne doit se faire que lorsque tout le secteur a été sécurisé.
☐	Faites en sorte que les ressources suivantes se trouvent sur site en quantités suffisantes (en fonction des conditions propres au déversement) : • équipement de lutte contre les incendies; • personnel (travailleurs et personnel d'urgence); • approvisionnement en eau.

Considérations et procédure d'allumage	
☐	Des feux secondaires pourraient se déclencher. L'allumage doit donc se faire pendant les périodes de faible combustion, entre 9 heures et 17 heures.
☐	Si le produit est du pétrole lourd ou s'il est gravement vieilli, il pourrait être avantageux de le faire brûler pendant la chaleur du jour afin de favoriser son allumage, si cela ne présente pas de danger.
☐	Déterminez la méthode d'allumage qui donnera les meilleurs résultats tout en permettant une mise en œuvre sécuritaire. • Les procédures d'allumage doivent être conçues de sorte à permettre à l'équipe d'intervention de se tenir bien au-delà du site d'allumage du déversement. Diverses entreprises risquent d'avoir leurs propres procédures d'allumage en fonction du type de produit et des appareils d'allumage à leur disposition. • Au point d'allumage, le pétrole doit avoir une épaisseur de 2 à 3 mm afin de permettre un brûlage soutenu. La source d'allumage doit produire suffisamment de chaleur pendant assez longtemps pour permettre l'allumage du pétrole. • Les déversements qui contiennent des fractions légères s'allumeront probablement sans l'aide d'une source de combustible d'appoint. Une fusée éclairante propulsée à partir d'une distance sécuritaire devrait faire l'affaire. • Les déversements contenant un grand pourcentage de fractions lourdes peuvent nécessiter l'apport d'un combustible d'appoint ou d'un accélérateur d'allumage. • Généralement, le combustible d'appoint prend la forme de diésel, de kérosène et d'essence, mais il peut également prendre la forme de paille sèche, etc. • Le diésel et le kérosène sont considérés comme les meilleurs accélérateurs d'allumage parce que la température de la flamme est plus élevée. • Les produits plus légers, comme l'essence, s'évaporent plus rapidement que le diésel, ce qui donne lieu au refroidissement plus rapide de la nappe. • La paille sèche peut donner de bons résultats, mais son application doit se faire de manière sécuritaire. • Allumez le bord extérieur du produit déversé et permettez au feu de brûler de l'extérieur vers l'intérieur (pour aider à réduire la possibilité de migration des fluides). • Dans la mesure du possible, faites en sorte d'avoir plusieurs points d'allumage afin de permettre aux flammes de se répandre dans les lieux du déversement et d'améliorer l'efficacité du brûlage. • Voici certains dispositifs d'allumage : ○ les fusées éclairantes; ○ l'essence gélifiée; ○ le diésel ou le kérosène; ○ les mélanges d'essence et de carburant diésel; ○ le pétrole brut; ○ les matières organiques comme de la tourbe de mousse ou de la paille; ○ les allumeurs en cartouches; ○ les appareils d'allumage aériens; ○ la paille sèche; ○ les chalumeaux à propane.
☐	Allumez le produit déversé. • Déterminez le degré d'inflammabilité et de toxicité aux alentours du déversement à l'aide d'un appareil de mesure d'explosion et de gaz toxique. • Appliquez les agents combustibles d'appoint (au besoin) aux secteurs d'allumage, tels que déterminés.

Considérations et procédure d'allumage	
	• Abordez les points d'allumage contre le vent. • Faites en sorte que les personnes s'occupant de l'allumage se trouvent dans une zone sécuritaire en surveillant constamment la présence de mélanges explosifs ou toxiques. • Allumez tous les lieux visés par le déversement en même temps, en vous servant de la méthode que vous avez choisie. • Permettez au brûlage initial de se terminer sans ajouter de combustible.
☐	Surveillez les lieux du déversement pendant la période du brûlage afin de vous assurer qu'il n'existe pas de danger. • Surveillez les conditions météorologiques régulièrement. • Soyez prêt à déployer le plan d'urgence si jamais les conditions s'enveniment. • Assurez-vous que les travailleurs se trouvent dans un lieu sûr. • Surveillez la réussite des procédures de brûlage pendant leur mise en œuvre et une fois le brûlage terminé. • Dans le cas de déversements d'envergure, le brûlage peut se poursuivre pendant longtemps, ce qui signifie la présence de conditions nocturnes. • Maintenez la sécurité jusqu'à ce que les dangers aient été éliminés complètement. • Faites surveiller tout le périmètre du feu par des gardiens d'incendie afin de vous assurer qu'aucun feu secondaire ne se déclenche. • Surveillez la présence de fumée noire dans les lieux concernés. • Tenez les organismes réglementaires, le ou les propriétaires fonciers, les parties prenantes, le public et les médias au courant de la situation. • Au besoin, mettez en œuvre des programmes de surveillance de la qualité de l'air.

2.7.6 Biorestauration

Lorsque la perturbation mécanique n'est pas justifiée ou occasionnerait des dommages supplémentaires d'après l'analyse des avantages environnementaux nets, vous pouvez considérer la biorestauration.

- Appliquez des nutriments (fertilisants contenant de l'azote et du phosphore) ou des bactéries génétiquement manipulées dans les lieux terrestres ou côtiers où du pétrole a été déversé afin d'accélérer le processus de biodégradation naturelle.
- Les microorganismes (bactéries) auront pour effet d'oxyder les hydrocarbures et de les transformer en dioxyde de carbone et en eau.
- La biodégradation s'exerce principalement à l'interface pétrole-eau ou pétrole-air, et elle est limitée par la disponibilité d'oxygène, d'humidité et de nutriments. La biodégradation est également sensible à la température. Plus la température ambiante est basse, plus le taux de dégradation est faible.
- Quand des nutriments sont utilisés, ils doivent l'être de sorte à ne pas être entraînés par les marées ou par le ruissellement des eaux.

2.7.6.1 Évaluation de la biorestauration

- Le commandant d'intervention aura la responsabilité de fournir des renseignements propres à l'incident et à l'intervention, renseignements nécessaires à l'utilisation des activités de biorestauration.
- De manière générale, le confinement physique et la récupération du pétrole ont préséance sur la biorestauration.

- La décision de recourir au traitement par biorestauration doit être fondée sur le type de déversement et le caractère des lieux touchés par le déversement.
- Dans certains cas, d'autres formes de nettoyage peuvent devoir s'ajouter à l'apport en nutriments afin d'obtenir le taux d'amélioration souhaité.
- Advenant que l'utilisation de produits chimiques s'avère nécessaire pour intervenir dans les déversements de pétrole, il faut obtenir l'approbation du coordonnateur fédéral américain sur scène [Federal On-Scene Coordinator] et du commandant étatique américain sur scène [U.S. State On-Scene Commander], ou encore, des organismes réglementaires canadiens applicables avant de procéder à l'application des nutriments. Le cas échéant, les produits utilisés doivent figurer dans les tableaux de produits gouvernementaux afin de déterminer les exigences en matière d'autorisation ou de préautorisation de l'approbation.
- Le plan de contingence régional américain et le plan de contingence national contiennent des options en vue de l'autorisation d'agents biologiques pouvant être employés dans certaines conditions et dans certains lieux.

2.7.7 Désinfection biologique de l'eau douce

La désinfection biologique, c'est la réduction systématique de la probabilité de propager des organismes biologiques envahissants entre des environnements d'eau douce.

Pour déterminer si l'équipement doit être désinfecté, avant ou après le déploiement, vous devez procéder à l'inspection complète de l'équipement :

- Inspectez la boue, les végétaux et les autres organismes qui se sont fixés à l'équipement.
- S'il y a des débris, l'équipement doit être assujéti aux procédures de désinfection.
- Toutes les inspections doivent être documentées à l'aide du formulaire d'Enbridge pour l'inspection et la certification des espèces envahissantes [Enbridge Invasive Species Inspection and Certification Form]. De plus amples renseignements sur la marche à suivre pour les inspections se trouvent dans les procédures d'inspection des espèces aquatiques envahissantes en intervention d'urgence [Emergency Response Aquatic Invasive Species Inspection Procedures].

Les grandes lignes directrices indiquées ci-dessous vous aideront à mettre le plan en œuvre.

- Utilisez un système d'étiquettes pour distinguer l'équipement infecté de l'équipement désinfecté.
- Regardez les fissures, les interstices et les crevasses difficiles à voir et susceptibles de cacher des organismes indésirables.
- Dans la mesure du possible, servez-vous de cuissardes, de gants et de bottes en caoutchouc, car les cuissardes et les gants en néoprène de même que les bottes à semelle de feutre retiennent l'humidité, un organisme comme l'algue Didymo, et le tournis des truites. De plus, le néoprène et les semelles de feutre sont plus difficiles à désinfecter.
- Permettez à l'équipement de sécher au grand complet et laissez écouler les délais prescrits entre leurs divers usages.
- En plus des méthodes de désinfection susmentionnées, pour aider à prévenir le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, faites votre possible pour faire en sorte que l'équipement de travail et l'équipement personnel ne soient utilisés que dans un seul plan d'eau.

- Lorsque vous utilisez des produits chimiques, vous devez vous servir d'équipement de protection individuelle approprié (comme des gants, des lunettes et des vêtements de protection adéquats), passer en revue les fiches signalétiques concernées et faire en sorte qu'elles soient accessibles.

Les grandes lignes directrices indiquées ci-dessous vous aideront à établir des postes de désinfection.

- Tenez compte des conditions météorologiques.
- Tenez compte de la proximité des plans d'eau ou des moyens par lesquels l'eau et les solutions de nettoyage pourraient pénétrer dans les plans d'eau.
- Faites en sorte que les postes de désinfection soient dotés de dispositifs de confinement secondaires afin de recueillir l'eau de lavage. L'eau de lavage sera recueillie et éliminée conformément au plan de gestion des déchets [Waste Management Plan] spécifique au site.
- Dans la mesure du possible, le drainage de l'eau de l'équipement (comme l'eau de cale) doit se faire dans le plan d'eau où les travaux ont été effectués.
- Tenez compte du type et de la quantité d'EPI, des vêtements, de l'équipement lourd et des véhicules à désinfecter.
- Lorsque les articles sont désinfectés, ils ne doivent pas entrer en contact avec les eaux infectées ou d'autre matériel.
- Évitez que les matériaux absorbants touchent à d'autres matériaux absorbants pendant la désinfection.

2.7.7.1 Procédures de désinfection

Les méthodes de désinfection doivent être adaptées afin de mieux convenir au type d'équipement utilisé. Les procédures de désinfection peuvent varier en fonction de la présence ou de l'absence d'organismes particuliers ainsi qu'en fonction des méthodes qui conviennent le mieux d'après la composition de l'équipement, de la facilité d'accès de certaines fournitures et de la possibilité d'obtenir d'assez grandes quantités de solutions de nettoyage sur le terrain.

Procédures de désinfection

□	Si vous pouvez adopter la procédure suivante, servez-vous du séchage comme procédure de désinfection : • Certaines espèces aquatiques envahissantes peuvent survivre pendant plus de deux semaines en dehors de l'eau. Il est important de connaître les espèces avec lesquelles l'équipement est susceptible d'être entré en contact. Il faut faire sécher l'équipement avant de le transporter dans un autre plan d'eau, conformément aux espèces préoccupantes des lieux concernés. • Si vous ciblez les moules zébrées adultes, il vous faudra peut-être 30 jours pour tuer les organismes par temps frais ou humide. • Si vous ciblez la <i>Didymosphenia geminata</i> (communément appelée algue Didymo, ou Rock Snot en anglais), vous devez laisser sécher l'équipement au grand complet à l'intérieur comme à l'extérieur, puis laisser 5 jours s'écouler une fois qu'il est sec. Le fait de laisser geler les articles permettra aussi de tuer les cellules de Didymo. Laisser les articles geler pendant la nuit devrait donner de bons résultats dans la plupart des cas. • Les matériaux poreux doivent être trempés dans des solutions de nettoyage pendant au moins 30 minutes, tandis que les matériaux non poreux doivent être frottés ou brossés pendant au moins 10 minutes.
---	---

Procédures de désinfection	
	Les matériaux doivent être secs au toucher, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et une fois secs, au moins 48 heures doivent s'écouler avant qu'ils ne puissent pénétrer dans un autre plan d'eau.
Remarque	Si vous ne pouvez pas laisser sécher les articles, vous devrez employer une méthode de désinfection active afin de restreindre la possibilité de transporter les organismes biologiques d'un milieu d'eau douce à un autre.
☐	Faites tremper et frottez ou brossez les articles non absorbants pendant 10 minutes et les articles absorbants pendant 30 minutes (tel qu'indiqué ci-dessous) dans l'une des solutions suivantes : • une solution de détergent à vaisselle de 5 % (500 mL ou 2 tasses et suffisamment d'eau ajoutée pour faire une solution de 10 L); • une solution de javellisant de 2 % (200 mL et suffisamment d'eau ajoutée pour faire une solution de 10 L); • une solution de sel de 5 % (500 mL ou 2 tasses et suffisamment d'eau ajoutée pour faire une solution de 10 L); • une solution de nettoyant antiseptique pour les mains de 5 % (500 mL ou 2 tasses et suffisamment d'eau ajoutée pour faire une solution de 10 L); une solution diluée de 7 % de peroxyde d'hydrogène mélangée moyennant un rapport de 64 mL (de peroxyde d'hydrogène):1L (d'eau). Cette solution peut être appliquée à l'aide d'un pulvérisateur. L'équipement infecté doit être complètement recouvert de cette solution. La solution doit rester sur l'équipement pendant environ 60 minutes avant d'être rincée à l'eau propre; • une solution iodophore de 100 mg/L pour le transfert d'équipement en provenance de zones de gestion avec septicémie hémorragique virale (SHV); du vinaigre (du vinaigre à 100 % pendant 20 minutes); • une solution de sel de 1 % pendant 24 heures en guise de substitut au vinaigre; • des agents de nettoyage non dilués avec un composé d'ammonium quaternaire chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (ex. : Parvasol^{MD} et KennelSol^{MD} ou Formula 409^{MD} et Fantastic^{MD}); • ces produits peuvent également être employés moyennant un rapport de 2:1 de désinfectant avec de l'eau; • laissez tout l'équipement tremper pendant au moins 10 minutes.
☐	Considérez ce qui suit lorsque vous essayez de déterminer la méthode appropriée de nettoyage actif d'articles non absorbants. • La désinfection à l'aide de produits chimiques ne donne pas de bons résultats pour tuer les œufs de résistance du cladocère épineux. • La désinfection ou moyen de chlore ou d'iodophore est de mise si les travaux sur le terrain se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur de zones de gestion de SHV. • Les solutions à base d'eau doivent être d'au moins 60 °C (140 °F) et les articles doivent tremper pendant au moins 20 minutes dans une eau chaude de plus de 45 °C (113 °F). • Dans le cas d'équipement ne pouvant être submergé, les solutions de nettoyage doivent être appliquées soit par pulvérisateur à jet d'eau sous pression, soit par tuyau d'arrosage sous pression. La pression des pulvérisateurs à jet d'eau sous pression doit atteindre au moins 250 livres par pouce carré (lb/po²). Les pulvérisateurs à jet d'eau sous pression ne conviennent pas nécessairement à tout l'équipement.
☐	Les articles absorbants (ex. : les combinaisons de plongée et les cuissardes à semelles de feutre) doivent tremper pendant plus longtemps que les articles non absorbants afin de permettre une saturation complète. Vous devez faire tremper les articles absorbants dans les solutions suivantes : • à l'eau chaude conservée à plus de 45 °C pendant au moins 40 minutes;

Procédures de désinfection

	- à l'eau chaude conservée à plus de 45 °C pendant au moins 30 minutes avec une solution de détergent à vaisselle de 5 %. - Pour le matériel de plongée en scaphandre, la solution et les durées de trempage suivantes peuvent également être utilisées : - submergez et lavez la combinaison et l'équipement (y compris l'intérieur du gilet stabilisateur) dans de l'eau chaude d'une température d'au moins 40 °C (ou 104 °F); - submergez et lavez la combinaison et l'équipement dans un bac ou un réservoir portatif avec une solution de sel (1/2 tasse de sel dissout dans 3,4 litres d'eau), puis rincez le tout à l'eau propre.
☐	Confiner et stocker les matières et les solutions ayant servi à la désinfection afin de les éliminer correctement.

2.7.8 Décontamination

Tout le personnel et l'équipement doivent être décontaminés afin de faire en sorte que les matières déversées ne contaminent pas une zone plus grande que nécessaire. Un plan de décontamination propre à l'incident devra être élaboré afin de mener à bien le plan d'action d'intervention dans le respect des principes énoncés ci-dessous.

Établissez un corridor de décontamination en fonction des sites de travail établis et décrits dans le plan de sécurité du site. Lorsque les travailleurs sortent de la zone chaude, ils doivent respecter les procédures de décontamination aux postes de la zone tiède.

Pour déterminer la portée des postes de décontamination, vous devez considérer ce qui suit :

- les conditions météorologiques;
- l'état du site;
- l'ampleur de l'urgence;
- la quantité d'EPI;
- la quantité d'outils et d'équipement;
- les zones sensibles;
- les tendances de drainage naturel;
- la logistique de la décontamination et de l'élimination des déchets.

Afin de ne pas étendre la contamination de l'équipement et des outils en dehors de la zone tiède :

- Enlevez le plus possible de terre contaminée se trouvant dans les pneus ainsi qu'en dessous de l'équipement et des véhicules.
- Servez-vous de pulvérisateurs à jet d'eau sous pression pour nettoyer l'extérieur et le dessous des véhicules, des embarcations (protection contre les espèces envahissantes et contamination) et de l'équipement. Si vous ne pouvez pas employer de pulvérisateurs à jet d'eau sous pression, utilisez une solution de nettoyage, des brosses et des seaux.
- Ayez à votre disposition des conteneurs pour stocker les matières contaminées.
- Éliminez de manière acceptable tous les déchets produits par l'équipement de nettoyage.
- Construisez des zones à talus ou des zones recouvertes pour contenir les eaux de ruissellement ou de surface.
- Minimisez les déchets provenant de l'équipement de nettoyage le plus possible, sans toutefois compromettre la décontamination.

- Si vous devez déplacer du grand équipement en dehors du site, ou d'un endroit à un autre afin de mieux le nettoyer, inspectez l'équipement afin qu'il ne produise pas de contamination pendant le transport, et assurez-vous que le nouvel endroit choisi soit approuvé par le commandant d'intervention au préalable.

2.7.8.1 Procédures de décontamination

Tout le personnel d'intervention d'urgence devra être bien mis au courant des procédures de décontamination avant de pénétrer dans le corridor de décontamination.

Procédures de décontamination	
☐	Identifiez les lieux clairement au moyen d'un ruban jaune ou d'une autre méthode grandement visible, les points d'entrée et de sortie étant manifestement apparents.
☐	Installez-vous en amont de la zone chaude ou dans un endroit où les vapeurs de la zone chaude n'auront pas d'effets importants sur le corridor.
☐	Si possible, positionnez le corridor près des services (eau, électricité, accès routier, etc.).
☐	Couvrez le plancher ou le sol de feuilles de PVC ou de film de poly de 10 mil afin de ne pas contaminer le sol. Le reste du corridor de décontamination sera revêtu d'une surface absorbante non glissante et bordé de rouleaux absorbants, de pylônes et de ruban de délimitation.
☐	Indiquez où se trouveront les entrées et les sorties du corridor de décontamination dans la zone tiède.
☐	Les eaux de ruissellement contenues devront être enlevées soit au moyen de pompes portables soit au moyen de seaux et placées dans des tambours ou d'autres conteneurs convenables à des fins d'élimination des déchets dangereux.
☐	Dressez des tentes ou des barrières en plastique pour vous protéger du mauvais temps et pour vous procurer de l'intimité lorsque vous vous changez. Prenez soin d'avoir des tentes ou des postes distincts pour que chacun des sexes puisse se changer.
☐	Placez des chaises là où elles sont nécessaires pour aider à enlever l'EPI, les bottes et les bottines.
☐	Installez des bassins de décontamination pour permettre de se laver et de se rincer en premier lieu, puis des pataugeoires pour se laver et se rincer en deuxième lieu.
☐	Placez un point de dépôt des outils juste à l'extérieur du point d'entrée du corridor de décontamination (pataugeoire et/ou autre moyen de confinement convenable).
☐	Toute l'eau utilisée dans la zone chaude sera traitée à titre de déchet dangereux (minimisez l'utilisation de l'eau dans la mesure du possible).
☐	Se débarrasser de l'EPI fortement contaminé, les vêtements et l'équipement considérés comme des déchets dangereux sans les décontaminer, selon les exigences.
☐	Prenez soin d'employer des solutions de nettoyage dotées de propriétés d'élimination adéquate des matières graisseuses et évaluées en fonction du degré de danger qu'elles présentent pour les travailleurs et l'environnement (voir le plan de gestion des déchets). Les brosses doivent permettre de bien enlever la contamination, sans toutefois endommager les vêtements ou l'EPI et sans couper ou blesser le personnel.
☐	Le personnel doit s'essuyer de haut en bas, en s'éloignant du visage (les membres du personnel doivent conserver leurs lunettes jusqu'à ce qu'ils pénètrent dans la zone froide). Ils doivent enlever leurs gants en dernier.
☐	Veillez à ce que des conteneurs de déchets dangereux adéquats soient présents et placés le long du corridor. Une fois remplis, les conteneurs devront être fermés, scellés et identifiés en tant que déchets dangereux avant d'être envoyés dans un lieu de collecte.

Procédures de décontamination	
☐	Ramassez les déchets dangereux placés dans des sacs en plastique (à ordures) et stockés dans les bacs à déchets étiquetés ou dans d'autres conteneurs de protection secondaires.
☐	Ramassez les articles d'EPI pouvant être réutilisés après avoir été décontaminés (ex. : combinaisons en caoutchouc, bottes en caoutchouc), placez-les près de la zone froide et mettez-les à la disposition des intervenants au besoin.
☐	Faites en sorte que des cartouches de respirateur propres soient toujours à la disposition des intervenants.
☐	Ramassez les cartouches contaminées et placez-les dans un conteneur étiqueté à cette fin.
☐	Assurez-vous d'avoir des lingettes pour visage, des essuie-tout et de l'eau propre à l'extérieur de la zone froide pour le dernier nettoyage personnel. Des douches (si possible) doivent être accessibles à cet endroit.
☐	Tout le matériel utilisé dans le corridor de décontamination devra être étiqueté et placé dans des conteneurs adéquats, y compris les emballages intérieurs et extérieurs, à des fins de décontamination plus poussée avant leur stockage final.
☐	Tous les outils et tout l'équipement pouvant être décontaminés seront décontaminés afin de pouvoir être utilisés plus tard et de réduire les coûts de remplacement.
☐	Les outils et l'équipement considérés comme ne pouvant plus être utilisés seront éliminés correctement.

2.7.8.2 Agencement du corridor de décontamination

Le schéma ci-dessous présente l'agencement d'un corridor de décontamination.

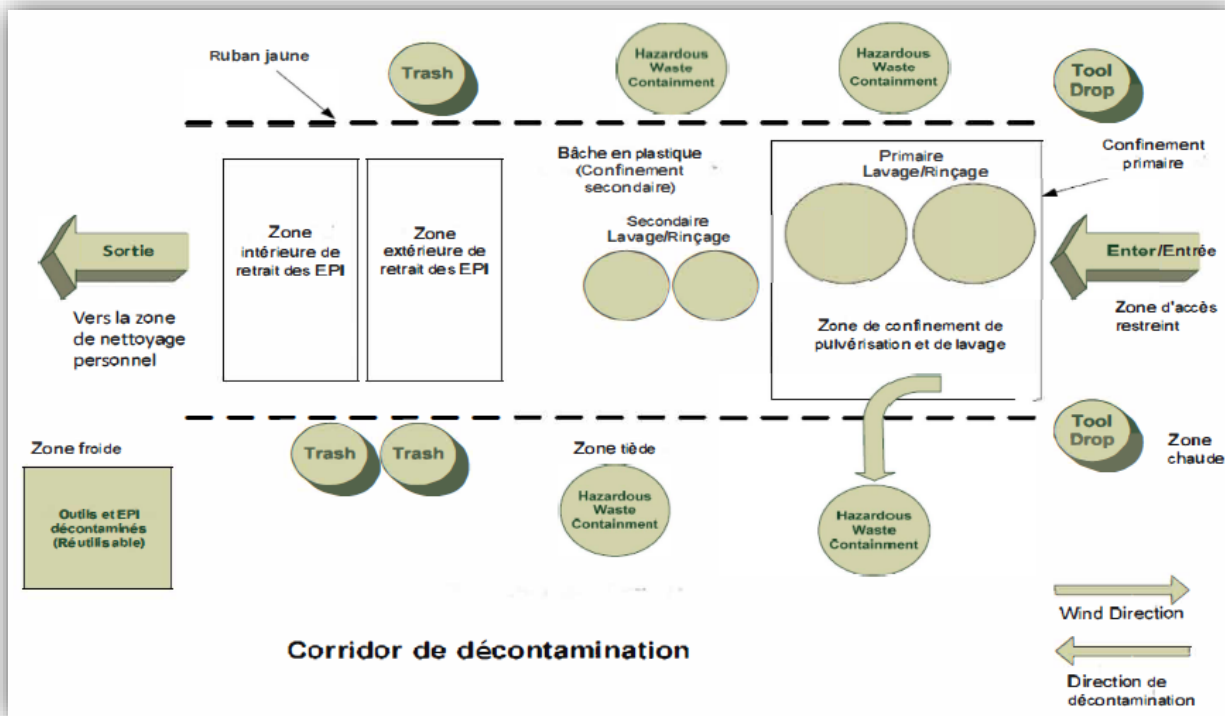


Figure 3 : Corridor de décontamination

2.7.8.3 Remorques de décontamination

Si vous utilisez une remorque de décontamination, prenez les mesures indiquées ci-dessous.

- Remplissez les réservoirs d'eau douce sur place.
- Ne traînez pas la remorque lorsque ses réservoirs sont remplis d'eau.
- Un entrepreneur autorisé doit pomper les réservoirs d'eaux usées sur place et ces eaux usées doivent être éliminées de manière acceptable.
- Assurez-vous de placer la remorque sur une surface stable et ferme.
- Remplissez les réservoirs de carburant sur place et au besoin, maintenez un générateur sur place.
- Organisez les prises d'électricité et d'eau, le cas échéant.
- Prenez les arrangements nécessaires pour faire laver les vêtements en dehors des lieux de l'intervention.
- Mettez la remorque au niveau pour que ses composants et composantes fonctionnent correctement.
- Approvisionnez la remorque en articles d'hygiène personnelle (ex. : savon, shampooing, serviettes).
- Faites l'entretien de la remorque et consignez les détails de l'entretien par écrit.

Personnel – Procédure pour la remorque de décontamination

☐	Suivez la procédure de décontamination.
☐	Pénétrez dans la remorque de décontamination et enlevez tous vos autres vêtements personnels.
☐	Placez vos vêtements dans l'endroit désigné à cette fin.
☐	Douchez-vous.
☐	Rhabillez dans l'endroit réservé à cette fin.
☐	Sortez de l'aire de décontamination sans passer dans la zone de déshabillage.

2.8 Démobilisation

La décision de baisser le degré de l'urgence est prise par le commandant d'intervention. Cette décision peut être prise en fonction des données de surveillance, du contrôle ou du confinement de la situation, ou encore, des risques réduits pour le public ou l'environnement.

Avant de procéder à la démobilisation de l'équipe de gestion d'intervention, vous devez prendre les mesures indiquées ci-dessous.

Facteurs menant à la démobilisation

☐	Le déversement a été confiné (la menace a été éliminée).
☐	Les besoins en ressources du système de commandement d'intervention ont été évalués et ont été réduits.
☐	Le confinement est en place et est efficace.
☐	L'étendue visuelle des impacts a été déterminée.
☐	Les ressources de nettoyage sont en place.
☐	Les parties prenantes internes et externes ont été notifiées (y compris les représentants autochtones).

☐	D'autres plans ont été considérés et élaborés; ex. : les plans de surveillance et d'échantillonnage, le plan de restauration, le plan d'atténuation des impacts sur la faune, le plan de communications et le plan de gestion des déchets.
☐	Le plan de transition a été préparé et accepté par le commandement d'intervention et le commandement unifié.
☐	La phase proactive a fait place à la phase du projet.

La démobilisation doit tenir compte tant de la priorité consistant à décharger le personnel que de celle de la manière dont les activités seront transférées complètement et efficacement aux opérations régionales, aux équipes de projet et/ou aux autres services de soutien des affaires. Les ressources qui ne seront plus nécessaires à l'intervention seront démobilisées le plus rapidement possible. Le personnel d'Enbridge, ses entrepreneurs et ses sous-traitants sont tenus de passer par le processus de démobilisation.

Les employés sont obligés de communiquer avec les Ressources Humaines (le cas échéant) ou avec leur chef d'intervention une fois qu'ils ont regagné leur résidence personnelle en toute sécurité et d'indiquer leur méthode de communication préférée avant de partir du lieu de l'intervention pour que les Ressources Humaines (le cas échéant) ou leur chef d'intervention puissent faire un suivi s'ils ne reçoivent pas de rappel.

2.8.1 Inventaire, retour et restockage de l'équipement

Enbridge est propriétaire d'équipements d'intervention en cas de déversement et est responsable de l'entretien de ces équipements. La liste d'équipements figure à l'annexe 1. L'inspection et l'entretien périodiques des équipements sont effectués sur chaque pièce d'équipement, conformément aux recommandations du fabricant et du programme de gestion d'équipement de LP. Après un exercice de déploiement d'équipements, ou après une intervention réelle, chaque pièce d'équipement déployée est inspectée afin d'en évaluer l'état et de déterminer si des réparations s'imposent. Tout équipement défectueux est alors réparé ou remplacé. Les travaux d'inspection et d'entretien sont consignés et programmés dans Maximo.

Voir le livre 6 : Entretien de l'équipement à des fins d'entretien préventif pour intervention d'urgence [Book 6: Equipment Maintenance for Emergency Response Preventative Maintenance]. Le plan de travail contient les détails suivants :

- la fréquence de l'activité d'inspection;
- la durée prévue de l'activité d'inspection;
- la classification des biens.

Considérations en matière d'équipement suivant une intervention d'urgence ou un déploiement d'équipements :

- Les équipements des entrepreneurs, le cas échéant, seront décontaminés à l'installation de décontamination appropriée.
- Une fois la décontamination terminée, les équipements seront retournés à l'entrepreneur ou à son propriétaire.
- L'entrepreneur aura la responsabilité d'enlever les équipements locaux des lieux de l'intervention.
- Les ressources devant être transportées à d'autres endroits seront coordonnées par les services des opérations et de la logistique.

- Les équipements des organismes, le cas échéant, seront décontaminés à l'installation de décontamination appropriée.
- Les équipements des organismes seront ensuite retournés à l'organisme approprié et le service de la logistique offrira du soutien en matière de transport, selon les besoins.

2.8.2 Analyse post-incident – Enquête au sujet de l'incident

Une enquête au sujet de l'efficacité de l'intervention doit obligatoirement être effectuée pour tous les incidents dignes d'être signalés aux régulateurs, tel qu'indiqué dans le livre 1 dans l'[OMM] – Référence générale de conformité, normes de signalement des incidents : [Book 1 - General Compliance Reference Incident Reporting Standards: [B1 02-02-01 Incident Reporting CAN](#) and [B1 02-02-02 Incident Reporting USA](#)]. Ces normes servent de lignes directrices en matière d'exigences de notification et de signalement internes et réglementaires.

Le processus d'enquête sur les incidents [Incident Investigation Process] sert à déterminer les facteurs de cause et à mettre en œuvre les contrôles nécessaires pour que la situation ne se reproduise pas. Complétez le champ Apprentissage et prévention des incidents [Incident Learning and Prevention] dans EnCompass.

2.8.3 Analyse après action

Une analyse après action sera effectuée dès que possible une fois la phase de l'intervention d'urgence de l'incident terminée. L'étendue, le détail et la complexité de l'analyse dépendront de la nature de l'incident et de l'importance relative des risques encourus par les gens, des impacts sur l'environnement, des impacts sur les biens et les opérations de même que sur la réputation d'Enbridge.

Les interventions et les exercices moins complexes pourraient ne nécessiter qu'une séance de rétroaction immédiate pour évaluer l'efficacité générale de l'intervention ou de l'exercice. Les interventions plus complexes, qui résultent de l'activation du système de commandement d'intervention, devront s'accompagner d'une réunion après action ainsi que d'une analyse officielle après action et d'un rapport officiel de plan d'amélioration [After-Action Review/Improvement Plan Report] afin de permettre d'évaluer l'efficacité des procédures d'intervention d'urgence, comme les procédures de notification.

Il s'agit là d'un outil utile suivant une intervention d'urgence en cas d'incident, qui peut permettre d'empêcher que des incidents similaires se reproduisent, et ce, grâce à l'identification :

- des procédures et des guides nécessitant des modifications;
- de nouvelles procédures;
- des besoins en équipement;
- des besoins en formation du personnel d'intervention d'urgence;
- d'exercices supplémentaires se concentrant sur des objectifs particuliers propres à ces exercices.

Le spécialiste technique du système de commandement d'incident, le spécialiste régional de l'intervention d'urgence et le service de gestion des urgences de LP doivent être consultés dans le cadre de l'analyse. Cette analyse doit également inclure la rétroaction d'une vaste représentation d'intervenants clés.

Les personnes suivantes pourraient être considérées à des fins de participation à l'analyse :

- des membres clés de la main-d'œuvre ayant participé à l'intervention d'urgence;
- les entrepreneurs ou les consultants ayant pris part à l'intervention;
- des fonctionnaires;
- des représentants des gouvernements;
- des parties prenantes.

Les aspects à améliorer propres à une région opérationnelle particulière seront gérés au moyen des plans d'amélioration de l'analyse après action.

2.8.4 Leçons apprises

Les actions qui s'appliquent à l'ensemble de LP ou qui doivent être abordées par LP seront gérées par l'intermédiaire du programme des leçons apprises du service de gestion des urgences de LP [[LP Emergency Management Lessons Learned Program](#)].

Pour que la leçon apprise soit incluse dans le Programme des leçons apprises de gestion des urgences, la leçon apprise doit être importante en ce sens qu'elle répond aux critères suivants :

- Le problème concerne la gestion des urgences et la leçon apprise relève de la responsabilité de la gestion des urgences ;
- a un impact sur le programme de gestion des urgences;
- Identifie un problème systémique au gestion des urgences LP ; et,
- Améliorera l'efficacité ou la compétence d'une activité, d'un document ou d'une procédure.

Les améliorations qui ont été apportées à l'échelle du programme et qui s'appliquent à l'ensemble des régions opérationnelles au Canada et aux États-Unis concernent ce qui suit :

- La mise en œuvre d'un système de notification parrainé par l'entreprise (le « système d'alerte d'Enbridge » en fonction de la plateforme du logiciel MIR3). Ce système donne lieu à un système de notification automatisé à grande échelle aux employés de l'entreprise.
- La formation plus poussée des membres de l'équipe de soutien à l'intervention et la formation supplémentaire de rôles propres au système de commandement d'intervention.
- Des améliorations au programme d'exercice de gestion des urgences de LP [LP Emergency Management Exercise Program] afin de fournir des lignes directrices en matière d'intégration des plus grands risques opérationnels de l'entreprise à la planification des exercices.
- La réalisation de l'inspection interne des canalisations conformément aux règlements, à la disponibilité des technologies et aux évaluations des risques effectuées régulièrement.

Section 3 – Table des matières		Page
3.0	FORMATION SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE	1
3.0.1	Programme de Formation et d'Exercices en Gestion d'Urgence	1
3.0.2	Formation axée sur l'intervention et les compétences	2
3.0.3	Système de commandement d'intervention	4
3.0.4	Formation opérationnelle	4
3.0.5	Formation HAZWOPER.....	5
3.0.6	Description des cours HAZWOPER	8
3.1	PROGRAMME D'EXERCICES D'INTERVENTION	10
3.1.1	Guide de conception d'exercice.....	10
3.1.2	Exigence d'installation de la compagnie.....	10
3.1.3	Registre d'exercice de l'organisation de récupération des déversements d'hydrocarbures	10
3.1.4	Crédit pour les interventions réelles	11

REDACTED COPY

3.0 Formation sur les Interventions d'Urgence

Le programme d'intervention d'urgence (IU) est essentiel à l'exécution d'interventions sûres et efficaces conformément au présent plan. Bien que ce plan se concentre spécifiquement sur la formation pour les interventions d'urgences, tous les employés de la compagnie assistent à d'autres formations nécessaires pour opérer de façon sûre et efficace. Cela inclut la formation par *Liquids Pipelines* sur la sécurité, l'environnement, la prévention des dommages, la sensibilisation du public, etc. La formation et les exercices en d'intervention d'urgence montrent notamment comment contacter le centre de contrôle [CCO] d'Enbridge et les organismes de réglementation, tant au Canada qu'aux États-Unis.

3.0.1 Programme de Formation et d'Exercices en Gestion d'Urgence

Le programme de formation et d'exercices en gestion d'urgence [EM Training & Exercise Program] (publié dans la bibliothèque de documents de gouvernance [GDL]); ainsi que le programme du cours de formation à la gestion des urgences [EM Training Course Syllabi], fournissent une description des cours et leur harmonisation avec les compétences. Le programme de formation aux opérations décrit de manière globale, les exigences en matière de formation à l'intention des techniques d'intervention d'urgence, de la santé et de la sécurité et de la protection de l'environnement qui s'appliquent aux employés des opérations du LP. Les compétences en intervention d'urgence sont considérées comme faisant partie du programme de formation technique.

Le programme de formation et d'exercices en gestion d'urgence [EM Training & Exercise Program] et le programme du cours de formation à la gestion d'urgence [EM Training Course Syllabi], fournissent des indications supplémentaires sur les points suivants :

- Informations sur la formation par compétences
- Les cours contribuant au développement de compétences. Ceci comprend :
 - HAZWOPER (important pour que les employés comprennent les dangers avec lesquels ils peuvent être appelés à opérer. HAZWOPER est expliqué plus loin dans ce plan)
 - cours sur les opérations tactiques (contrôle, confinement et récupération d'un déversement et intervention initiale)
 - sensibilisation aux incendies de réservoirs (maîtrise et atténuation des incendies sur le site)
 - gestion des incidents (Enbridge utilise SCI NIMS)
 - Localisation centralisée des dossiers de formation et responsabilités
- La manière utilisée par LP pour accorder des crédits pour la formation avant l'introduction de la formation axée sur les compétences (Reconnaissance des acquis [Prior Learning Recognition [PLR]] – Document de procédures sur le [GDL]).

Les conseillers en formation, avec les conseils des spécialistes des interventions d'urgence et du personnel concerné, élaborent un plan de formation et organisent des sessions de formation en réponse aux réglementations gouvernementales et à d'autres exigences spécifiques du présent plan. Le plan de formation régional comprendra des plans d'apprentissage individuels pour l'acquisition des connaissances, des habiletés et les comportements associés aux compétences en matière d'intervention d'urgence. Les plans régionaux de formation et d'exercices devraient être

réalisé en collaboration avec les coopératives locales d'intervention en cas de déversement et les entrepreneurs sélectionnés le cas échéant. Des représentants d'agences gouvernementales et d'autres parties intéressées peuvent être invités à observer ou à participer à ces activités, selon les besoins.

3.0.2 Formation axée sur l'intervention et les compétences

Le programme de formation aux opérations [LP Operations Training Program] décrit de manière globale les exigences en matière de formation à l'intention des techniques d'intervention d'urgence, de la santé et de la sécurité et de la protection de l'environnement qui s'appliquent aux employés des opérations du LP. L'utilisation d'une formation basée sur les compétences assure une application systématique des connaissances, des compétences, de la résolution de problèmes et des comportements / attributs qui sont inclus dans la manière dont LP diffuse la formation. Cela comprend l'utilisation d'une formation en cours d'emploi, d'une évaluation formelle des tâches et d'une procédure d'octroi de crédits pour une formation antérieure (document de procédure de reconnaissance des acquis en matière de gestion des urgences du LP [EM Prior Learning Recognition procedure] figurant au [GDL]).

Il y a trois (3) compétences en intervention d'urgences, pour chacune, il y a quatre (4) niveaux de compétence (novice, basique, qualifié, expert) :

- intervention d'urgence lors de déversement
- intervention d'urgence lors d'incendie de réservoir
- gestion et coordination des interventions (SCI NIMS)

Se reporter au programme de formation et d'exercices en gestion d'urgences du [LP EM Training & Exercise Program] pour une description de la formation basée sur les compétences, des niveaux de compétence, des plans de programmes d'apprentissage par compétence, ainsi que de formation en milieu de travail et d'évaluation de tâches.

Le tableau suivant fournit des indications sur l'attribution de compétences aux employés basées sur leurs fonctions / besoins en matière d'urgence. Les « opérations régionales » incluent la maintenance du pipeline, le personnel du terminal, les électriciens, les techniciens de maintenance, les techniciens de croisements, le personnel de la station de pompage et les jaugeurs.

Fonction des interventions d'urgence / Exigences	Descriptions des tâches régionales qui peuvent être applicables	Compétences correspondantes en intervention d'urgence
Intervention initiale, notifications, identification des dangers, délimitation du site, mise en œuvre de tactiques initiales de confinement, élaboration de la trousse 201, débiter des tactiques du SCI, allumage des LGN. Contenir et récupérer in déversement.	Opérations régionales / terrain	Intervention d'urgence lors d'un déversement

Fonction des interventions d'urgence / Exigences	Descriptions des tâches régionales qui peuvent être applicables	Compétences correspondantes en intervention d'urgence
Intervention lors d'un incendie de réservoir, comprendre les dangers, comprendre les équipements d'incendie du terminal, y compris l'activation, les notifications et les communications, incluant les services d'incendie et la mise en œuvre du système de commandement d'intervention	Opérations régionales / terrain	Intervention d'urgence lors d'incendie de réservoir
Gérer les interventions, élaborer un plan d'action	Gestion régionale, opérations régionales / terrain, tous les bureaux du LP	Gestion et coordination des interventions

Les conseillers régionaux en formation [RTA] et les spécialistes des interventions d'urgence sont responsables de la planification et de la coordination de la formation quant aux interventions d'urgence dans le cadre du programme de formation axée sur les compétences.

Cela inclut les responsabilités suivantes répertoriées dans le processus de coordination de la formation en intervention d'urgence [Emergency Response Training Coordination Process] :

Spécialistes des interventions d'urgence	
☐	Responsable de la mise à jour annuelle du programme de formation et d'exercices [Training and Exercise Program (TEP)] en collaboration avec le conseiller régional en formation et le chef du personnel.
☐	Examine le plan d'apprentissage individuel aux interventions d'urgences [ER Individual Learning Plan (ILP)] préparé par le chef de personnel et le transmet au conseiller régional en formation pour l'entrée dans le système de gestion de l'apprentissage [LMS].
☐	Coordonne toute formation des intervention d'urgence comportant une composante pratique en dehors de la salle de classe, avec le soutien du conseiller régional en formation.
☐	Responsable de l'examen des compétences ER attribuées aux membres de l'équipe de gestion d'intervention et de l'équipe d'intervention sur le terrain et de s'assurer qu'elles sont exactes et à jour dans le système de gestion de l'apprentissage [Learning Management System (LMS)].
☐	Participer à l'examen trimestriel des dossiers de formation pour identifier et combler toute lacune en matière de formation avec les membres de l'équipe de gestion d'intervention et de l'équipe d'intervention sur le terrain, et travailler avec les dirigeants du personnel et les conseillers régionaux en formation pour combler les lacunes.
☐	Attribue des mentors et des évaluateurs aux interventions d'urgences, examine les formulaires de formation en cours d'emploi [OJT] et d'évaluation des tâches.

Conseillers régionaux en formation	
☐	Responsable de la révision du programme de formation et d'exercices [Training and Exercise Program (TEP)] avec le spécialiste des interventions d'urgences, et de la mise à jour du système de gestion de l'apprentissage [Learning Management System (LMS)], selon les besoins.
☐	Responsable de la planification et de la communication de la formation aux urgences en salle de classe.
☐	Responsable de l'attribution des compétences ER dans le système de gestion de l'apprentissage [Learning Management System (LMS)].
☐	Responsable de la mise à jour et de la saisie des dossiers de formation aux interventions d'urgences dans le système de gestion de l'apprentissage [Learning Management System (LMS)] et dans la conservation des dossiers [Record Retention].

Les conseillers régionaux en formation conserveront les dossiers de formation conformément à la « norme de saisie et de conservation des dossiers de formation opérationnelle » [Operations Training Record Entry and Retention Standard].

3.0.3 Système de commandement d'intervention

Liquids Pipelines adhère au système national de gestion des incidents (NIMS) [National Incident Management Systems] - Système de commandement d'intervention (SCI), en tant que programme reconnu / accrédité. Les exigences en matière de formation sont indiquées dans la compétence « Gestion et coordination des interventions » [Response Management & Coordination].

Se référer aux plans du programme d'apprentissage des compétences en gestion des mesures d'urgence du LP [LP Emergency Management (EM) Competency Learning Program Plans], pour une description de la formation requise du système de commandement d'intervention, par niveau de compétence, et le programme du cours de formation à la gestion d'urgence du LP [EM Training Course Syllabi].

3.0.4 Formation opérationnelle

Le programme de formation et d'exercices en gestion d'urgence [EM Training & Exercise Program] décrit les responsabilités, les processus et les procédures de formation et d'exercices sur les Pipelines de Liquides [LP] afin que les employés affectés à un ou plusieurs rôles d'intervention d'urgence puissent intervenir en toute sécurité et efficacement.

Le programme de formation et d'exercices en gestion d'urgence décrit la formation opérationnelle requise par niveau de compétence, et le programme du cours de formation à la gestion d'urgence du LP [EM Training Course Syllabi] [GDL] décrit le public cible et le mode de livraison.

Enbridge formera ses employés au moyen d'une formation basée sur les compétences. Le but de cette formation est de s'assurer qu'elle est progressive, qu'elle s'aligne sur les exigences fonctionnelles des Interventions aux Urgences, assure la conformité réglementaire et les meilleures pratiques et / ou normes de l'industrie, et qu'elle est basée sur la performance.

Toute formation comportera un processus d'évaluation documenté pour vérifier que le personnel a acquis les compétences requises.

La formation en cours d'emploi et les évaluations de tâches doivent être utilisés pour confirmer les compétences. Les formulaires d'évaluation de tâches se trouvent sous la gestion d'urgence sur le site [GDL].

Toutes les régions, en coordination avec leur conseiller régional en formation, créeront et maintiendront pour chaque employé un plan d'apprentissage individuel indiquant la formation / les cours requis pour chaque employé. Les enregistrements de formation seront conservés sur la page « Workday ».

Le personnel de gestion des urgences se voit attribuer les compétences d'intervention d'urgence qui déterminent leurs qualifications requises en fonction de leur rôle d'intervention d'urgence. Par exemple, la Personne Qualifiée (commandant d'intervention ou son suppléant) se voit attribuer le niveau qualifié de la compétence de la gestion et coordination des interventions.

Les formations minimales pour atteindre ce niveau d'expertise sont :

- Sensibilisation au système du commandement d'intervention [\[LP EM: Incident Command System \(ICS\) Awareness – French\]](#).
- Système de commandement d'intervention – Cours I100, I-200, I-300, I-320, et 400
- Système de commandement d'intervention – Cours de formation propres à un poste.
- Cours de sensibilisation au plan d'urgence intégré (PCI) [\[LP EM: Integrated Contingency Plan \(ICP\) Awareness Course\]](#)
- Cours de sensibilisation aux intervenants d'urgence [\[LP EM: Emergency Responder Awareness Course\]](#)

3.0.5 Formation HAZWOPER

Le programme d'opérations relativement aux déchets dangereux et interventions en cas d'urgence de l'OSHA (HAZWOPER) définit les exigences minimales en matière de formation et / ou de compétence des intervenants aux États-Unis exposés ou potentiellement exposés à des substances dangereuses, y compris des déchets dangereux. Enbridge utilise les exigences OSHA en tant que programme de reconnaissance / accrédité. HAZWOPER est inclus dans les compétences des interventions d'urgence en cas de déversement.

Les employés canadiens devront suivre la formation appropriée basée sur les tâches potentielles dans l'éventualité d'une intervention transfrontalière. Cela peut également avoir lieu sur place aux États-Unis.

Le tableau ci-dessous donne un:

Un aperçu des responsabilités du programme de formation

Conseillers en formation régionale	• S'assurer que des formateurs compétents diffusent la formation • S'assurer que les dossiers de formation sont mis et maintenus à jour • Identifier chaque année les employés qui doivent suivre une formation • Planifier la formation HAZWOPER • S'assurer que les employés absents de toute formation sont au calendrier pour une reprise • Sont responsables de la coordination de la prestation des cours HAZWOPER • Se référer aux plans de programme d'apprentissage pour connaître la formation HAZWOPER applicable et s'assurer qu'au moins le tiers ($\frac{1}{3}$) des heures sera consacré à la formation pratique • Les conseillers régionaux en formation conserveront les dossiers de formation au bureau régional / sur le terrain en permanence (conformément à la norme de conservation des dossiers de formation de cette région) et dans le système de gestion de l'apprentissage de la compagnie
---	--

Les conseillers régionaux de formation détermineront les cours / sujets qui seront couverts dans le cadre du recyclage annuel de 8 heures HAZWOPER, en collaboration avec le spécialiste régional des Interventions d'Urgence.

Les responsabilités du personnel d'intervention de HAZWOPER

Entrepreneurs	Tous les entrepreneurs intervenant en cas de déversement / rejet impliquant la compagnie devront, en vertu de leurs contrats, satisfaire aux exigences de formation <u>29CFR§1910.120</u> de HAZWOPER en ce qui concerne leurs postes.
Nouveaux employés	Les nouveaux employés pouvant fournir un certificat d'achèvement d'un cours antérieur de HAZWOPER ainsi que des enregistrements de cours de mise à niveau annuels de 8 heures ne sont pas tenus de suivre à nouveau la formation initiale, une reconnaissance d'apprentissage peut être accordée. La formation précédente doit avoir été effectuée par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'une institution d'enseignement qui dispense actuellement une formation.
Employés actuels	Seuls les fournisseurs approuvés seront utilisés pour la formation HAZWOPER . Les exigences de formation HAZWOPER ont été organisées par compétence, comme suit : Niveau novice – HAZWOPER 24. Permet une intervention en toute sécurité avec supervision. Une mise à jour de 8 heures est requise. Niveau basique – HAZWOPER 40. Un cours de mise à jour de 8 heures est requis pour permettre une intervention en toute sécurité sans supervision pour les tâches courantes, permet également aux employés de travailler après la phase d'intervention aux urgences (l'exigence de l'OSRA est de 40 heures pour travailler après la phase d'intervention aux urgences). Deux points importants : • Un cours de transition de 16 heures peut être utilisé pour atteindre les 40 heures, en supposant que 24 heures ont été complétées; et ▪ La formation en milieu de travail et les tâches effectuées dans le cadre du cours de 24 heures et du cours de transition de 16 heures peuvent être reconnues pour la formation en milieu de travail et l'évaluation des tâches du niveau basique.

Les responsabilités du personnel d'intervention de HAZWOPER

Employés actuels	Intervention d'urgence en cas de déversement : Niveau novice – HAZWOPER 24 Certaines compétences requises pour HAZWOPER 24 seront ajoutées aux formulaires de formation en milieu de travail [OJT] et à l'évaluation des tâches du niveau de compétence de base. Si une région souhaite utiliser la formation HAZWOPER pour respecter une partie du programme des cours en santé et sécurité, une décision régionale peut être prise à cet effet et les crédits peuvent être accordés aux cours de santé-sécurité. Le conseiller en sécurité et / ou le groupe de formation en santé-sécurité doivent être consultés sur cette décision. Un commentaire doit être ajouté au dossier dans le logiciel TRAC mentionnant le crédit croisé de HAZWOPER.
Ouvriers occasionnels	Les ouvriers occasionnels ne seront généralement pas embauchés, mais peuvent être employés par les entrepreneurs en intervention de la compagnie ou d'autres organisations d'intervention. Les entrepreneurs seront chargés de dispenser la formation HAZWOPER appropriée à ces ouvriers avant leur implication dans les opérations d'intervention.
Bénévoles	Normalement, la compagnie n'engage et / ou ne forme pas des bénévoles pour travailler sur un incident de déversement d'hydrocarbures. Par conséquent, la compagnie dirigera les bénévoles vers les agences ou organisations provinciales / d'état et / ou locales appropriées créées pour gérer les bénévoles. De plus, la compagnie dirigera les bénévoles vers les agences de sauvetage d'espèces sauvages ou des sous-traitants appropriés, comme le Centre international de recherche sur le sauvetage des oiseaux, qui peuvent être engagés par la compagnie pour effectuer le nettoyage du déversement. Dans le cas où le commandement unifié approuvait les « bénévoles », le plan d'action d'intervention [Incident Action Plan (IAP)] les inclurait en tant que ressources avec l'étendue des travaux, la formation et l'EPI selon les besoins.
Formation en gestion des déchets	Le personnel chargé des opérations sur le terrain reçoit une formation approfondie requise par la réglementation concernant HAZWOPER, HAZCOM, les interventions d'urgence, la lutte contre les incendies et d'autres domaines décrits dans cette section. Les employés sur des sites générant des déchets dangereux reçoivent une orientation et une formation supplémentaires concernant les exigences réglementaires en matière de déchets dangereux et d'intervention en cas d'urgence concernant les déchets dangereux. Les spécialistes de site d'urgence (personnes qualifiées) reçoivent également une formation supplémentaire sur les systèmes de commandement d'incident.

3.0.6 Description des cours HAZWOPER

Le tableau de la page suivante donne une vue d'ensemble des cours HAZWOPER ainsi que les sujets de mise à jour annuelle.

	Cours initial 24 heures de Hazwoper	Cours initial de 40 heures de Hazwoper
Résumé	Cette classification est considérée comme une formation d'intervenant d'Enbridge au niveau de l'exploitation. Les personnes sont formées pour réagir de manière défensive sans réellement essayer d'arrêter le déversement. Leur rôle est de contenir le rejet d'une distance sécuritaire, l'empêchant de se répandre et d'empêcher toute exposition.	Cette classification est considérée comme une formation de niveau technicien en matières dangereuses. Les personnes ayant cette formation assumeront un rôle plus agressif qu'un intervenant d'Enbridge en s'approchant de l'origine du déversement afin de bloquer, de corriger ou d'arrêter le rejet de substance dangereuse.
Audience cible	Pour les personnes qui interviennent aux déversements ou aux risques de déversements de substances dangereuses dans le cadre de l'intervention initiale sur le site, dans le but de protéger les personnes, les biens et l'environnement des effets du déversement.	Pour les personnes qui répondent à des déversements ou à des risques de déversement dans le but d'arrêter le rejet.
Fréquence	Une fois	Une fois
Description	Comprend : • Droits légaux et les responsabilités; • Aperçu de la réglementation sur les matières dangereuses; • Principes de toxicologie; • Évaluation des dangers et des risques; • Classes de matériaux dangereux et de dangers physiques; • Caractéristiques et dangers d'un déversement • Système d'identification; • Stratégies de contrôle et d'atténuation des rejets accidentels (incendies, explosion, toxicité, dommages environnementaux, etc.) • Dangers physiques associés; • Protection respiratoire; • Équipement de protection individuel; • Principes de décontamination.	Comprend : • Tous les sujets du programme de formation initiale de 24 heures; • Surveillance de la qualité de l'air et de l'environnement; • Contrôle du site, supervision et gestion des incidents; • Interventions et opérations sur le site; • Examen des conditions susceptibles d'aggraver les situations d'urgence, comme les dysfonctionnements ou les défaillances des installations et les actions correctives appropriées; • Pratiquer un minimum de décontamination, de manipulation des matériaux et de contrôle des sources (blocage, correction, excès de bourrage).
Estimation de la durée	24 heures et comprend une journée d'exercices concrets sur le terrain, surveillée par un superviseur formé et expérimenté.	40 heures et 3 jours d'exercices concrets sur le terrain, directement supervisés par un superviseur formé et expérimenté.

	Cours initial 24 heures de Hazwoper	Cours initial de 40 heures de Hazwoper
Remarque	Journées supervisées pour la formation initiale : Le personnel qui termine la formation initiale de 24 ou de 40 heures doit effectuer sur le terrain les journées de travail supervisées spécifiées. Ces journées sont consignées sur un formulaire créé et géré par le service de la formation aux opérations et conservées dans le système de gestion de l'entreprise. Les activités pouvant être incluses dans les jours supervisés peuvent être l'un des sujets énumérés dans chacun des sujets de cours mentionnés précédemment.	
Recertification	Mise à jour annuelle Chaque employé doit assister chaque année à un cours de mise à jour de huit (8) heures incluant les sujets ci-dessus. Un maximum de trois sujets du cours initial de 40 heures peut être dupliqué dans un cycle de formation de deux ans, sauf en cas de changement au niveau des opérations, par ex. : un changement d'équipement de surveillance de la qualité de l'air, de protection respiratoire ou auditive. La formation de mise à jour devrait inclure, au minimum, les procédures et les sujets suivants : • Révision et mise à jour des sujets pertinents abordés dans le cours de 40 heures; • Mise à jour sur les développements concernant le contenu du cours de 40 heures; • Examen des modifications apportées aux normes de l'agence de protection de L'environnement [EPA] ou de l'[OSHA]; • Introduction à des sujets supplémentaires, le cas échéant; • Examen pratique des nouveaux EPI, de ceux modifiés ou des équipements de décontamination ou des procédures; • Examen du nouvel équipement de surveillance de la qualité de l'air et des contaminants, et • Critique des incidents de l'année écoulée pouvant servir d'exemples de formation pour de futures situations de travail.	
Type de Matériel / livraison	Tous les cours de HAZWOPER: Formateur, manuel du participant, certification appropriée (évaluation en classe et pratique)	

3.1 Programme d'exercices d'intervention

Le programme de formation et d'exercices en gestion des urgences [Emergency Management Training and Exercise program] est conçu pour être compatible et se fusionner avec les exigences en matière d'exercices qui sont décrites dans le programme national d'exercices de préparation à l'intervention [National Preparedness for Response Exercise Program] (NPREP, un programme de reconnaissance / accrédité) et les exigences en matière d'exercices du Règlement sur les pipelines terrestres du Régie de L'Énergie du Canada (REC). Se référer à l'annexe B du programme de formation et d'exercices du LP pour les exigences quant aux exercices. Le but est que LP surpasse les exigences en matière d'exercices dans les deux pays.

Des exercices sont effectués pour vérifier l'efficacité de la formation, pour tester les plans d'intervention d'urgence du LP et pour actualiser les compétences et les comportements / attributs (c.-à-d. les exigences basées sur les compétences) résultants de la formation. Une formation continue et des exercices sont menés dans chaque zone d'intervention. Enbridge respecte les exigences du NPREP.

3.1.1 Guide de conception d'exercice

Le guide de conception d'exercice [Exercise Design Guide] (modélé sur la version *HSEEP*) fournit des indications et des descriptions sur les types d'exercice, la conception, l'exécution, l'évaluation et les modèles. Le guide se trouve sur le [GDL].

Format d'exercice et procédures : Se rapporter au guide de conception des exercices [Exercise Design Guide] pour connaître les définitions des exercices, les types, la conception, les évaluations et les conseils pour l'analyse après l'exercice.

3.1.2 Exigence d'installation de la compagnie

Les exercices d'urgence, les exercices pour la formation et les exigences réglementaires doivent être effectués dans les installations, comme indiqué dans les directives du [NPREP]. Cela inclut l'obligation de respecter les exercices inopinés par le gouvernement qui exigent un temps d'intervention très court de la part de la compagnie dans des installations spécifiques.

Les exigences en matière d'exercices de sécurité figurent dans le plan de gestion de la sécurité du LP et apparaissent dans le programme de formation et d'exercices.

La direction régionale est responsable de veiller à la tenue d'exercices d'intervention en cas d'urgence.

3.1.3 Registre d'exercice de l'organisation de récupération des déversements d'hydrocarbures

Le responsable de l'assurance qualité / la direction régionale ou son représentant doit contacter l'[Oil Spill Response Organization (OSRO)] certifié sous contrat et s'assurer qu'un des cas suivants à bien eu lieu :

- L'[OSRO] a terminé les exercices requis par le programme de classification [OSRO] et en a fourni des copies à la région, ou
- Si la compagnie s'est exercée avec [OSRO], elle satisfera aux exigences minimales énoncées dans la version la plus récente des directives du [NPREP]. On s'attend à ce que chaque région s'exerce avec son [OSRO] certifié au moins une fois au cours d'une période de trois ans.

La documentation fournie aux régions pour les exercices menés par [OSRO] doit être conservée en permanence par les spécialistes des interventions d'urgence de manière à pouvoir y accéder facilement. Une copie de cette documentation doit être stockée sur le site de gestion des urgences - Gestion des Documents et des Enregistrements [EM Document and Records Management] sous le programme [OSRC].

(<https://esites.enbridge.com/sites/emdrm/IncidentResponse/OSRO%20Program/OSRC%20Exercise%20Records>)

3.1.4 Crédit pour les interventions réelles

Enbridge peut s'attribuer les mérites des interventions en cas de déversements ou de rejets réels, ou des menaces importantes de déversements plutôt que de mener des exercices. L'intervention doit être évaluée à l'aide du guide de conception de l'exercice. L'évaluateur principal doit déterminer quelles exigences en matière d'exercice ont été satisfaites au cours de l'intervention. Cette détermination doit être fondée à savoir si l'effort d'intervention répondrait aux objectifs des exigences d'un exercice énumérés dans les lignes directrices du programme [NPREP].

Pour les régions du Canada, afin de s'attribuer les mérites d'un incident réel, les éléments suivants doivent se produire dans le but de le rapporter aux mesures de performance du REC. Au cours de l'année en cours, ou tel que communiqué au régulateur, un incident doit remplacer un exercice planifié dans la région concernée.

Les mérites d'un incident non lié à un déversement sont attribuables, seulement si :

- L'équipe de gestion d'incident (EGI) a été mobilisée.
- L'incident présentait une menace importante de déversement, par ex.: un feu de forêt, une tornade, etc.

Pour les incidents sans déversement, les mêmes exigences que ci-dessus s'appliquent.

La documentation à des fins de crédit comprendra (sans toutefois s'y limiter)

- La trousse SCI 201
- Le type d'exercice / incident
- La date et l'heure
- La description de l'exercice / incident
- Objectif de l'exercice / incident
- Le plan d'action de l'incident [IAP] (le cas échéant)
- Le compte rendu de la réunion de rétroaction et / ou notes de la révision d'après-exercice
- Le formulaire de commentaires / critiques du participant (répondant)
- Le personnel de la compagnie
- Le personnel de l'entrepreneur (le cas échéant)
- Fiche d'évaluation des composants PREP
- Signature du commandant d'intervention ou de la personne désignée pour remplir le rapport
- Rapport après action pour les incidents

REDACTED COPY

ANNEXE 1 – TABLE DES MATIÈRES		PAGE
1.0	PROPRIÉTAIRE ET EXPLOITANT	1
1.1	OBJECTIF	1
1.2	INTERFACE AVEC LES PLANS DE CONTINGENCE ET LES PLANS DE LA COMPAGNIE	1
1.3	CERTIFICATION DE GESTION	2
1.4	COMMANDANTS D'INTERVENTION (INDIVIDUS QUALIFIÉS)	3
1.5	DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION (RÉSUMÉ DES INFORMATIONS)	4
1.5.1	Région de l'Est.....	4
1.5.2	Information sur les pipelines.....	5
1.5.3	Information sur les terminaux / stations.....	6
1.5.4	Tableau des réservoirs de la région	7
1.6	ÉQUIPEMENTS LOCAUX D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	8
1.6.1	Équipements d'Enbridge.....	9
1.6.2	Organismes d'intervention en cas de déversement – Emplacements internes et externes	9
1.6.3	L'équipement de l'aide mutuelle CAER	10
1.7	CARTES DES TEMPS D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE.....	30
1.7.1	Zone d'intervention de la région de l'Est	30
1.7.2	Temps d'intervention de la compagnie.....	30
1.7.3	Cartes des temps de réponse - Emplacements internes et externes	30
1.8	CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS D'URGENCE ET LISTES D'ÉQUIPEMENTS.....	31
	Figure 1 – Carte des limites régionales	31
	Figure 2 – Cartes des délais d'intervention d'urgence	31
	Liste d'équipement.....	31

REDACTED COPY

1.0 Propriétaire et Exploitant

Le propriétaire et l'exploitant du réseau de pipelines est :

Adresse du propriétaire / de l'exploitant	Enbridge Pipelines Inc. 10175 101 rue NW Edmonton, Alberta T5J 0H3	Tel: 1-780-420-5210
Centre de contrôle - Edmonton	1-877-420-8800 (24 heures)	

Ce réseau pipelinier est constitué de l'entité juridique suivante :

- Enbridge Pipelines Inc

1.1 Objectif

Cette annexe a été conçue afin de fournir au personnel de terrain l'information nécessaire pour intervenir de façon sécuritaire et efficace à des incidents dans le système d'intervention de la zone de la région de l'Est, ci-après dénommée la région de l'Est.

Les opérations d'intervention d'urgence impliquent des tactiques pour stabiliser l'état des actifs et atténuer les effets négatifs des incidents impliquant un pipeline d'une entreprise. Les mesures d'intervention peuvent se produire sur le lieu de l'incident ou à proximité immédiate dans l'intention d'assurer simultanément la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'intégrité des actifs, de faciliter l'élaboration de plans et d'améliorer les communications.

1.2 Interface avec les plans de contingence et les plans de la compagnie

Ce plan a été préparé conformément aux plans de contingence juridiques. Ces plans sont utilisés afin de fournir un cadre de travail pour la liaison et l'assistance lors d'une intervention d'urgence. Cette liaison peut être partielle ou totale, en fonction de la nécessité d'un commandement unifié décrivant les domaines de préoccupation, tels que :

- L'identification des zones environnementales, culturelles et économiques sensibles potentiellement touchés par un déversement.
- La description des stratégies et responsabilités d'intervention de la compagnie conformément aux plans de prévisions des incendies [Pre-Fire Plan], aux plans d'intervention tactique [Tactical Response Plans] (en cours d'élaboration) et aux cartes de points de contrôle [Control Points] d'Enbridge.
- L'intégration des efforts d'intervention de la compagnie à ceux d'organismes fédéraux, provinciaux, d'État ou locaux.

1.3 Certification De gestion

Certification de Gestion

Ce plan est approuvé pour la mise en œuvre comme indiqué ici. La main-d'œuvre, l'équipement et le matériel seront fournis au besoin conformément au plan. La compagnie se consacre à la protection de l'environnement et s'engage à mettre en place les mesures nécessaires, telles qu'indiquées dans le plan, au besoin lors d'une urgence nécessitant une intervention en cas de déversement.

En plus de toutes les ressources qui ne font pas partie de la compagnie, y compris les arrangements d'aide mutuelle identifiés dans le présent plan, les ressources nécessaires en personnel et en équipement, appartenant au propriétaire ou à l'exploitant de l'installation ou exploitées par celui-ci, sont disponibles pour les interventions en cas de déversement dans un délai d'intervention opportun.

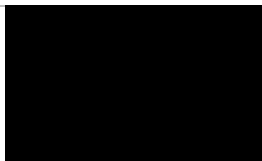
Le directeur régional a été nommé et s'acquitte du rôle de commandant d'intervention.

Je, le soussigné, atteste que les renseignements de ce plan de contingence intégré sont véridiques et basés sur les faits, au meilleur de mes connaissances. Les individus nommés dans la *Section 1.4 - Commandant d'intervention (individus qualifiées)*, sont considérés, en priorité de succession, comme des individus qualifiés et ont le pouvoir entier de prendre toutes les décisions nécessaires lors d'une situation d'urgence. Ces décisions incluent, mais ne sont pas limitées à, ce qui suit :

- Déclencher les alarmes internes et les systèmes de communication de danger.
- Mettre en branle le personnel, l'équipement et l'aide mutuelle des organisations d'intervention, au besoin.
- Identifier la nature, la source, la quantité et l'étendue de la fuite.
- Aviser les autorités fédérales, provinciales / d'État et locales appropriées et leur donner les renseignements.
- Évaluer l'interaction de la substance déversée avec l'eau et / ou les autres substances entreposées dans l'installation et aviser le personnel d'intervention présent sur les lieux.
- Évaluer les dangers possibles pour la santé humaine et l'environnement y compris les effets directs ou indirects de la fuite (c.-à-d. les effets de tout écoulement dangereux d'eau de surface provenant d'eau ou de produits chimiques utilisés pour contrôler un feu ou une explosion provoquée par la chaleur).
- Évaluer et mettre en place les actions immédiates de récupération et de confinement.
- Coordonner le sauvetage et les actions d'interventions avec le personnel d'intervention.
- Enclencher et diriger les activités de nettoyage avec les sous-traitants en intervention d'urgence.
- Agir en tant que liaison avec les autorités réglementaires.
- Attribuer tous les fonds nécessaires afin d'effectuer toutes les activités d'intervention en cas de déversement de pétrole et les mesures d'atténuation ou de nettoyage nécessaires.

Ce plan a été préparé en conformité et en accord avec les plans de contingence qui s'appliquent aux installations visées par le présent plan.

SIGNATURE DE LA CERTIFICATION :



NOM ET TITRE

Directrice de la Région de l'Est

DATE Le, 11 Novembre, 2023

1.4 Commandants d'intervention (Individus qualifiés)

Le directeur régional a été désigné comme l'individu qualifié et assume le rôle de commandant d'intervention.

Les obligations minimales requises de l'IQ / CI ou son délégué comprennent :	
✓	Mettre en branle le personnel d'intervention et l'aide mutuelle des organisations d'intervention, au besoin.
✓	Aviser les autorités fédérales, provinciales, d'État et locales appropriées et leur donner les renseignements concernant les rôles d'intervention désignés. Voir l'annexe 2 – Notifications.
✓	Évaluer les dangers possibles pour la santé humaine et pour l'environnement à la suite de la fuite. Cette évaluation doit prendre en considération autant les effets directs qu'indirects de la fuite (c.-à-d. les effets de tout écoulement dangereux d'eau de surface provenant d'eau ou de produits chimiques utilisés pour contrôler un feu ou une explosion provoquée par la chaleur).
✓	Évaluer et mettre en place les actions immédiates de confinement et ensuite récupérer la substance déversée.
✓	Coordonner le sauvetage et l'action d'intervention comme planifié au préalable avec tout le personnel d'intervention.
✓	Utiliser son autorité pour avoir accès immédiatement aux fonds de la compagnie pour pouvoir déclencher l'intervention, les mesures d'atténuation ou les activités de nettoyage.

Région de l'Est – Commandant d'intervention / Individus qualifiés :

Les personnes qualifiées répertoriées ci-dessous sont les plus familiers avec les actifs, les ressources et le terrain. L' IQ peut désigner tout personnel qualifié pour effectuer les tâches, le cas échéant.

Primaire		
Name	Title	Contact Info
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Substituts		
Name	Title	Contact Info
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

1.5 Description de la zone d'intervention (Résumé des informations)

1.5.1 Région de l'Est

La région de l'Est appartient à Enbridge Pipelines Inc. Les pipelines traversent la frontière canado-américaine à la rivière Sainte-Claire jusqu'au terminal de Sarnia, à Sarnia, Ontario. À partir du terminal de Sarnia, les lignes continuent vers l'est et se terminent au terminal de Montréal à Montréal, Québec.

Sommaire des atouts régionaux :

- Neuf pipelines actifs, dont 3 segments de pipeline inactifs
- Deux pipelines inactifs
- 25 chars au total ; 17 réservoirs situés au terminal de Sarnia et 8 réservoirs au terminal de Westover

On trouve dans les tableaux ci-dessous les détails des actifs de cette région, classés par pipeline, installations, et terminaux de réservoirs.

1.5.2 Information sur les pipelines

La région de l'Est comprend 7 pipelines actifs et 2 incatives dont la longueur approximative de pipeline est de 2.164 km (1.344,5 miles) et les tuyaux sont d'un diamètre allant de 40,64 cm (16 pouces) à 76,2 cm (30 pouces).

Conduite	Section de pipeline	Lat. du début	Long. du début	Lat. de la fin	Long. de la fin	Diamètre (en pouce)	Longueur (km)	Produit
05	De la frontière CA / É.U. (rivière Sainte-Claire) au terminal de Sarnia	42,9	-82,4	42,9	-82,3	30	11,55	GNL
07	De Sarnia (Ontario) à la station Westover (le segment entre Westover Nord et la jonction Bronte est inactif)	42,9	-82,3	43,3	-80,0	20	194	PB
08	De Sarnia (Ontario) à la décollage de jonction de Millgrove qui croise Waterdown (Ontario) (le segment entre la jonction de Millgrove et la jonction Bronte est inactif)	42,9	-82,3	43,3	-79,8	20	210	PB
09	De Sarnia terminal à la station de Westover Nord	42,9	-82,3	43,3	-80,0	30	193	PB
09	De station Westover Nord à la station Hilton	43,3	-80,0	44,0	-77,8	30	217,3	PB
09	De la station Hilton à la station Cardinal	44,0	-77,8	44,8	-75,4	30	216	PB
09	De la station Cardinal au terminal de Montréal	44,8	-75,4	45,6	-73,5	30	206,1	PB
11	De Westover Terminal à Nanticoke décollage de jonction	43,3	-80,0	43,1	-79,8	20	32,76	PB
11	Nanticoke décollage de jonction à Nanticoke	43,1	-79,8	42,8	-80,0	16	42,2	PB
78	De la frontière CA / É.U. (rivière Sainte-Claire) au terminal de Sarnia	42,9	-82,4	42,9	-82,3	30	11,75	PB
95	Terminal Sarnia à Shell point de décollage	42,9	-82,3	42,9	-82,4	20	9,683	PB
12	Terminal Clarkson au terminal Bronte - Inactif	43,4	-79,7	43,3	-79,7	16		RA
22	Pipeline latéral de Clarkson - Inactif	43,5	-79,7	43,5	-79,6	24		RA

* Note : Toutes les conduites énumérées sont situées au-dessus du plan de la région de l'Est.

PB = Pétrole Brut

GNL = Gaz Naturel Liquide

RA = Rempli d'azote

1.5.3 Information sur les terminaux / stations

La région de l'Est comprend 4 terminaux, dont 2 avec réservoirs de stockage, 6 stations et un certain nombre d'autres installations situés tout le long de son réseau de pipelines.

Site	Ind. appel	Lat	Long	Prov	Comté	Conduites desservies
Terminal						
Montréal	ML	45,6	-73,5	QC	Montréal-Est	9
Sarnia	SA	42,9	-82,3	ON	Sarnia	5, 7, 78, 8, 9, 95
Sarnia East	RE	42,9	-82,3	SK	Sarnia	
Westover	WS	43,3	-80,0	ON	Hamilton	7, 9, 11
Station						
Bryanston	BE	43,1	-81,2	ON	Thames Centre	7, 8, 9
Cardinal	CD	44,8	-75,4	ON	Edwardsburgh / Cardinal	9
Hilton	HL	44,0	-77,8	ON	Cramahe	9
Keyser	KE	43,0	-81,7	ON	Adelaide-Metcalf	7, 8, 9
Terrebonne	WO	45,7	-73,7	QC	Montréal-Est	9
Westover Nord	NW	43,3	-80,0	ON	Hamilton	7, 8, 9
Point de Décollage						
Jonction de Millgrove	MJ	43,3	-79,8	ON	Hamilton	8
Nanticoke	NK	42,8	-80,0	ON	Comté Haldimand	11
Jonction de Nanticoke	NN	43,1	-79,8	ON	Hamilton	11
Nova	PS	42,9	-82,4	ON	St. Clair	
Shell	LS	42,9	-82,4	ON	St. Clair	5, 78, 95
Suncor	SU	42,9	-82,4	SK	St. Clair	

1.5.4 Tableau des réservoirs de la région

N° de réservoir	Emplacement	Date de fabrication	Volume total	Capacité totale en barils du terminal
301-TK-220	Westover (WS)	1961	81.000	921.000
301-TK-221		1961	81.000	
301-TK-222		1967	128.000	
301-TK-223		1969	96.000	
301-TK-224		1977	101.000	
301-TK-225		1977	101.000	
301-TK-226		1994	165.000	
301-TK-227		1998	168.000	
301-TK-201	Sarnia (SA)	1957	120.000	3.141.000
301-TK-202		1957	120.000	
301-TK-203		1957	120.000	
301-TK-204		1957	120.000	
302-TK-205		1961	151.000	
302-TK-206		1963	120.000	
302-TK-207		1965	151.000	
302-TK-208		1967	160.000	
302-TK-209		1968	158.000	
302-TK-210		1971	158.000	
302-TK-211		1972	158.000	
303-TK-212		1976	209.000	
303-TK-213		1976	209.000	
303-TK-214		1973	158.000	
303-TK-215		1979	410.000	
303-TK-216		1978	410.000	
303-TK-218		1975	209.000	
Capacité totale :	Région de l'Est			4.062.000

1.6 Équipements locaux d'intervention en cas de déversement

Enbridge maintient une grande réserve d'équipements d'intervention d'urgence dédiés aux interventions d'urgence (déclenchement, incendie, continuité des activités, sécurité) afin de protéger le public, le personnel et l'environnement. Les exemples incluent divers types de barrage, de pale de barrage, de matériaux absorbants, d'écumeurs, d'écumeurs de barrage portables, de réservoirs rapides, de réservoirs portatifs, de réservoirs à coussin / vessie, de remorques de PCI, de remorques de décontamination, de bateaux, etc. d'autres outils / équipements d'intervention d'urgence pour traiter les rejets à terre et à l'eau.

Équipement de surveillance de l'air communautaire - En cas d'incident nécessitant une surveillance de l'air communautaire, Enbridge embaucherait un consultant sur appel en surveillance de l'air. Selon le type et la portée de l'incident, le consultant apporterait divers types et quantités d'équipement d'échantillonnage de l'air. L'équipement serait géré par le groupe de consultants.

Surveillance personnelle - Enbridge met à disposition des moniteurs de gaz personnels (mesurant généralement l'oxygène, la LIE, le CO, le H₂S) pour les employés des opérations qui travailleraient dans des postes susceptibles d'entrer en contact avec des vapeurs du pétrole ou d'autres contaminants atmosphériques. Enbridge possède également un certain nombre de compteurs de composés organiques volatils (COV). L'objectif principal de ces dispositifs de surveillance est la sécurité des employés. Ces appareils sont gérés directement par la région.

L'équipe d'hygiène du travail ne gère aucun équipement à utiliser. Le rôle de l'équipe d'hygiène du travail lors d'un incident serait :

- le rôle principal est d'assurer la sécurité des travailleurs face aux risques de santé conformément à la législation [OSHA]
- coordination de la surveillance et de l'échantillonnage de l'air communautaire par le consultant

Les emplacements des équipements des agences d'intervention externes sont répertoriés dans la section 1.6.2, en plus des liens Web vers leurs listes d'équipement.

Les emplacements des installations d'Enbridge et des agences d'intervention externes sont indiqués sur les cartes d'intervention d'urgence à la section 1.7.

En cas d'incident, le Centre de Contrôle contacterait le Responsable Régional de Garde, qui a la capacité de mobiliser du personnel et des équipements 24 heures sur 24.

1.6.1 Équipements d'Enbridge

Les listes d'équipements sont accessibles aux utilisateurs internes dans [Maximo](#). Voir l'annexe 1.8 pour la liste d'équipement de la région Est.

1.6.2 Organismes d'intervention en cas de déversement – Emplacements internes et externes

Emplacements de l'équipement	Numéro de téléphone d'urgence	Adresse	Coordonnées
Unités d'intervention de la région de l'Est			
Terminal de Sarnia	519-337-0924		42,9 [REDACTED] -82,3 [REDACTED]
Terminal de Westover	905-659-2000		43,3 [REDACTED] -80,0 [REDACTED]
Bureau de Belleville	613-966-1955		44,1 [REDACTED] -77,4 [REDACTED]
Terminal de Montréal	514-643-4755		45,6 [REDACTED] -73,5 [REDACTED]
Bureau de Mississauga	905-659-2004		43,6 [REDACTED] -79,6 [REDACTED]
Hilton			44,0 [REDACTED] -77,8 [REDACTED]
Agences d'int			
Société d'intervention Maritime, Est du Canada (ECRC-SIMEC) https://www.ecrc-simec.ca/en/	613-930-9690		42,8 [REDACTED] -82,4 [REDACTED]
	450-583-5588		45,7 [REDACTED] -73,3 [REDACTED]
	418-692-8989		46,8 [REDACTED] -71,2 [REDACTED]
	418-968-2344		50,1 [REDACTED] -66,3 [REDACTED]
QM Environmental https://www.qmenv.com/expertise/emergency-response/	877-378-7745 905-388-4444		43,2 [REDACTED] -79,6 [REDACTED]
Services de pipeline EVOS Inc. https://evospipeline.ca	514-316-8977		45,7 [REDACTED] -73,8 [REDACTED]
David Brown Construction ltée DBC Environmental Service ltée, sous-traitants https://dbcltd.ca/	613-537-2255		45,0 [REDACTED] -74,9 [REDACTED]
CAER — Sensibilisation communautaire et intervention d'urgence	519-383-1222		42,9 [REDACTED] -82,3 [REDACTED]

1.6.3 L'équipement de l'aide mutuelle CAER

CAER – Community Awareness Emergency Response

1086 Modeland Rd., Sarnia, ON N7S 6L2 - Ph: 1-519-383-1222

	APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO		
	Numéro de document : CApp-A	Type de document : Appendice CVECO	
	Responsable du document : Sous-comité des incendies de la CVECO	Approbateur du document : Direction de la CVECO	Date d'approbation
	Numéro de révision : 12	Date de publication :	Prochaine révision :

Objectif

Le présent appendice fournit des renseignements sur l'équipement de secours disponible lors d'une demande d'aide mutuelle de la CVECO (code 91/92).

MISE EN GARDE

Pour que le présent appendice soit utile pour la planification préliminaire ou lors des événements du code 91/92, il doit être tenu à jour.

Veuillez aviser immédiatement l'administrateur du programme CAER en cas de changement de l'état ou de la disponibilité de votre équipement.

REMARQUE

Tous les renseignements sur les débits et les volumes sont donnés selon les systèmes métrique et impérial.



REMARQUE

Tous les camions ayant une icône de camion-citerne à mousse dans le coin inférieur droit ont une succion d'agent moussant externe avec un raccord à came de 38 mm (1,5 po) pour permettre la succion à partir du camion-citerne à mousse de la CVECO. [bookmark1](#) [bookmark1](#)

	APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO		
	Numéro de document : CApp-A	Type de document : Appendice CVECO	
	Responsable du document : Sous-comité des incendies de la CVECO	Approbateur du document : Direction de la CVECO	Date d'approbation :
	Numéro de révision : 12	Date de publication :	Prochaine révision :

Portée
sections

Le présent appendice est composé des principales
suivantes :

1. Critères
2. Autopompes
3. Autopompes à mousse
4. Autopompes à lance aérienne
5. Plateformes élévatrices
6. Unités d'intervention rapide
7. Camions-citernes à mousse
8. Camions-citernes à eau
9. Approvisionnement en mousse en vrac
10. Équipement spécialisé

Références
mutuelle

- Code 9/91/92 – Service d'incendie et aide

INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE

1.0 Critères

1.1 L'inventaire est composé d'engins d'incendie et d'équipement qui peuvent être rendus disponibles par un membre de la CVECO sans compromettre son propre site.

- En cas de situation d'urgence au site du propriétaire du matériel, les engins d'incendie pourraient ne pas être disponibles pour les autres membres.

1.2 Dans certains cas, tous les engins d'incendie pourraient ne pas être disponibles en même temps. Le membre de la CVECO demandant l'équipement doit prendre une décision quant aux articles qui seront les plus applicables à sa situation d'urgence.

1.3 Si du matériel d'intervention appartenant à un membre de la CVECO est hors service pour une période de temps considérable, il convient d'en aviser l'administrateur du programme CAER par courriel en indiquant la durée de la non-disponibilité du matériel.

1.4 Ce message sera ensuite transmis à tous les membres de la CVECO. De plus, tout l'équipement non municipal est indiqué. Seuls les engins d'incendie appropriés pour une intervention en milieu industriel figurent sur la liste. Si de l'équipement municipal supplémentaire est requis par l'industrie, la demande sera présentée au commandant municipal du lieu de l'incident où est située la situation d'urgence.

1.5 Plutôt que de simplement dresser une liste des engins d'incendie et de l'équipement selon leur propriétaire, l'inventaire est organisé par type pour faciliter la recherche d'un article particulier.

1.6 À côté de chaque article se trouvent des renseignements concernant la capacité de la pompe à eau, la dimension du camion-citerne à eau ou à mousse, le type de mousse et le propriétaire de l'équipement.

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

2 - AUTOPOMPES			
Image et identification	Eau		Propriétaire
	Pompe (USGPM)	Réservoir	
 Engin 1	1 900	500	
	L/MIN	LITRES	
	7 000	1 900	
 Engin 5	1 900	500	
	L/MIN	LITRES	
	7 000	1 900	
 Véhicule de secours 1	1 250	500	
	L/MIN	LITRES	
	4 500	1 900	
 Engin 3	1 585	750	
	L/MIN	LITRES	
	6 000	2 839	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

2 – AUTO-POMPES				
Image et identification	Eau		Propriétaire	
	Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)		
 N° 31 - Courtright	1 500	800	 	
	L/MIN	LITRES		
	5 700	3 000		
 N° 38 - Courtright	1 250	1 000		
	L/MIN	LITRES		
	4 500	3 800		
 N° 11 - Brigden	1 000	1 000		
	L/MIN	LITRES		
	3 800	3 800		
 N° 54 – Port Lambton	1 500	800		
	L/MIN	LITRES		
	5 700	3 000		

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

2 – AUTOPOMPES				
Image et identification		Eau		Propriétaire
		Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	
	N° 41 - Wilksport	1 250	800	 
		L/MIN	LITRES	
		4 500	3 800	
	N° 23 - Corunna	1 800	1 000	
		L/MIN	LITRES	
		5 700	3 000	
	N° 1	1 750	700	 
		L/MIN	LITRES	
		6 600	2 700	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

3 – AUTOPOMPES À MOUSSE

Image et identification	Eau		Mousse		Propriétaire
	Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 Unité 175	1 250	N/A	AR AFF F	1 000	
	L/MIN 3 800			LITRES 3 800	
 Unité 237	1 000	N/A	AR AFF F	350	NOTE L'unité 237 a une capacité de débit supplémentaire de mousse et d'eau de 2 000 US gal/min à partir de la lance sur tourelle si elle est raccordée directement à une borne d'incendie à haute pression.
	L/MIN 4 800			LITRES 1150	
 N° 2	1 800	N/A	AFF F	1 000	
	L/MIN 7 000			LITRES 3 800	
 N° 1		N/A	AR AFF F	1 000	
	L/MIN 13 250			LITRES 3 800	

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

3 – AUTO-POMPES À MOUSSE					
Image et identification	Eau		Mousse		Propriétaire
	Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 Autopompe n° 4	1 250	N/A	AR AFFF	1 000	
	L/MIN			LITRES	
	4 700			3 800	
	2 000	N/A	AFFF / ATC	1 200	
	L/MIN			LITRES	
	7 570			4 500	
 FT1	3 800	N/A	AR AFFF	1 200	
	L/MIN			LITRES	
	13 250			4 500	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

4 - AUTOPOMPES À LANCE AÉRIENNE

Image et identification	Grande échelle (pi)	Eau		Mousse		
		Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 Réserve 1	50 pi	1 800	500	N/A	N/A	 
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 000	1 900		N/A	
 Réserve 2	50 pi	1 800	500	N/A	N/A	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 000	1 900		N/A	
 Échelle 2	75 pi	2 000	440	AR FFFP	40	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 600	1 651		150	
 Échelle 4	75 pi	2 000	440	AR FFFP	40	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 600	1 651		150	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

4 - AUTO-POMPES À LANCE AÉRIENNE

Image et identification	Grande échelle (pi)	Eau		Mousse		
		Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 Échelle 4	75 pi	2 000	440	AR AFFF	40	 
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 600	1 651		150	
 N° 3	54 pi	1 500	N/A	AR AFFF	1 000	 
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		5 800	N/A		3 800	
 N° 21 (Corunna)	75 pi	1 250	400	N/A	N/A	 
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		4 700	1 500		N/A	
 Échelle 2	75 pi	1 500	500	N/A	N/A	 
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		5 800	1 900		N/A	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

4 - AUTOPOMPES À LANCE AÉRIENNE

Image et identification	Grande échelle (pi)	Eau		Mousse		
		Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 FT4	75 pi	1 800	N/A	AR AFFF	1 200	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 000	N/A		4 550	
 	75 pi	2 000	N/A	1 x 3 AFFF ATC	500	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 570	N/A		1,8907	

5 – PLATEFORMES ÉLÉVATRICES

Image et identification	Grande échelle (pi)	Eau		Mousse		Propriétaire
		Pompe (USGPM)	Réservoir (US gal)	Type	Réservoir (US gal)	
 Tour 4	104 pi	2 000	350	N/A	N/A	
		L/MIN	LITRES		LITRES	
		7 600	1 325		N/A	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

6 – GROUPES D'INTERVENTION RAPIDE					
Image et identification	Poudre extinctrice		Solution moussante		
	Réservoir (lbs)	Type	Réservoir (US gal)	Type	
 N° 3	450	Purple K BC Rated	100	3 % AFFF	
	KILOS		LITRES		
	205		380		

7 – CAMIONS-CITERNES À MOUSSE				
Image et identification	MOUSSE			Propriétaire
	Type	Réservoir (US gal)	Pompe (USGPM)	
 N° 91	AR AFFF	1 800	150	
		LITRES	L/MIN	
		6 800	570	
 R257	AFFF ATC 1 % x 3 %	3 500	200	
		LITRES	L/MIN	
		13 250	760	
 Camion-citerne à mousse de la CVECO	AR AFFF	6 200	N/A	
		LITRES	L/MIN	
		23 470	N/A	

8 – CAMIONS-CITERNES À EAU

Image et identification	Eau		Propriétaire
	Réservoir (US gal)	Pompe (USGPM)	
 Camion-citerne 4	2 100	750	 
	L/MIN	LITRES	
	7 950	2 850	
 N° 12 (Brigden)	1 800	300	 
	L/MIN	LITRES	
	6 800	1 140	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

9. APPROVISIONNEMENT EN MOUSSE EN VRAC					
TYPE	QUANTITÉ TOTALE		CONTENANT		PROPRIÉTAIRE
	US gal	LITRES	US gal	LITRES	
AR AFFF	2000	7 570	500	1 900	
			Réservoirs portatifs — Suction sur le dessus du réservoir		
AR AFFF	5 640	21 350	55	200	
			Réservoirs portatifs et fûts		
AR AFFF	1 800	6 820	275	1 040	
			Réservoirs portatifs avec raccords de 38 mm (1,5 po)		
AR AFFF	265	1 000	265	1 003	
			Unité mobile à mousse		
AFFF	330	1 250	55	208	
			Fûts		
AR AFFF	1 320	5 000	264	1 000	
			Réservoirs portatifs avec raccords à came de 38 mm (1,5 po)		
TOTAL	11 355	42 990			

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

10 – ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ		
Image et identification	Description	Propriétaire
 Terminator 3	• Canon à mousse • 3 000 US gal/min / 11 400 l/min • Tuyau d'alimentation de 101 mm (4 po) x 457 m (1 500 pi) • 5 pi x 1 000 pi	 
 Terminator 1 (x 2)	• Canons à mousse (2) • 2 000 US gal/min / 7 500 l/min • Tuyau d'alimentation de 127 mm (5 po) x 305 m (1 000 pi)	 
 Ambassador	• Canon à mousse • 2 000 – 6 000 US gal/min • 7 570 – 22 712 L	 

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

10 – ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ		
Image et identification	Description	Propriétaire
 Dévidoir auto à haut volume	Tuyau de 127 mm (5 po) x 610 m (2 000 pi)	
 Véhicule d'attaque rapide	1 lance de 750 gal/min (2 840 L) 1 250 gal mousse Hydrofoam (4 730 L) 2 prises de 102 mm (4 po) Tuyau d'alimentation de 102 mm (4 po) x 91 m (300 pi) 55 gal mousse AFFF (210 L)	
 Unité hydrochimique	- Dispositif d'application de poudre extinctrice - Monté sur unité mobile 350 lb de poudre extinctrice de cote B:C (Williams PWK) - Deux buses Williams « Hydrochem » de 38 mm (1,5 po) - Deux longueurs de tuyaux de 305 m (100 pi)	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

10 – ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ		
Image et identification	Description	Propriétaire
 Poste de commandement	- Poste de commandement municipal (Sarnia) - Ordinateur et équipement de communication	
 Hélicoptère C-GEPR	Type : Eurocopter EC 120 Inscription : C-GEPR (Charlie, Golf, Echo, Papa, Romeo) Nombre de places : 1 pilote, 2 passagers Vitesse de croisière : 120 nœuds Endurance : 3 heures avec plein réservoir de carburant Poids brut : 3 780 lb Poids à vide : 2 700 lb Capacité de transport: 1080 lb (combinaison de carburant, passagers et cargo)	
 Unité de secours (Corunna)	APRA et équipement servant au dégagement des victimes	
Unité mobile d'air (Wilksport)		
 N° 3	- Unité de secours - Génératrice - Équipement servant au dégagement des victimes	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE DE LA CVECO

10 – ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ		
Image et identification	Description	Propriétaire
 Véhicule d'urgence auxiliaire de Nova Manufacturing East	- Véhicule de service climatisé - Complet avec appareils/applicateurs d'intervention d'urgence 4 APRA 8 cylindres de rechange pour les APRA - Espace pour 4 intervenants avec appareils respiratoires de type « Air Pak » - Matériel de détection de gaz - Matériel de décontamination - Outils anti-étincelles	
 Unité mobile d'intervention pour matières dangereuses	Outils et matériel pour intervention pour matières dangereuses - Combinaison d'intervention de niveaux A et B - Capacité de décontamination à sec et à l'eau - Capacité limitée d'obturation et de colmatage - Capacité de confinement - fût sur les remblais, etc.	
 Véhicule de secours 4	Unité de secours	
 Unité de commandement	- Utilisé comme poste de commandement sur le lieu de l'incident - Contient un assortiment d'équipement de secours, incluant : - Système SABA - Combinaisons de protection contre les matières dangereuses de niveau A (4)	

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE

REGISTRE DES RÉVISIONS

Date	Révision	Section	Commentaires
1970-01-01	00	Toutes	Première version
2003-01-01	01	Toutes	Images de l'appareil ajoutées et organisées par type
2004-03-01	02	Toutes	- Équipement révisé pour Point Edward, canton de St. Clair, Dow et Enbridge. - Raccord à came de 38 mm (1,5 po) déterminée comme étant la norme aux fins d'alimentation et de transfert.
2004-06-01	03	Toutes	Révision du service de sécurité-incendie de Sarnia et de l'équipement IOL.
2005-02-01	04	Toutes	- Meilleures photos pour certains appareils. - Bayer changé pour LanXess. - Bruce Morrison (LanXess), Jim Belrose (IOL) et Daryl White (Enbridge) ajoutés comme nouveaux représentants d'entreprise.
2005-06-01	05	Toutes	Meilleures photos pour certains appareils.
2005-12-01	06	7 9 10	- Suncor - fourgon émulseur grande puissance retiré du service - révision du stock de mousse en vrac - Dow - retrait de l'ambulance - ajout de l'unité hydrochimique - représentant changé pour John Helferty - Nova - révision du stock de mousse en vrac - retrait de l'unité de récupération des produits chimiques
2006-11-01	07	4 9 10	- Sécurité-incendie de Point Edward - ajout de deux échelles - retrait de l'autopompe de secours 2 - Mise à jour de l'hélicoptère d'Enbridge - Nova - représentant changé pour Pat Lea - mise à jour du stock de mousse - ajout du véhicule d'urgence auxiliaire de Manufacturing East
2008-07-01	08	7 9 10	- Ajout de l'unité mobile à mousse de la CVECO - Retrait du stock de mousse en vrac de Dow - SFRSo - ajout de l'unité mobile pour matières dangereuses - Mise à jour de l'emblème - Mise à jour de la photo Shell R 258 - Retrait de l'autopompe de Nova SCRS - Ajout de la nouvelle autopompe à mousse n° 1 d'Imperial Oil et retrait de l'ancienne autopompe n° 1 - Mise à jour du stock de mousse en vrac de LanXess
2011-06-30	09	2 4 3 10	- Ajout des échelles n° 2 et n° 3 de SFRS - LanXess - ajout du n° 237 - unité hydrochimique changée de Dow à LanXess - Autorités St. Clair n° 31 (Wilkspport) - numéro changé pour n° 41 - Ajout du véhicule de secours 4 d'IOL

APPENDICE A – INVENTAIRE D'AIDE MUTUELLE

REGISTRE DES RÉVISIONS

Date	Révision	Section	Commentaires
2011-11-14	10	Toutes	- Mise à jour de l'équipement de Suncor (nouveau camion à incendie FT1 et ajout de l'unité de commandement, retrait du camion FT6 d'intervention rapide) - Nouveau format pour la section
2012-04-04	11	Toutes	- Icône de camion-citerne à mousse ajoutée aux images de l'équipement pouvant employer la succion sur le camion-citerne à mousse de la CVECO. - Emblèmes d'intervention en situation d'urgence de l'entreprise ajoutés.
2014-12-01	12	2 3 4 7 10	- Mise à jour des noms des représentants d'entreprise (John Kingyens, Walt Anderson, Nick Robichaud et Justin Hagan) - Mise à jour de l'équipement de Shell - Mise à jour de l'équipement de SFRS - Retrait de l'unité d'éclairage de Brigden

La présente révision a été approuvée par la direction de la CVECO le :

dd/mm/aaaa

Nom du président exécutif de la CVECO :

Signature du président exécutif de la CVECO :

1.7 Cartes des Temps d'intervention en cas d'urgence

1.7.1 Zone d'intervention de la région de l'Est

Les temps de conduite indiqués dans les cartes des temps d'intervention d'urgence ont été générés en utilisant le logiciel du [Environmental Systems Research Institute (ESRI)] *ArcMap*. Les temps ont été calculés en utilisant les limites de vitesse réelles des voies de circulation selon un ensemble de données du réseau au moyen de [ESRI's StreetMap Premium North America], qui contient des renseignements sur les rues de 2020. Des conditions de conduite optimales pendant le trajet du matin ont été utilisées pour cette analyse des temps d'intervention et le temps réel peut varier selon les voies locales, la circulation et les conditions météorologiques.

Ces cartes des temps d'intervention sont considérées comme présentant des temps conservateurs pour le déplacement vers le lieu de l'incident et n'incluent pas le temps supplémentaire requis pour le déploiement. Lorsqu'un incident se produit, il sera nécessaire de consulter les cartes individuelles.

Les temps de déplacement des stations habitées et des remorques d'intervention d'urgence d'Enbridge sont calculés par incréments d'heures jusqu'à 6 heures. La zone colorée change par heure sur les cartes. Cela montrera le temps de trajet requis depuis les stations habitées et les remorques de l'entreprise jusqu'aux zones le long du pipeline.

Les temps de déplacement des remorques d'aide mutuelle sont représentés en calculant chaque heure jusqu'à 6 heures sur la base des critères ci-dessus. Le changement de couleur représente un changement de temps de déplacement d'une heure. Les délais de réponse peuvent varier selon les emplacements du personnel d'aide mutuelle au moment d'un événement. Ceci est représentatif du temps de déplacement pour les remorques **seulement**.

1.7.2 Temps d'intervention de la compagnie

Les temps d'intervention peuvent être variable en raison de l'accès à distance éloignés et des conditions routières et météorologiques extrêmes. La sécurité des intervenants est de la plus haute importance, de bonne décision et un comportement sûr sont plus importants que la vitesse. Les temps d'intervention présentés dans les cartes des temps d'intervention d'urgence sont strictement des directives destinées à être utilisées lors de la planification préalable d'un incident pour identifier et pré-positionner de manière appropriée les ressources (personnes et équipements) avant qu'un incident ne se produise.

1.7.3 Cartes des temps de réponse - Emplacements internes et externes

La carte d'ensemble des interventions d'urgence d'Enbridge montre les temps de trajet depuis les emplacements des installations internes habitées, après notification et déploiement, jusqu'aux zones d'accès le long du pipeline. Il faut prévoir du temps pour charger l'équipement à l'unité de stockage après notification et déploiement.

La carte des ressources d'intervention externe indique les temps de trajet entre les emplacements des organisations d'intervention locales et les zones le long du pipeline. Il faut prévoir du temps pour charger l'équipement à l'unité de stockage après notification et déploiement.

1.8 Cartographie des interventions d'urgence et listes d'équipements

Les cartes et listes d'équipement sont incluses pour les activités de préparation et d'intervention.

- Figure 1 – Carte des limites régionales
- Figure 2 – Cartes des délais d'intervention d'urgence
- Liste d'équipement

REDACTED COPY

REDACTED COPY

REDACTED COPY

REDACTED COPY

Les emplacements et le type d'équipement d'intervention d'urgence sont sujets à changement en fonction des besoins d'intervention régionale.

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
Emplacement	Bellville			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER;BOATTRAILER, DUAL AXLE	LV-BTRLR-ER-0002		
	TRAILER;BOATTRAILER, DUAL AXLE	LV-BTRLR-0001		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 20' to <26'	LV-TRLR-ER-0228		
	PUMP; 3 IN, TRASH	WT30X		
	BOOM;BOOMVANE, 0.5M SMALL BOOM VANE	BoomVane		
	PUMP; 3 IN, DIAPHRAM	1B20-X		
	SKIMMER;SUCTION, MANTA RAY	Manta Ray		
	GENERATOR; GAS, 3000W	EM 2500		
	PUMP; 2 IN, TRASH	GX160		
	PUMP; 2 IN, WATER	ShoreMax		
	BLOWER; BLOWER	BBX7600N		
	BLOWER; BLOWER	BBX7600N		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	BOOM;SHORESEAL, 50' SECTION LENGTH, 63 SECTIONS (3150' TOTAL)			
	BOAT;WORKBOAT, SIXTEENFOOT, OUTBOARDPROPELLER	C22665AB		
	BOAT;WORKBOAT, SIXTEENFOOT, OUTBOARDPROPELLER	C22664AB		
	SKIMMER; PEDCO/PELICAN, WEIR	Pedco 1		
	SKIMMER;SMOOTHDRUM, TDS118	TDS118		
	GENERATOR; GAS, 4000W	EB3800X		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	D10		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	PUMP; 2 IN, TRASH	WT20X		
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
Emplacement	Mississauga			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 18' to <20'	AU-TRLR-ER-0202		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER	AU-BTRLR-0237		
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	AU-TRLR-ER-0285		

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	AU-TRLR-ER-0210		
	MOTOR; OUTBOARDPROPELLER, 5 TO <10 HP	1F10211FK		
	BOOM; ALUMINUM, BOOMVANE	BoomVane		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; SINGLE HYDRAULICS	D10		
	SKIMMER; SMOOTH DRUM	TDS118		
	PUMP; 3 IN, DIAPHRAM	1B20-X		
	SKIMMER;SUCTION, MANTA RAY	Manta Ray		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 4 SECTIONS	MK XII		
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 3 SECTIONS (150' TOTAL)			
	BOAT; OUTBOARD PROPELLER, 50 to < 60 HP, 18 FT, WORKBOAT	C21212AB Unit 236		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	D22		
	SKIMMER;WEIR, OCEANSKATER			
	VEHICLE; ARGO	Avenger 750 EFI Unit 222		
Emplacement	Montréal			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER;BOATTRAILER, DUAL AXLE- TRAILER, BOAT ML-2	ML-BTRLR-ER-0001		
	TRAILER;INCIDENT COMMAND POST, DUAL AXLE (30' TO <50') - ML-4	ML-TRLR-ER-0004		
	TRAILER; FLATDECK - TRAILER, BOOM (ML-6)	ML-TRLR-ER-0006		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER- BOAT	ML-BTRLR-ER-0002		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER- BOAT	ML-BTRLR-ER-0003		
	VEHICLE;VACCUM			
	CHAINSAW;CHAINSAW, 36 INCH	MS661C		
	PUMP; 3 IN, TRASH	WT30X		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	D10		
	PUMP; 3 IN, DIAPHRAM	1B20-X		
	SKIMMER; SMOOTH DRUM, MAGNUM200	MAG 200		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 18' to <20' - TRAILER, Environmental (ML-8)- UNIT-229	ML-TRLR-ER-0008		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 4 SECTIONS	Optimax		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 3 SECTIONS (150' TOTAL)	MK XII		

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 18' to <20' - First Responder (ML-7)- UNIT: 201	ML-TRLR-ER-0007		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	BOAT;WORKBOAT, SIXTEENFOOT, OUTBOARDPROPELLER			
	BOAT;WORKBOAT, SIXTEENFOOT, OUTBOARDPROPELLER			
	BOAT;WORKBOAT, TWENTYSIXFOOT, OUTBOARDPROPELLER			
	GENERATOR; DIESEL, >10000W	20HDKAW-2008B		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DIESEL FUEL, SINGLE HYDRAULICS	D9		
	BOOM; HYDRAULIC REEL	OREELB0072DT		
	BLOWER;	BBX760N		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Tank		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Tank		
	GENERATOR; GAS, 7000W	EB6500X		
	SKIMMER; PEDCO/PELICAN, WEIR	Pedco 1		
	BOOM;BOOMVANE, 0.5M SMALL BOOM VANE	BoomVane		
	BOOM;CREEK, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 2 SECTIONS			
	PUMP; 2 IN, TRASH	Electric trash pump		
	GENERATOR; GAS, 7000W	EB 6500X		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DIESEL FUEL, SINGLE HYDRAULICS	D10		
	SKIMMER;GROOVEDDRUM, TDS118G	TDS118		
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
	BOOM;CREEK, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 2 SECTIONS			
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 2 SECTIONS (100' TOTAL)			
	SKIMMER;SUCTION, MANTA RAY	Manta Ray		
Emplacement	Sarnia			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER	SA-BTRLR-0239		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 18' to <20'	SA-TRLR-ER-0180		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 18' to <20'	SA-TRLR-ER-0230		
	SMALLMOTOR;BLOWER	BBX7600N		
	BOOM;BOOMVANE, 0.5M SMALL BOOM VANE	BoomVane		
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	SA-TRLR-ER-0254		
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	SA-TRLR-ER-0200		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER	SA-BTRLR-0232		
	MOTOR; OUTBOARDPROPELLER, 5 TO <10 HP	9.9		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	BOAT; OUTBOARD PROPELLER, 50 to < 60 HP, 18 FT, WORKBOAT	C21213AB		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (2000 gal to <4000 gal, 7570L to < 11356L)			
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	D10		
	SKIMMER;SUCTION, MANTA RAY	MantaRay		
	BOOM; ALUMINUM, BOOMVANE	BoomVane		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	SKIMMER; PEDCO/PELICAN, WEIR	Pedco 1		
	PUMP; 3 IN, DIAPHRAM	1B20-X		
	GENERATOR;GAS, 6000W	SGB12000HX		
	PUMP; 2 IN, TRASH			
	SKIMMER;SMOOTHDRUM, TDS118	TDS118		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
	GENERATOR; GAS, 7000W	E6500C		
	SKIMMER; MI-30, 3 x 30 x 2.5 FT, 16 GPM, DISC	MI-30		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	MI-30		
	BOOM; FOAM, 50' SECTION LENGTH, RIVER	MK XII		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	BOOM; RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH			
	BOAT; JONBOAT, 10 TO < 20 HP, 14 FT, OUTBOARDJET	C21213AB		
Emplacement	Westover			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER;RESPONSEENCLOSED, DUAL AXLE (26' TO <30')	WS-TRLR-ER-0262		
	TRAILER;RESPONSEENCLOSED, DUAL AXLE (26' TO <30')	WS-TRLR-ER-0256		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER	WS-BTRLR-0213		
	TRAILER; INCIDENT COMMAND POST, DUAL AXLE, 30' to <50'	WS-TRLR-ER-0266		
	TRAILER; DUAL AXLE, BOAT TRAILER	WS-BTRLR-0001		
	VEHICLE; ARGO,2 PERSON	Avenger 750 EFI		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0014		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0013		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0008		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0012		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0011		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0006		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0010		

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0005		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0003		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0002		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0009		
	BOOM;SHORESEAL, 50' SECTION LENGTH, 60 SECTIONS (3,000' TOTAL)	Shoreseal		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 8 SECTIONS			
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	MOTOR; OUTBOARDPROPELLER, 5 TO <10 HP	1F10211FK		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0001		
	TRAILER;RESPONSEENCLOSED, DUAL AXLE (26' TO <30')	WS-TRLR-ER-0288		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, >50'	WS-TRLR-ER-0257		
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	WS-TRLR-ER-0002		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0007		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	WS-CCAN-ER-0004		
	TRAILER;RESPONSEENCLOSED, TRIPLE AXLE (>50')	WS-TRLR-ER-0001		
	SKIMMER;DISC	MI-30		
	HYDRAULICPOWERPACK;DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	TF60		
	DAM;WATERGATE, 25'	WA-2825		
	SKIMMER; PEDCO/PELICAN, WEIR	Pedco 1		
	GENERATOR; DIESEL, >10000W	EB11000		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (400 gal to <600 gal, 1514L to < 2271L)	2000		
	DAM;WATERGATE,25'	WA-2825		
	BOOM; ALUMINUM, BOOMVANE	BoomVane Float		
	SKIMMER;SKIMMER, GROOVEDDRUM, TDS118G	TDS118		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	D10		
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
	BOOM;RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 8 SECTIONS	Optimax		
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	PUMP; 2 IN, WATER	Shoremax		
	BOAT;WORKBOAT, 26 FT	C140390N		
	BOAT; WORKBOAT, 16 FT	C24807AB		
	BOOM; FOAM, 50' SECTION LENGTH, RIVER	Optimax		
	BOOM;CURTAIN BOOM, 2 SECTIONS (100' TOTAL)	Curtain boom		
	BOOM; HYDRAULIC REEL	OREELB0072DT		
	BLOWER;	BBX7600N		

Espace de stockage assigné	Description	Numéro de modèle/unité	Code à barre	Numéro d'actif
WS-TRLR-ER-0001	BOOM;LAKE, FOAM, 50' SECTION LENGTH, 200 SECTIONS (10,000' TOTAL)			
Emplacement	Hilton			
Indicatif d'appel de l'emplacement				
Superviseur				
	TRAILER; FLATDECK, DUAL AXLE BUMPER PULL	HL-TRLR-ER-0255		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 20' to <26'	HL-TRLR-ER-0203		
	TRAILER; RESPONSE ENCLOSED, DUAL AXLE, 20' to <26'	HL-TRLR-ER-0233		
	BOOM; RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH	MK XII		
	CONTAINER; STANDARD, NOSKIDSMOUNTED	HL-CCAN-ER-0001		
	TRAILER; RESPONSEENCLOSED, DUAL AXLE (16 TO <18')	HL-TRLR-ER-0290		
	TRAILER; RESPONSEENCLOSED, DUAL AXLE (16 TO <18')	HL-TRLR-ER-0264		
	BOOM; HYDRAULIC REEL	OREELB0072DT		
	BLOWER;	BG 55		
	BLOWER;	BG 55		
	PUMP; 2 IN, DIAPHRAM			
	MOTOR;DRILL	BT45		
	AUGER; ICEAUGER, GAS	BT121		
	CHAINSAW;CHAINSAW, 36 INCH	385XP		
	CHAINSAW;CHAINSAW, 36 INCH	390XP		
	AUGER; ICEAUGER, GAS	BT121		
	PUMP; 2 IN, TRASH			
	POWER UNIT:HYDRAULIC; SINGLEHYDRAULICS , GASFUELSELF CONTAIN	WT20X		
	DUAL AIR/PUMP; GAS POWERED POWER UNIT			
	CHAINSAW;CHAINSAW, 36 INCH	390XP		
	GENERATOR; GAS, 7000W	EM6500S		
	SKIMMER; WEIR			
	PUMP; 3 IN, WATER	E150		
	BOOM; RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH			
	GENERATOR; GAS, 7000W	EM6500SX		
	SKIMMER;SMOOTHDRUM, TDS118	TDS118		
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL			
	TANK; PORTABLE, POP-UP (1000 gal to <2000 gal, 3785L to < 7570L)	Porta Tank		
	SKIMMER;DISC			
	POWER UNIT:HYDRAULIC; DUALHYDRAULICS, DIESELFUEL	MI-30		
	TANK;PORTABLE, POP-UP (600 GAL TO <1000 GAL, 2271L TO < 3785L)	Onion Tank		
	BOOM; RIVER, FOAM, 50' SECTION LENGTH	Optimax		
	VEHICLE;ARGO, 2 PERSON	Argo 750 Hdi		

ANNEXE 2 – TABLE DES MATIÈRES		PAGE
2.0	APERÇU DES NOTIFICATIONS	1
2.0.1	Notification d'urgence / activation	1
2.0.2	Tableau des notifications pour la région de l'Est	2
2.0.3	Sous-comité technique des mesures en cas d'urgence pour un pipeline	3
2.1	INTERVENTION INITIALE	4
2.1.1	Liste de contrôle du premier intervenant	4
2.1.2	Liste de contrôle de gestion régionale	5
2.2	RAPPORTS D'INCIDENTS	6
2.2.1	Notifications requises / Contacts d'urgence	6
2.2.2	Critères de rapports réglementaires	6
2.2.3	Liste de l'équipe de gestion des incidents	7
2.3	AGENCES EXTERNES ET RESSOURCES DE SOUTIEN	10
2.3.1	Agences d'intervention externes	10
2.3.2	Contacts gouvernementaux	11
2.3.3	Liste des contacts du pipeline de Sarnia– Lambton	16
2.3.4	CAER – Intervention d'urgence de sensibilisation communautaire	17
2.3.5	Base de données des entreprises autochtones	19
2.3.6	Rôles des organismes fédéraux et provinciaux	19
2.3.6a	Rôles des organismes fédéraux canadiens	19
2.3.6b	Rôles des principaux organismes de l'Ontario	23
2.3.6c	Rôles des principaux organismes du Québec	27
2.4	COMMUNICATIONS D'URGENCE	29
2.4.1	Déversements sur le lac Ontario (Secteur du St-Laurent)	29
2.4.2	Intervention d'urgence – produits raffinés	30
2.4.3	Tableau de calcul de volume du pétrole	32
2.4.4	SIMEC Informations requises pour une demande d'intervention	33
2.4.5	Plan d'évacuation de l'école Confédération	34
2.4.6	Offices de protection de la nature	36

REDACTED COPY

2.0 Aperçu des notifications

Des mesures immédiates doivent être prises au début d'une intervention en cas d'urgence afin de limiter ses répercussions, minimiser les risques potentiels à la santé humaine et à l'environnement et pour coordonner une intervention efficace. Il est également important d'agir de façon décisive afin de créer un climat de travail professionnel entre la compagnie et les parties prenantes. Cette section fournit des étapes pour déterminer les mesures d'intervention et de notification initiales appropriées qui devraient être réalisées dans le cas d'un déversement ou autre situation d'urgence.

Les procédures internes de notification sont essentiellement les mêmes pour tous les incidents d'urgence. Cependant, les notifications externes varient selon le type d'incident, le type et la quantité de matériel déversé et leurs conséquences (blessures, décès et dommage à la propriété).

Le personnel de la compagnie a l'autorité et l'obligation de mettre fin à toute opération en réponse à une situation anormale, menaçante ou dangereuse.

2.0.1 Notification d'urgence / activation

Le tableau de la page suivante est un aperçu des rôles que le personnel ou les groupes remplissent lors de la découverte initiale d'un incident pour gérer une urgence. Ça commence avec le signalement de l'urgence jusqu'à l'activation des équipes d'intervention d'urgence.

REDACTED COPY

Observateur de l'incident

Un membre du public appelle le numéro sans frais

Un utilisateur industriel ou la police locale contacte le Centre de Contrôle [CCO]

L'employé d'Enbridge qui découvre l'incident contacte le Centre de Contrôle d'Edmonton
1-877-420-8800

L'alarme Interne retentit

*Système de répondeur téléphonique au Québec

Centre de Contrôle des Opérations [CCO]

Documenter l'appel reçu de l'observateur de l'incident

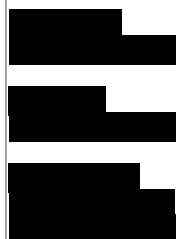
Contacter la direction régionale / le service régional sur appel pour expédier le premier intervenant de la compagnie

Alerter la police*si nécessaire

Mettre en place les notifications du Centre de Contrôle [CCO]

Direction Régionale

Pendant les heures normales de travail :



(en dehors des heures normales, voir l'horaire du service régional sur appel)

Expédition du premier intervenant
(l'employé le plus proche ou la personne sur appel)**SI CONFIRMÉ; ACTIVER LE PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE (PCI et [FERP]) et SCI****Mobiliser les services de soutien (sûreté, conformité, gérance des urgences, sensibilisation du public, environnement, sécurité, terre et emprises, et d'autres groupes au besoin); transition vers les rôles SCI and other groups as required); transition to ICS roles**

Notifications du Gouvernement

Ontario – Centre d'intervention en cas de déversement (800) 268-6060

Québec – Ministère de l'Environnement (en Français seulement) (866) 694-5454

Québec - Centre des opérations gouvernementales -Ministère de la Sécurité Publique (866) 650-1666

Bureau de la Sécurité des transports (BST)

Ligne des incidents 819-997-7887

Télécopieur 819-953-7876

Courriel PipelineNotifications@tsb.gc.ca

Régie de l'Énergie du Canada (RÉC)

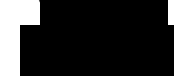
Ligne des incidents 403-299-2773

Système de signalement d'un événement en ligne du RÉC

(https://apps.cer-rec.gc.ca/ERS/Accueil/Index/)

Consultez les listes de notifications pour:

- Activer l'équipe de gestion des incidents
- Notifier les agences gouvernementales requises
- Informer les parties prenantes externes
- Activer les ressources de soutien (coopératives de déversement, etc.)

**Urgence à la frontière Canada/ États-Unis
Enbridge US – Schererville**

Haute Direction d'Edmonton

Principal



Substitut



Equipe de gestion de crise

* 1. Toute partie doit passer à l'étape suivante si le contact ne peut être établi.

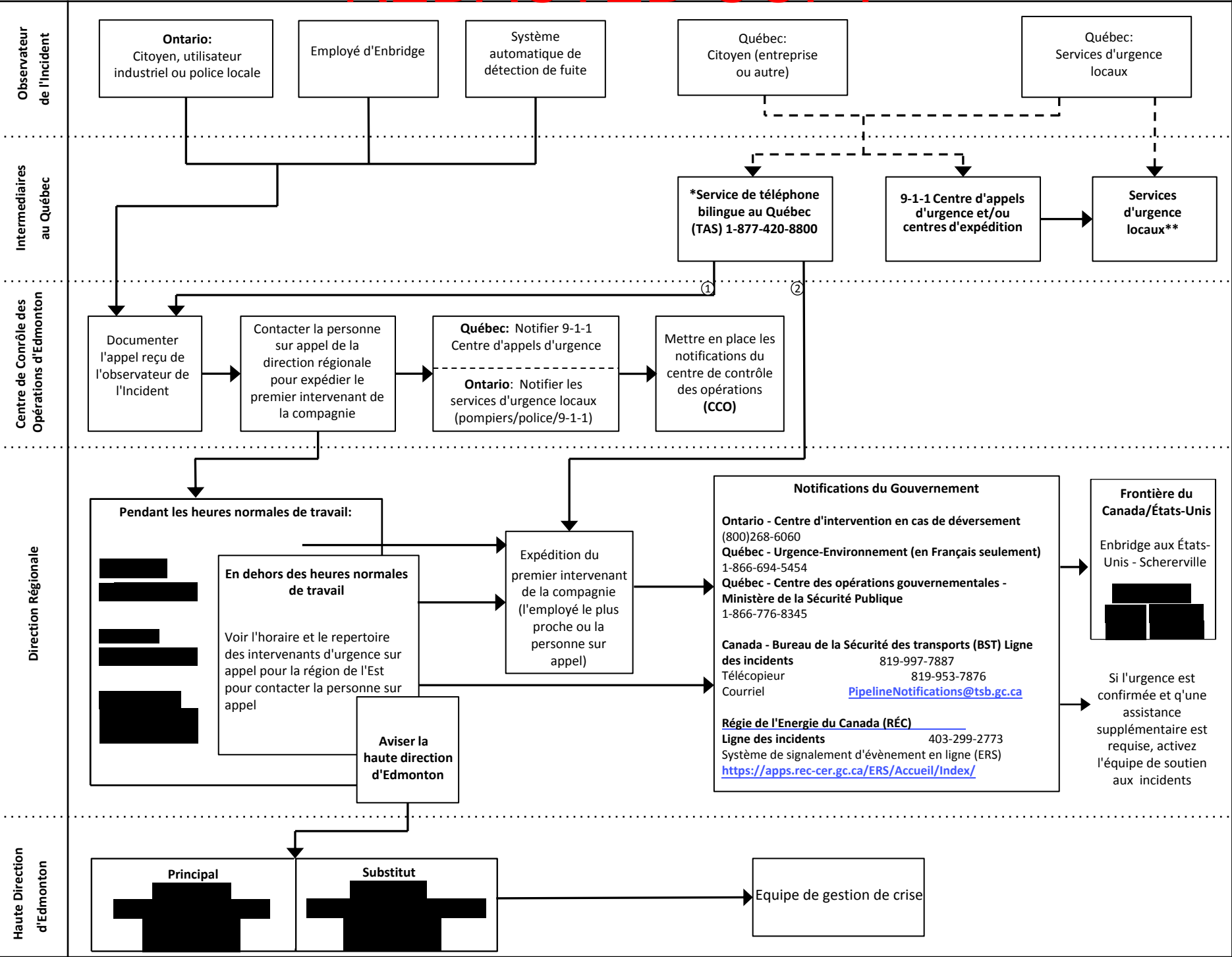
*2. Des rapports d'urgence peuvent être reçus de la police, du public, des employés ou des alarmes.

REDACTED COPY

Diagramme d'alerte et de mobilisation, mis à jour par le sous-comité technique des mesures d'urgence des pipelines

Last update: 01-Nov-2023

REDACTED COPY



Ligne pointillée (- - -): Notification facultative / non systématique.

Ligne complète (_____): Notification systématique.

*Au Québec, les citoyens appellent le 1-877-420-8800 pour signaler une urgence. Ces appels sont dirigés vers le service téléphonique bilingue (TAS) de Montréal. Le TAS transmet ensuite les informations au centre de contrôle des opérations

** Les services d'urgence locaux comprennent la police, les pompiers, les ambulances, la protection civile et les autres services requis.

REDACTED COPY

2.1 Intervention initiale

Les listes de contrôle d'intervention initiale suivantes sont conçues pour promouvoir la sécurité et l'orientation des premiers intervenants et de la direction régionale.

2.1.1 Liste de contrôle du premier intervenant

Pour être utilisé par le premier intervenant d'Enbridge | le commandant d'intervention initial pour les actions d'intervention initiales.

Sécurité	
☐	Arrêter le travail immédiatement si en cours
☐	Effectuer une évaluation des risques au niveau du terrain
☐	Porter un EPI approprié, y compris un détecteur de gaz à quatre têtes
☐	Approcher contre le vent, en montée ou en amont, uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité. Si ce n'est pas le cas, ne vous approchez pas.
☐	Éliminer toute source d'inflammation
☐	Désigner un officier à la sécurité dès que possible
Isolé	
☐	Contrôle de la source - contactez le centre de contrôle des opérations [CCO] pour arrêter et isoler le système
☐	Sécuriser et restreindre l'accès au site
☐	Évacuer le personnel superflu / inutile
Notifications	
☐	Contactez la direction régionale et le responsable de personnels (service régional sur appel)
☐	Vérifier que le centre de contrôle a été informé
☐	Informez l'équipe de communication de crise des Affaires Publiques, communications et développement durable [PACS]
Documentation	
☐	Examiner les actions d'intervention spécifiques aux dangers et l'intervention initiale au sein du plan d'intervention d'urgence sur le terrain [FERP]
☐	Documenter les actions initiales sur 214a - Journal individuel (le cas échéant en fonction de la classification des incidents)
☐	Lancer le formulaire SCI 201
☐	*Les formulaires ICS sont requis pour les incidents classés au niveau 1 à 3 et non pas à un niveau d'alerte
Considérations supplémentaires	
☐	Augmentation de la taille de la scène - estimer le volume pour déterminer le niveau d'urgence et les actions d'intervention à plusieurs niveaux
☐	Le cas échéant, travaillez avec le premier organisme d'intervention externe sur place pour assurer une intervention coordonnée

Centre de contrôle - Edmonton	1-877-420-8800 Régions Canadiennes (Prairie et Est)
Ligne info- médias d'Enbridge	1-888-992-0997
Officier de l'information publique	1-866-761-5400 (laissez un message vocal) ou envoyez un courriel à [REDACTED]
Rapports de sécurité	1-844-786-8305

2.1.2 Liste de contrôle de gestion régionale

Pour être utilisé par la direction régionale / le service régional sur appel pour les actions d'intervention initiale.

Activer le(s) plan(s) d'intervention	
☐	Plan de contingence intégré
☐	Plan d'intervention d'urgence sur le terrain [FERP]
☐	Tous les autres documents pertinents de l'entreprise [<i>Incident Management Handbook, Inland Response Tactics Guide, Control Points, OMMs, Safety Procedures etc.</i>]
Notifications internes	
☐	Activer les services de support (sûreté, conformité, sensibilisation du public, environnement, sécurité, terres et emprises, et gestion des urgences pour aider avant la mise en place de la structure du système de commandement des interventions)
☐	Activer l'équipe d'intervention sur le terrain
☐	Activer l'équipe de gestion d'intervention (ÉGI), et mettre les membres potentiels sur préavis d'attente
Notifications externes	
☐	Engager la conformité de la région pour effectuer des notifications réglementaires fédérales
☐	Activer les entrepreneurs d'intervention en cas de déversement (si nécessaire)
☐	Examiner la liste des parties prenantes externes dans la section de notifications, notifier si nécessaire
Documentation	
☐	Documenter les actions initiales sur 214a - Journal individuel (le cas échéant, en fonction de la classification des incidents)
☐	Commencer l'élaboration du plan d'action de l'intervention

Rapports réglementaires fédéraux	1-403-299-2773 Ligne d'incident de la Régie de l'Énergie du Canada (REC) 1-819-997-7887 Ligne d'incident de la REC et du bureau de la sécurité des transports
---	--

Reportez-vous au livre 1 dans l'[OMM] : Conformité générale, référence 02-02-12 Réponse à un événement opérationnel inattendu . Ce qui s'applique au personnel de garde de la direction régionale pour répondre à certains événements opérationnels inattendus ou déclencheurs de fuite, tels que le redémarrage de la ligne suite à une enquête sur une alarme qui n'a pas nécessité l'activation de ce plan.

2.2 Rapports d'incidents

Une liste des coordonnées d'urgence, détaillant les notifications internes requises et les coordonnées des agences externes, se retrouve dans cette section. Ce qui suit est un résumé des coordonnées d'urgence.

2.2.1 Notifications requises / Contacts d'urgence

Toute personne qui observe ou prend connaissance d'une libération doit immédiatement signaler l'incident au centre de contrôle et à la direction régionale / le service régional sur appel. Le cas échéant, dirigez tous les médias vers l'Officier à l'Information Publique (OIP). Si le OIP n'est pas disponible, dirigez les medias vers :

Centre de de contrôle			
Centre de contrôle d'Edmonton [CCO]		Régions du Canada incluant le Québec 877-420-8800	
Ligne info-médias d'Enbridge			
Ligne info-médias		888-992-0997	
Individus qualifiés d'Enbridge			
Titre du poste	Nom	Téléphone au bureau	Cellulaire
Substituts			

2.2.2 Critères de rapports réglementaires

Les exigences de rapport d'incident pour l'entreprise sont décrites dans le Livre 1 de l'OMM : Référence générale de conformité, 02-02-01 Rapport d'incident [[Book 1 : General Compliance Reference, 02-02-01 Incident Reporting](#)]. La copie de contrôle se trouve dans la bibliothèque de documents de gouvernance [GDL] et est accessible à tout le personnel de l'entreprise.

Les normes comprennent des rapports verbaux et écrits. Les rapports verbaux comprennent des notifications immédiates aux départements internes appropriés, ainsi que des rapports externes aux organismes fédéraux / provinciaux / municipaux sur les lignes sous réglementations provinciale et fédérale.

2.2.3 Liste de l'équipe de gestion des incidents

La région a des personnels désignés qui seront activées en fonction des besoins de l'intervention en cas d'incident pour remplir les rôles de commandement et d'état-major général au sein du système de commandement d'intervention.

Poste du SCI	Titre du poste normal	Nom	Téléphone au bureau	Autre numéro
Personnel de Commandement				
Commandant d'Intervention (CI)	Directrice, Opérations de la région de l'Est			
CI substitut	Gestionnaire, Opérations de la zone de Sarnia			
CI substitut	Gestionnaire, Services régionaux			
CI substitut (Fr)	Gestionnaire, Opérations de la zone de Montréal			
Officier de Liaison (OL)	Conseiller, Conformité réglementaire			
OL substitut (Fr)	Conseiller, Terrains et Droit de Passage			
OL substitut (Fr)	Conseiller sénior, Terrains et Droit de Passage			
OL substitut (Fr)	Superviseur, Terrains et Droit de Passage			
OL à CCM (Fr)	Gestionnaire, Opérations de la zone de Montréal			
Officier à l'Information Publique (OIP)	Conseiller sénior, Engagement communautaire et autochtone			
OIP Substitut	Conseiller sénior, Engagement communautaire et autochtone			
OIP Substitut	Manager, Engagement communautaire et autochtone			
Officier à la Sécurité (OS)	Conseiller sénior des services de sécurité			
OS Substitut	Spécialiste de la maintenance des pipelines			
OS Substitut	Superviseur des services de sécurité des opérations canadiennes (PL)			
OS Substitut	Superviseur de l'équipe de prévention des dommages			
Conseiller Légal	Avocat général associé			
Conseiller Légal - Substitut	Avocat général associé			
Conseiller Légal - Substitut	Conseiller juridique sénior			

Poste du SCI	Titre du poste normal	Nom	Téléphone au bureau	Autre numéro
Section des Opérations				
Gestionnaire de la Section des Opérations (GSO)	Gestionnaire, Opérations de la zone de Sarnia			
GSO Substitut (Fr)	Gestionnaire, Opérations de la zone de Montréal			
GSO Substitut	Gestionnaire, Opérations de la zone Branchton Westover			
GSO Substitut (Fr)	Superviseur élec./méc. et opérations			
GSO Substitut	Superviseur du terminal - Westover			
GSO Substitut	Superviseur du terminal - Sarnia			
Chargé du Site de Transition (CST)	Spécialiste mécanique			
CST Substitut	Superviseur des services d'entretien			
CST Substitut	Superviseur des services d'entretien			
Section de la				
Gestionnaire de la Section de la Planification (GSP)	Gestionnaire des services régionaux			
GSP Substitut	Superviseur, Ingénierie et services techniques			
GSP Substitut	Superviseur de la planification de la maintenance			
GSP Substitut	Ingénieur sénior			
Responsable de l'Unité de la Situation (RUS)	Conseiller, Formation des opérations rég.			
RUS Substitut	Gestionnaire, Terrains et Droit de Passage			
RUS Substitut	Superviseur du terminal - Belleville			
RUS à PC (Fr)	Analyste Sénior des plans de gestion des urgences			
Responsable de l'Unité Environnementale (RUE)	Conseiller sénior de l'environnement			
RUE Substitut	Superviseur, Programmes environnementaux			
RUE Substitut	Gestionnaire de l'environnement			

Poste du SCI	Titre du poste normal	Nom	Téléphone au bureau	Autre numéro
Responsable de l'Unité de la Documentation (RUD)	Analyste en gestion des documents			
RUD Substitut	Ordonnanceur 1			
RUD Substitut	Assistante administrative III			
RUD Substitut	Conseiller régional en formation opérationnelle			
RUD Substitut (Fr)	Assistante administrative III			
Responsable de l'Unité des Ressources (RUR)	Superviseur du terminal - Sarnia			
RUR Substitut	Ingénieur			
RUR Substitut	Superviseur, terrains et droit de passage			
Section de l				
Gestionnaire de la Section de la Logistique (GSL)	Analyste sénior, Terrains et Droit de Passage			
GSL Substitut	Spécialiste du terminal			
GSL Substitut	Superviseur de la maintenance des pipelines - Sarnia			
GSL Substitut	Planificateur II			
GSL Substitut	Planificateur II			
Section de				
Gestionnaire de la Section des Finances (GSF)	Superviseur, Services d'Entreprise			
GSF Substitut	Analyste des contrôles de projet			
GSF Substitut	Analyste II financière des Opérations			
GSF Substitut	Analyste des Opérations			

2.3 Agences externes et ressources de soutien

Une fois l'évaluation de la situation initiale et les rapports réglementaires terminés, activer les agences externes et les ressources de soutien au besoin.

En cas d'incident au Québec qui affecte la sécurité publique, le plan d'urgence d'Enbridge fonctionnera dans le cadre du système de protection civile du Québec pour faciliter l'interaction avec les ministères provinciaux. Le commandant d'intervention d'Enbridge fera rapport à la municipalité concernée par l'entremise du coordonnateur municipal de la protection civile.

2.3.1 Agences d'intervention externes

Emplacements de l'équipement	Numéro de téléphone d'urgence	Adresse	Coordonnées	
Agences d'intervention externes				
Société d'intervention Maritime, Est du Canada (ECRC-SIMEC) https://www.ecrc-simec.ca/en/	613-930-9690		42,8	-82,4
	450-583-5588		45,7	-73,3
	418-692-8989		46,8	-71,2
	418-968-2344		50,1	-66,3
QM Environmental https://www.qmenv.com/expertise/emergency-response/	877-378-7745 905-388-4444		43,2	-79,6
Services de pipeline EVOS Inc. https://evospipeline.ca	514-316-8977		45,7	-73,8
David Brown Construction Ltée DBC Environmental Service Ltée, sous-traitants https://dbcltd.ca/	613-537-2255		45,0	-74,9
CAER — Sensibilisation communautaire et intervention d'urgence	519-383-1222		42,9	-82,3

2.3.2 Contacts gouvernementaux

Pour toutes situations d'urgence sur place, les appels doivent être effectués au 911. Les numéros répertoriés dans ce tableau ne sont pas conçus pour un type d'appel d'urgence, mais uniquement pour des appels administratifs (c'est-à-dire : notifications, informations,...).

Name	Prov	Phone	Phone 2	Fax
Catégorie: 1. Services d'urgence de l'Ontario				
Ambulance		911		
Service des incendies / Pompiers		911		
Police provinciale de l'Ontario (PPO)	ON	911	(888) 310-1122	
Bluewater Health	ON	(519) 464-4400		(519) 464-4407
Hôpital civique de Brampton	ON	(905) 494-2120	(416) 494-2120	
Hôpital général de Brantford	ON	(519) 751-5544		
Hôpital général de Brockville	ON	(613) 345-5649		
Hôpital mémorial de Cambridge	ON	(519) 621-2330		(519) 740-4938
Hôpital Charlotte Eleanor Englehart de Bluewater Health	ON	(519) 882-4325		(519) 882-3711
Hôpital communautaire de Cornwall	ON	(613) 938-4240		(613) 930-4502
Gestion des situations d'urgence Ontario	ON	(866) 314-0472	(416) 314-0472	
Bureau du commissaire des Incendies	ON	(866) 517-0571	(416) 326-5000	
Hôpital mémorial de Glengarry	ON	(613) 525-2222		
Centre de commande de GO Transit (CCGT)	ON	(416) 869-3200	(888) 438-6646	
Systèmes des Grands Lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent	ON	(613) 932-5170		
Hôpital général de Hamilton	ON	(905) 521-2100		
Hôpital général de Hawkesbury et district (HGH)	ON	(613) 632-1111		
Hôpital général de Kingston	ON	(800) 567-5722	(613) 548-3232	
Hôpital Santé Lakeridge d'Oshawa	ON	(905) 576-8711		
London Health Sciences Centre (LHSC)	ON	(519) 685-8500	(519) 685-8380	
Ministère du Solliciteur Général	ON	(416) 326-5000	(866) 517-0571	(416) 326-0498
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Centre d'intervention en cas de déversement	ON	(800) 268-6060	(416) 325-3000	
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)	ON	(519) 873-4634	(800) 667-1940	
Système de santé de Niagara (St. Catharines)	ON	(905) 378-4647		
Système de santé de Niagara (Welland)	ON	(905) 378-4647		
Hôpital général de Norfolk	ON	(519) 426-0130		(519) 429-6998
Hôpital général de North York	ON	(416) 756-6000		
Hôpital général de St. Marys (Kitchener)	ON	(519) 744-3311		
Hôpital général de Toronto	ON	(416) 340-3111		
Hôpital Partenaire de santé Trillium de Mississauga	ON	(905) 848-7100	(905) 848-7575	
Hôpital général de Woodstock	ON	(519) 421-4211		
Catégorie: 2. Principaux organismes de l'Ontario				
Première nation Aamjiwnaang	ON	(519) 336-8410		(519) 336-0382

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Name	Prov	Phone	Phone 2	Fax
Ville de Belleville	ON	(613) 968-6481 ext.3029		
Ville de Burlington	ON	(905) 637-8207	(905) 335-7777	
Ville de Hamilton	ON	(905) 546-2489		
Ville de Kingston	ON	(613) 548-4001 ext.5220	(613) 546-0000	
Ville de Mississauga	ON	(905) 615-4311	(905) 615-3000	(905) 615-4081
Ville de Niagara Falls	ON	(905) 356-7521	(905) 356-1321	
Ville de Oshawa	ON	(905) 436-3311	(800) 667-4292	(905) 436-5642
Ville de Pickering	ON	(905) 683-7575	(866) 683-2760	(905) 420-6064
Ville de Quinte West	ON	(613) 392-2841	(866) 485-2841	
Ville de Sarnia	ON	(519) 332-0330	(877) 472-7642	
Ville de Thorold	ON	(905) 227-6613		(905) 227-5590
Ville de Toronto	ON	(416) 392-2489	(416) 392-4554	(416) 338-0685
Ville de Welland	ON	(905) 735-1700		
Ministère de la Santé	ON	(800) 268-1153	(416) 327-4327	
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ON	(877) 202-0008		
Ministère des Transports	ON	(416) 235-4686	(800) 268-4686	
Municipalité de Clarington	ON	(905) 623-3379	(905) 623-5126	
Municipalité de Middlesex Centre	ON	(519) 666-0190	(800) 220-8968	(519) 666-0271
Municipalité de North Middlesex	ON	(519) 294-6244	(888) 793-9637	(519) 294-0573
Municipalité de Port Hope	ON	(905) 885-4544	(905) 753-2230	(905) 855-7698
Municipalité de Thames Centre	ON	(519) 268-7334	(866) 425-7306	(519) 268-3928
ON Power Generation, régularisation des rivières (barrage de réglementation internationale)	ON	(905) 357-6700	(905) 357-6702	
Normes techniques et Autorité de sécurité	ON	(877) 682-8772	(416) 734-3300	
Ville d'Ajex	ON	(905) 683-4550	(905) 683-4481	
Ville de Brighton	ON	(613) 475-0670	(613) 475-1744	(613) 475-3453
Ville de Greater Napanee	ON	(613) 354-3351		(613) 354-6545
Ville de Milton	ON	(905) 878-7252	(905) 878-9251	(905) 878-5914
Ville d'Oakville	ON	(905) 845-6601	(877) 625-8455	
Ville de Pelham	ON	(905) 892-2607	(905) 980-6646	(905) 892-5055
Ville de Plympton-Wyoming	ON	(519) 845-3939	(877) 313-3939	(519) 845-0597
Ville de Whitby	ON	(905) 668-3312	(905) 430-4300	
Canton d'Adelaide Metcalfe	ON	(519) 247-3687	(866) 525-8878	(519) 247-3411
Canton d'Alnwick Haldimand	ON	(905) 349-2822		(905) 349-3529
Canton d'Augusta	ON	(613) 925-4231		(613) 926-1322
Canton de Blandford-Blenheim	ON	(519) 463-5347	(800) 410-6882	(519) 463-5881
Canton de Cramahe	ON	(905) 355-2821	(877) 272-4263	(905) 355-3430
Canton d'East Zorra-Tavistock	ON	(519) 462-2697		(519) 462-2961
Canton d'Edwardsburgh Cardinal	ON	(613) 658-3055	(866) 848-9099	(613) 658-3445
Canton d'Elizabethtown-Kitley	ON	(613) 345-7480	(800) 492-3175	(613) 345-7235
Canton de Front of Yonge (Mallorytown)	ON	(613) 923-2251		(613) 923-2421
Canton de Hamilton	ON	(905) 342-2810	(905) 372-9891	(905) 342-2818
Canton de Leeds and the Thousand Islands	ON	(613) 659-2415	(866) 220-2327	(613) 659-3619

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Name	Prov	Phone	Phone 2	Fax
Canton de Loyalist	ON	(613) 386-7351	(613) 507-3069	(613) 634-4045
Canton de North Dumfries	ON	(519) 632-8800		(519) 632-8700
Canton de South Dundas	ON	(613) 543-2673	(613) 652-4028	
Canton de South Glengarry	ON	(613) 347-1166		(613) 347-3411
Canton de South Stormont	ON	(613) 534-8889	(800) 265-3915	(613) 534-2280
Canton de St. Clair	ON	(519) 867-2021	(800) 809-0301	
Canton de Tyendinaga	ON	(613) 396-1944		(613) 396-2080
Canton de Warwick	ON	(519) 848-3926	(844) 848-3926	(519) 845-6136
Canton de West Lincoln	ON	(905) 957-3346		(905) 957-3219
Canton de Zorra	ON	(519) 485-2490		(519) 485-2520
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)	ON	(800) 387-0750	(416) 344-1000	(416) 344-4684
Catégorie: 3. Principaux organismes du Québec				
Bureau Accès Montréal - Rivière-des-Prairies	QC	311	(514) 872-0311	
Le Ministère – Urgence Environnement	QC	(866) 694-5454	(800) 561-1616	
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	QC	(844) 838-0808		
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	QC	(877) 767-8773	(514) 873-4000	
Ministère de la Santé et des Services Sociaux	QC	(514) 644-4545	(877) 644-4545	
Ministère de la Sécurité Publique	QC	(418) 643-3256	(866) 776-8345	(866) 269-2324
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	QC	(800) 561-1616	(418) 521-3830	
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts	QC	(866) 248-6936	(418) 627-8600	
Hôpital général de Montréal	QC	(514) 934-1934		
Municipalité de Pointe-Fortune	QC	(450) 451-5178		
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	QC	(450) 537-3527		(450) 537-3070
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur	QC	(450) 451-5203		
Municipalité de Saint-Placide	QC	(450) 258-2305	(438) 821-9807	(450) 258-3059
Garde Côtière du Canada (Secteur Québec)	QC	(800) 363-4735	(418) 648-4427	
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton	QC	(450) 764-3573		(450) 764-3180
Sûreté du Québec	QC	(514) 598-4141	310-4141	(514) 598-4242
Transport des marchandises dangereuses (CANUTEC)	ON/ QC	911 (888) 226-8832	(613) 996-6666 *666 Cell	
Transports Québec	QC	511	(888) 355-0511	
Ville de Laval	QC	(450) 978-8000		(450) 978-6569
Ville de Mirabel	QC	(450) 475-8653		(450) 475-7195
Ville de Montréal	QC	(514) 872-0311		
Ville de Montréal-Est	QC	(514) 905-2000		(514) 645-7485
Ville de Rigaud	QC	(450) 451-0869		(450) 451-4227
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	QC	(450) 478-0211		(450) 478-5660
Ville de Terrebonne	QC	(450) 961-2001		
Catégorie: 4. Principaux organismes du Fédéral				
Régie de l'Énergie du Canada – Canadian Energy Regulator	AB	(403) 292-4800	(819) 997-7887	(403) 292-5503

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Name	Prov	Phone	Phone 2	Fax
Ducks Unlimited	MB	(800) 665-3825		
NAV Canada (London)	ON	(866) 992-7433	(866) 541-4104	
Garde côtière canadienne (Ontario)	ON	(613) 925-4471	(519) 337-6221	
Environnement et changement climatique Canada	ON	(800) 668-6767	(866) 283-2333	(613) 990-8400
CANUTEC	ON/ QC	(888) 226-8832	(613) 996-6666	
Environnement et changement climatique Canada – Centre canadien des eaux intérieures (Burlington)	ON	(905) 336-4999		
Pêches et Océans Canada (General)	QC	(418) 648-2239		
Pêches et Océans Canada (Sarnia)	ON	(866) 290-3731	(519) 383-1809	(519) 464-5128
Santé Canada	ON	(613) 957-2991	(866) 225-0709	(613) 941-5366
Emploi et Développement social Canada	ON	(800) 622-6232	(800) 206-7218	
Service Canadien de la Faune	QC	(800) 668-6767	(613) 949-8259	
Énergir	QC	(800) 361-8003		
Hydro-Québec	QC	(514) 385-7252	(888) 385-7252	
Bureau de la sécurité des transports du Canada	QC	(819) 997-7887	(800) 387-3557	
Catégorie: 5. Services de soutien				
CAER (Community Awareness Emergency Response)	ON	(519) 383-1222		
David Brown Construction Ltd	ON	(613) 537-2255		(613) 537-8561
La Société d'intervention maritime, Est du Canada (ECRC-SIMEC)	ON	(613) 230-7369		(613) 230-7344
QM Environmental	ON	(800) 251-7773		(613) 820-9623
Services de pipeline EVOS Inc.	QC	(514) 316-8977		
Catégorie: 6. CAER				
INEOS Styrolution Canada Ltd	ON	(519) 339-7339		
TC Energie	AB	(403) 920-2000	(888) 982-7222	(403) 920-2200
Air Products	ON	(519) 332-1500	(610) 481-4911	
Arlanxeo Canada Inc	ON	(519) 337-8251		
Cabot Canada	ON	(519) 336-2261		
Esso/Imperial	ON	(780) 784-3405	(519) 339-2000	
Lagasco Inc.	ON	(519) 433-7710		(519) 433-7588
Enbridge Gas Storage	ON	(519) 862-1473	(866) 763-5427	
Nova Chemicals	ON	(519) 862-2911	(844) 346-3202	
Pembina Pipelines Corporation	ON	(519) 862-1001	(800) 360-4706	
Plains Midstream	ON	(519) 336-4270	(866) 875-2554	
Linde Canada	ON	(519) 332-0730	(800) 225-8247	
QM Environmental	ON	(800) 251-7773		(613) 820-9623
Shell Canada	ON	(519) 481-1100	(800) 661-7378	
Enbridge Gas	ON	(877) 969-0999	(877) 420-8800	
St. Clair Energy Center	ON	(519) 862-5900		
Sun-Canadian Pipeline	ON	(519) 538-9641	(800) 263-6641	
Suncor Energy	ON	(519) 337-2301	(403) 296-3000	
Sunoco Logistics c/o LamSar Inc	ON	(519) 332-5010		
Terra/CF Industries	ON	(519) 867-2739		

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Name	Prov	Phone	Phone 2	Fax
The Dow Pipeline Company c/o MIG Engineering Ltd	ON	(519) 337-8000		(519) 337-8001
Catégorie: 7. Services d'urgence du Québec				
Ambulance/Pompier/Police		911		
Hôpital de Rivière-Des-Prairies	QC	(514) 323-7260		(514) 323-8622
Centre Hospitalier d'Argenteuil	QC	(450) 562-3761		
Sûreté du Québec – Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	QC	(450) 562-2442	(800) 565-0911	
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	QC	(450) 537-3527	(450) 562-2442	(450) 537-3070
Sûreté du Québec Vaudreuil- Municipalité de Très-Saint-Rédempteur	QC	(450) 456-3883		
Municipalité de Sainte-Marthe	QC	(450) 459-4284		
Sûreté du Québec Oka - Municipalité de Saint-Placide	QC	(450) 479-1313		
Municipalité de Saint-Placide	QC	(450) 258-2305		(450) 258-3059
Police – Saint-Eustache	QC	911	(450) 974-5300	
Hôpital du Suroît - Sainte Justine de Newton	QC	(450) 371-9920		
Sûreté du Québec Vaudreuil - Sainte Justine de Newton	QC	(450) 456-3883		
Sécurité Incendie de Sainte Justine de Newton	QC	(450) 802-0772		
Service de police de Laval	QC	(450) 662-4242		
Caserne de pompiers Ville de Laval	QC	(450) 662-4450		
Hôpital régional de Saint-Jérôme - Mirabel	QC	(450) 432-2777		
Service de police de Mirabel	QC	(450) 475-7708		
Hôpital de Saint-Eustache - Mirabel	QC	(450) 473-6811		
Service de la Sécurité Incendie Mirabel	QC	(450) 475-2010		
Service de Police de la Ville de Montréal	QC	(514) 280-2222		
Ville de Montréal	QC	311	(514) 872-3142	
Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Montréal-Est	QC	(514) 252-3400		
Service Incendie - Ville de Rigaud	QC	(450) 451-0869		
Service d'Incendie de Sainte-Anne-des-Plaines	QC	(450) 478-2520		
Hôpital de la Cité-de-la-Santé - Ville de Sainte-Anne-Des-Plaines	QC	(450) 668-1010	(450) 975-5500	
Service de Police Sainte-Anne-Des-Plaines	QC	(450) 471-4121		
Service de Police Terrebonne	QC	(450) 471-4121		
Hôpital Pierre-Le Gardeur - Terrebonne	QC	(450) 654-7525	(888) 654-7525	

COMPAGNIE / PROPRIÉTAIRE	PERSONNES A CONTACTER	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	COURRIEL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE
Air Products Canada Ltd.				519.332.6193
ARLANXEO Canada Inc.				519.337.8251 x 4272
Cabot Corporation				519.312.0681 519.331.2907
The Dow Pipeline Company c/o MIG Engineering (2011) Ltd.				1.888.441.4565
Enbridge Pipelines Inc.				1.877.420.8800 1.877.969.0999
Enbridge Gas Inc.				519.862.1473 1.800.265.5260 1.877.969.0999
Imperial Oil Prod. Div.				519.339.5666
Imperial Oil Canada Fuels Operations				
Sarnia Products Pipe Line (SPPL) INEOS Styrolution Canada Ltd.				226.784.3117
				1.877.590.1990
NOVA Chemicals Corporation (Incl. Genesis Pipeline Canada Ltd.)				519.862.2002
Plains Midstream Canada				1.800.265.1423
Pembina Pipelines Corporation				519.862.3561
Linde Canada Inc. (formerly Praxair Canada Inc.)				519.332.1311 x 0
Shell Canada (Incl. Chem Plant - former Basell)				519.862.2822
St. Clair Energy/Invenergy				519.862.5900 x 2227
Sun Canadian Pipe Line				1.800.263.6641
Suncor Energy				519.383.3640
Suncor - St. Clair Ethanol Plant				519.481.0552
Sunoco Logistics c/o LamSar Inc.				519.332.5010 x 6
CF Industries				519.867.2739 x 8
TCEnergy				1.888.982.7222

NOTES:

MIGENGINEERING

MIG Engineering (2011) Ltd.

www.migeng.com

REDACTED COPY

2.3.4 CAER – Intervention d'urgence de sensibilisation communautaire [Community Awareness Emergency Response]

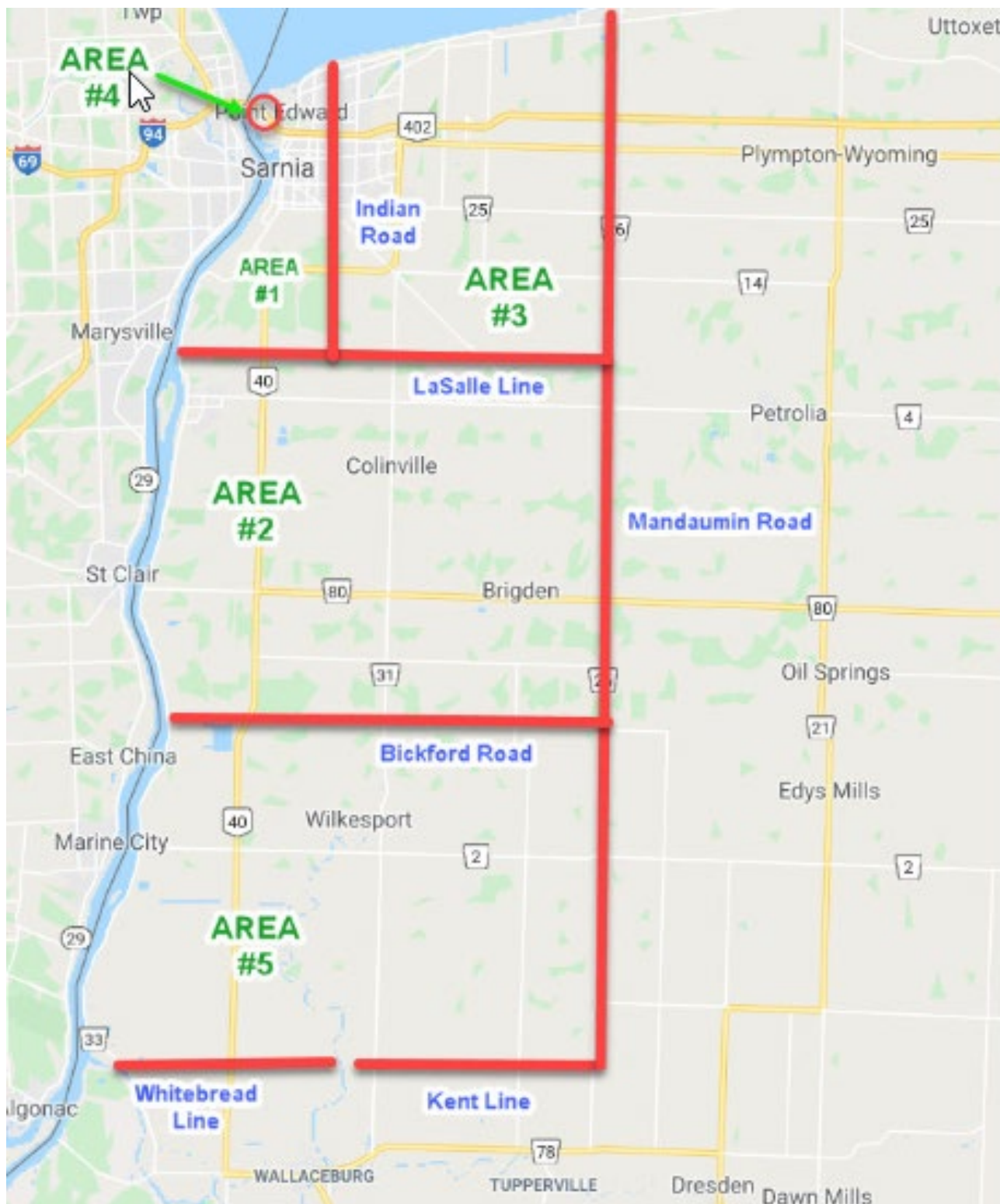
Dans la ville de Sarnia, une demande de service d'incendie, de police, d'ambulance et d'aide mutuelle est complétée en soumettant un code CAER à travers le système Everbridge. Le gestionnaire sur appel a accès à ce système et peut soumettre un appel de code de n'importe où, simplement en se connectant au système.



Description des codes CAER

CODE CAER	Signification
CODE 5	Une urgence sans propriété
CODE 6	Contrôle de la circulation demandé aux endroits désignés
CODE 7	Menace de sécurité
CODE 8	Notification par un membre de la CAER d'une urgence interne pouvant être gérée par le personnel interne. Aucune mesure ne sera prise par les intervenants du CAER.
CODE 9	Demande d'intervention par le service municipal des incendies.
Demande particulière d'aide supplémentaire à la suite d'un code 9	
CODE 91	Une demande d'équipement spécifique et/ou de personnel d'intervention auprès de partenaires d'entraide autres que les pompiers municipaux.
CODE 92	Une demande de tout l'équipement disponible et du personnel d'intervention de tous les partenaires d'entraide, y compris les pompiers municipaux.
CODE 10	Déversement vérifié dans la rivière Sainte-Claire nécessitant des notifications en aval

Carte indiquant les limites des zones CAER



2.3.5 Base de données des entreprises autochtones

Les services de l'engagement communautaire et autochtone et la gestion de la chaîne d'approvisionnement maintiennent la base de données sur les entreprises autochtones. Cette base de données fournit un accès rapide et facile à des entreprises autochtones qualifiées qui pourraient aider lors d'une intervention aux incidents. Certaines de ces entreprises disposent d'équipements ou fournissent des services qui pourraient être utiles en cas d'incident.

La base de données sur les entreprises autochtones est accessible aux membres de l'équipe d'engagement autochtone-la gestion de la chaîne d'approvisionnement, du service des affaires publiques et des communications-engagement communautaire et autochtone, et des opérations. En cas d'incident, un membre de ces équipes peut accéder à la base de données sur les entreprises autochtones, hébergé sur Power BI. Pour extraire une liste des entreprises autochtones, utilisez le filtre d'intervention d'urgence pour la zone géographique.

2.3.6 Rôles des organismes fédéraux et provinciaux

Les rôles des agences gouvernementales sont décrits dans les tableaux suivants.

2.3.6a Rôles des organismes fédéraux canadiens

Rôles des agences fédérales	
Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)	• Collaborer avec les organismes de protection environnementale fédéraux, provinciaux, territoriaux et internationaux afin de permettre un échange rapide d'informations. • Convoquer et présider une table scientifique d'experts et d'intervenants pour élaborer des conseils fondés sur un consensus à l'intention de l'organisme principal. • Identifier les domaines et les priorités environnementaux (cartographie de la sensibilité et des ressources en risque). • Donner des conseils sur les mesures d'atténuation et de nettoyage. • Fournir un soutien et des conseils lors de l'évaluation des rives mazoutées afin d'accorder la priorité à leur protection et à leur nettoyage (technique d'évaluation du nettoyage des rives). • Conseiller sur le devenir et le comportement du produit déversé. • Conseiller sur l'échantillonnage et l'analyse de laboratoire. • Fournir des prévisions météorologiques et une modélisation de la dispersion des déversements afin d'identifier les endroits où ces substances sont susceptibles de se déplacer dans l'environnement. • Fournir une expertise sur les ressources d'oiseaux migrateurs et les espèces en péril, y compris l'évaluation sur place et la détermination de l'impact sur la faune. • Peut effectuer des évaluations après une urgence.
Pêches et Océans Canada	• Travailler en collaboration avec les organismes provinciaux de protection environnementale et peut être avisé initialement par Environnement Canada. • Peut envoyer du personnel sur les lieux en cas d'incidence réelle ou potentielle sur le poisson ou sur l'habitat du poisson. • Surveiller et enquêter sur tous les rapports de pollution marine au Canada conjointement avec d'autres ministères fédéraux.

Rôles des agences fédérales	
	• Maintenir des communications avec les partenaires du programme, incluant Transport Canada et Environnement Canada, afin d'assurer une approche uniforme et coordonnée pour les interventions en cas d'incident de pollution marine. • Fournir son aide lors des opérations de recherche et de sauvetage.
NAV Canada	• À la demande de l'organisme de réglementation provincial des hydrocarbures, le Centre d'information de vol émettra un [NOTAM] (avis aux navigants). • Pour fermer l'espace aérien au-delà d'un aéroport (par exemple, au-dessus d'un dégagement de gaz corrosif), se référer à la section Transports Canada.
Santé Canada	• Durant une urgence liée à la santé ou une catastrophe, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada sont responsables de soutenir les services de santé et sociaux d'urgence dans les provinces et les territoires.
Agence de la Santé Publique du Canada	• Lors d'une situation d'urgence, le Bureau des services d'interventions d'urgence (BSIU) est responsable de soutenir les services de santé et sociaux d'urgence dans les provinces, les territoires et à l'étranger. Il gère le Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU), qui inclut des fournitures médicales, pharmaceutiques et liées aux urgences. Le Bureau est responsable de l'intervention fédérale en cas d'urgence ayant des répercussions sur la santé, ceci inclut le déploiement des équipes d'intervention sanitaire d'urgence (ÉISU). • Si une urgence liée à la santé publique touche plus qu'une province ou un territoire, l'Agence de la santé publique du Canada participe habituellement à l'intervention.
Services aux Autochtones Canada, Opérations Régionales et Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits	• La gestion des urgences des Premières nations, le rôle de l'OR est d'assurer la liaison, de communiquer, de coopérer, de coordonner et de collaborer avec les Premières nations et les partenaires des secteurs public, privé et non gouvernemental à l'appui de la prestation de services de gestion des urgences dans les réserves. • SAC-OR soutient les Premières nations dans les quatre piliers de la gestion des urgences grâce à des accords de service avec des partenaires tels que les agences provinciales de gestion des urgences et la Croix-Rouge. • La DGSPNI mène les activités de préparation et d'intervention en matière de santé publique liées aux catastrophes naturelles et d'origine humaine. Cela comprend le contrôle des maladies transmissibles et les services de santé publique environnementale. • De plus, la DGSPNI administre les services de santé non assurés aux clients des Premières nations, ce qui comprend une couverture étendue pour le transport médical, les soins pharmaceutiques, les appareils médicaux et les soutiens en santé mentale. En cas d'urgence, la DGSPNI travaille avec les dirigeants des Premières nations et les fournisseurs de services de santé pour s'assurer que les besoins en santé des collectivités des Premières nations sont satisfaits.
Pétrolières et Gazières des Premières Nations au Canada	• Identifier et évaluer le potentiel de ressources pétrolières et gazières sur les terres des réserves indiennes; • Encourager les entreprises à explorer, forer et produire ces ressources grâce à des activités de location; • Assurer une production équitable, des prix justes et une perception appropriée des redevances au nom des Premières nations; • Assurer la conformité avec le cadre réglementaire et administrer le de manière équitable.

Rôles des agences fédérales

Régie de l'énergie du Canada	• Surveille, observe et évalue l'efficacité globale de l'intervention d'urgence de l'entreprise en termes de : ○ Gestion des urgences ○ Sûreté ○ Sécurité ○ Environnement ○ Intégrité des opérations et des installations ; et ○ Approvisionnement en énergie. • Enquête sur l'événement, soit en coopération avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada, en vertu du Code canadien du travail, ou conformément à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie ou à la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (selon le cas). • Inspecte le pipeline ou l'installation. • Examine l'intégrité du pipeline ou de l'installation. • Nécessite l'utilisation de méthodes de réparation appropriées. • Une restauration environnementale appropriée des zones contaminées est effectuée. • Coordonne les commentaires des intervenants et des communautés autochtones concernant le nettoyage et l'assainissement de l'environnement. • Confirme qu'une entreprise suit son (ses) manuel(s) de procédures d'urgence, ses engagements, ses plans, ses procédures et les règlements de la CER et identifie les non-conformités. • Initie les mesures d'application nécessaires. • Approuve le redémarrage du pipeline.
Transports Canada	• Centre Canadian d'Urgence Transport (CANUTEC) Aider le personnel d'intervention d'urgence à gérer les urgences liées aux marchandises dangereuses, notamment en donnant des conseils sur : ○ les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques et sur les incompatibilités des marchandises dangereuses ○ Les risques pour la santé et premiers secours ○ les risques d'incendie, d'explosion, de déversement ou de fuite ○ les actions correctives pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement ○ les distances d'évacuation ○ les vêtements de protection individuelle et la décontamination ○ Le personnel de CANUTEC ne se rend pas sur le lieux d'incident. Cependant, si une assistance sur place est nécessaire, CANUTEC peut aider à activer les plans d'intervention d'urgence de l'industrie. ○ Fournir des liens de communication avec l'industrie, le gouvernement ou les spécialistes médicaux appropriés. • Centre des opérations de l'aviation (COA) ○ Pour fermer l'espace aérien d'une zone définie au-delà d'un aéroport (par exemple au-dessus d'un rejet de gaz acide), le COA peut être contacté par la compagnie pétrolière et gazière.

Rôles des agences fédérales

*Bureau de la
sécurité des
transports du
Canada

- Mener des enquêtes indépendantes sur certains événements de transport, y compris des enquêtes publiques si nécessaire, afin de tirer des conclusions sur leurs causes et leurs facteurs contributifs ;
- Identifier les lacunes de sécurité, comme en témoignent les événements de transport ;
- Faire des recommandations visant à éliminer ou à réduire de telles lacunes de sécurité ;
- Faire rapport publiquement sur les enquêtes et sur les conclusions y afférentes.

2.3.6b Rôles des principaux organismes de l'Ontario

Rôles des agences de l'Ontario	
Ministère de l'Énergie	Urgence assignée par l'OCI (Décret en conseil) : "Réserve d'énergie" - Exécuter le plan d'intervention d'urgence du ministère, qui pourrait inclure entre autres les actions décrites ci-dessous : - En coordination avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), les sociétés de transport et de distribution locale de l'électricité, les entreprises de services publics de pétrole et de gaz naturel, mettre en oeuvre les plans d'intervention en situation d'urgence du Ministère pour l'approvisionnement en énergie pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement de l'Ontario en énergie. - Assurer la liaison avec la Commission de l'énergie de l'Ontario, en particulier à l'égard de tout écart nécessaire en cas d'urgence par rapport aux politiques ou directives réglementaires établies. - Fournir au CPOU l'information sur la situation d'urgence, par le biais de la coordination avec la SIERE et les entreprises de services publics de pétrole et de gaz naturel. - Fournir une expertise professionnelle pour toutes les questions liées à l'énergie et aux sources d'énergie. - Informar le CPOU de l'existence de conditions qui pourraient justifier la déclaration d'une situation d'urgence provinciale quant à l'approvisionnement d'énergie. - Servir de contact principal pour les questions d'offre et de distribution d'énergie lors d'une situation d'urgence. - Fournir conseils et assistances en ce qui touche l'approvisionnement en énergie, et si nécessaire, en contrôler la distribution. - Aider le Ministère de l'Environnement à gérer les problèmes de pollution liés à l'industrie de production du pétrole. - Au besoin, fournir du personnel du Ministère pour faire partie de l'équipe provinciale de liaison qui peut être constituée et déployée dans une zone de crise.
Ministère de la Sûreté Communautaire et des Services Correctionnels (MSCSC)	Urgence assignée par l'OCI : « Toute urgence nécessitant la coordination de la gestion provinciale des urgences » Mesures d'intervention d'urgence recommandées qui sont jugées nécessaires pour la coordination provinciale en cas d'urgence : - Assister les autorités locales lors des exercices d'intervention d'urgence, y compris les opérations d'application de la loi et l'évacuation de personnes et de biens. - Coordonner l'intervention et maintenir la liaison avec les ministères provinciaux et les autres organismes pour utiliser leur personnel et équipement disponibles en vue d'affectations accrues et spéciales, si nécessaire. - Établir la liaison avec les organismes du gouvernement du Canada pour obtenir des ressources en cas d'urgence, sauf pour l'assistance nécessaire à la lutte aux incendies de forêt ou pour une situation qui relève d'abord d'un service de police. - Élaborer des plans provinciaux d'intervention pour les types de situations d'urgence indiqués ci-dessus. - Aider les services médicaux et de santé à identifier les restes humains.

Rôles des agences de l'Ontario

Emergency Management Ontario :

- L'OMU dirigera l'intervention d'urgence dans les cas suivants, de la liste ci-dessus :
 - Toute urgence nécessitant la coordination de la gestion provinciale des urgences.
 - Nucléaire et radiologique.
 - Temps violent.
 - Guerre et international; et
 - Toute autre urgence en temps de paix qui n'est pas répertoriée ici.
- Le commandant du CPOU élèvera le niveau d'intervention du CPOU en fonction de la situation d'urgence réelle ou imminente.
- Le CPOU coordonnera la réponse du gouvernement aux urgences.
- Fournir des recommandations au gouvernement concernant la déclaration d'une situation d'urgence.
- Préparer, coordonner et diffuser les rapports de situation du gouvernement.

Officier en chef provincial de l'information sur les situations d'urgence :

- Fournir, en collaboration avec un ministère principal, un plan coordonné d'information sur les situations d'urgence pour l'intervention du gouvernement en cas d'urgence.
- Coordonner la diffusion d'informations sur les activités d'intervention de tous les ministères et organismes concernés au public, aux médias et aux élus.
- Établir et exploiter un centre d'information conjoint, au besoin.
- Soutenir les activités d'information d'urgence au CPOU.
- Aider les autorités locales à préparer et planifier les communications d'urgence.
- Aider les autorités locales à communiquer des messages au public et aux médias.

Division des services de police :

- Faciliter la communication entre le Ministère et les services municipaux de police lors d'une situation d'urgence, ainsi que donner une orientation de la politique, des conseils et un soutien aux services de police de l'Ontario.

Police provinciale de l'Ontario :

- Coordonner l'application de la loi et le contrôle de la circulation dans toute la province, et participer à tout plan conjoint de contrôle de la circulation.
- Fournir du personnel sur demande, pour renforcer les services de police des municipalités.
- Faciliter les demandes de biens et de ressources des forces armées canadiennes par les services de police municipaux.
- Fournir des conseils techniques au CPOU.
- Élaborer des plans d'ordre public pour les événements d'envergure provinciale.

Bureau du commissaire des incendies:

- Coordonner les ressources disponibles de lutte contre les incendies faisant suite à une catastrophe, au moyen du système d'assistance mutuelle en cas d'incendie.
- Fournir du personnel et de l'équipement pour soutenir la communication, la gestion des matières dangereuses, les opérations de transport, de recherche et de sauvetage exigées en vertu des accords de partenariat conclus avec des fournisseurs communautaires.

Division des Services correctionnels :

- Assurer la continuité des mesures de soins et de protection pour les établissements correctionnels et pour les personnes sous la garde de la division.

Rôles des agences de l'Ontario

Ministère de l'Environnement, Conservation et parcs (MOE)	Urgence assignée par l'OCI : Déversements de polluants dans l'environnement naturel, y compris les déversements de sites fixes et de transport - Eau potable ». • Exécuter le plan d'intervention d'urgence du ministère, qui pourrait inclure entre autres, les actions décrites ci-dessous : ○ Fournir des données et prévisions météorologiques, des techniques environnementales et hydrologiques au CPOU. ○ Fournir des conseils techniques environnementaux d'urgence au CPOU. ○ Surveiller les eaux provinciales soupçonnées de contamination suite à une situation d'urgence. ○ Mettre en place des mesures de contrôle de l'eau potable, au besoin. ○ Fournir une aide technique pour les problèmes touchant les eaux souterraines, l'hydrologie et les eaux usées. ○ Jouer le rôle d'un Ministère provincial principal quant à l'intervention et l'enquête sur les causes, en cas de pollution de l'environnement lors d'une situation d'urgence. ○ Gérer les activités de surveillance, de signalement et de nettoyage de la pollution de l'air, de l'eau et du sol. ○ Jouer le rôle d'un Ministère provincial principal à l'égard de matières ou de déchets dangereux, y compris les substances suspectes. ○ Coordonner et gérer les efforts d'ensemble de la province pour détecter, reconnaître, circonscrire, contenir, nettoyer, et éliminer ou minimiser les déversements d'hydrocarbures ou de matières dangereuses. ○ Avec l'aide du Ministère de l'Énergie, gérer les problèmes de pollution liés à l'industrie pétrolière. ○ Fournir l'évaluation des dommages consécutifs à une catastrophe, en fonction des besoins. ○ Fournir du personnel, des matériaux et des services d'urgence.
Ministère du Travail (MDT)	"Toute urgence qui affecte la santé et la sécurité des travailleurs" • Veiller à ce que les employeurs respectent leurs obligations concernant la santé et la sécurité des travailleurs lors de situations d'urgence. • Fournir un soutien à la sécurité des travailleurs en cas d'urgence conformément aux plans d'intervention en situation d'urgence du MDT. • Fournir aux travailleurs affectés au lieu du sinistre des conseils sur la santé et la sécurité au travail. • Lors d'une urgence nucléaire ou radiologique, fournir, par l'intermédiaire du Service de radioprotection du Ministère, des analyses radiologiques d'échantillons, des interprétations et des recommandations de mesures de sécurité publique pour appuyer les autres ministères et les organismes locaux.

Rôles des agences de l'Ontario

Ministère des Richesses Naturelles et des Forêts (MRN)

Urgence assignée par l'OCI :

"Toute situation d'urgence qui comprend : les incendies de forêt / les inondations / la sécheresse / les basses eaux / les ruptures de barrage / l'exploration et la production de pétrole brut et de gaz naturel, le stockage souterrain de gaz naturel et d'hydrocarbures et les urgences liées à l'extraction de solution saline / l'érosion / l'instabilité du sol et du substratum rocheux."

- Mettre en oeuvre le plan ministériel d'intervention en situation d'urgence, qui pourrait inclure entre autres les mesures décrites ci-dessous.
 - Évacuer et fermer les parcs provinciaux si nécessaire, ou à la demande du CPOU.
 - Offrir des locaux du Ministère pour servir comme lieu de rassemblement, de transfert et de répartition des exercices d'intervention d'urgence, et comme lieu temporaire de soins et d'hébergement en situation d'urgence.
 - Gérer et coordonner les opérations de lutte et d'extinction des incendies de forêt.
 - Coordonner ou diriger le ramassage des débris, la remise en état du terrain et la construction des routes nécessaires aux exercices d'intervention d'urgence sur les terres de la Couronne en fonction des types d'urgence confiés.
 - Coordonner l'acquisition de bulldozers, camions, et autre équipement lourd pour les responsabilités qui lui ont été confiées en cas de danger, ou à la demande du CPOU.
 - Coordonner le transport aérien du personnel d'urgence et de l'équipement pour les responsabilités qui lui ont été confiées en cas de danger, ou à la demande du CPOU.
 - Fournir des services de prévision des inondations et des débits d'eau, et des services de gestion des opérations de lutte contre les inondations, en collaboration avec les offices de protection de la nature, lorsqu'ils existent.
 - Instaurer des mesures de contrôle des eaux si nécessaire, ou à la demande du CPOU.
 - Fournir des avions, des télécommunications et d'autres ressources, à la demande du CPOU.
 - Fournir une reconnaissance aérienne pour les responsabilités qui lui ont été confiées en cas de danger, ou à la demande du CPOU.
 - Donner des conseils sur la restriction de la consommation d'aliments contaminés provenant de la pêche ou des habitats fauniques.
 - Fournir un soutien SIG, à la demande du CPOU.
 - Dans le cas où une situation d'urgence se trouve dans les limites d'une collectivité non constituée ou non organisée, et que cette collectivité n'est pas en mesure d'intervenir, le Ministère agira conformément à ses propres plans d'intervention en situation d'urgence, dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en cas d'urgence.
 - Fournir une intervention en cas d'urgence aux collectivités des Premières nations comme l'énonce l'entente d'aide aux Premières nations en cas d'urgence et le protocole d'entente conclu avec la Nation Nishnawbe-Aski, surtout pour les incidents liés aux incendies de forêt et aux inondations.

2.3.6c Rôles des principaux organismes du Québec

Rôles des agences du Québec	
Commission des normes, de l'équité, de la santé ET de la sécurité du travail (CNESST)	La CNESST fait la promotion des droits et obligations du travail et assure le respect et le traitement égale entre les travailleurs et les employeurs du Québec. Pour ce faire, la CNESST : - Favorise des conditions de travail équitables et équilibrées - Assure la mise en œuvre et le maintien de l'équité salariale - Vise à assurer la santé et la sécurité au travail, à indemniser les victimes d'accidents du travail et à assurer leur réadaptation
Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec (MDDELCC)	Le ministère peut intervenir partout au Québec, 24 heures par jour, pour minimiser les conséquences d'une urgence environnementale et intervenir en fournissant des conseils techniques. Au Québec, les municipalités ont la responsabilité de protéger les citoyens et les biens sur leur territoire, de les soutenir et veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises rapidement pour protéger l'environnement. Urgence-Environnement interviendra notamment pour : • Contribuer à limiter les rejets de contaminants dans l'environnement; • Participer à la prévention des catastrophes ; • Assurer la récupération des contaminants. Le ministère s'assure que toute les mesures nécessaires sont prise en temps voulu pour protéger l'environnement. Dans les grandes urgences environnementales. La réponse gouvernementale est coordonnée par l'Organisation de la sécurité civile du Québec. (Les équipes régionales sont prêtes à intervenir en tout temps, partout au Québec.) Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants: • Concevoir et mettre en œuvre des politiques, des projets de loi, des projets de réglementation et des programmes visant principalement à : ○ Prévenir et réduire la contamination de l'eau, de l'air et du sol. ○ Lutter et s'adapter au changement climatique. ○ Assurer la qualité de l'eau potable. ○ Gérer durablement les ressources en eau. • Conserver la biodiversité. • Réduire, valoriser et gérer les matières résiduelles. • Coordonner la démarche gouvernementale en matière de développement durable au sein de la fonction publique. • Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des stratégies de lutte et d'adaptation au changement climatique. • Protéger les écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées, la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables et celle de leurs habitats; • Mener des évaluations environnementale de projets et des évaluations stratégiques relatives à des enjeux environnementaux; • Superviser l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, par des inspections, des enquêtes et la prise de recours administratifs; • Gérer le territoire domaine public hydrique du Québec, notamment par l'exploitation des barrages publics et par la surveillance de la sécurité des barrages; • Observer et recueillir des connaissances sur les écosystèmes et leurs composants.

Rôles des agences du Québec	
	• Entretenir des relations intergouvernementales et internationales dans ses domaines d'intérêt.
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) développe, adapte et applique la réglementation liée à la qualité et à la sécurité des équipements pétroliers dans le but de prévenir les risques de feu et de contamination des eaux. Toutefois, elle partage les responsabilités des équipements pétroliers avec des ministères fédéraux et provinciaux, et des municipalités. Ses responsabilités sont les suivantes : • Assurer la qualité des travaux de construction des équipements pétroliers • Assurer la sécurité du public qui utilise ces équipements • Vérifier le respect des exigences de construction et de sécurité touchant ces équipements. L'utilisation d'équipements ou d'installations pétrolières peut entraîner des risques d'incendie et de contamination des sources d'eau potable qui pourraient affecter la sécurité en mettant en péril, entre autres : • le bien-être du public qui utilise les équipements ou les installations, ou qui se trouve à proximité (blessures, décès, etc.) • La santé du public qui pourrait être affecté par la contamination d'une source d'eau potable par un produit pétrolier. •
Sécurité publique Québec	Il existe trois mécanismes de coordination qui permettent d'adapter la réponse gouvernementale, selon le type et l'ampleur de la catastrophe, et d'orienter les actions des ressources gouvernementales, privées ou bénévoles qui se joindront à celles de la municipalité pour assurer une gestion plus efficace de la catastrophe. L'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec de la région. Le directeur régional de la protection civile du ministère de la Sécurité publique coordonne les mesures gouvernementales dans une région en cas de sinistre. L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) regroupe les coordonnateurs ministériels en sécurité civile de chacun des ministères et organismes concernés. Sous la direction du coordonnateur gouvernemental de la protection civile, l'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile pour tout le Québec. En cas de sinistre majeur, telle qu'une pandémie, l'OSCQ coordonne les opérations menées par chacun des directeurs de mission selon le Plan national de sécurité civile (PNSC). Il coordonne les opérations menées par chacun des directeurs de mission précisés dans le plan national de la sécurité civile. Le Comité de la sécurité civile du Québec (CSCQ) est l'instance où siègent les sous-ministres et les dirigeants des principaux ministères et organismes impliqués dans la gestion des catastrophes, ainsi que le coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile. Sous la direction du secrétaire général du gouvernement, ce comité donne des orientations et approuve la planification gouvernementale de préparation aux situations d'urgence. En période de pandémie, le secrétaire général supervise les activités gouvernementales et fait rapport au premier ministre du Québec.

2.4 Communications d'urgence

2.4.1 Déversements sur le lac Ontario (Secteur du St-Laurent)

Mobilisation de la Garde côtière canadienne (GCC)

La Garde côtière est l'organisme principal pour les sources de polluants suivants :

- un navire dans les eaux d'intérêt canadien, à moins d'être limité par un autre territoire;
- un déversement mystère dans les eaux d'intérêt canadien;
- toute source provenant d'eaux étrangères qui traverse dans les eaux canadiennes;
- les points d'amarrage au large lorsque le déversement provient de l'équipement d'un navire;
- une exploration pétrolière ou installation de production au large dont la plateforme est en transit.

Les organismes suivants prendront la relève pour les sources de polluants indiqués :

Organisme	Source de polluants
Autorités de la voie maritime du St-Laurent	Navire contrôlé par les autorités de la Voie maritime du St-Laurent à l'intérieur du canal Welland ou de ses écluses (mur à mur) de la section Montréal-lac Ontario
Défense nationale	Navires exploités par la Défense nationale
Ministère de l'Environnement de la province ou du territoire et Environnement Canada (pour les installations fédérales)	Basé à terre
Ressources naturelles, Canada et ministère des Ressources naturelles de l'Ontario	Exploration pétrolière au large des côtes ou installation de production pour une foreuse dans le lit des Grands Lacs
La ou les province(s)	Points d'amarrage au large des côtes pour un pipeline sous-marin ou autre équipement fourni pour / de la rive.

2.4.2 Intervention d'urgence – produits raffinés

Introduction

La conduite 8 est un pipeline de 20 po qui appartient à Enbridge Pipelines Inc. Elle transporte des produits pétroliers raffinés pour la Pétrolière Impériale, de leur raffinerie de Sarnia jusqu'à la Sarnia Products Pipelines à la jonction de Milgrove (près de Waterdown, Ontario). Le débit moyen de cette conduite se situe entre 330 et 500 m³/h. Les types de produits transportés sont (fiches signalétiques jointes) :

- du naphta catalytique décomposé léger;
- des distillats légers (incluant du mazout n° 1, du mazout n° 2, des diesels);
- des raffinats;
- de l'essence.

Premier intervenant

Le personnel d'Enbridge sera expédié en tant que premier intervenant si l'on soupçonne une fuite de la conduite 8. Le premier intervenant doit vérifier si une fuite s'est réellement produite, évaluer le secteur touché et agir en tant que premier commandant d'intervention jusqu'à ce qu'il soit adéquatement relevé de ses fonctions.

Remarque : Les procédures d'intervention d'urgence pour le type de produit de la conduite 8 sont les mêmes que pour les fuites de pétrole brut sur les autres pipelines d'Enbridge, que ce soit sur terre ou dans un cours d'eau. (Se référer aux *guides rapides de référence pour les équipes d'intervention terrain* à la section 2 pour de plus amples instructions).

Se référer à la liste des coordonnées d'urgence pour savoir comment faire un rapport sur les incidents comportant des produits raffinés.

Contrôle du pipeline

Le pipeline de la conduite 8 est contrôlé par Sarnia Products Pipeline (SPPL), le centre de contrôle de Houston, avec le centre de contrôle d'Enbridge à Edmonton (ECC) ayant la capacité de quelques fonctions de substitution.

Le SPPL arrêtera et démarrera les unités de pompage.

- Si un arrêt d'urgence de la conduite (AU) devenait nécessaire et que le module de protection de la conduite (MPC) n'avait pas encore enclenché d'AU, l'opérateur d'Enbridge peut retirer l'autorisation de pompage des unités du SPPL, arrêtant ainsi leurs pompes.
- Le ECC aura accès à l'affichage de l'état et au contrôle d'arrêt uniquement pour les unités du SPPL à Sarnia.
- Si un AU est initié, Enbridge peut alors isoler et sectionner au besoin. Enbridge ne peut ouvrir les vannes de Sarnia ou de Millgrove que si les autorisations du SPPL sont définies.
- Enbridge et le SPPL utiliseront chacun leur propre programme de détection de fuite indépendant pour la conduite. Les conditions d'alarme de l'un ou l'autre des systèmes peuvent déclencher un arrêt de la conduite si une condition de fuite ne peut pas être réglée en moins de 10 minutes. La consultation entre les salles de contrôle déterminera si la ligne doit être arrêtée.

Notifications en cas d'urgence

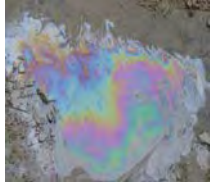
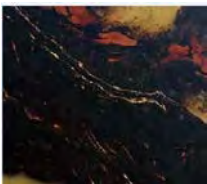
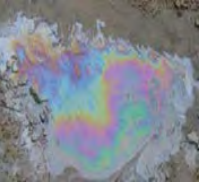
Si le public, un employé ou le logiciel du système de bilan matières (SBM) a signalé une fuite ou une fuite suspectée :

- Le ECC enclenchera les procédures d'urgence du ECC.
- Le ECC informera le Sarnia Products Pipeline de la possibilité d'une fuite et le SPPL déclenchera l'arrêt de la conduite 8.
- L'opérateur du ECC demandera à la direction régionale / l'employé sur appel de lancer l'envoi du premier intervenant .
- Voir l'onglet 2.1 - *Intervention Initiale* pour les procédures à suivre une fois que la direction régionale / l'employé sur appel a été contacté.
- Le *Sarnia Products Pipelines* informera leur gestionnaire de la zone ou leur personnel sur appel de toute fuite potentielle.
- Le ECC et le SPPL détermineront le type de produits raffinés se trouvant dans la conduite et le produit ayant potentiellement fuit de la ligne.

Coordonnées du Sarnia Products Pipelines

Centre de contrôle de Houston du SSPL	1-800-372-9597
Gestionnaire principal de la zone – [REDACTED]	[REDACTED]
Superviseur des Operations – [REDACTED]	[REDACTED]

Tableau de calcul de volume de pétrole

Couleur Visuelle											
	Refllet (Argenté/Gris) 	Arc-en-ciel 	Métallique 	Changeante 	Foncée (ou vraie couleur) 		Refllet (Argenté/Gris) 	Arc-en-ciel 	Métallique 	Changeante 	Foncée (ou vraie couleur) 
	Refllet(Argenté/Gris)	Arc-en-ciel	Métallique	Changeante	Foncée (ou vraie couleur)		Refllet (Argenté/Gris)	Arc-en-ciel	Métallique	Changeante	Foncée (ou vraie couleur)
Épaisseur approximative	0.04 to 0.3 um	0.3 to 5.0 um	5.0 to 50 um	50 to 200 um	>200 um	Épaisseur approximative	1.6 ×10 ⁻⁵ to 1.2 × 10 ⁻⁵ pouces	1..2 × 10 ⁻⁵ to 2.0 × 10 ⁻⁵ pouces	2..0 × 10 ⁻⁴ to 2.0 × 10 ⁻³ pouces	2..0 ×10 ⁻⁵ to 1.2 × 10 ⁻⁵ pouces	8 × 10 ⁻³ pouces
Superficie	Volume (litres)					Superficie	Volume (gallons)				
100 m ²	0.004to 0.03	0.03 to 0.5	0.5 to 5	5 to 20	>20	100 yd ²	0.003 to 0.007	0.007 to 0.11	0.11to 1.1	1.1to 4.4	>4.4
500 m ²	0.02 to 0.15	0.15 to2.5	2.5 to 25	25 to100	>100	500 yd ²	0.013 to 0.03	0.03 to 0.56	0.56 to 5.6	5.6 to 22	>22
1,000 m ²	0.04 to 0.3	0.3 to 5	5 to 50	50 to 200	>200	1,900 yd ²	0.026 to 0.07	0.07 to 1.1	1.1 to 11.1	11.1 to 44	>44
1,500 m ²	0.06 to 0.45	0.45 to 7.5	7.5 to 75	75 to 300	>300	1,500 yd ²	0.039 to 0.10	0.10 to 1.67	1.67 to 16.7	16.7 to 66	>66
2,000 m ²	0.08 to 0.6	0. 6 to 10	10 to 100	100 to 400	>400	2,000 yd ²	0.052 to 0.14	o.14t o22	22 to 222	222 to 88	>88
3,000 m ²	0.12 to 0.9	0.9 to 15	15 to 150	150 to 600	>600	3,000 yd ²	0.078 to 0.20	0.20 to 3.3	3.3 to 33.3	33.3 to 132	>132
5,000 m ²	0.2 to 1.5	1.5 to 25	25 to 250	250 to 1000	>1000	5,000 yd ²	0.13 to 0.34	0.34 to 5.6	5.6 to 55.5	55.5 to 220	>220
10,000 m ²	0.4 to 3	3 to 50	50 to 500	500 to 2000	>2000	10,000 yd ²	0.26 to 0.68	0.68 to 11.1	11.1 to111	111 to 440	>440
50,000 m ²	2 to 15	15 to 250	250 to 2500	2500 to 10,000	>10,000	50,000 yd ²	1.3 to 3.4	3.4 to 55.5	55.5 to 555	555 to 2,200	>2,200
100,000 m ²	4 to 30	30 to 500	500 to 5000	5000 to 20,000	>20,000	100,000 yd ²	2.6 to 6.8	6.8 to 111	111 to 1,110	1,110 to 4,400	>4,400
150,000 m ²	6 to 45	45 to 750	750 to 7500	7500 to 30,000	>30,000	150,000 yd ²	3.9 to 102	10.2 to 167	167 to 1,665	1,665 to 6,600	>6,600
200,000 m ²	8 to 60	60 to 1000	1000 to 10,000	10,000 to 40,000	>40,000	200,000 yd2	5.2 to 13.6	13.6 to 222	222 to 2,220	2,220 to 8,800	>8,800
400,000 m ²	16 to 120	120 to 2000	2000 to 20,000	20,000 to 80,000	>80,000	400,000 yd ²	10.4 to 272	272 to 444	444 to 4,440	4,440 to 17,600	>17,600
600,000 m ²	24 to 180	180 to 3000	3000 to 30,000	30,000 to 120,000	>120,000	600,000 yd ²	15.6 to 40.8	40.8 to 666	666 to 6,66 0	6,660 to 26,400	>26,400
800,000 m ²	32 to 240	240 to 4000	4000 to 40,000	40,000 to 160,000	>160,000	800,000 yd ²	20.8 to 54.4	54.4 to 888	888 to 8,880	8,880 to 35,200	>35,200
1,000,000 m ²	40 to 300	300 to 5000	5000 to 50,000	50,000 to 200,000	>200,000	1,000,000 yd ²	26 to 68	68 to 1,110	1,110 to 11,100	11,100 to 44,000	>44,000

Le tableau est basé sue des informations dans l'Aide au travail d'identification des eaux vives pour l'observation aérienne du [NOAA] [National Oceanic and Atmospheric Administration]

2.4.4 SIMEC Informations requises pour une demande d'intervention



NUMÉRO D'URGENCE DE LA SIMEC : 613 930-9690

NUMÉRO DE CONTRAT : _____

PROBLÈME : _____

ÉTAT ACTUEL : _____

CONDITIONS AU SITE DU DÉVERSEMENT : _____

CECI EST (ENCERCLER) URGENCE EXERCICE ALERTE

INTERVENTION R.O. DEMANDÉE PAR (NOM DE LA PERSONNE) _____

DE (NOM DE LA COMPAGNIE MEMBRE) _____ AU NOM DE

NAVIRE ✎ INSTALLATION / TRANSPORTEUR (NOM) _____

LE PRODUIT EST _____

LE VOLUME DU DÉVERSEMENT EST (ENCERCLER) _____ GAL. / Litres / Barils / Tonnes.

VOLUME TOTAL À RISQUE (INDIQUER LES UNITÉS) _____

SITUÉ À LA LATITUDE _____ LA LONGITUDE _____

OU SITUATION GÉOGRAPHIQUE _____

OU EST SITUÉ À _____ km / milles ✎ (N. / N.-E. / E. / S.-E. / S. / S.-O. / O. / N.-O.)

DE (NOM DE LA VILLE) _____

L'AÉROPORT LE PLUS PRÈS EST _____

ON PEUT ME JOINDRE AUX NUMÉROS SUIVANTS :

TÉL. : _____ CELL. : _____ TÉLÉAVERT. : _____

2.4.5 Plan d'évacuation [REDACTED]

PLAN D'EVACUATION D'UN PIPELINE D'ENBRIDGE

17 Mai 2017

Dans l'éventualité d'une urgence liée à un ou à plusieurs pipelines d'Enbridge dans la cour de récréation arrière, le plan d'évacuation d'urgence rédigé conjointement par Enbridge et la commission scolaire doit être mis en œuvre. Ce plan se trouve dans le cahier « Procédures d'urgence » et le département de Santé et sécurité en possède également un exemplaire. Ce document décrit la meilleure façon de mettre ce plan en œuvre. Il a été testé sur le terrain le 17 mai 2017 et s'est avéré sécuritaire.

Une fois qu'une urgence a été identifiée et qu'Enbridge et le département de Santé et de sécurité ont tous deux été informés, le personnel et les étudiants doivent être informés qu'une évacuation peut être nécessaire. Cette annonce permettra au personnel de rassembler tout le matériel nécessaire dont il aurait besoin hors site, y compris son classeur d'urgence. Le personnel d'urgence, qui sera sur place, déterminera s'il faut évacuer l'école. Entre-temps, le directeur de l'une ou l'autre [REDACTED] (lorsque cette école aura emménagé sur l'ancien site du [REDACTED] (dans son établissement de remplacement) doit être prévenu qu'une évacuation vers son emplacement pourrait être nécessaire. Le site d'évacuation sur l'ancien site [REDACTED] [REDACTED] il s'agit du seul gymnase. Le département des transports doit également être averti d'une évacuation possible et que cinq autobus scolaires seraient alors nécessaires, à raison de deux classes par autobus.

Tant que le personnel d'urgence n'aura pas déterminé qu'il n'est plus possible de rester sur les lieux de l'école, les élèves y sont gardés et le programme régulier est suivi, bien que personne ne sera autorisé à sortir. Si toutefois il n'est plus possible de rester sur les lieux de l'école, une évacuation sera déclarée.

Lorsqu'une annonce d'évacuation est faite, il faut rappeler au personnel que la classe la plus âgée sera jumelée à la classe la plus jeune, que la deuxième classe la plus âgée s'associera à la deuxième classe la plus jeune et ainsi de suite, dans le but que les élèves les plus âgés aident les enseignants avec les chaussures et les manteaux, si cela était nécessaire. Il faut également rappeler aux enseignants de comptabiliser les présences avant de quitter leurs salles de classe et d'apporter leur classeur d'urgence avec eux sur le site d'évacuation.

Le personnel et les étudiants seront dirigés vers l'un des trois « points de rassemblement » extérieurs. Il s'agit de la zone gazonnée entre [REDACTED], l'allée immédiatement à l'est et l'allée immédiatement à l'ouest. Le personnel d'urgence déterminera laquelle utiliser en fonction de la direction du vent et d'autres facteurs. Si cela est nécessaire, les classes évacueront l'école par paires, comme décrit dans le paragraphe précédent. Il est prévu que les services d'urgence fermeront [REDACTED], rendant ainsi cette procédure beaucoup plus sûre que s'il y avait du trafic routier.

Parce que le directeur sera le dernier à partir, l'enseignant(e) responsable doit être dans le premier bus à quitter pour pouvoir prendre en charge le lieu de l'évacuation. La secrétaire doit également être dans le premier bus pour pouvoir prendre en charge la procédure de présence et la procédure de départ. Il est prévu que les élèves quitteront pour aller rejoindre leurs parents à partir du site d'évacuation. Pour cette raison, l'enseignant(e) ressource, qui initiera la procédure de départ

d'urgence, doit également monter à bord du premier bus. Le cartable d'organisation de la secrétaire contient son projet de départ d'urgence. Un parent devra donner sa signature lorsqu'il quittera le site d'évacuation avec un enfant. Hormis le C1, tous les autres membres du personnel qui ne supervisent pas directement les élèves doivent monter dans le premier bus afin de pouvoir aider à prendre en charge le site d'évacuation. Cela deviendra d'autant plus important au fur et à mesure que plus d'élèves y arriveront. Les EA s'assigneront eux-mêmes aux étudiants qui ont le plus besoin de soutien en ce moment et prendront le bus approprié.

Pendant l'embarquement dans le dernier autobus, le C1 « examinera » l'un des des couloirs, vérifiera les salles de classe pour les retardataires et verrouillera chacune d'entre elles après les avoir vérifiées. De même, les autres pièces, y compris les toilettes, seront vérifiées et verrouillées. Le directeur ou un autre membre du personnel, si disponible, fera de même avec l'autre couloir. Le directeur verrouillera porte d'entrée principale et montera à bord de l'autobus, qui se rendra ensuite à la porte du stationnement et attendra le C1, qui se chargera de l'alarme et du verrouillage de cette porte. Le dernier autobus partira ensuite pour le site d'évacuation.

Pendant ce temps, sur le site d'évacuation, les enseignants disposeront leurs classes en ligne droite, par ordre alphabétique, la classe la plus âgée étant assise à côté de la classe la plus jeune et ainsi de suite. Les présences seront comptabilisées et un rapport sera donné à la secrétaire. Lorsque le dernier autobus arrivera et que la présence de ces élèves aura été vérifiée, la décision de renvoyer les élèves à la maison sera prise en consultation avec le surintendant. Si tel est le cas, la procédure de départ d'urgence devra être mise en place dès que la secrétaire disposera du formulaire de signature approprié. L'enseignant(e) ressource commencera la procédure d'appel conformément au plan déjà défini en septembre, lorsque la secrétaire aura mis en place une chaîne téléphonique. Le directeur de l'école d'accueil fournira à l'enseignant(e) ressource et aux autres membres du personnel non requis pour de la supervision des téléphones à cet effet. En aucun cas, un parent ne sera autorisé à prendre un enfant sans s'identifier à la secrétaire et donner sa signature pour cet enfant. Aucun membre du personnel ne quittera le site d'évacuation avant que le bien-être de chaque élève soit assuré et que le directeur, ou le surintendant, ait déterminé que sa présence n'était plus nécessaire. Le surintendant déterminera la date de réouverture [REDACTED]

En cas d'urgence, où l'école sera affectée, veuillez contacter :

Nom	Numéro de téléphone	Action
[REDACTED]	[REDACTED]	Enbridge assurera la liaison avec l'école concernant l'évacuation.

2.4.6 Offices de protection de la nature



Il y a 36 autorités de conservation de la nature en Ontario. Si vous souhaitez contacter une autorité de conservation, veuillez utiliser ce lien <https://conservationontario.ca/conservation-authorities/find-a-conservation-authority/> et cliquez sur la carte interactive ou sur la liste par région pour afficher les coordonnées .

ANNEXE 3 – TABLE DES MATIÈRES

PAGE

3.0	Informations sur les Zones à Grave Conséquence.....	1
3.1	Services d'eau publics / de prise d'eau.....	1
3.2	Territoires des communautés autochtones	1
3.3	Parcs nationaux / provinciaux	1
3.4	Zones d'impact sensibles	2
3.5	Ressources en eau / Lacs et cours d'eau.....	2
	Tableau 1 - Points de contrôle du pipeline de la région de l'Est et traversées d'eau	3
3.6	Sites historiques / archéologiques	6
3.7	Zones de transport	7

REDACTED COPY

3.0 Informations sur les Zones à Grave Conséquence

L'analyse des zones sujettes à de graves conséquences (ZGC) fait partie intégrante de la zone d'intervention de la région de l'Est d'Enbridge concernant les interventions d'urgence.

Les cartes des ZGC identifient toutes les ZGC situées le long du pipeline, cette liste comprend les zones inhabituellement sensibles suivantes qui constituent un sous-ensemble de la ZGC:

- Zone densément peuplée (ZDP)
- Autre zone peuplée (AZH)
- Voies maritimes commercialement navigables (VMCN)
- Zones écosensibles (ZE)
- Eau potable (EP)

Les données des ZGC sont accessibles sur [EMap](#).

Les tables des ZGC [HCA] se trouvent sur le site de pipelines liquides - gestions des risques [\[LPRM SharePoint site\]](#).

3.1 Services d'eau publics / de prise d'eau

L'eau potable (puits municipaux d'eau potable et prises d'eau municipales) sont aussi présentées sur les cartes des ZGC.

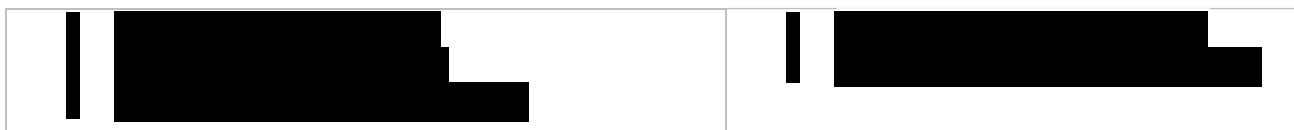
3.2 Territoires des communautés autochtones

Il y a cinq territoires de communautés autochtones dans le corridor de la zone d'intervention, situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de l'emprise du pipeline.



3.3 Parcs nationaux / provinciaux

Il y a cinq parcs nationaux / parcs provinciaux / aires récréatives provinciales dans le corridor de la zone d'intervention, situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de l'emprise du pipeline.



3.4 Zones d'impact sensibles

Une planification supplémentaire a été effectuée pour tenir compte des zones d'impact sensibles suivantes.

Écoles	Il y a 1 477 écoles dans le corridor de la zone d'intervention, situés dans un rayon d'un kilomètre autour de l'emprise du pipeline. Ceci inclut tant des écoles rurales qu'urbaines. Celles situées dans un rayon de 60 mètres autour de l'emprise de la canalisation à faible pression de vapeur et de 200 mètres autour de l'emprise de la canalisation à haute pression de vapeur sont incluses dans la liste d'envoi de sensibilisation du public.
Zones Résidentielles	Il existe plusieurs zones résidentielles dans le corridor de la zone d'intervention, appelées Autre zone peuplée (AZH) et Zone densément peuplée (ZDP) tel que représenté dans la version électronique des cartes des ZGC. Ces cartes sont mises à jour annuellement pour inclure le développement urbain.
Commerces	De nombreuses préoccupations commerciales existent dans le corridor de la zone d'intervention. En raison du grand nombre d'entreprises situés dans les différentes zones métropolitaines et urbaines le long du tracé du pipeline, les coordonnées de ces commerces n'ont pas été répertoriées. Il est attendu que les commerces situés dans le secteur d'un déversement reçoivent l'information concernant ce dernier par l'entremise des médias de communication publique de la même manière que les zones métropolitaines et urbaines.

3.5 Ressources en eau / Lacs et cours d'eau

Les cartes des points de contrôle [Control Points] documentent les sites de confinement et de récupération de produits des ouvrages de franchissement de cours d'eau le long des pipelines qui pourraient être impactés par une fuite de pipeline. Le mécanisme d'impact pourrait se faire par traversée directe, écoulement terrestre ou pulvérisation. La cartographie des points de contrôle est accessible via [EMap](#) par tout le personnel.

Le tableau suivant indique les ouvrages de franchissement de cours d'eau directs déterminés par le service de gestion des risques de LP en utilisant les informations recueillies par imagerie aérienne.

Chaque ouvrage de franchissement de cours d'eau visible a été analysé afin de satisfaire aux critères suivants :

- un bassin versant de plus de 10 km² ou une évidence d'un écoulement à surface libre pérenne;
- une longitude et une latitude correspondante
- le nom d'une étendue d'eau

Tableau 1 - Points de contrôle du pipeline de la région de l'Est et traversées d'eau

Points de contrôle	Longitude	Latitude	Traversée d'eau	Conduites
ETRCP0001	-82,3	42,9	Ruisseau Perch	7, 8 & 9
ETRCP0002	-82,3	42,9	Ruisseau Perch	7, 8 & 9
ETRCP0003	-82,3	42,9	Ruisseau Perch	7, 8 & 9
ETRCP0004	-82,3	43,0	Ruisseau Perch	7, 8 & 9
ETRCP0008	-82,3	42,9	Ruisseau Waddell	7, 8 & 9
ETRCP0010	-82,3	42,9	Ruisseau Perch	7, 8 & 9
ETRCP0028	-81,9	43,0	Ruisseau aux Ours	7, 8 & 9
ETRCP0029	-81,9	43,0	Ruisseau aux Ours	7, 8 & 9
ETRCP0030	-81,9	42,9	Ruisseau aux Ours	7, 8 & 9
ETRCP0031	-81,9	42,9	Ruisseau aux Ours	7, 8 & 9
ETRCP0197	-80,3	43,2	Grande Rivière	7, 8 & 9
ETRCP0198	-80,3	43,2	Grande Rivière	7, 8 & 9
ETRCP0199	-80,3	43,2	Grande Rivière	7, 8 & 9
ETRCP0200	-80,3	43,2	Grande Rivière	7, 8 & 9
ETRCP0251	-79,8	43,4	Ruisseau Bronte	9
ETRCP0252	-79,7	43,4	Ruisseau Bronte	9
ETRCP0253	-79,7	43,3	Ruisseau Bronte	9
ETRCP0254	-79,7	43,3	Lac Ontario	9
ETRCP0255	-79,7	43,4	Ruisseau de seize milles	9
ETRCP0256	-79,7	43,4	Ruisseau de seize milles	9
ETRCP0258	-79,6	43,4	Ruisseau de seize milles	9
ETRCP0269	-79,6	43,6	Ruisseau Little Etobicoke	9
ETRCP0270	-79,5	43,6	Ruisseau Little Etobicoke	9
ETRCP0271	-79,5	43,6	Ruisseau Little Etobicoke	9
ETRCP0272	-79,5	43,6	Ruisseau Little Etobicoke	9
ETRCP0273	-79,5	43,6	Ruisseau Etobicoke	9
ETRCP0274	-79,5	43,6	Ruisseau Etobicoke	9
ETRCP0275	-79,5	43,6	Ruisseau Etobicoke	9
ETRCP0276	-79,5	43,6	Ruisseau Etobicoke	9
ETRCP0281	-79,5	43,6	Ruisseau Mimico	9
ETRCP0282	-79,5	43,6	Ruisseau Mimico	9
ETRCP0283	-79,5	43,6	Ruisseau Mimico	9
ETRCP0284	-79,4	43,6	Lac Ontario	9
ETRCP0286	-79,5	43,7	Rivière West Humber	9
ETRCP0287	-79,5	43,7	Rivière Humber	9
ETRCP0288	-79,5	43,7	Rivière Humber	9
ETRCP0289	-79,5	43,7	Rivière Humber	9
ETRCP0290	-79,5	43,6	Rivière Humber	9
ETRCP0297	-79,5	43,7	Ruisseau Noir	9
ETRCP0298	-79,4	43,7	Ruisseau Noir	9
ETRCP0299	-79,4	43,6	Ruisseau Noir	9
ETRCP0331	-79,2	43,8	Rivière Rogue	9

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Points de contrôle	Longitude	Latitude	Traversée d'eau	Conduites
ETRCP0332	-79,2	43,8	Rivière Rogue	9
ETRCP0333	-79,2	43,8	Rivière Rogue	9
ETRCP0334	-79,1	43,8	Rivière Rogue	9
ETRCP0352	-79,0	43,8	Ruisseau Duffins ouest	9
ETRCP0353	-79,0	43,8	Ruisseau Duffins ouest	9
ETRCP0354	-79,0	43,8	Ruisseau Duffins ouest	9
ETRCP0355	-79,0	43,8	Ruisseau Ganatsekiagon	9
ETRCP0356	-79,0	43,8	Ruisseau Ganatsekiagon	9
ETRCP0357	-79,0	43,8	Ruisseau Ganatsekiagon	9
ETRCP0358	-79,0	43,8	Ruisseau Ganatsekiagon	9
ETRCP0359	-79,0	43,8	Ruisseau Duffins	9
ETRCP0360	-79,0	43,8	Ruisseau Duffins	9
ETRCP0362	-79,0	43,8	Lac Ontario	9
ETRCP0367	-79,0	43,9	Ruisseau sans nom	9
ETRCP0368	-79,0	43,8	Ruisseau sans nom	9
ETRCP0369	-78,9	43,8	Ruisseau sans nom	9
ETRCP0370	-78,9	43,8	Lac Ontario	9
ETRCP0375	-78,9	43,8	Lac Ontario	9
ETRCP0379	-78,9	43,9	Ruisseau sans nom	9
ETRCP0380	-78,9	43,8	Ruisseau sans nom	9
ETRCP0381	-78,9	43,8	Ruisseau Lynde	9
ETRCP0382	-78,9	43,9	Ruisseau Lynde	9
ETRCP0383	-78,9	43,9	Ruisseau Lynde	9
ETRCP0384	-78,9	43,9	Ruisseau Lynde	9
ETRCP0385	-78,9	43,8	Ruisseau Lynde	9
ETRCP0394	-78,8	43,9	Ruisseau Oshawa	9
ETRCP0395	-78,8	43,8	Ruisseau Oshawa	9
ETRCP0396	-78,8	43,8	Lac Ontario	9
ETRCP0397	-78,8	43,9	Ruisseau Oshawa est	9
ETRCP0405	-78,8	43,8	Ruisseau Harmony	9
ETRCP0407	-78,7	43,9	Ruisseau Farewell	9
ETRCP0408	-78,7	43,9	Ruisseau Farewell	9
ETRCP0409	-78,8	43,9	Ruisseau Farewell	9
ETRCP0429	-78,4	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0430	-78,4	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0431	-78,4	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0432	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0433	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0434	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0435	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0436	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0437	-78,5	43,9	Ruisseau Graham	9
ETRCP0438	-78,5	43,8	Ruisseau Graham	9
ETRCP0484	-77,8	44,0	Ruisseau Froid	9

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Points de contrôle	Longitude	Latitude	Traversée d'eau	Conduites
ETRCP0485	-77,8	44,0	Ruisseau Froid	9
ETRCP0486	-77,8	44,1	Ruisseau Froid	9
ETRCP0487	-77,7	44,1	Ruisseau Froid	9
ETRCP0501	-77,5	44,1	Rivière Trent	9
ETRCP0502	-77,5	44,1	Rivière Trent	9
ETRCP0503	-77,5	44,1	Rivière Trent	9
ETRCP0504	-77,5	44,1	Rivière Trent	9
ETRCP0526	-77,3	44,2	Rivière Moira	9
ETRCP0527	-77,3	44,1	Rivière Moira	9
ETRCP0528	-77,3	44,1	Rivière Moira	9
ETRCP0529	-77,3	44,1	Rivière Moira	9
ETRCP0577	-76,7	44,2	Ruisseau Millhaven	9
ETRCP0578	-76,7	44,2	Ruisseau Millhaven	9
ETRCP0579	-76,7	44,2	Ruisseau Millhaven	9
ETRCP0580	-76,7	44,2	Ruisseau Millhaven	9
ETRCP0596	-76,5	44,3	Ruisseau Collins	9
ETRCP0597	-76,5	44,2	Ruisseau Collins	9
ETRCP0598	-76,6	44,2	Ruisseau Collins	9
ETRCP0599	-76,6	44,2	Ruisseau Collins	9
ETRCP0637	-76,1	44,3	Rivière Gananoque	9
ETRCP0638	-76,1	44,3	Rivière Gananoque	9
ETRCP0639	-76,1	44,3	Rivière Gananoque	9
ETRCP0640	-76,1	44,3	Rivière Gananoque	9
ETRCP0648	-76,0	44,4	Ruisseau Noir	9
ETRCP0649	-76,0	44,4	Ruisseau Noir	9
ETRCP0746	-74,6	45,1	Rivière Raisin	9
ETRCP0747	-74,6	45,1	Rivière Raisin	9
ETRCP0748	-74,6	45,1	Rivière Raisin	9
ETRCP0753	-74,6	45,1	Rivière Raisin	9
ETRCP0833	-74,3	45,5	Rivière Ottawa	9
ETRCP0834	-74,3	45,5	Rivière du Nord	9
ETRCP0835	-74,3	45,5	Rivière du Nord	9
ETRCP0849	-74,3	45,5	Rivière Rouge	9
ETRCP0851	-74,3	45,5	Rivière du Nord	9
ETRCP0858	-74,3	45,5	Rivière Ottawa	9
ETRCP0859	-74,3	45,5	Rivière Ottawa	9
ETRCP0860	-74,2	45,5	Baie de Carillon	9
ETRCP0877	-74,0	45,6	Rivière du Chene	9
ETRCP0886	-74,0	45,6	Rivière du Chene	9
ETRCP0887	-74,0	45,5	Rivière du Chene	9
ETRCP0888	-74,0	45,5	Rivière du Chene	9
ETRCP0928	-73,6	45,6	Rivière des Mille Iles	9
ETRCP0929	-73,6	45,6	Rivière des Mille Iles	9
ETRCP0930	-73,5	45,6	Rivière des Mille Iles	9

Information d'entreprise confidentielle – Réservé à l'usage interne – Distribution restreinte

L'autorisation écrite du service juridique est requise pour toute distribution externe.

Si aucun numéro de contrôle n'est attribué à une version imprimée du plan par le responsable du document, cela signifie qu'il s'agit d'une version non contrôlée.

Points de contrôle	Longitude	Latitude	Traversée d'eau	Conduites
ETRCP0931	-73,5	45,6	Rivière des Mille Îles	9
ETRCP0939	-73,5	45,6	Prairies River	9
ETRCP0940	-73,5	45,6	Prairies River	9
ETRCP0941	-73,5	45,6	Prairies River	9
ETRCP0942	-73,5	45,6	Prairies River	9
ETRCP0943	-73,5	45,7	Prairies River	9
ETRCP0944	-73,4	45,6	Prairies River	9
ETRCP0946	-73,4	45,7	Prairies River	9
ETRCP0947	-73,4	45,7	Prairies River	9
ETRCP0948	-73,4	45,7	Prairies River	9
ETRCP0949	-73,4	45,7	Prairies River	9
ETRCP0976	-79,9	43,0	Affluent 4 au grand ruisseau	11
ETRCP0977	-79,8	43,0	Affluent 4 au grand ruisseau	11
ETRCP0978	-79,8	42,9	Affluent 4 au grand ruisseau	11
ETRCP1058	-82,4	42,8	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1059	-82,4	42,8	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1060	-82,4	42,8	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1061	-82,4	42,7	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1062	-82,4	42,7	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1063	-82,4	42,6	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1064	-82,4	42,6	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78
ETRCP1065	-82,5	42,6	Rivière Sainte-Claire	5, 6 and 78

3.6 Sites historiques / archéologiques

L'impact environnemental sur un site historique / archéologique constituerait une préoccupation majeure et aurait une influence sur les activités d'intervention. Lors de la création d'un plan d'action des incidents (PAI), il serait judicieux de prendre en compte les sensibilités liées aux sites historiques / archéologiques. Avant de lancer les activités d'intervention, contactez le bureau de gestion des urgences de la province.

REDACTED COPY

ANNEXE 4 – TABLE DES MATIÈRES

PAGE

4.0 Législation et lignes directrices fédérales	1
4.0.1 <i>Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada , DORS/99-294</i>	<i>1</i>
4.0.2 <i>Exigences du manuel des mesures d'urgence de la Régie de l'énergie du Canada.....</i>	<i>4</i>
4.0.3 <i>Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports, DORS/2014-37</i>	<i>6</i>
4.1 Réglementation / Législation - Ontario.....	9
4.1.1 <i>Réglementation des systèmes de pipelines de pétrole et de gaz de l'Ontario 210/01</i>	<i>9</i>

REDACTED COPY

4.0 Législation et lignes directrices fédérales

4.0.1 Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada , DORS/99-294

Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294)	
Élément du programme	Contrôle de Gestion des Urgences
6.4 : La compagnie se dote d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet : a) de répondre aux exigences du système de gestion et de respecter les obligations prévues au présent règlement; b) de déterminer et de communiquer les rôles, les responsabilités et les pouvoirs des dirigeants et des employés à tous les niveaux hiérarchiques de la compagnie; c) de démontrer, au moyen d'une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en oeuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations de la compagnie prévues au présent règlement.	Programme de gestion des urgences Plan de contingence intégré Document du système de gestion intégré Manuel de gestion des incidents
<u>Programme de gestion des situations d'urgence</u> 32 : (1) La compagnie établit, met en oeuvre et maintient un programme de gestion des situations d'urgence qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs ou du public, en présence d'une situation d'urgence. (1.1) La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révisé régulièrement et met à jour au besoin.	Programme de gestion des urgences Document du système de gestion intégré IMS Santé et sécurité au travail Plans de contingence intégré (Sections 1.1 et 1.2; Annexe 5.1) Plans d'intervention tactique Guide de conception des exercices Programmes de cours de formation
(2) La compagnie doit soumettre à la Régie le manuel des mesures d'urgence, ainsi que ses versions révisées.	Points de contrôle Plans de prévision des incendies pour les régions d'Athabasca, de l'Est et Prairie
33 : La compagnie doit entrer et demeurer en communication avec les organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline; elle doit les consulter lorsqu'elle établit et met à jour le manuel des mesures d'urgence.	Processus d'élaboration d'une entente d'aide mutuelle CANADA - Programme de sensibilisation du public pour les premiers intervenants et le dossier des organisations municipales Dossiers de formation du programme éducatif d'intervention d'urgence Dossiers de formation du module de répartition 911

Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294)	
Élément du programme	Contrôle de Gestion des Urgences
34 : La compagnie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention en cas d'urgence sur le pipeline des pratiques et procédures en vigueur, et mettre à leur disposition des renseignements conformes à ceux précisés dans le manuel des mesures d'urgence.	Programme de gestion des urgences Document du système de gestion intégré IMS Santé et sécurité au travail Principales zones à risque Volume sortant, Résultats d'analyse de dispersion Zones sujettes à de graves conséquences, Documents d'implémentation : Livre 1 Rapport d'incident, Plans de contingence intégré (Sections 1.1.2 et 3.0) Plans d'intervention tactique Guide d'intervention tactique Guide de conception des exercices Guide de cours Plans de prévision des incendies pour les régions d'Athabasca, de l'est et Prairie Programme de sensibilisation du public Programme d'engagement des parties prenantes externes du LP Processus d'élaboration d'une entente d'aide mutuelle, CANADA - Programme de sensibilisation du public pour les premiers intervenants et le dossier des organisations municipales. Dossiers de formation du programme éducatif d'intervention d'urgence Dossiers de formation du module de répartition 911
35 : La compagnie doit établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.	

Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294)	
Élément du programme	Contrôle de Gestion des Urgences
<u>Exigences générales visant l'exploitation</u> 36 : La compagnie doit : a) disposer d'installations de communication permettant d'assurer l'exploitation sécuritaire et efficace du pipeline et pouvant servir dans des situations d'urgence;	Matériel de communication écrite et visuelle de l'Unité de production d'information Alertes et avis aux médias Nouvelles parutions (y compris les préavis ou les avis de sites Web externes) Messagerie, déclarations Messages sur les réseaux sociaux PCI - Sections 2.0 et 2.4
<u>Programme de formation</u> 46 (1) : La compagnie doit établir et mettre en oeuvre un programme de formation pour ceux de ses employés qui participent directement à l'exploitation du pipeline.	PCI - Section 3 Programme de formation et d'exercice
46 (2) : Le programme de formation doit informer les employés : a) des règlements et des méthodes de sécurité qui s'appliquent à l'exploitation journalière du pipeline; a.1) des processus, méthodes et mesures de sûreté qui s'appliquent à l'exploitation journalière du pipeline; b) des pratiques et des procédures écologiques qui s'appliquent à l'exploitation journalière du pipeline; c) du mode de fonctionnement approprié de l'équipement qu'ils sont raisonnablement susceptibles d'utiliser; d) des mesures d'urgence énoncées dans le manuel visé à l'article 32 et du mode de fonctionnement de tout l'équipement d'urgence qu'ils sont raisonnablement susceptibles d'utiliser.	
46 (3) : La compagnie doit faire tous les efforts possibles pour que les employés qui participent au programme de formation aient acquis, au terme de la formation, des connaissances pratiques sur la matière enseignée.	PCI - Section 3 Programme de formation et d'exercice
<u>Rapports d'incident</u> 52 (1) : La compagnie doit signaler immédiatement à la Régie tout incident mettant en cause la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation du pipeline et lui présenter, aussitôt que possible par la suite, les rapports d'incident préliminaire et détaillé.	Section 2.1.1 et Annexe 2.2 Document du système de gestion intégré PCI Livre 1

4.0.2 Exigences du manuel des mesures d'urgence de la Régie de l'énergie du Canada

Loi de la Régie de l'énergie du Canada - Annexe 2 Lignes directrices sur les rapports d'évènement, datée Juin, 2020	
Courte description	Emplacement dans le PCI
Lignes directrices sur les rapports - Fichier n° OFSurv-CompMan 01 Lignes directrices sur les rapports d'évènement, datée Juin, 2020	Annexe 2.2
<u>Annex A.2 - Manuel des mesures d'urgence</u> Le contenu du manuel de procédures d'urgence devrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :	Annexe 5.0
Liste de distribution du manuel (ou sur fichier séparé)	Avis de mise à jour et tableau d'enregistrement des révisions
Procédures et calendrier de mise à jour du manuel (ou sur un fichier séparé);	Annexes 5.0 et 5.1
Description des actions initiales lorsque quelqu'un signale un incident;	Sections 2.0 et 2.1 Annexe 2.2
Définitions et niveaux d'urgences;	Section 2.2.5
Chaînes de commandement corporatives et opérationnelles (par exemple, structures organisationnelles);	Section 2.4
Gestion des renseignements sur les menaces;	Section 2.4
Système de gestion des incidents (ex. système de commandement d'intervention);	Section 2.4
les procédures de contrôle des déversements et emplacements des points de contrôle des déversements (le cas échéant);	Section 2.3 Annexe 3
Procédure de compte rendu;	Sections 2.8.2, 2.8.3, et 2.8.4
Communications à l'interne et avec l'extérieur;	Sections 2.1.1, 2.1.2, et 2.1.3 Annexe 2.3
Informations de communication externe, avertissements et évacuations (par exemple, relations publiques ou plan média) ;	Sections 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.3.8, et 2.3.1.1 Annexe 2.3
Des moyens de communication alternatifs ;	Sections 2.1.2 et 2.1.3
Rôles et responsabilités pour les postes internes impliqués dans une intervention (y compris les sous-traitants);	Section 2.4.1 Annexe 2
Les rôles et responsabilités des organismes susceptibles de participer à une intervention;	
Zones environnementales ou autres nécessitant une attention ou une protection particulière;	Annexe 3

Loi de la Régie de l'énergie du Canada - Annexe 2 Lignes directrices sur les rapports d'évènement, datée Juin, 2020	
Courte description	Emplacement dans le PCI
Informations détaillées sur le produit;	Sections 2.3.1 et 2.3.10
Exigences relatives aux rapports internes et externes;	Annexe 2
Listes de contacts internes et externes à jour	Annexe 2
Listes de personnes dans les zones de planification d'urgence (ou dans un fichier séparé);	Annexe 3 Des listes spécifiques sont conservées dans un fichier séparé avec le programme de sensibilisation du public.
La description et l'emplacement de l'équipement d'intervention, y compris des informations sur la manière d'accéder à l'équipement d'intervention 24 heures sur 24;	Annexe 1.6
Cartes ou cartographie de la zone à jour;	Section 1.4 Annexes 1.6 et 1.9
Ententes avec d'autres entreprises ou organisations (ou sur un fichier séparé) ou une référence aux ententes dans le manuel des procédures d'urgence;	Annexes 2.2 et 1.6
Des modèles et des enregistrements pour documenter les événements, les actions et les réunions lors d'un incident.	Section 1.2.2 Logiciel de plan d'action en cas d'incident

4.0.3 Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports, DORS/2014-37

Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports, DORS/2014-37		
Section	Courte description	Emplacement dans le PCI
4	<u>Rapport – accident de pipeline</u> (1) L'exploitant fait rapport au Bureau des accidents de pipeline suivants : a) le pipeline subit des dommages en étant heurté par un objet, de sorte que son exploitation en toute sécurité est compromise; b) une activité non autorisée effectuée par un tiers compromet l'intégrité structurale du pipeline; c) une activité géotechnique, hydrotechnique ou environnementale compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline. <u>Rapport – accident causé par l'exploitation</u> (1.1) L'exploitant fait rapport au Bureau des accidents de pipeline ci-après, s'ils résultent directement de l'exploitation du pipeline : a) une personne subit une <i>blessure grave</i> au sens de l'article 1 du <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>, ou décède; b) il se produit un incendie ou une explosion qui, selon le cas, compromet : (i) l'exploitation en toute sécurité du pipeline, (ii) la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement; c) il se produit un accident qui entraîne, selon le cas : (i) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de gaz d'hydrocarbures, (ii) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'hydrocarbures à HPV, (iii) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de plus de 1,5 m³ d'hydrocarbures à BPV, (iv) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'un produit autre que du gaz d'hydrocarbures, des hydrocarbures à HPV ou des hydrocarbures à BPV; d) un produit est rejeté à partir du corps de la canalisation principale; e) le pipeline est exploité au-delà des limites de calcul ou de toute restriction d'exploitation établie par l'Office national de l'énergie; f) le pipeline limite l'exploitation en toute sécurité de tout mode de transport. <u>Renseignements exigés</u> (2) Le rapport contient les renseignements suivants : a) le nom de l'exploitant; b) la date et l'heure de l'accident de pipeline; c) l'identificateur unique du pipeline ou du tronçon de pipeline, notamment le nom ou numéro de ceux-ci;	Section 2.1.1 Annexe 2.2.2

Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports, DORS/2014-37		
Section	Courte description	Emplacement dans le PCI
	d) l'identification des éléments du pipeline qui ont mal fonctionné ou ont subi une défaillance; e) le lieu de l'accident de pipeline par rapport à un point de référence spécifique, tel que les installations de l'exploitant ou l'emplacement des bornes kilométriques du pipeline; f) le nom de la ville ou du village le plus près du lieu de cet accident; g) le nombre de personnes décédées ou qui ont subi des blessures graves par suite de cet accident; h) la liste des produits qui sont contenus dans le pipeline ou qui en ont été rejetés ainsi qu'une estimation du volume des produits rejetés et récupérés; i) la durée réelle ou prévue de toute interruption de l'exploitation du pipeline ou d'un tronçon du pipeline; j) le compte rendu de l'accident de pipeline, des circonstances qui y ont mené et de l'étendue des dommages, notamment les conséquences sur le pipeline ou tronçon du pipeline, sur tout autre bien et sur l'environnement; k) la description des mesures prises ou prévues afin de remédier aux conséquences de cet accident; l) la description des mesures prises ou prévues pour protéger les personnes, les biens et l'environnement, notamment toute mesure d'évacuation entraînée par cet accident; m) les nom et titre de l'auteur du rapport ainsi que les numéro de téléphone et adresse où il peut être joint; n) tout renseignement relatif à l'accident de pipeline exigé par le Bureau. Délai (3) L'auteur du rapport présente au Bureau : a) dès que possible et par le moyen le plus rapide à sa disposition, les renseignements visés au paragraphe (2) qui sont disponibles au moment de l'accident de pipeline; b) dans les trente jours suivant cet accident, le reste de ces renseignements, dès qu'ils sont disponibles. Entente (4) S'il est peu probable que l'accident de pipeline nécessite l'intervention immédiate du Bureau, celui-ci et l'exploitant du pipeline peuvent s'entendre sur la forme à donner au rapport et sur le moment où il doit être remis. Définitions (5) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article. BPV Basse pression de vapeur au sens de la norme CSA Z662. (LVP)	

Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports, DORS/2014-37		
Section	Courte description	Emplacement dans le PCI
	exploitant La société qui exploite le pipeline ou le tronçon de pipeline. (<i>operator</i>) HPV Haute pression de vapeur au sens de la norme CSA Z662. (<i>HVP</i>) limites de calcul Limites et critères de conception d'un pipeline prévus par les normes et codes en vertu desquels un pipeline est conçu, construit et exploité. (<i>design limits</i>) norme CSA Z662 La norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation intitulée <i>Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz</i>, avec ses modifications successives. (<i>CSA Z662</i>) zone de sécurité [Abrogée, DORS/2018-258, art. 3]	

4.1 Réglementation / Législation - Ontario

4.1.1 Réglementation des systèmes de pipelines de pétrole et de gaz de l'Ontario 210/01

Systèmes de pipelines de pétrole et de gaz Réglementation de l'Ontario 210/01 – 27-Juin-2001		
Section	Courte description	Emplacement dans le PCI
14	<u>Accidents et événements</u> (1)S'il apparaît qu'un empoisonnement, une asphyxie, une explosion ou un incendie de monoxyde de carbone s'est produit ou qu'un rejet, un événement ou un déversement accidentel s'est produit en raison de l'utilisation, de la manipulation ou du stockage de pétrole ou de gaz, le titulaire du permis en informe immédiatement l'inspecteur de l'événement par téléphone, télécopieur ou toute autre forme de transmission électronique et le titulaire du permis doit détenir des procédures pour une telle notification. O. Rég. 210/01, s. 14 (1).	Sections 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, et 2.7 Annexes 1.5, 1.6, 2.2, et 2.3
	(2)Nul ne doit interférer avec une épave, ni altérer, un objet ou des objets sur les lieux de l'événement et en relation avec l'événement sauf pour des raisons de sécurité publique, pour sauver une vie, pour soulager les souffrances humaines, pour la continuité du service ou pour la conservation des biens. O. Rég. 210/01, s. 14(2).	
	(3)Nul ne doit interférer avec une épave, ni altérer, un article ou une chose sans l'autorisation de l'inspecteur en vertu du paragraphe (2), de même qu'emporter ou détruire une épave, un objet ou une chose sans la permission d'un inspecteur. O. Rég. 210/01, s. 14 (3).	

REDACTED COPY



ANNEXE 5 – TABLE DES MATIÈRES

PAGE

5.0 LISTE DE DISTRIBUTION1

5.1 PROCESSUS DE RÉVISION 1

5.2 REGISTRE DES RÉVISIONS 2

REDACTED COPY

5.0 Liste de distribution

Une liste de distribution de ce plan est conservée intérieurement dans le programme de la gestion des urgences, et est jointe à la note de couverture pour les détenteurs de copies de contrôle. Le plan est disponible pour tout le personnel dans la bibliothèque de documents de gouvernance [\[GDL\]](#).

En plus d'être conservés au siège social de la compagnie, le plan entier et les annexes géographiques seront conservés par l'individu qualifié / le commandant d'intervention à chaque bureau régional et dans les remorques d'intervention en cas de déversement, le cas échéant. De plus, le plan d'intervention d'urgence sur le terrain [FERP], une version concise et tronquée du présent plan, sera conservée par le personnel d'intervention désigné.

5.1 Processus de révision

La procédure de maintien de tous les plans de contingence intégrés suit le processus d'entretien et de développement des plans d'intervention d'urgence du programme de gestion des urgences [Emergency Response Plans Development and Maintenance Process]. L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les plans et autres documents essentiels d'intervention en cas d'urgence sont élaborés, maintenus et mis à jour au besoin.

Le PCI sera révisé et soumis annuellement à des intervalles ne dépassant pas 15 mois. De plus, lorsqu'un changement dans les conditions d'exploitation survient, le plan sera révisé et soumis dans les 30 jours. À titre d'exemple:

- extension du pipeline existant;
- la construction d'un nouveau terminal; la construction d'un nouveau pipeline;
- le nom de l'individu qualifié / du commandant d'intervention ou de la personne désignée, comme ils sont identifiés à l'*annexe 1*, sera mis à jour au besoin afin de refléter les responsabilités exactes dans la région;
- de nouvelles procédures d'intervention, telles que les nouvelles tactiques de réponse préférées, qui modifieraient considérablement la manière dont Enbridge gère une intervention.

La procédure de révision annuelle des annexes du PCI permettra d'assurer l'intégration au plan des références et des dessins les plus récents. La procédure de révision annuelle inclura également des consultations avec les organismes qui pourraient devoir participer à une intervention en cas d'urgence sur le pipeline portant sur le développement et la mise à jour du PCI.

Le service de la gestion des urgences est l'administrateur du PCI. Toutes les demandes de révision doivent être envoyées à ce service. Les demandes de révision seront examinées et une priorité leur sera assignée; lorsque la révision sera intégrée à la version électronique du PCI, une communication des modifications et une demande d'approbation sera envoyée au propriétaire du document via l'outil [LP MOC ([MAXIMO](#))]. Une fois approuvée, la nouvelle version du PCI sera téléchargée dans la bibliothèque de documents de gouvernance (GDL), des notifications électroniques seront envoyées aux régions, et les mises à jour seront postées aux détenteurs d'un plan sur papier.

5.2 Registre des révisions

Un registre simplifié des révisions se trouve au début du présent document. Un registre complet et détaillé des révisions de tous les plans d'urgence intégrés est conservé au service de la gestion des urgences.